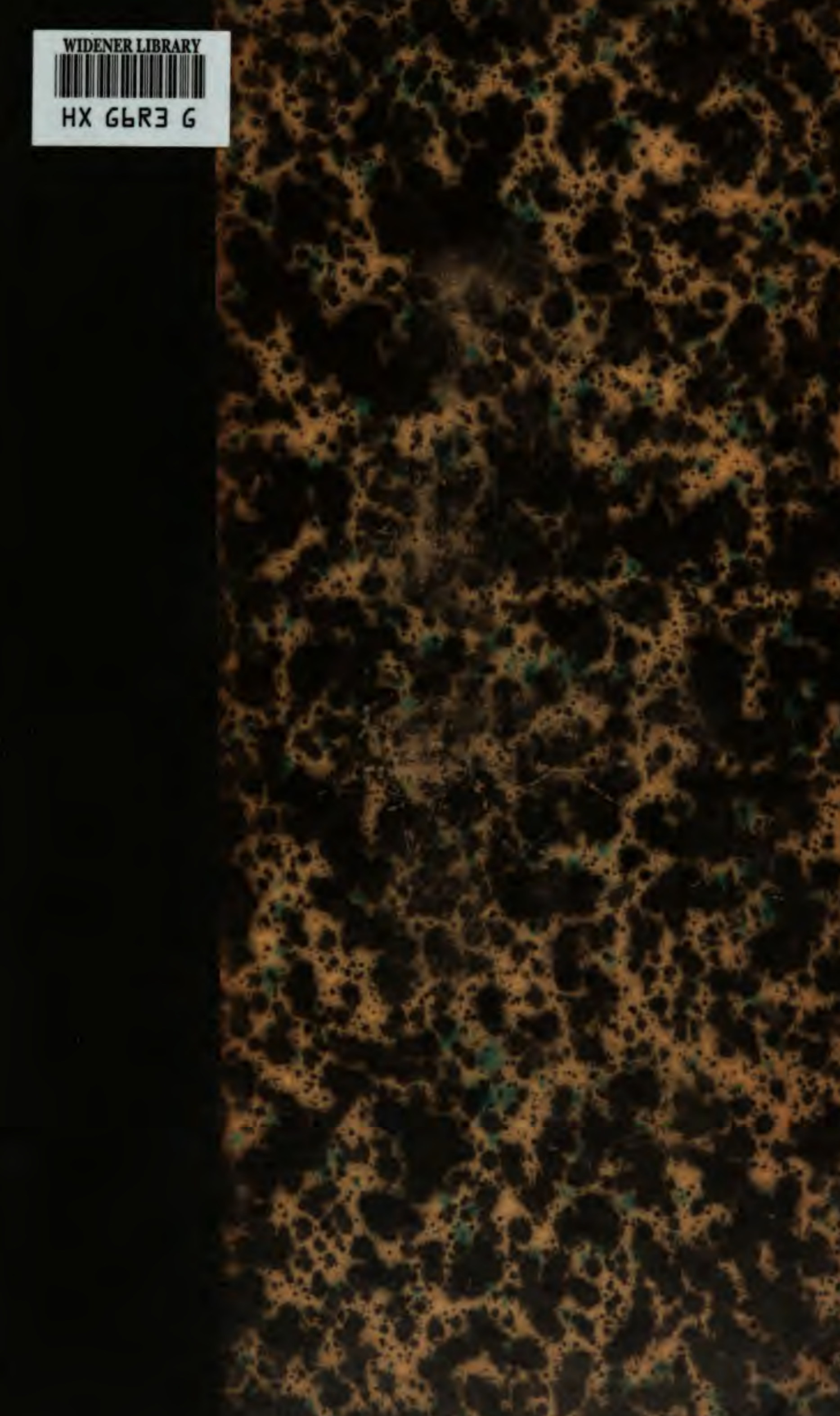

WIDENER LIBRARY
HX G6R3 G


Fr 40.21
VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY



MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

—

1847.

NANCY,

GRIMBLOT ET VEUVE RAYBOIS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

PLACE DU PEUPLE, 7, ET RUE SAINT-DIZIER, 125.

1848.

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

La Société ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

NANCY, IMPRIMERIE DE VEUVE RAYBOIS ET COMP.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

—

1847.

NANCY,

GRIMBLOT ET VEUVE RAYBOIS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

PLACE DU PEUPLE, 7, ET RUE SAINT-DIZIER, 125.

1848.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DE NANCY.

MÉMOIRES

DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION.

MÉMOIRE

SUR UN

MÉDAILLON DE BRONZE,

INÉDIT,

DE LA LIGUE ET DU PARTI DES GUISES,

PAR M. G. ROLIN.

Ce médaillon en bronze coulé, et couvert d'une patine brune, porte 65 millimètres de diamètre, il est sans date ni nom de graveur; son sujet est la déclaration, ou la reconnaissance d'un vœu adressé à N. D. de Lorette (Marche d'Ancône), probablement en août 1590, par les Parisiens assiégés.

1

Description. La madone est représentée sortant à mi-corps avec son fils, par la toiture de la *Santa-casa* que des têtes d'anges soutiennent en l'air. Un anachronisme de douze cents ans (jusqu'à Urbain II, inventeur du chapelet) a mis dans la droite de la vierge *dei-para* un rosaire qu'elle présente à un chef militaire placé au-dessous, tête nue, un genou en terre, et suivi d'une troupe de hastaires. A sa gauche, se trouve placé symétriquement au premier, un deuxième chef (de la cavalerie ?), sans barbe et dans l'attitude d'un suppliant qui fait en même temps une promesse; il est également suivi d'une troupe costumée à la romaine, et dans laquelle on distingue un porte *vexillum,* puis un délégué qui s'avance avec un rouleau dans la main droite.

On voit enfin au-dessous de la *sacro-sancta casa,* entre les deux troupes dont nous venons de parler, un écusson blasonné de six fleurs de lis rangées 3, 2, 1 et entouré de la cordelière, attribut propre aux descendants d'Anne de Bretagne (1); enfin l'écusson a pour cimier la tiare pontificale, fanons étalés et posés sur deux clefs placées en sautoir (*claves regni cœlorum*) : à l'exergue on lit :

(1) Depuis Charles V, l'écu de France ne portait que 3 fleurs de lis; celui d'Anjou et de Naples portait des fleurs de lis sans nombre. François de Guise, ayant épousé la petite fille d'Anne de Bretagne, s'empara de la cordelière, comme on le voit sur les armoiries du château de Guise (Aisne), datées de 1551.

Collegium militum Lauretanorum (collége militaire de Lorette).

Appréciation artistique. Le bas relief composé d'une douzaine de figures est conçu et exécuté avec un savoir et un talent qui dénotent l'art Florentin à sa renaissance; s'il n'y avait pas de grands motifs d'attribuer le travail à un italien, on le donnerait à Julien de Fontenay, dit Coldoré, qui fut le maître du grand Dupré. Quant au costume romain antique, on doit le regarder comme un effet de l'archaisme adopté à la renaissance, et dont la mode s'est perpétuée jusqu'à nos statues de Louis XIV, qui portent toute la *lorica femoralia* et les cnémides que l'on retrouve ici.

Recherches historiques. Nous allons chercher à justifier par le rapprochement de quelques dates, les assertions par lesquelles nous avons débuté :

Que les papes aient pris une part active aux menées de la ligue, surtout entre la mort de Henri III (1589) et l'abjuration de Henri IV (1593), c'est ce dont personne ne peut douter. La joie indiscréte, quelque peu féroce de Grégoire XIII, à la nouvelle du massacre de Coligny, qu'il fit représenter par Fréd. Zucherro dans la salle de réception du Vatican; la médaille qu'il fit frapper à son effigie sur le dessin du Parmesan, ayant au revers l'épouvantable inscription *Ugonotorum strages* 1572, égorgement des protestants en 1572; l'excommunication lancée par Sixte-Quint contre les Bourbons en 1585, celle que fulmina Grégoire XIV en 1591 contre

Henri IV, en sont des témoignages aussi accablants qu'ineffaçables.

Dans les premiers jours de 1590, Sixte-Quint envoya aux ligueurs, par Cajetan, son légat, 300 mille écus avec promesse de troupes auxiliaires; en même temps il ravivait ces congrégations et affiliations, à l'influence desquelles le pontificat eut si souvent recours (Esprit de la ligue p. 234, t. V). Or comme l'exergue de notre médaillon n'est point une supposition, nous sommes porté à conclure qu'il existait alors un ordre militaire de N. D. de Lorette.

On lit dans le journal de Henri III (l'Etoile), année 1590, p. 14. « Le dimanche 1er juillet, dans l'église de » Notre-Dame fut fait un vœu solennel de toute la ville, » à Notre-Dame de Lorette, à laquelle on promit sitôt » qu'on serait délivré du siége, qu'on lui ferait présent » d'une lampe et d'un navire du poids de trois cents » marcs. » Ce serait précisément, suivant nous, la déclaration et la réception de ce vœu qui feraient l'objet du médaillon qui nous occupe, et dont la figure est ci-jointe. Charles, cardinal de Bourbon, nommé Charles X, roi de France, sur les monnaies frappées en divers lieux par la ligue, de 1590 à 1598 (voyez Le Blanc, p. 371), mourut le 9 mai 1590; à dater de cet événement, les ligueurs de bonne foi fixèrent leurs vœux sur la tête de Charles duc de Guise, fils aîné du Balafré et alors prisonnier à Tours. L'assentiment général en ce sens est prouvé par les réjouissances qui éclatèrent spontanément lors de l'évasion de ce prince, le 15 août 1591.

Cependant la mort de Charles X dévoila les prétentions inattendues qui tinrent les meneurs en suspens ; ni Mayenne, ni le duc Charles III n'entendaient se soumettre à un neveu de 19 ans ; Philippe II, Charles Emmanuel de Savoie, le fils de Louis Ier, prince de Condé, et Henri IV avaient des prétentions impossibles à concilier ; Rome prudente n'osa les trancher. Le roi légitime refusait d'acheter un droit acquis, dans l'opinion monarchique, au prix d'une honteuse abjuration à laquelle il ne se décida que trois ans plus tard. Embarrassée au milieu de ces occurrences et probablement encore par la mort de Sixte-Quint, survenue le 27 août 1590, l'autorité papale prit un *demi-moyen*, elle se contenta de rendre authentique l'engagement des parisiens et de mettre en avant l'écu qu'aurait certainement adopté la maison de Guise dans le cas d'un plein succès (1). Mais on n'osa particulariser davantage, et le médaillon attend toujours la face sur laquelle devait paraître l'effigie de Charles XI. Le blocus de Paris dut empêcher de députer à Lorrette : aussi pensons-nous que la déclaration n'a été que simulée et que l'armée parisienne a été représentée par la petite garnison de Lorette.

Quant au cimier , il est là pour témoigner de la protection du pontificat et assurer la gratitude éternelle des Français envers ces anges de paix, ces humbles *vicaires*

(1) Il est bon de remarquer que notre pièce de la ligue n'est pas la seule qui soit restée indécise, voyez Leblanc *loco citato*.

de Dieu, dont l'ambition attisa la guerre civile sur notre sol durant plus de vingt années consécutives.

EXPLICATION D'UNE DIFFICULTÉ ARTISTIQUE. Comment l'habile artiste, auteur de la pièce, s'est-il cru autorisé à représenter la santa-casa, *domus in quâ verbum caro factum est*, si fort en petit, qu'évidemment elle n'aurait pu renfermer un seul des personnages qu'elle devait loger, tandis que d'ailleurs les dimensions réelles, prises sur l'objet même, portent 10 mètres sur 4 et 5 de hauteur, non compris le toit et le clocher composé de trois étages. (Voyez la description complète du monument donnée en 1649 par le graveur du roi Lepaustre.)

Cent années environ avant 1690, le fameux Bramante fut chargé de réédifier et d'orner les murailles qui servent encore aujourd'hui d'encaissement à la *santa-casa:* Sansovino et Tiepolo eurent à y représenter, en bas-reliefs, la vie de la vierge et la translation de sa maison, par les anges, depuis Nazareth de Palestine, jusqu'à la Marche d'Ancône; le voyage fut représenté par cinq stations.

Sansovino, considérant qu'il était physiquement impossible de représenter d'une manière convenable, sur le même et premier plan, dans leurs vraies proportions, deux objets dont le principal, la vierge, serait huit à dix fois plus petit que l'accessoire, la *Casa,* prit la résolution, par une hardie métaphore, de figurer l'édifice en miniature, telle qu'un pur simulacre symbolique, et d'asseoir gracieusement la madone sur la toiture de sa

maison : ce à quoi l'artiste réussit merveilleusement. Les ciseleurs grecs représentaient, en petit et en argent, le temple d'Éphèse, pour être offert en ex-voto (Actes des apôtres. Ch. XIX, v. 24); les chrétiens représentaient les fondateurs de couvents ou de chapelles, tenant à la main le simulacre de leurs fondations.

Quelque étrange que dût d'abord paraître cet expédient, quelque impossibilité qu'il y eût à dissimuler aux yeux du vulgaire une absurdité apparente, il est certain qu'aucune représentation de madone ne plut davantage, et ne fut plus souvent reproduite, particulièrement en Lorraine (1). En matière à la fois religieuse et pittoresque, l'absurde fut plutôt une cause de réussite qu'un obstacle. Pourquoi en effet ne dirait-on pas: c'est absurde mais c'est beau, comme on a dit: c'est absurde, donc c'est vrai? (Saint Augustin.)

Mais pour apprécier justement le conte fantastique de la *Santa-Casa*, il suffit de savoir qu'il prit naissance sous le pontificat de Boniface VIII, l'an 1296 (voyez l'inscription gravée sur le monument), et qu'il fut accré-

(1) Nous connaissons plusieurs cabinets d'amateurs dans lesquels cette figuration en pierre, en marbre ou en bois, est conservée avec soin; on sait d'ailleurs quelle dévotion inspira aux Lorrains la *salutation angélique*, depuis le triomphe des bannières de Jeanne Darc et de René II; ce dévouement porta Charles IV, en 1669 (Voyez Calmet aux preuves), à faire présent de son duché à la vierge, à la réserve d'un petit impôt !

dité et illustré par les soins particuliers de Paul II, Sixte IV, Alexandre VI, Jules II, tous experts fabricateurs d'engins politiques, et également habiles à charmer la crédulité de nos pères.

OBSERVATIONS

SUR LE

MÉMOIRE PRÉCÉDENT,

PAR M. AUG. DIGOT.

M. Rolin a communiqué à la Société Royale un mémoire dans lequel il a essayé d'expliquer un médaillon en bronze, qu'il croit inédit, et dont il a fait l'acquisition il y a peu de temps. Une description sommaire de ce médaillon doit précéder nos remarques sur le mémoire de M. Rolin. Vers le haut du disque on voit la Sainte-Vierge, tenant l'enfant Jésus, assise sur la *Santa Casa* de Lorette et donnant, de la main droite, un rosaire à un individu agenouillé et revêtu du costume militaire des Anciens. Vis-à-vis ce personnage se trouve un guerrier vêtu de la même manière et également agenouillé. Enfin, derrière eux, sont douze ou quinze individus debout portant le même costume et tenant, l'un un drapeau, les autres des lances. Entre les deux personnes à genoux se trouve un écusson chargé de six fleurs de lis, posées 3, 2 et 1, et surmonté de la tiare et des deux clés

placées en sautoir. Au bas du médaillon on lit l'inscription suivante, dont chaque ligne commence et finit par une fleur de lis: COLLEGIVM MILITVM LAVRETANORVM.

D'aprés M. Rolin, « le sujet de ce médaillon est la » déclaration, ou la reconnaissance d'un vœu adressé à » N.-D. de Lorette, probablement en août 1590, par » les Parisiens assiégés. » A l'appui de cette opinion, M. Rolin cite un passage du *Journal de l'Estoile,* duquel il résulte que le 1er juillet 1590 les habitants de Paris, assiégés par le roi de Navarre, s'engagèrent solennellement à envoyer à Notre-Dame de Lorette, aussitôt qu'ils seraient délivrés du siége, une lampe et un navire du poids de 300 marcs. Les mots COLLEGIVM MILITVM LAVRETANORVM indiqueraient qu'à cette époque il s'était formé en France un ordre militaire en l'honneur de Notre-Dame de Lorette; enfin l'écusson, qui, d'après M. Rolin, serait *semé de France*, c'est-à-dire, chargé de fleurs de lis sans nombre, et la cordelière que M. Rolin croit voir autour de cet écusson, prouveraient que le médaillon a été frappé par les princes de la maison de Guise et rappelleraient leurs prétentions à descendre de Charlemagne.

Cette explication est ingénieuse; mais il faut ajouter qu'elle est hypothétique, et en pareille matière les hypothèses sont souvent fort loin de la vérité.

Voici, selon nous, quel est le sujet du médaillon, et nous espérons que notre interprétation paraîtra plus vraisemblable que la première.

Le pape Paul III (Alexandre Farnèse), qui occupa le

trône pontifical de 1534 à 1549, créa un ordre de chevalerie, dont les membres furent appelés chevaliers de saint Georges. Il leur assigna la ville de Ravenne pour demeure, et les chargea de veiller à la défense des côtes de l'état de l'Eglise sur la mer Adriatique et de donner la chasse aux corsaires turcs, qui faisaient des descentes à chaque instant (1). Cet ordre fut supprimé par Grégoire XIII pour des motifs qui nous sont inconnus. Mais le pape Sixte-Quint se hâta de le rétablir (1587). Il voulut que les chevaliers de saint Georges quittassent ce nom pour prendre celui de chevaliers de Lorette (2).

Nous copierons ici le passage de l'*Histoire des ordres militaires* qui se rapporte à la confrérie dont nous parlons. « Entre toutes les belles actions de Sixte V, on » trouve la pieuse institution d'un ordre militaire, qui » tire son nom de la miraculeuse image de Notre-Dame » de Lorette. Ce pape l'institua, l'an 1587, par une dé- » votion particulière qu'il avait à la sainte Vierge. Dans » sa première bulle il confirma l'ordre que Paul III avait » institué pour la défense de la Marche d'Ancône et de » Lorette, et témoigna du chagrin de ce que Grégoire » XIII l'avait aboli. Ayant ainsi fait assembler les cardi-

(1) V. Histoire des ordres militaires ou des chevaliers des milices séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe qui ont été établis jusqu'à présent, etc., tome IV, page 125.

(2) Les chevaliers de Lorette étaient au nombre de 200, d'après Giustiniani.

» naux, il institua celui-ci et lui assigna des revenus » accompagnés de priviléges, dont les principaux étaient » que les chevaliers seraient toujours commensaux du » pape; que trois ans après leur mort leurs héritiers » pourraient jouir de leurs revenus; que leurs fils aînés » seraient nobles et comtes de Latran. Ils étaient aussi » déclarés capables de posséder toutes sortes de charges » ecclésiastiques, et de conserver encore leurs revenus » jusqu'à la somme de deux cents ducats. Ils étaient » exempts de tous impôts, aux mêmes conditions que les » *Participants ;* et ils étaient obligés de porter sur l'es- » tomac une médaille d'or, où il y avait d'un côté l'image » de Notre-Dame de Lorette, et de l'autre les armes du » pape. Ces chevaliers s'employaient à des exercices » militaires, comme à donner la chasse aux voleurs dans » la Romagne, et à veiller continuellement à la conser- » vation de l'église de Notre-Dame de Lorette (1). »

(1) V. tome IV, p. 218 et 219. Nous ferons observer ici que tous les détails donnés dans cet ouvrage sont extraits du livre de Bern. Giustiniani intitulé : *Historie chronologice dell' origine degli ordini militari et di tutte le religioni cavalleresche* (Venise, 1692, 2 volumes in-folio). C'est dans le second volume, page 560, que se trouvent les détails sur l'ordre de Lorette. Giustiniani avait eu entre les mains la bulle donnée par le pape Sixte V. On peut consulter aussi l'ouvrage du P. Hélyot, tome VIII, et l'Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette, par Caillau (Paris, 1843), page 84. Ce dernier écrivain place la réorganisation

Ces faits autorisent, il nous le semble du moins, à admettre que le médaillon décrit par M. Rolin concerne l'ordre rétabli par le pape Sixte V. Nous ne prétendons pas, au surplus, que ce médaillon soit un de ceux que les chevaliers devaient porter sur la poitrine; quoiqu'il ait de l'analogie avec ceux-ci, il n'est cependant pas identique (1), et nous pensons qu'il a été fabriqué pour rappeler la réorganisation de l'ordre des chevaliers de Lorette. Quelques considérations fort courtes suffiront pour mettre cette assertion à l'abri de la critique.

La *Santa Casa*, l'enfant Jésus et la Sainte Vierge tenant le rosaire sont semblables aux représentations de même nature qui ornent les médailles frappées par ordre de quelques papes. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage intitulé : *Historia summorum pontificum a Martino V. ad Innocentium XI. Per eorum numismata, etc., A. R. P. Claudio du Molinet;* on y rencontrera, notamment page 109, n° 17, des médailles pontificales offrant des figures analogues.

de l'ordre de Lorette en 1586. Nous ne pouvons décider si cette date est préférable à celle de 1587, parce que la bulle de Sixte V n'a pas été insérée dans le *Bullarium magnum*.

(1) Le médaillon que les chevaliers de Lorette portaient sur la poitrine a été gravé pour le *Recueil des planches de l'Encyclopédie par ordre de matières* (Encyclopédie méthodique), tome VII, *Art héraldique*, planche 24, n° 30. Il est ovale et offre l'image de la Sainte Vierge et de l'enfant Jésus.

Les personnages agenouillés ou debout, et couverts d'armures antiques, figurent les chevaliers de Lorette. L'inscription COLLEGIVM MILITVM LAVRETANORVM ne peut évidemment s'appliquer qu'à cet ordre militaire.

Reste l'écusson, qui peut sembler extraordinaire au premier coup-d'œil; mais on n'est plus étonné quand on sait que les armoiries en question sont celles de la famille Farnèse, à laquelle appartenait le pape Paul III, premier fondateur de l'ordre. L'écusson de cette famille princière offrait six fleurs de lis posées 3, 2 et 1; ce sont exactement les armes représentées sur notre médaillon; car nous ne pouvons admettre, comme M. Rolin, que cet écusson soit *semé de France;* s'il en était ainsi, on verrait sur les bords de l'écu des moitiés de fleurs de lis; or on ne remarque rien de pareil. Les armes de Paul III figurent sur les bulles de plomb attachées aux pièces sorties de la chancellerie romaine sous son pontificat; une de ces bulles a été gravée pour le *Trésor de numismatique et de glyptique;* elle se trouve aussi dans les *Eléments de paléographie* publiés par M. Natalis de Wailly (planche U, n° 19); on rencontre également les armes de Paul III dans l'ouvrage du P. Ciaconius ayant pour titre : *Vitæ et res gestæ pontificvm romanorvm et S. R. E. cardinalivm ab initio nascentis Ecclesiæ vsque ad Clementem IX* (tome III, col. 531 et 532); or il suffit de comparer ces armoiries avec celles de notre écusson pour reconnaître leur identité.

Il n'y a pas jusqu'aux fleurs de lis placées au commen-

cement et à la fin de toutes les lignes de la légende qui ne rappellent un usage familier aux Farnèses. Les trois lignes d'écriture qui se trouvent sur la bulle de Paul III, dont nous parlions tout à l'heure, commencent et sont terminées par des fleurs de lis.

On pourrait s'étonner cependant de ce que ces armes figurent sur le médaillon à l'exclusion de celles du pape Sixte V; mais il ne faut pas oublier que ce souverain pontife n'a pas créé l'ordre de Lorette, qu'il l'a seulement réorganisé, et que tout naturellement il a fait placer sur la médaille destinée à rappeler le souvenir de cet événement l'écusson de Paul III, à qui l'ordre de Lorette doit sa naissance.

Enfin, nous dirons un mot de la corde qui entoure cet écusson. M. Rolin y voit l'insigne de l'ordre de la Cordelière, fondé par Anne de Bretagne; mais, selon nous, cette corde est simplement destinée à réunir les deux clés placées en sautoir au-dessous de la tiare. Sur les médailles frappées par les papes du seizième siècle, les clés sont fort souvent accompagnées de cette espèce d'ornement. Le P. du Molinet a fait graver, pour son livre, jusqu'à dix médailles pontificales du seizième siècle sur lesquelles les deux clés sont réunies par un cordon, analogue à celui qui est représenté sur le médaillon décrit par M. Rolin (1).

(1) V. l'ouv. du P. du Molinet, page 1, figure 1; p. 3, f. 1; p. 11, f. 1; p. 23, f. 1; p. 31, f. 12; p. 35, f. 6; p. 65, f. 1; p. 123, f. 1; p. 125, f. 1; p. 153, f. 2.

Il nous a paru aussi que l'on voulait tirer un argument du fait que cet objet d'art aurait été découvert à Nancy, où il serait resté depuis l'époque de la Ligue. Mais il est bon de faire observer qu'il a été trouvé dans une maison de la rue de la Vénerie ; or cette rue n'a été construite que plus d'un siècle après la Ligue, et son emplacement était autrefois occupé par les fortifications de la ville neuve.

Pour nous résumer, nous pensons que le médaillon a été exécuté pour rappeler le rétablissement de l'ordre de Lorette par le pape Sixte V, qu'il remonte par conséquent à l'année 1587, et qu'il a été fabriqué en Italie. Cette origine italienne est même tellement évidente, que M. Rolin a presque admis que, malgré sa destination, selon lui, toute française, le médaillon est l'ouvrage d'un artiste florentin.

SUR UNE VARIÉTÉ DE POTIRON

NOMMÉE

L'AMI DES PAUVRES,

COMPARÉE

AU POTIRON ORDINAIRE;

ET SUR LA PRÉSENCE DU ROCOU DANS BEAUCOUP DE VÉGÉTAUX,

PAR M. BRACONNOT.

M. GILLET, de Grand-Mont, a fait connaître une variété de potiron, *cucurbita pepo,* d'une forme allongée, qui lui est venue de l'île de Corfou. Elle a été préconisée par plusieurs sociétés d'agriculture comme une nouvelle base alimentaire, qui doit ou peut devenir d'un secours extraordinaire dans les années de disette; ce qui lui a fait donner le nom de l'Ami ou le pain des pauvres (1).

J'ai été invité par plusieurs personnes qui cultivent ce fruit, à l'examiner comparativement avec le potiron commun.

Voici les essais auxquels je l'ai soumis: 100 grammes

(1) *Bon Cultivateur*, septembre 1844, Nancy.

de potiron dit l'Ami des pauvres, dépouillé de son péricarpe, n'ont laissé, après leur dessication à une douce chaleur, que 4,$^{gr.}$6 de résidu.

Cent grammes de chair de potiron ordinaire, desséchés de la même manière, ont laissé 6,$^{gr.}$52 de matière solide..

Ces 6,$^{gr.}$52 de résidu, brûlés dans un creuset de platine, ont laissé un charbon difficile à incinérer; mais étant lavé avec de l'eau, il a été facilement réduit en une cendre blanche du poids de 0,$^{gr.}$12. Cette cendre était entièrement formée de phosphate de chaux qui s'est dissous, sans effervescence, dans l'acide azotique affaibli.

L'eau de lavage du charbon, évaporée, et le résidu chauffé au rouge, a laissé une masse alcaline du poids de 0,$^{gr.}$42. Redissoute dans l'eau, elle a fait une vive effervescence avec l'acide nitrique. La liqueur n'était que faiblement troublée par le chlorure barytique et par le nitrate d'argent; mais l'eau de chaux y a produit un précipité floconneux de phosphate de chaux : d'où il suit que les 0,$^{gr.}$54 des cendres dont il s'agit étaient formés de 0,$^{gr.}$12 de phosphate de chaux et de 0,$^{gr.}$42 de carbonate de potasse, retenant du phosphate de potasse et des traces de chlorure de potassium et de sulfate de potasse. Ce dernier me paraît avoir été produit au dépens du soufre contenu dans une matière animale.

Les cendres de la variété dite l'Ami des pauvres, m'ont donné un semblable résultat.

La chair du potiron commun, réduite en pulpe à l'aide d'une rape, a fourni par l'expression un suc presque incolore, retenant en suspension une matière très-divisée, d'un beau jaune-orangé, qu'il est assez difficile d'en séparer; j'y suis cependant parvenu en plaçant le suc sur un filtre de mousseline, sur lequel la matière jaune-orangée est restée. Celle-ci, en consistance de bouillie, a été pressée graduellement entre des doubles de papier non collé, puis desséchée à l'air.

Je reviendrai tout à l'heure sur cette matière orangée, pour m'occuper, à présent, du suc qui en a été séparé.

Ce suc, d'une saveur légèrement sucrée, mêlée d'un peu d'âcreté, rougit à peine le papier de tournesol. Réduit par l'évaporation au 1/8 environ de son volume, il s'est coagulé une matière floconneuse blanchâtre qui avait les propriétés de l'albumine.

La liqueur séparée de cette dernière par le filtre, était précipitée par le chlorure de calcium et contenait un peu de phosphate de potasse, mêlé à une assez forte proportion d'un autre sel résultant de la combinaison de la potasse avec un acide organique.

Afin d'isoler celui-ci de la liqueur, elle a été mêlée à de l'acétate de plomb, qui y a produit un précipité blanc abondant. Bien lavé, il a été décomposé avec les précautions convenables par l'acide sulfurique affaibli.

Il en est résulté un acide brun, qui a laissé, après sa combustion au feu du chalumeau, un peu d'acide phosphorique vitreux, et qui m'a paru formé en grande partie d'acide malique.

Dans le but d'obtenir celui-ci à l'état de pureté, une portion de cet acide impur a été partagée en deux parties égales, on a saturé l'une d'elles par l'ammoniaque, puis on les a mélangées; mais il m'a été impossible d'obtenir, par l'évaporation spontanée, aucun indice de cristaux de bimalate d'ammoniaque.

Le même acide brun étendu d'eau, et chauffé avec du carbonate de chaux, a fourni une dissolution acidule d'un sel de chaux. Cette dissolution évaporée laisse déposer un sel terreux fauve, assez abondant, n'ayant aucune contexture cristalline. Décomposé par l'acide sulfurique affaibli, il a reproduit un acide incristallisable encore tellement masqué par une matière brunâtre qui l'accompagne dans ses combinaisons, que je n'ai pu l'en séparer.

Le suc de potiron, séparé du précipité produit par l'acétate de plomb, retenait un excès de plomb, qui a été éliminé en y faisant passer un courant de gaz sulfidrique. Le liquide filtré, puis évaporé à une douce chaleur, a laissé un extrait brunâtre.

Traité à différentes reprises par l'alcool à 32° Baumé, une petite portion s'y est dissoute; elle retenait de l'acétate de potasse, dont on s'est débarrassé en y versant de la dissolution alcoolique d'acide tartrique qui a produit un précipité de bitartrate de potasse. La liqueur filtrée a laissé exhaler, sur la fin de son évaporation au bain marie, de l'acide acétique, et il est resté une matière brunâtre, attirant l'humidité de l'air, d'une saveur

un peu âcre et légèrement sucrée. Sa dissolution dans l'eau est précipitée par l'infusion de noix de galle. A la distillature sèche, elle fournit un produit ammoniacal, rappelant au bleu le papier de tournesol rougi et laissant un charbon à peine alcalin.

Cet extrait alcoolique était donc formé d'une matière azotée, mélangée à une petite quantité de sucre incristallisable.

Quant à la portion la plus considérable de l'extrait, insoluble dans l'alcool, elle consistait en grande partie en un mucilage extractiforme, retenant encore une quantité notable de matière azotée, susceptible d'être précipitée par le tanin. Je n'ai pu parvenir à l'isoler convenablement de l'extrait de courge, lequel contient aussi une petite quantité d'un sel ammoniacal indéterminé.

Je reviens à la matière orangée séparée du suc de potiron. Desséchée à l'air elle a un aspect gras, elle se laisse pétrir entre les doigts comme de la cire, et ressemble à du rocou. Son odeur aromatique assez agréable est celle du potiron. Elle se dissout en partie dans l'huile d'olive et dans l'essence de thérébentine et leur communique une couleur jaune.

Mise en contact avec de l'alcool ou de l'éther, elle s'y dissout en laissant un résidu qui offre les caractères de l'albumine. La dissolution alcoolique évaporée fournit une graisse molle ou demi-liquide, colorée en jaune rougeâtre par une petite quantité d'une substance colorante qui me paraît analogue à celle du rocou.

Cette graisse, délayée avec de l'acide sulfurique concentré, prend une belle couleur bleue d'indigo, qui passe au vert, puis au gris. Mise en contact avec un peu d'acide nitrique, elle passe instantanément du jaune rougeâtre au bleu, au vert et au jaune brunâtre. Exposée à la lumière solaire, la même graisse rougeâtre devient blanche; sa couleur est aussi anéantie par l'addition d'un peu de chlore.

En résumé, je crois pouvoir établir approximativement la composition de la chair du potiron ordinaire, et celle de la variété nommée l'Ami des pauvres, ainsi qu'il suit :

	Potiron ordinaire.	Potiron l'Ami des pauvres.
Eau	93,48	95,40
Phosphate de chaux	0,12	0,09
Phosphate de potasse	0,06	0,04
Fibre ligneuse	1,32	0,93
Malate de potasse environ	0,57	0,43
Albumine	0,39	0,26
Graisse teinte en jaune orangé par une substance analogue au rocou.	0,06	0,04
Matière mucilagineuse extractiforme, insoluble dans l'alcool.	2,90	2,04
Matière animale mélangée de mucoso-sucré	1,10	0,77
Sel ammoniacal indéterminé, chlorure de potassium, sulfate de potasse, indécis		
	100,00	100,00

D'après la quantité considérable d'eau que contient le potiron ordinaire, et surtout la variété dite l'Ami des pauvres, il est évident que cette dernière ne justifie en aucune manière l'épithète exagérée que l'enthousiasme lui a donné si complaisamment. Veut-on rechercher des substances alimentaires, il est certain qu'on les trouvera beaucoup plus sûrement dans les racines et les fruits d'un grand nombre de plantes, que dans les potirons, qui ont d'ailleurs le grave inconvénient d'occuper une grande étendue de terrain, et d'exiger beaucoup d'arrosement dans les temps secs.

Recherche du rocou dans les plantes.

Jusqu'à présent le rocou n'a été trouvé que sur les graines d'un arbrisseau (le *bixa orellana*), qui, tout seul, constitue un genre et presque une seule famille, celle des Bixacées; cependant tout me porte à croire qu'une matière colorante analogue est fort répandue dans le règne végétal. Je l'ai d'abord recherchée dans les baies de l'asperge. Pour l'obtenir, il suffit de broyer ces baies avec de l'eau et de les exprimer dans un linge; il en résulte une liqueur trouble, qui ne laisse déposer qu'avec lenteur un sédiment très-divisé, d'un rouge vermillon, lequel demande beaucoup de temps pour s'égoutter sur un filtre.

Ce sédiment, examiné au microscope, est formé d'une multitude innombrable de petits globules transparents,

qui paraissent formés d'un tégument ou enveloppe renfermant la matière grasse rouge-orangée, que je compare au rocou. Je suppose que la matière colorante déposée sur les graines du rocouyer affecte aussi la forme de globules; mais je n'ai pas eu occasion de vérifier ma conjecture.

Quoi qu'il en soit, le sédiment rouge vermillon dont je viens de parler, pressé graduellement dans du papier non collé, puis desséché à l'air, a un aspect onctueux, se laisse pétrir entre les doigts et m'a paru présenter les propriétés physiques et chimiques du rocou; comme lui, il se dissout en partie dans les huiles fixes et volatiles, et les colore en rouge-orangé très-éclatant. Mis en contact avec l'acide sulfurique concentré, il prend aussitôt une couleur bleu d'indigo.

Le même sédiment rouge, traité par l'alcool ou par l'éther, s'y dissout en partie. La liqueur fournit, par l'évaporation, une matière grasse d'un rouge-orangé, qui a la consistance du suif.

Cette graisse est soluble dans l'eau très-faiblement alcalisée par la potasse. L'alun y produit un précipité orangé; le sulfate de cuivre un précipité jaune-brunâtre, et le sulfate de fer un précipité orangé sale.

De la toile de coton, chauffée dans la dissolution légèrement alcaline de cette graisse, y prend une nuance plus pâle qu'avec le rocou du commerce, mais des étoffes plongées dans la dissolution alcoolique de la matière dont il s'agit y prennent une couleur rouge-orangée très-intense.

Toutefois, il faut convenir que le rocou a été fort peu étudié par les chimistes; on sait seulement, d'après M. Chevreul, que cette substance tinctoriale contient deux principes colorants, l'un de couleur jaune, et l'autre de couleur rouge. Dans tous les cas, les proportions de ces deux principes me paraissent varier beaucoup, suivant la nature des végétaux qui les renferment; on peut en dire autant de la matière grasse.

C'est ainsi, par exemple, que la graisse demi-liquide du potiron contient peu de principe rouge, et n'est pour ainsi dire teinte que par le principe jaune. Leur séparation de la matière grasse, qui semble toujours les accompagner, présentera sans doute des difficultés, attendu que ces principes colorants participent aussi de la nature des graisses ou des résines.

Au surplus, je suis persuadé que des substances colorantes, fort analogues au rocou, existent dans les parties des végétaux dont la couleur rouge-orangée n'est point sensiblement changée par les acides et par les alcalis, puisque je trouve la même substance dans les fruits rouge-orangés que le hasard a fait tomber entre mes mains, tels que le potiron, les baies d'asperges, de douce amère, de liciet, ainsi que dans la racine de carotte rouge.

qui paraissent formés d'un tégument ou enveloppe renfermant la matière grasse rouge-orangée, que je compare au rocou. Je suppose que la matière colorante déposée sur les graines du rocouyer affecte aussi la forme de globules; mais je n'ai pas eu occasion de vérifier ma conjecture.

Quoi qu'il en soit, le sédiment rouge vermillon dont je viens de parler, pressé graduellement dans du papier non collé, puis desséché à l'air, a un aspect onctueux, se laisse pétrir entre les doigts et m'a paru présenter les propriétés physiques et chimiques du rocou; comme lui, il se dissout en partie dans les huiles fixes et volatiles, et les colore en rouge-orangé très-éclatant. Mis en contact avec l'acide sulfurique concentré, il prend aussitôt une couleur bleu d'indigo.

Le même sédiment rouge, traité par l'alcool ou par l'éther, s'y dissout en partie. La liqueur fournit, par l'évaporation, une matière grasse d'un rouge-orangé, qui a la consistance du suif.

Cette graisse est soluble dans l'eau très-faiblement alcalisée par la potasse. L'alun y produit un précipité orangé; le sulfate de cuivre un précipité jaune-brunâtre, et le sulfate de fer un précipité orangé sale.

De la toile de coton, chauffée dans la dissolution légèrement alcaline de cette graisse, y prend une nuance plus pâle qu'avec le rocou du commerce, mais des étoffes plongées dans la dissolution alcoolique de la matière dont il s'agit y prennent une couleur rouge-orangée très-intense.

Toutefois, il faut convenir que le rocou a été fort peu étudié par les chimistes; on sait seulement, d'après M. CHEVREUL, que cette substance tinctoriale contient deux principes colorants, l'un de couleur jaune, et l'autre de couleur rouge. Dans tous les cas, les proportions de ces deux principes me paraissent varier beaucoup, suivant la nature des végétaux qui les renferment; on peut en dire autant de la matière grasse.

C'est ainsi, par exemple, que la graisse demi-liquide du potiron contient peu de principe rouge, et n'est pour ainsi dire teinte que par le principe jaune. Leur séparation de la matière grasse, qui semble toujours les accompagner, présentera sans doute des difficultés, attendu que ces principes colorants participent aussi de la nature des graisses ou des résines.

Au surplus, je suis persuadé que des substances colorantes, fort analogues au rocou, existent dans les parties des végétaux dont la couleur rouge-orangée n'est point sensiblement changée par les acides et par les alcalis, puisque je trouve la même substance dans les fruits rouge-orangés que le hasard a fait tomber entre mes mains, tels que le potiron, les baies d'asperges, de douce amère, de liciet, ainsi que dans la racine de carotte rouge.

qui paraissent formés d'un tégument ou enveloppe renfermant la matière grasse rouge-orangée, que je compare au rocou. Je suppose que la matière colorante déposée sur les graines du rocouyer affecte aussi la forme de globules; mais je n'ai pas eu occasion de vérifier ma conjecture.

Quoi qu'il en soit, le sédiment rouge vermillon dont je viens de parler, pressé graduellement dans du papier non collé, puis desséché à l'air, a un aspect onctueux, se laisse pétrir entre les doigts et m'a paru présenter les propriétés physiques et chimiques du rocou; comme lui, il se dissout en partie dans les huiles fixes et volatiles, et les colore en rouge-orangé très-éclatant. Mis en contact avec l'acide sulfurique concentré, il prend aussitôt une couleur bleu d'indigo.

Le même sédiment rouge, traité par l'alcool ou par l'éther, s'y dissout en partie. La liqueur fournit, par l'évaporation, une matière grasse d'un rouge-orangé, qui a la consistance du suif.

Cette graisse est soluble dans l'eau très-faiblement alcalisée par la potasse. L'alun y produit un précipité orangé; le sulfate de cuivre un précipité jaune-brunâtre, et le sulfate de fer un précipité orangé sale.

De la toile de coton, chauffée dans la dissolution légèrement alcaline de cette graisse, y prend une nuance plus pâle qu'avec le rocou du commerce, mais des étoffes plongées dans la dissolution alcoolique de la matière dont il s'agit y prennent une couleur rouge-orangée très-intense.

Toutefois, il faut convenir que le rocou a été fort peu étudié par les chimistes ; on sait seulement, d'après M. Chevreul, que cette substance tinctoriale contient deux principes colorants, l'un de couleur jaune, et l'autre de couleur rouge. Dans tous les cas, les proportions de ces deux principes me paraissent varier beaucoup, suivant la nature des végétaux qui les renferment; on peut en dire autant de la matière grasse.

C'est ainsi, par exemple, que la graisse demi-liquide du potiron contient peu de principe rouge, et n'est pour ainsi dire teinte que par le principe jaune. Leur séparation de la matière grasse, qui semble toujours les accompagner, présentera sans doute des difficultés, attendu que ces principes colorants participent aussi de la nature des graisses ou des résines.

Au surplus, je suis persuadé que des substances colorantes, fort analogues au rocou, existent dans les parties des végétaux dont la couleur rouge-orangée n'est point sensiblement changée par les acides et par les alcalis, puisque je trouve la même substance dans les fruits rouge-orangés que le hasard a fait tomber entre mes mains, tels que le potiron, les baies d'asperges, de douce amère, de liciet, ainsi que dans la racine de carotte rouge.

qui paraissent formés d'un tégument ou enveloppe renfermant la matière grasse rouge-orangée, que je compare au rocou. Je suppose que la matière colorante déposée sur les graines du rocouyer affecte aussi la forme de globules; mais je n'ai pas eu occasion de vérifier ma conjecture.

Quoi qu'il en soit, le sédiment rouge vermillon dont je viens de parler, pressé graduellement dans du papier non collé, puis desséché à l'air, a un aspect onctueux, se laisse pétrir entre les doigts et m'a paru présenter les propriétés physiques et chimiques du rocou; comme lui, il se dissout en partie dans les huiles fixes et volatiles, et les colore en rouge-orangé très-éclatant. Mis en contact avec l'acide sulfurique concentré, il prend aussitôt une couleur bleu d'indigo.

Le même sédiment rouge, traité par l'alcool ou par l'éther, s'y dissout en partie. La liqueur fournit, par l'évaporation, une matière grasse d'un rouge-orangé, qui a la consistance du suif.

Cette graisse est soluble dans l'eau très-faiblement alcalisée par la potasse. L'alun y produit un précipité orangé; le sulfate de cuivre un précipité jaune-brunâtre, et le sulfate de fer un précipité orangé sale.

De la toile de coton, chauffée dans la dissolution légèrement alcaline de cette graisse, y prend une nuance plus pâle qu'avec le rocou du commerce, mais des étoffes plongées dans la dissolution alcoolique de la matière dont il s'agit y prennent une couleur rouge-orangée très-intense.

Toutefois, il faut convenir que le rocou a été fort peu étudié par les chimistes; on sait seulement, d'après M. Chevreul, que cette substance tinctoriale contient deux principes colorants, l'un de couleur jaune, et l'autre de couleur rouge. Dans tous les cas, les proportions de ces deux principes me paraissent varier beaucoup, suivant la nature des végétaux qui les renferment; on peut en dire autant de la matière grasse.

C'est ainsi, par exemple, que la graisse demi-liquide du potiron contient peu de principe rouge, et n'est pour ainsi dire teinte que par le principe jaune. Leur séparation de la matière grasse, qui semble toujours les accompagner, présentera sans doute des difficultés, attendu que ces principes colorants participent aussi de la nature des graisses ou des résines.

Au surplus, je suis persuadé que des substances colorantes, fort analogues au rocou, existent dans les parties des végétaux dont la couleur rouge-orangée n'est point sensiblement changée par les acides et par les alcalis, puisque je trouve la même substance dans les fruits rouge-orangés que le hasard a fait tomber entre mes mains, tels que le potiron, les baies d'asperges, de douce amère, de liciet, ainsi que dans la racine de carotte rouge.

ANALYSE

DES

URINES DE VEAU ET DE MOUTON,

PAR LE MÊME.

Un cultivateur qui connaît au mieux les résultats de l'agriculture, mais qui, comme ses confrères, ignore complétement les procédés intérieurs que la nature emploie pour arriver à ces résultats, disait un jour dans une Société d'agriculture, en faisant l'éloge du sel marin, que celui-ci est fort utile aux jeunes animaux; « car, ajoutait-il, le lait en contient naturellement. »

Je lui fis observer que le lait ne contient d'autre chlorure que celui de potassium qui, en raison de sa saveur agréablement salée et un peu amère, y est mieux placé comme assaisonnement, ainsi que dans la chair des animaux, que le chlorure de sodium, lequel paraît rejeté en partie avec l'urine des herbivores.

Toutefois, M. le baron Daurier, occupé dans ce moment d'expériences fatigantes, j'allais presque dire superflues, ayant pour objet de déterminer si le chlorure de sodium, ajouté à la nourriture des herbivores, peut

être utile dans la production de leur graisse, m'a invité à rechercher la proportion de sel qui peut être contenue dans l'urine d'un veau âgé de huit jours, à la mère duquel on n'avait jamais donné de sel.

Comme cette urine m'a paru différer considérablement de celle de vache, j'ai cru devoir la soumettre à quelques essais, pour apprécier sa véritable constitution.

Nouvellement excrétée le matin, elle est presque incolore et d'une limpidité parfaite comme de l'eau pure, peu sapide, inodore, même lorsque pour l'évaporer on l'expose à la chaleur. Elle rougit le papier de tournesol; aussi les acides n'y produisent ils aucun changement apparent; tandis que l'urine de vache, dont l'alcalinité est des plus prononcées, fait une très-vive effervescence avec les acides qui en précipitent de l'acide hippurique, lequel n'existe point dans l'urine de veau.

L'azotate d'argent y produit un précipité caillebotté de chlorure d'argent.

Le chlorure de calcium, l'oxalate d'ammoniaque, ainsi que la potasse, n'en troublent point la transparence; seulement, au bout de 24 heures, il se rassemble des sédiments très-légers.

Le bicarbonate de potasse n'y produit absolument aucun changement, mais le carbonate et le bicarbonate d'ammoniaque y déterminent, avec le temps, de petits précipités, qui présentent au microscope une contexture cristalline.

L'eau de chaux trouble à peine la transparence de

cette urine ; il se rassemble un léger précipité floconneux, qui disparait par l'addition d'une goutte d'acide sulfurique.

L'infusion de galle produit dans la même urine récente un précipité blanc divisé, assez abondant lorsqu'il s'est rassemblé. Il est soluble dans l'alcool et a cela de particulier que, étant exposé à la chaleur, il se dissout aussitôt et se reproduit dès que la dissolution se refroidit.

L'urine de veau, bien qu'inodore, abandonnée pendant 24 heures à une douce température, répand une odeur d'étable extrêmement prononcée, se trouble et dépose une matière animale en flocons blancs. Dans cet état, cette urine est neutre au papier réactif, et n'est plus que faiblement troublée par l'infusion de galle ; plus tard l'odeur d'étable disparaît pour faire place à une odeur putride mélangée à celle du musc, et alors la liqueur rappelle au bleu le papier rougi par le tournesol.

Le résidu de l'évaporation de l'urine de veau, exposé au feu dans un creuset d'argent, ne parait point le ternir; ce qui semblerait indiquer dans la matière animale l'absence du soufre, lequel parait converti en acide sulfurique par l'action des reins.

Il reste un charbon qui, étant lavé avec de l'eau, produit une dissolution d'une saveur franchement salée, un peu amère et nullement alcaline, quoique rappelant au bleu le papier de tournesol.

Evaporée, elle fournit des cristaux cubiques mélangés d'une petite quantité d'un autre sel cristallisé en prismes.

Redissous dans un peu d'eau, ce résidu salin produit avec le chlorure barytique du sulfate de baryte, et avec le chlorure platinique, un précipité abondant de chlorure platinico-potassique. En délayant ce dernier mélange avec de l'alcool faible, puis filtrant, la liqueur ne donne par l'évaporation que quelques indices équivoques de la présence du chlorure de sodium. Au reste, le même résidu salin contient aussi un peu de phosphate de potasse, car l'eau de chaux y produit un précipité floconneux de phosphate de chaux.

Cinq cents grammes d'urine de veau, réduite par l'évaporation, à une douce chaleur, au vingtième environ de leur volume, ont laissé déposer par le refroidissement des cristaux en fines aiguilles blanches d'un aspect nacré; séparées du liquide et desséchées, elles pesaient 0,gr·09. J'avais d'abord supposé que ces cristaux pouvaient être de l'acide hippurique, mais je n'ai pas tardé à reconnaître mon erreur; car, exposés au feu dans un tube de verre fermé par un bout, ils prirent une couleur légèrement grisâtre, sans produire d'acide benzoïque, mais seulement un peu d'ammoniaque. Ces cristaux, mis en contact avec un peu d'acide sulfurique affaibli, disparurent sans laisser de résidu.

Exposés au feu du chalumeau, ils se fondirent facilement en un globule blanc opaque, qui ressemble à de l'émail.

Traités par l'acide acétique affaibli, ils entrèrent presque entièrement en dissolution, ne laissant qu'un léger résidu, lequel, repris par un peu d'acide chlorhydrique, a fourni une dissolution jaune, qui a produit du bleu de prusse avec le ferro-cyanure de potassium, et des traces d'oxalate de chaux avec l'oxalate d'ammoniaque. Au reste, les mêmes cristaux nacrés, chauffés avec un peu de nitrate de cobalt ont pris une couleur rougeâtre sombre. D'où il résulte qu'ils ne sont rien autre chose que du phosphate ammoniaco magnésien, retenant des traces de phosphate de chaux et du phosphate de fer. J'avais d'abord supposé que ce dernier pouvait provenir du vase dans lequel on avait recueilli l'urine, mais on m'a assuré qu'on n'avait employé qu'une capsule de verre très-propre. Au surplus, la présence du fer dans l'urine de veau ne paraîtra point surprenante, si l'on se rappelle que Pfaff et Schwartz ont trouvé du phosphate de fer dans le lait de vache.

Ainsi, le phosphate ammoniaco-magnésien et le phosphate de fer, qui, jusqu'à présent, n'ont point été trouvés dans l'urine des herbivores adultes, existent dans celle de veau.

Après avoir enlevé ces sels à l'urine, comme je l'ai dit, on a continué son évaporation jusqu'à pellicule; il s'est formé par le refroidissement des cristaux de chlorure de potassium mélangés de sulfate de potasse. Le tout, desséché à une douce chaleur, a laissé un résidu jaunâtre, du poids de 3,gr·01. Il était neutre au papier réactif et attirait un peu l'humidité de l'air.

Ce résidu traité par l'alcool chaud s'est dissous en partie. La liqueur évaporée convenablement s'est prise, après le refroidissement, en une masse jaunâtre d'urée cristallisée, quoique associée à une assez grande quantité d'une matière animale que je croyais particulière à l'urine de veau, mais qui paraît constamment la même dans l'urine de tous les mammifères.

J'ai inutilement tenté d'isoler cette substance encore peu connue ; seulement j'ai reconnu qu'un de ses caractères essentiels était de produire avec l'infusion de galle un précipité blanc divisé, abondant, qui, exposé à une chaleur modérée, se redissout instantanément en une liqueur transparente, et se reproduit aussitôt qu'elle se refroidit. Ce précipité blanc est soluble dans l'alcool. Abandonné à lui-même il devient un peu poissant ; desséché, il est transparent comme celui qui résulte de la précipitation de la gélatine par le tannin. Humecté avec de l'eau, il redevient d'un blanc opaque comme dans son état primitif et peut se redissoudre à chaud pour se reproduire par le refroidissement.

Cette matière animale, dans son état de mélange avec l'urée, ne paraît pas susceptible de contracter d'union avec l'alumine et l'oxyde ferrique, car si l'on y ajoute les sulfates de ces bases, et que l'on sépare celles-ci par l'ammoniaque, la liqueur filtrée, et débarrassée de l'excès d'alcali, est précipitée comme auparavant par l'infusion de galle. L'urine humaine, surtout à une basse température, produit aussi, au bout de quelques temps, avec

l'infusé de noix de galle, un précipité blanc assez abondant, dont les propriétés sont absolument semblables à celui dont je viens de parler.

En attendant que cette matière essentielle à l'urine soit mieux connue, je la désignerai sous le nom de *matière animale urinaire*.

On conçoit qu'il m'a été impossible de déterminer avec précision sa quantité dans l'urine de veau, ainsi que celle de l'urée qui lui est associée. A la vérité, pour avoir le poids de cette dernière dans l'urine des herbivores, M. Boussingault a supposé qu'il suffisait de doser l'azote de ces urines, mais cet ingénieux chimiste n'a pas tenu compte de la matière animale urinaire qui, pourtant, paraît s'y trouver en notable quantité.

Le résidu de l'évaporation de l'urine de veau, épuisé par l'alcool de l'urée et de la matière animale urinaire, retenait encore une quantité de cette dernière ; en effet celle-ci résiste jusqu'à un certain point à l'action de l'alcool, soit en raison des sels qui l'accompagnent et forment avec elle une sorte de combinaison, soit qu'on suppose une autre matière animale insoluble dans l'alcool; cependant celle-ci était pareillement précipitée par l'infusé de galle, et le dépôt soluble dans l'alcool se redissolvait aussi par la plus légère application de la chaleur, pour se reproduire par le refroidissement.

Indépendamment de la matière animale urinaire et de l'urée contenues dans l'extrait alcoolique de l'urine de veau, se trouve aussi, mais en petite quantité, un

acide organique ; car en brûlant cet extrait dans un creuset de platine, il reste un charbon alcalin rappelant fortement au bleu le papier de tournesol et contenant du carbonate de potasse.

Pour déterminer la quantité de chlorure de potassium contenue dans l'urine de veau, on a mélangé 30 grammes de ce liquide avec de l'acide azotique ; l'azotate d'argent y a produit 0,gr.31 de chlorure argentique, ou, pour 1,000 parties d'urine 6,gr.2 correspondant à 3,gr.22 de chlorure de potassium.

Au reste, le lait de vache contient aussi du chlorure de potassium dans la proportion de 1,gr.7 pour 1,000 parties de ce liquide, suivant M. Berzelius, et seulement de 1,gr.35, d'après Pfaff et Schwartz.

100 grammes d'urine de veau m'ont donné 0,gr.06 de sulfate de baryte, qui représentent 0,gr.44 de sulfate de potasse par litre.

En résumé, je trouve que 1,000 parties d'urine d'un veau, nourri du lait de sa mère, contiennent les matières suivantes :

Phosphate ammoniaco-magnésien..........	0,18
Chlorure de potassium....................	3,22
Sulfate de potasse........................	0,44
Matière animale urinaire.................. } Urée.................................. }	2,36
A reporter.......	6,20

Report......	6,20
Phosphate de fer..........................	Indices.
Phosphate de chaux........................	
Phosphate de potasse......................	
Acide combustible uni à la potasse........	
Silice....................................	
Mucus.....................................	
Chlorure de sodium........................	
Eau.......................................	993,80
	1,000,00

1000 parties d'urine de vache contiennent, d'après l'analyse de M. Boussingault : (1)

Urée......................................	18,40
Hippurate de potasse......................	16,51
Lactate de potasse........................	17,16
Bicarbonate de potasse....................	16,10
Carbonate de magnésie.....................	4,74
Carbonate de chaux........................	0,55
Sulfate de potasse........................	3,60
Chlorure de sodium........................	1,52
Silice....................................	traces.
Acide phosphorique........................	0,00
Eau et matières indéterminées.............	921,22
	1,000,00

Comme on le voit, l'urine de veau diffère considéra-

(1) Annales de chimie et de physique, t. XV, p. 106.

blement de celle de vache. Il n'est pas douteux qu'on retrouve de semblables différences, en comparant l'urine des jeunes animaux à celle des adultes.

De l'urine de mouton.

Ayant reconnu que le chlorure de potassium est essentiel à l'urine de veau, je pouvais croire que le même sel dominait aussi dans l'urine de tous les herbivores adultes. C'est en effet ce qui résulte des recherches de ROUELLE, FOURCROY, VAUQUELIN et de M. CHEVREUL. Cependant M. BOUSSINGAULT n'y admet que le chlorure de sodium. Ayant à rechercher ce dernier dans l'urine de mouton, je l'ai soumise aux expériences suivantes.

Cette urine rappelle au bleu le papier rougi par le tournesol, surtout lorsqu'elle a été concentrée par l'évaporation. Sa couleur est ambrée, son odeur nulle, mais si l'on y verse un acide elle répand une odeur de bouc, fait effervescence et laisse déposer de l'acide hippurique.

L'infusion de galle y forme un précipité blanc divisé, absolument semblable à ceux que le même réactif produit dans l'urine humaine ou dans celle de veau.

L'azotate d'argent, le chlorure barytique y forment des précipités. L'oxalate d'ammoniaque trouble sa transparence. Cette urine est aussi troublée par le chlorure de calcium ; peu à peu le précipité se contracte en un sédiment d'un aspect cristallin entièrement formé par des

groupes de cristaux romboëdriques de carbonate de chaux, qui ne retiennent point de phosphate calcaire.

50 grammes d'urine de mouton, acidulée avec l'acide nitrique, ont donné avec le chlorure de baryum un précipité qui contenait de l'acide hippurique et de l'oxyde de fer.

Ce précipité exposé à la chaleur rouge a d'abord noirci, puis a pris une couleur jaune d'ocre pâle; dans cet état il pesait 0,gr·25, qui représentent 0,gr·187 de sulfate de potasse.

Mon objet principal étant de déterminer la quantité de chlorure alcalin contenu dans l'urine de mouton, 50 grammes de celle-ci ont été évaporés et brûlés dans un creuset de platine. Le charbon bien lavé, le liquide acidulé avec l'acide azotique a fourni avec l'oxalate d'argent 0,gr·59 de chlorure d'argent fortement desséché, représentant 0,gr·31 de chlorure de potassium.

Les sels solubles dans l'eau, provenant de la calcination du résidu fourni par l'évaporation de 50 grammes d'urine de mouton, pesaient 0,gr·81; ils consistaient en chlorure de potassium, en carbonate et en sulfate de potasse. Ce résidu salin, mis en contact avec de l'acide acétique, a fait une vive effervescence.

Le mélange desséché a été traité par l'alcool concentré qui a dissous de l'acétate de potasse; celui-ci chauffé au rouge a laissé 0,gr·30 de carbonate de potasse. J'ai recherché le chlorure de sodium dans la portion du résidu insoluble dans l'alcool, mais il m'a été impossible

d'en découvrir la moindre trace. J'ai aussi cherché à constater le poids des sels de l'urine du même mouton, auquel on a donné chaque jour 15 grammes de chlorure de sodium.

50 grammes de cette urine, recueillie au bout de huit jours et traitée comme ci-dessus, m'ont donné un résidu salin qui, chauffé au rouge, pesait 1,gr.96 au lieu de 0,gr.81, fourni par 50 grammes d'urine à l'état normal.

Ces 1,gr.96 étaient composés de :

Carbonate de potasse.	0,gr. 30
Chlorure de potassium	0,gr. 31
Sulfate de potasse	0,gr.187
Chlorure de sodium.	1,gr.163
	1,gr. 96

D'où il suit que l'urine de mouton, après l'usage du chlorure de sodium, contenait 23,gr.26 de cette substance par litre.

100 grammes d'urine normale de mouton concentrée par l'évaporation ont laissé déposer un sédiment blanc jaunâtre très-divisé. Fortement desséché, il pesait 0,gr.14.

Ce sédiment est entièrement soluble avec vive effervescence dans l'acide sulfurique affaibli. Si on le dissout dans l'acide chlorhydrique étendu et qu'on y ajoute un mélange d'alcool et d'acide sulfurique, il se sépare quelques indices de sulfate de chaux. La liqueur évaporée à siccité laisse un sel de magnésie qui, redissous dans l'eau, produit avec le ferro-cyanure de potassium un précipité

de bleu de Prusse. D'où il paraîtrait que le fer fait partie constituante de l'urine des herbivores, et peut être aussi de celles des autres animaux.

En résumé, je trouve dans un litre d'urine de mouton :

Chlorure de potassium	6,25
Sulfate de potasse	3,74
Carbonate de magnésie	1,40
Urée	Quantités indéterminées.
Matière animale urinaire	
Hippurate de potasse	
Bicarbonate de potasse	
Carbonate de chaux	
Mucus	
Oxyde de fer	

ÉNUMÉRATION

DES

PLANTES ALIMENTAIRES

QUI CROISSENT SPONTANÉMENT DANS LES LIEUX INCULTES, ET QUI PEUVENT SERVIR A LA NOURRITURE DE L'HOMME,

PAR M. BRACONNOT.

Dans le rapport fait à la Société royale d'agriculture de Paris, sur les moyens de suppléer au déficit des produits de la pomme de terre, on recommande pour la remplacer la culture des plantes hâtives, donnant leurs produits dans l'année ; mais dans le travail de la Commission, il est à regretter qu'on n'ait fait aucune mention d'une foule de plantes nutritives qui croissent spontanément dans les campagnes, et qui le plus souvent sont perdues pour les hommes et pour les animaux. Bien persuadé que ces plantes, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le pense généralement, peuvent fournir des masses considérables de substances alimentaires, j'ai cru devoir remplir cette lacune ainsi qu'il suit (1) :

(1) Je ne dois pas laisser ignorer que mon savant et respectable prédécesseur Remi Willemet a publié, il y a longtemps, un travail sur les plantes alimentaires.

Renonculacées.

J'ai reconnu il y a longtemps que l'âcreté de plusieurs renonculacées est due à un principe volatil qui se dissipe par la cuisson, ce qui permet d'employer quelques-unes de ces plantes à l'alimentation de l'homme.

Parmi les renoncules, je citerai la petite chélidoine, *ranunculus ficaria, ficaria ranunculoïdes,* qui n'a point l'âcreté de ses congénères, et occupe souvent une trop grande étendue de terrain dans les prairies, les haies, les fossés et les bois humides. Cette plante sert de nourriture dans plusieurs pays comme herbe potagère.

Je l'ai vu récolter en 1817, en grande quantité, aux environs de Nancy, par des pauvres, qui ont trouvé dans cette plante une partie de leur subsistance. Désirant pouvoir apprécier la valeur de cet aliment, je l'ai fait servir, sur la fin de l'hiver, dans un dîner de plusieurs personnes, lesquelles, d'un commun accord, l'ont trouvé d'un goût agréable, qui ne le cède point à celui des jeunes épinards.

Renoncule rampante, petit bassinet, *ranunculus repens.* Cette plante, qui a l'inconvénient de se multiplier beaucoup dans les prairies, n'est point âcre. Il est des pays où on la mange comme herbe potagère. On peut manger aussi sans inconvénient les *ranunculus auricomus* et *lanuginosus.* Telle est encore la renoncule aquatique qui, dans certains villages d'Angleterre et

d'Alsace, sert, après sa dessication, à la nourriture des bestiaux. Je pourrais citer aussi la renoncule scélérate, *ranunculus sceleratus*, l'une des plus âcres; et cependant, en Morlaquie, les bergers en mangent les feuilles et les tiges cuites. On lit dans les Transactions de la Société Linéenne de Londres que, sur les bords de l'Avon, les habitants nourrissent en partie leurs bestiaux avec cette renoncule, qui leur est donnée fraîche. Daubenton en a nourri ses moutons, et en a fait des prairies artificielles. — Clématite des haies, *clematis vitalba*. Quoique cette plante soit très-âcre, elle perd entièrement son âcreté par la coction; aussi ses jeunes pousses, cuites dans l'eau, se mangent-elles en guise d'asperges, et servent d'aliment aux paysans de la Toscane et de l'Etat de Gênes.

Crucifères.

Herbe de Sainte-Barbe, *Barbarea vulgaris, erysimum Barbarea*. Il est des pays où l'on mange ses feuilles en salade. — Cresson des prés, *cardamine pratensis*. Dans quelques pays on mange en salade ses jeunes pousses; dans d'autres on la substitue au cresson.

Malvacées.

En général on peut dire que les malvacées contiennent en abondance un mucilage azoté nutritif.

Mauve à feuilles rondes, *malva rotundifolia*. Les

anciens mangeaient cette plante; c'était le *folium sanctum* de Pythagore. — Mauve sauvage, *malva sylvestris*. Les anciens cultivaient cette plante ou une de ses variétés, comme herbe potagère. Les jeunes pousses surtout leur fournissaient une nourriture peu succulente, mais saine et légère.

Nymphæacées.

Nénuphar, *nymphæa lutea, nuphar lutea*. Sa racine renferme une grande quantité de fécule qui, en Suède, est quelquefois employée dans les années de disette, pour la mélanger dans le pain avec l'écorce interne du *pinus sylvestris*.

Papillonacées.

Macjon, *lathyrus tuberosus*. Parmentier a proposé de cultiver cette plante, dont les racines peuvent servir, selon lui, à l'assaisonnement de la pomme de terre. Thouvenel en a fait du pain. Il est des pays où l'on mange ces tubercules cuits avec un peu de beurre. — Pois vivace, *lathyrus latifolius*. On peut manger les graines de cette plante qui, de plus, fournit un bon fourrage pour les bestiaux.—Orobe tubéreux, *orobus tuberosus*. Sa racine est nourrissante ; en Ecosse on la mange cuite. La racine de l'*orobus niger* sert aussi d'aliment.

Onagrariées.

Onagre bisannuelle, herbe aux ânes, *œnothera biennis.* Cette plante indigène, inconnue en France comme aliment, est cultivée à présent dans plusieurs parties de l'Allemagne, pour ses racines qui se mangent cuites, soit coupées par tranches et mises en salade, soit apprêtées à la sauce blanche comme les salsifis; on en fait aussi usage dans la soupe. Ce légume est recommandé pour les estomacs faibles, comme très-facile à digérer, en même temps que nourrissant. On n'en fait usage que jusqu'à Pâques; les racines deviennent alors dures et fibreuses.

Ombellifères.

Terre-noix, *bunium bulbocastanum.* Sa racine charnue peut fournir une nourriture légère et adoucissante. On la mange crue dans le Nord, ou, après l'avoir écorchée, on la fait cuire dans le bouillon. — Herbe à Girard, *ægopodium podagraria.* Dans le Nord on ramasse cette plante au printemps pour la manger comme herbe potagère. — Carvi, *carum carvi.* Sa racine se mange dans le Nord. On en mêle les semences avec le pain et le fromage. J'ai vu, aux environs de Nancy, au printemps de l'année 1817, ses jeunes pousses recueillies pour être employées comme aliment. — Berce branc-ursine, *heracleum sphondilium.* Les habitants

du Kamtchatka mangent ses jeunes tiges dépouillées de leur écorce et préalablement macérées, et ensuite cuites. Quelques espèces de berses, telles que celles à feuilles étroites et celles des Alpes sont presque des plantes potagères, surtout la première. — L'*heracleum tuberosum*. Cette plante a des racines composées de tubercules longs de 25 centimètres, épais de trois, que l'on mange cuits sous la cendre ou dans l'eau. Molina assure que leur goût est fort agréable.

Synanthérées.

Lampsane commune, *lampsana communis*. On mange la lampsane crue ou cuite à Constantinople, comme on mange en Orient les feuilles de la lampsane esculente. — Laitron, *sonchus oleraceus*. Dans le Nord, on cuit les feuilles tendres, les racines, les jeunes pousses, avec les plantes potagères. — Echinoïde épineuse, *helminthia echinoïdes, picris*, L. On peut manger cette plante comme la chicorée : sa racine est douce et mucilagineuse. — Salsifis des prés, barbe de bouc, *tragopogon pratense*. On mange dans le Nord les jeunes pousses, les feuilles et les racines de cette plante. Au reste, presque toutes les chicoracées, avant que leur suc propre soit entièrement formé, peuvent servir d'aliment dans leur jeunesse. — Cuicaut des prés, *carduus oleraceus, cnicus*, L. On fait cuire en Russie, dans les campagnes, les feuilles de cette plante, pour les manger comme

celles du chou. — Chardon des marais, *carduus palustris.* Les habitants de Samoland mangent ses jeunes pousses et ses racines, qui sont également nourrissantes. On mange aussi en divers pays les jeunes feuilles des chardons-marie, des carthames. — Pédane à feuilles d'acanthe, *onopordon acanthium.* On mange la racine, les têtes et même les tiges dépouillées de leur écorce, avant la pousse des fleurs. On retire des semences, qui mûrissent assez promptement, une huile abondante. Ses receptacles, ainsi que ceux de la plupart des cynarocéphales peu ligneuses, sont bons à manger comme l'artichaut, avant l'épanouissement des fleurs. — Bardane commune, *arctium lappa.* On mange dans le Nord les racines et les jeunes pousses dépouillées de leur écorce; elles passent pour avoir un peu le goût de l'artichaut. — Chausse-trape étoilée, *centaurea calcitrapa.* On mange en Egypte ses jeunes pousses dans les mois de février et de mars. — Paquerette vivace, *bellis perrennis.* Bien que ses feuilles soient assez petites, on les mangeait autrefois comme herbe potagère. — Laitue vivace, *lactuca perennis.* Cette plante indigène, qui croît dans les terrains calcaires très-secs, pourrait être cultivée dans les jardins. On regarde à juste titre ses feuilles cuites comme un très-bon légume. Dans les fermes on les emploie quelquefois en place de choux; elles fournissent ainsi le plat fondamental de la journée. Le nom vulgaire de cette plante, dans l'arrondissement de Montargis, est écreville; à Bourges, on en

mange aussi beaucoup; elle se vend sur les marchés, où on la nomme chevrille.

Campanulacées.

Raiponce, *campanula rapunculus* et *campanula rapunculoïdes.* Leurs racines charnues sont bonnes à manger. — Campanule à feuilles de pêcher, *campanula Persicifolia,* elle peut servir comme plante potagère ; il en est de même de la campanule gantelée, *campanula trachelium.* — Miroir de Vénus, *specularia speculum* (*campanula* L.). Cette plante peut être mangée en salade comme la mâche. — Raiponce en épi, *phytheuma spicata.* La racine est longue, cylindrique; on la mange comme celle de la campanule raiponce.

Borraginées.

Bourrache, *borrago officinalis.* On mange ses feuilles comme herbe potagère. — Pulmonaire, *pulmonaria officinalis.* On s'en sert dans le Nord comme d'une herbe potagère. — Buglose, *anchusa officinalis.* Dans le Nord on cueille ses feuilles au printemps, pour s'en servir comme plante alimentaire. — Grande consoude, *symphitum officinale.* On mange dans quelques pays les sommités de cette plante. — Rapette, *asperugo procumbens.* Les paysans s'en servent en Italie comme herbe potagère.

Solanées.

Morelle, *solanum nigrum.* On la considère en France comme mauvaise herbe, et on la détruit dans les jardins et les lieux cultivés, où on la trouve souvent en abondance; mais elle pourrait être cultivée comme aliment. Elle appartient au même genre que la pomme de terre, et il est certain qu'elle n'est nullement malfaisante; on en fait un très-grand usage aux Iles de France et de Bourbon sous le nom de *brède*, ainsi qu'aux Antiles sous le nom de *laman*. Beaucoup de créoles qui viennent en France, la recherchent et la mangent ici aussi bien que chez eux, sans en éprouver plus d'inconvénients. Je ne dois pas non plus laisser ignorer que, d'aprés le docteur Clarke, on mange les sommités des tiges de la pomme de terre, aprés les avoir fait bouillir, et qu'elles sont considérées comme un mets délicat.

Rhinanthées.

Veronica becabunga. Dans quelques pays on ramasse cette plante au printemps, pour la manger en salade.

Orobanchées.

Grande orobanche, *orabanche major.* On la mange en différents pays, comme l'asperge.

Labiées.

Lamier blanc, ortie blanche, *lamium album*. On en mange au printemps, dans le Nord, les jeunes feuilles ou cuites comme légume ou crues en salade. — *Lamium purpureum* et *lamium maculatum*. On mange dans l'Upland ces plantes cuites avec les autres herbages. — Epiaire des marais, *stachis palustris*. Ses racines charnues et nombreuses ont été préconisées dans ces derniers temps par un médecin anglais, comme pouvant être substituées au salsifis, après avoir été blanchies à l'eau bouillante, et ensuite cuites dans une autre eau.

Primulacées.

Primevère, *primula officinalis*. Dans quelques pays, on mange ses feuilles en salade; je les ai vu recueillir cette année dans nos environs comme plante alimentaire.

Amaranthacées.

En Asie et dans les Indes, on mange la plupart des amaranthes, et l'on pourrait compter celles de nos climats parmi les plantes potagères. Ainsi on se nourrit en Gascogne de l'*amaranthus blitum;* dans l'Inde, de l'*amaranthus oleraceus*, de l'*amaranthus farinaceus* et de plusieurs autres.

Chénopodées.

En général, les feuilles des chénopodées sont propres à la nourriture de l'homme; c'est dans cette famille que se trouvent les bettes, les épinards, les arroches, que l'on cultive dans tous nos potagers. On a préconisé dans ses derniers temps le quinoa à graines blanches, *chenopodium quinoa,* plante très-vigoureuse, cultivée au Pérou ainsi qu'au Chili, et qui a mérité les éloges de Dombey et de M. de Humboldt; cependant il ne paraît pas qu'en France elle acquière la même qualité qu'en Amérique; aussi sa culture, qui réclame un bon terrain, paraît aujourd'hui entièrement abandonnée. En revanche, quelques autres espèces agrestes de nos environs peuvent être utilisées comme plantes alimentaires. Je citerai le *chenopodium bonus Henricus*, dont les jeunes pousses et les feuilles sont mangées dans le Nord au printemps, comme les épinards; le *chenopodium leiospermum album,* dont on peut se servir comme plante potagère au commencement du printemps; l'*atriplex hastata,* qui peut aussi remplacer au printemps l'arroche des jardins, comme aliment.

Polygonées.

Les jeunes pousses, les pétioles et même les feuilles peu âgées de toutes les polygonées fournissent un aliment sain et agréable; ainsi on mange le *rumex Alpi-*

nus dans le Dauphiné; toutes les espèces de ce genre qui croissent en Islande y servent à la nourriture des hommes. J'ai vu recueillir indifféremment les feuilles de ces plantes aux environs de Nancy par de pauvres gens pendant l'année de disette de 1817. Dans plusieurs parties de la France, les habitants de la campagne font usage des feuilles du *rumex patientia*, qui est cultivé par les amateurs sous le nom d'*épinard immortel.*—Le *rheum raponticum* et le *rheum undulatum* servent d'aliment en Sibérie, sans que leurs parties supérieures participent aux propriétés purgatives de leurs racines. Ce qui rend les plantes de cette famille précieuses, c'est leur extrême précocité, qui permet de les récolter à la fin de l'hiver.

Euphorbiacées.

Mercuriales, *mercurialis annua.* Les anciens mangeaient cette plante comme herbe potagère.

Urticées.

Grande ortie, *urtica dioïca.* On fait usage dans le Nord, au printemps, de ses jeunes pousses comme herbe potagère. J'ai mangé de ce mets et je lui ai trouvé un très-bon goût; plusieurs personnes de ma connaissance ont partagé la même opinion. On m'a même assuré que les feuilles adultes, préparées comme les épinards, ne le cédaient point à ceux-ci pour le goût, et se digéraient

plus facilement. — Orme des champs, *ulmus campestris.* On prétend que la grande quantité de mucilage que contiennent ses feuilles les rend très-propres à la nourriture des bestiaux et même des hommes, dans les temps de disette. J'ai en effet reconnu que ce mucilage est animalisé.

Orchidées.

On sait que c'est avec les racines de ces plantes que les Persans et les Turcs préparent le salep, nourriture légère qui convient aux malades et aux convalescents. On peut également le préparer avec les racines de tous les orchis et ophris qui croissent dans notre pays, comme l'a prouvé Mathieu de Dombasle.

Graminées.

Dans les temps de disette, et dans les pays peu cultivés, on s'est servi avec avantage des graines de *festuca fluitans, avena sativa, panicum sanguinale, avena elatior, bromus secalinus, elymus arenarius.* J'ajouterai aussi que les racines du chiendent, *triticum repens,* ont servi dans les temps de disette à faire un pain assez médiocre.

Cryptogamie.

Lichens. Je suis persuadé que plusieurs espéces de lichens foliacés, convenablement préparées, pourraient

utilement servir à l'alimentation de l'homme. On sait que le lichen d'Islande est fréquemment employé dans ce pays pour la nourriture des pauvres; ils en font de mauvais pain, et une espèce de bouillie avec du lait qui adoucit son amertume naturelle; mais Proust est parvenu à enlever totalement cette amertume par la macération dans une lessive alcaline, et a produit ainsi un mets nourrissant, agréable et sain. — Champignons. Il est incontestable que les champignons charnus renferment une grande quantité de matière animale nutritive; aussi plusieurs d'entre eux peuvent-ils servir comme base alimentaire, et tenir lieu de pain; mais on ne sait pas encore en tirer parti comme les peuples du Nord. On éprouve en effet des difficultés pour distinguer, par des caractères faciles à saisir, les espèces salubres de celles qui ne le sont pas, ce qui doit inspirer une juste défiance. Toutefois, il paraît que les champignons regardés comme vénéneux peuvent devenir une nourriture substantielle exempte de danger, après avoir subi la coction dans l'eau, qui se charge du principe toxique. C'est probablement en leur faisant subir une semblable préparation, que les habitants du Nord les mangent presque tous indifféremment avec profusion, et à tout repas, sans en ressentir la moindre incommodité. Il faudrait donc chercher à les imiter; mais pour cela il serait indispensable d'entreprendre une série d'expériences soigneusement faites, et répétées de sang-froid sur des animaux.

Au reste, il est plusieurs champignons comestibles qui se font reconnaître au premier aspect. Parmi les espèces les plus communes, je citerai les suivantes : les mainottes ou tripettes, *clavaria coralloïdes* et *clavaria cinerea*, qui ont la forme d'un petit arbre de corail ramifié, et dont les dimensions et l'abondance permettent d'en recueillir une grande quantité. Parmi les mérules et les hydnes, qui presque tous sont bons à manger, on rencontre très-communément dans les bois l'*hydnum repandum*, connu dans notre pays sous les noms vulgaires de *pied de mouton blanc* ou *barbe de vache*, et qui sert d'aliment dans quelques provinces sous les noms de *chevrette, rignoche,* et, en Toscane, sous celui de *steco-herrino.* — Le *cantharellus cibarius*, *merulius cantharellus,* qui est connu dans les campagnes sous les noms de *jauniron, jaunelet, grille, escau, girole, virole, giraudet, gingoule, escarville, cassive.* C'est le champignon comestible le plus répandu dans toutes les forêts. Il ne peut être confondu avec aucune espèce dangereuse, en raison de sa couleur jaune et de ses feuillets peu saillants, anastomosés entre eux. — Le *boletus edulis,* vulgairement nommé *cepe, gyroule, brugnet, issalon, tête-rousse :* grande espèce très-commune dans toutes les forêts de la France, et appelée en Lorraine *polonais,* depuis l'arrivée du roi de Pologne dans cet ancien duché, parce que les officiers de sa suite le recherchaient beaucoup en raison de sa saveur très-agréable. Telles sont les plantes agrestes que j'ai cru devoir signaler

comme pouvant remplacer utilement la pomme de terre; car, je dois le dire, bien que celle-ci soit universellement recherchée, je suis persuadé, comme l'a prouvé M. Boussingault, qu'elle ne possède la qualité nutritive qu'à un faible degré, qualité qu'elle perd en partie pendant sa conservation. Sous ce rapport, les plantes herbacées dont je viens de faire l'énumération me paraissent mériter une sorte de préférence, car il est de fait que la partie verte des végétaux est toujours associée à une quantité notable de matière animale très-azotée. Pendant longtemps la crédulité s'est plu à rechercher dans les plantes indigènes des vertus médicinales, le plus souvent illusoires; il est temps de suivre une autre direction pour s'occuper particulièrement de leurs qualités alimentaires (1).

(1) Après la lecture de ce mémoire, on m'a objecté que de nouveaux essais étaient nécessaires pour confirmer les qualités nutritives attribuées aux plantes dont je viens de parler; mais on a oublié que ces qualités, si faciles à vérifier, sont établies par l'expérience séculaire des peuples. Quoique je n'aie pu encore faire préparer, pour le service de la table, que quelques-unes de ces plantes, prises à dessein dans des familles considérées comme suspectes, j'ai l'intime conviction que, si elles étaient généralement mieux appréciées, elles seraient apportées sur nos marchés dans les années d'abondance, surtout au commencement du printemps, et l'on obtiendrait ainsi de nouveaux légumes avec des plantes sauvages. On m'a encore objecté que, bien que celles-ci

En terminant ce travail, je ne puis m'empêcher de transcrire ici un passage de M. Boussingault, qui me paraît devoir fixer sérieusement l'attention des économistes. « En général, dit ce savant, on est toujours disposé à considérer comme très-nutritives les substances qui entrent communément dans le régime alimentaire. Le fait est que les tubercules, les graines céréales, sont assez peu nourrissantes. Si les animaux herbivores s'entretiennent et engraissent avec un semblable régime, cela est dû à ce que leur organisation leur permet d'en consommer une quantité considérable. Je doute fort que l'homme puisse se nourrir uniquement avec du pain. Je n'ignore pas que l'on cite des contrées où la pomme de terre, le riz, forment la nourriture exclusive des habitants; mais ces

fussent employées en divers pays comme substances alimentaires, il se présentait des difficultés pour les faire connaître à ceux qui ne sont point botanistes. Il est vrai que, selon les localités, chacune d'elles a reçu tant de noms triviaux différents dans les campagnes, que cette synonymie paraît inextricable. Pour les faire connaître sous leur véritable dénomination, ne pourrait-on pas en faire de petits herbiers? Ou, mieux encore, cultiver à part ces plantes dans les jardins botaniques, en sorte que, d'un coup d'œil, on puisse apprendre à les connaître. On ouvrirait ainsi la voie des expériences qui, chaque année, pourraient conduire à quelques vérités nouvelles, et on sauverait les jardins botaniques du reproche qu'on leur a fait de ne renfermer que des plantes sans utilité pratique et d'un intérêt purement botanique.

citations ne me paraissent pas complètes. En Alsace, par exemple, les paysans associent toujours aux pommes de terre une très-forte proportion de lait caillé. Quelques voyageurs ont rapporté que les Indiens des hautes régions des Andes vivent seulement de pommes de terre. Cela est inexact. A Quito, l'aliment quotidien du peuple est le *locro*, mets composé de pommes de terre cuites avec une forte dose de fromage. Le riz est aussi prôné comme un aliment des plus nourrissants. J'ai longtemps vécu dans les pays qui produisent du riz, et par cela même je suis loin de le considérer comme nourriture substantielle. Je l'ai toujours vu, dans l'usage ordinaire, remplacer le pain; et lorsqu'il n'est pas associé à la viande, on le consomme avec du laitage. Je me trouve ici, je le sais, en opposition avec plusieurs savants, dont les opinions sont pour moi d'un grand poids; mais la discussion de la valeur nutritive du riz mérite d'être approfondie, parce que c'est un aliment dont l'usage, déjà très-général, commence à s'introduire dans les subsistances militaires. On ne cesse de répéter que le riz est la seule nourriture des Indiens des Indes orientales : il ne paraît pas qu'il en soit tout à fait ainsi. Je citerai à ce sujet les observations d'un médecin très-éclairé, qui durant une résidence dans l'Inde, a fait des mœurs et des habitudes des Indiens de Pondichéry une étude particulière; voici ce que rapporte sur leur régime alimentaire M. Lesquerri : « La nourriture de l'Indien est presque entièrement végétale, le riz en fait la base;

les castes inférieures seules mangent de la viande..... Tous mangent du kari..... Le kari, composé de viande, de poisson ou de légumes, se mêle au riz cuit avec très-peu d'eau. Il faut avoir vu les Indiens manger pour se faire une idée de l'énorme quantité de riz qu'ils engloutissent dans leur estomac. Il serait impossible aux Européens d'en manger autant à la fois; aussi trouvent-ils que le riz ne les nourrit pas, et conservent-ils généralement l'usage de manger du pain. »

ESSAI

SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

DE

NEUFCHATEAU *,

PAR M. AUG. DIGOT.

I.

L'histoire de France est devenue de nos jours l'objet d'études nombreuses et approfondies. Abandonnant les

(*) Le dernier volume (année 1846) publié par la Société d'Émulation des Vosges renferme un mémoire dont nous sommes l'auteur, et qui a pour titre : *Recherches historiques sur la commune de Neufchâteau ;* les personnes qui ont lu ce travail ont dû y remarquer des omissions et des erreurs ; elles seront étonnées sans doute de voir paraître, à quelques mois d'intervalle, deux mémoires traitant le même sujet et cependant aussi différents l'un de l'autre. Voici l'explication de ce fait. En 1843, nous avions adressé à la Société d'Émulation, en sollicitant le titre de membre correspondant, un petit essai sur l'histoire de Neufchâteau, essai que nous avions rédigé en 1842 ; nous avions oublié tout à fait ce

chemins frayés par la plupart des historiens des dix-septième et dix-huitième siècles, plusieurs écrivains modernes ont pris les Bénédictins pour guides et ont demandé aux chroniques, aux chartes, aux monuments contemporains une certitude qui manquait souvent aux élucubrations philosophiques de nos pères. Ne nous affligeons pas si la vérité n'est pas encore connue tout entière ; réjouissons-nous plutôt de voir enfin les historiens suivre une route qui doit les conduire à d'admirables découvertes.

Cette réflexion s'applique à la Lorraine comme à la France ; beaucoup de recherches ont été faites pendant les quinze années qui viennent de s'écouler, et quelques morceaux remarquables ont annoncé la résurrection des études historiques dans notre province. Nous avons voulu, autant que nos forces nous le permettent, prendre part à ces utiles travaux ; nous avons été jaloux d'appeler l'attention de nos compatriotes sur un des points les plus intéressants de notre histoire. Nous vou-

manuscrit, lorsqu'il a été imprimé par la Société d'Émulation. Le nouveau mémoire que nous publions aujourd'hui dans le recueil de la Société Royale de Nancy est le résultat des longues recherches auxquelles nous nous sommes livré en 1845 et 1847 ; par conséquent il n'est pas extraordinaire que ce dernier travail, dont la rédaction a été terminée il y a seulement quelques mois, complète et rectifie, sur une foule de points, un mémoire qui remonte à plusieurs années.

lons parler de la grande révolution communale qui agita une partie de l'Europe et présenta en Lorraine les mêmes symptômes que dans la France et les Pays-Bas.

Cette révolution si importante a été une des parties de l'histoire du moyen âge les moins étudiées, malgré l'intérêt qu'elle aurait pu offrir, et que lui ont rendu d'ailleurs les écrits de quelques historiens modernes. Hâtons-nous de dire cependant que le mouvement communal a été mieux compris en Lorraine qu'en France; les écrivains lorrains n'ont pas réussi, sans doute, à tracer un tableau complet et vivant de cette portion de nos annales; mais ils ont entrevu la vérité, et leur récit, quoique insuffisant, est loin d'être aussi dépourvu d'intérêt qu'on pourrait le supposer, quand on sait comment la révolution dont nous parlons a été envisagée par les anciens historiens français.

Il est inutile, à notre avis, de rechercher les causes de cette différence d'appréciation; contentons-nous de faire observer qu'on peut l'attribuer à l'indépendance réelle que les trois villes impériales de Metz, Toul et Verdun parvinrent à conquérir. L'absence d'un pouvoir central favorisa leurs tentatives et les empêcha de retomber presque aussitôt sous la domination d'un maître plus puissant que celui dont elles avaient triomphé. En France, au contraire, les villes ne jouirent que peu de temps des chartes libérales qui avaient assuré d'abord les droits de leurs habitants, et ne secouèrent le joug des seigneurs que pour tomber sous celui des rois. Ce qui

semblerait confirmer la conjecture que nous formons, c'est la manière obscure dont les écrivains lorrains ont parlé de quelques-unes de nos communes, de Neufchâteau par exemple. Comme l'histoire de son affranchissement, et des luttes que les bourgeois furent obligés de soutenir pour défendre leurs libertés, présente de notables différences avec l'histoire des trois villes impériales, ils l'ont négligée et ont prouvé par là qu'ils n'avaient point parfaitement compris le sens et la nature d'une série d'événements qui viennent enfin d'être exposés sous leur véritable jour.

II.

A l'extrémité occidentale de l'ancien duché de Lorraine, au confluent de la Meuse et du Mouson, s'élève la petite ville de Neufchâteau, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans le département des Vosges. Selon toutes les apparences, Neufchâteau doit être identifié avec la bourgade à laquelle la *Table de Peutinger* donne le nom de *Noviomagus* (1), et qui se trouvait placée sur la grande route de Langres à Toul, à sept mille pas de cette dernière cité, et à neuf mille pas du village de *Mose* (*Meuse*). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle semble disparaître pendant les six siècles qui s'écoulèrent depuis la chute de l'empire romain jusqu'à l'an 1000. Vers cette époque, l'histoire mentionne une localité que les diplômes appellent *Novum-castrum*, et que nous

verrons plus tard figurer dans les légendes des monnaies ducales sous les noms de *Novicastri,* de *Novocastro,* de *Nuefchastel,* etc.

Cette ville, qui se trouve mentionnée dans la première partie de la *Chanson des Lohérens* (2), eut d'abord ses seigneurs particuliers, qui, au reste, étaient vassaux des ducs bénéficiers de Lorraine (3). Nous ne connaissons pas d'une manière précise l'époque à laquelle Neufchâteau tomba dans le domaine direct des ducs héréditaires; mais il est certain que ce fut sous le règne de Gérard ou sous celui de son successeur. Nous voyons, en effet, Thierry, fils de Gérard, construire aux portes de Neufchâteau une nouvelle ville ou une sorte de faubourg, et y bâtir une église, que l'évêque de Toul Pibon dédia en 1079 (4). Cette église était voisine d'un château qui appartenait aux ducs, et dont nous aurons plus d'une fois occasion de parler.

Depuis le moment où l'établissement en Lorraine d'un pouvoir héréditaire permit à cette province de respirer après tant d'années de guerre et d'anarchie, depuis ce moment, disons-nous, jusqu'au commencement du treizième siècle, la ville de Neufchâteau développa sa prospérité intérieure. Son heureuse position sur les frontières de la Lorraine, du Barrois et de la Champagne y attira une nombreuse population; son commerce devint considérable, et les marchands de cette ville étendirent au loin leurs relations. Ils portaient dans les foires de la Champagne les produits de la Lorraine, de la

comté de Bourgogne, de l'Alsace et de l'Allemagne, et les échangeaient contre ceux des provinces centrales de la France (5). En un mot, Neufchâteau devint dans les treizième et quatorzième siècles ce que la ville de Saint-Nicolas-du-Port fut pendant le seizième siècle et une partie du dix-septième. Ce qui atteste d'une manière aussi positive que les témoignages historiques, l'esprit mercantile des habitants de Neufchâteau, c'est la présence dans cette ville d'une assez grande quantité de juifs et de ces lombards qui, au moyen âge, étaient les banquiers de l'Europe entière.

Les ducs de Lorraine contribuèrent, de leur côté, au développement de Neufchâteau, et, sans parler des privilèges qu'ils accordèrent à ses habitants, mais dont la concession ne fut pas volontaire, ils y firent différentes fondations religieuses (6) et y établirent, dans le cours du treizième siècle et peut-être même plus tôt, un atelier monétaire important, dont les produits sont encore assez nombreux (7).

Mais la prospérité des habitants de Neufchâteau devint la cause de leur perte. Leur opulence les rendit très-difficiles à gouverner; ils s'imaginèrent qu'ils pourraient braver l'autorité de leurs souverains; ils avaient sous les yeux l'exemple des bourgeois des villes épiscopales; ils voulurent les imiter et se flattèrent d'être aussi heureux.

Une autre circonstance contribua à les entretenir dans cette idée funeste. La richesse et l'importance de Neuf-

château inspirèrent aux comtes de Champagne le désir d'annexer cette ville à leurs états, ou du moins de s'y faire reconnaître certains droits qui devaient avoir pour résultat d'y favoriser l'établissement définitif de leur pouvoir. Une occasion de réaliser ce dessein ne tarda pas à se présenter ; elle fut aussitôt saisie, et, à partir des premières années du treizième siècle, les ducs de Lorraine furent obligés de recevoir des comtes de Champagne l'investiture de la ville de Neufchâteau. Cependant tant que la Champagne forma une principauté particulière, cette suzeraineté n'était pas extrêmement redoutable, et les ducs de Lorraine pouvaient se flatter de résister aux Champenois, dans le cas où ceux-ci auraient voulu appuyer à main armée les résistances ou l'insurrection des gens de Neufchâteau ; mais lorsque la Champagne fut réunie au royaume de France, la position du vassal vis-à-vis son suzerain se trouva tout à fait changée.

III.

On vient de voir que jusqu'au commencement du treizième siècle les ducs de Lorraine exercèrent à Neufchâteau une autorité sans limites, mais qu'ils furent obligés ensuite de la partager avec les comtes de Champagne. Voici quelle fut l'occasion de ce partage. Thiébaut I, qui avait succédé à son père Ferry II au mois d'octobre 1213, eut l'imprudence de prendre part à la

guerre de succession dont la Champagne était le théâtre, et de soutenir Erard de Brienne qui revendiquait la couronne contre Blanche de Navarre, veuve du comte Thibaut III et mère de Thibaut IV (8). Cette princesse fut vivement irritée de voir le duc de Lorraine se mêler à une querelle qui ne le concernait aucunement; elle ferma cependant les yeux sur cette agression injuste, parce qu'elle voulait d'abord affermir son autorité et celle de son fils; mais elle résolut de se venger aussitôt qu'elle le pourrait.

Le roi des Romains Frédéric II, qui était en guerre avec l'empereur Othon IV, avait, en 1213, demandé au duc de Lorraine Ferry II de lui envoyer des troupes, et promis de payer à ce prince un somme de 4,000 marcs de fort, pour sûreté de laquelle il avait remis entre ses mains, à titre de gage, la petite ville de Rosheim en Alsace. A la mort de Ferry, Frédéric II reprit Rosheim, sans rembourser les 4,000 marcs (9). Thiébaut I, vivement irrité de ce manque de parole, fit pour reprendre Rosheim une première tentative qui n'eut pas de succès. Une seconde lui réussit mieux; en 1218, il entra dans cette ville et en ravagea les environs. Mais le bailli général d'Alsace Wolfel, ayant réuni à la hâte les forces dont il pouvait disposer, contraignit le duc de Lorraine à rentrer dans ses états, l'y poursuivit et l'enferma dans la forteresse d'Amance, dont il commença le siége. Il invita en même temps le comte de Bar Henri II et la comtesse de Champagne à venir le joindre, pour châtier

ensemble leur ennemi commun. Henri et Blanche arrivèrent bientôt avec leurs troupes, et Thiébaut, abandonné de tout le monde, fut obligé de se rendre à discrétion (10). Ce fut alors, et au mois de juin 1218, que Blanche fit signer au duc de Lorraine un traité humiliant et onéreux, par lequel Thiébaut se reconnaissait vassal des comtes de Champagne à l'égard de certains bourgs et villages, et s'engageait à abandonner complétement Erard de Brienne (11).

Depuis cette époque, Blanche et ses successeurs exercèrent en Lorraine une suprématie qui n'est pas contestable, et à laquelle plusieurs de nos ducs n'essayèrent pas de se soustraire.

Thiébaut mourut en 1220, et à peine avait-il fermé les yeux que Blanche arrive en Lorraine, fait épouser à son fils la veuve de Thiébaut, exige qu'on cède à cette princesse, à titre de douaire, Gondreville et Nancy qui avait déjà une certaine importance à cause de son heureuse position, et force Mathieu II, frère et successeur de Thiébaut, à signer une sorte de ligue offensive et défensive. Enfin, au mois de juillet de la même année, Mathieu déclare recevoir comme fief de la comtesse de Champagne et de son fils Thibaut la ville de Neufchâteau, sa châtellenie et toutes ses dépendances, qu'il possédait auparavant comme franc-alleu (12). Il est probable que Blanche aurait exigé cette concession de la part de Thiébaut lui-même, si Neufchâteau se fût trouvé au pouvoir de ce prince lorsqu'il signa le traité d'Amance;

mais sous le règne de Thiébaut la ville dont nous parlons faisait partie de l'apanage de Mathieu.

Le projet des comtes de Champagne se trouvait enfin à peu près réalisé; Blanche n'avait pas, il est vrai, obtenu la propriété entière de Neufchâteau; mais elle avait si bien pris ses mesures qu'elle était en réalité beaucoup plus puissante dans cette ville que le duc de Lorraine lui-même. Ainsi, Mathieu s'était engagé à lui remettre entre les mains la ville et le château, dès qu'il en serait requis; les comtes de Champagne pourraient user de ce droit lorsqu'ils se trouveraient en guerre avec leurs voisins, et le duc de Lorraine autorisait les habitants de Neufchâteau à ouvrir leurs portes aux Champenois, dans le cas où lui-même refuserait de livrer cette ville, selon ses engagements.

Blanche, non contente d'avoir extorqué à Thiébaut et à Mathieu II des concessions aussi exorbitantes, voulut encore, pour diminuer le pouvoir des ducs, inspirer aux bourgeois des villes lorraines et aux serfs des campagnes le désir d'améliorer leur position. Elle sut habilement leur faire entrevoir la possibilité d'obtenir des affranchissements plus ou moins complets (13). Il est probable que, fidèle à cette politique, elle força Mathieu à reconnaître quelques privilèges aux Neufchâtelois aussitôt après le traité qu'elle avait fait signer à ce prince : cependant ce n'est qu'une supposition; mais, en septembre 1231, Mathieu leur accorda le droit d'élire tous les ans, le jour de saint Remi, 1er octobre (14), ou dans la

quinzaine suivante, treize magistrats qui prendraient le nom de *jurés*. Ces treize *jurés* choisissaient parmi eux un *mayeur*, qui devait les présider et représenter la cité dans ses rapports avec le souverain. Ce tribunal ainsi composé connaissait de toutes les difficultés qui pouvaient s'élever entre tous les habitants de la ville, prononçait en premier et dernier ressort et jugeait ceux des Neufchâtelois qui commettaient quelque crime ou quelque délit. Le lendemain de la saint Remi (2 octobre), l'an 1231, le comte de Champagne Thibaut confirma ces priviléges, à la requête de Mathieu, et déclara expressément que les ducs de Lorraine ne pourraient faire arrêter aucun des habitants de Neufchâteau ni saisir leurs biens, sans l'autorisation du tribunal municipal.

Dans le cas où les ducs de Lorraine agiraient autrement, les comtes de Champagne, sur la première réquisition qui leur en serait faite, les forceraient à se conformer aux dispositions de cette espèce de règlement (15). Au surplus, nous croyons convenable de reproduire le texte même des lettres confirmatives du suzerain; car leur lecture suffit pour faire comprendre la nature de l'autorité que les comtes de Champagne exerçaient à Neufchâteau. « Ge Thibavt de Champaigne et de Brie, » Cuens Palant, faz cognossant a tous ceulx qui ces » lettres verront et orront que ge ay promis et crantey » as borgis del Nuef-Chastel, qui est de mon fié, que ge » feray tenir et gardeir mon cousin et mon homme Ma- » thiev, dux de Lohrroigne et Marchis, teil conuenant

» com il a crantei et jurei as borgis del Nuef-Chastel, » ensi com ses lettres qui de ce sont foettes le tesmoi- » gnent. Et se li dux, par auanture, encontre ses lettres » lor forfaisoit riens, et il ne l'auoit radrecié dedans les » XL iours, qu'il en seroit semons et requis de ceulx del » Nuef-Chastel, ge requerroye li dux qu'il le deffeist. » Et se il ne le voloit deffaire, ge le ferois deffaire en » bonne foy XL iours apres que cil del Nuef-Chastel le » requerroient par li crant et par li los del deuant dict » dux. Et en tesmoignaige de veritei, ai ge faict ces » lettres scelleir de mon sceil, l'an que li milliaire co- » roit par MCC et XXXI (16). »

L'espéce de liberté que ces différents actes assuraient aux bourgeois de Neufchâteau, et la prédilection que ces derniers semblaient manifester pour les comtes de Champagne paraissent avoir de bonne heure rendu leur fidélité suspecte aux ducs de Lorraine.

En 1232, l'année même qui suivit la publication des lettres qu'on vient de lire, Mathieu II manifesta d'une manière non équivoque le désir qu'il éprouvait de retirer une concession dont il craignait probablement les suites. Les Messins venaient de s'insurger contre l'évêque Jean d'Apremont, sous la direction de leur maître-échevin Mathieu-le-Gaillard. « Quand il (Jean d'Apremont) » cuida vivre en paix, disent les *Chroniques de la ville » de Metz*, l'ennemi qui jà ne dort mist grant discord » entre luy et la citei de Mets. Et aduint que la citei eut » si grande indignation contre luy qu'ilz luy ardirent

» vne ville qu'on dict Chastel-Sainct-Germain deuant » Mets. Et encor plus luy firent, car ils creuerent les » yeulx à ung sien clerc, et luy firent moult d'autres » grosses villonies, qui ne sont mie à raconter (17). » Le duc de Lorraine et le comte de Bar Henri II, dont Jean d'Apremont avait invoqué le secours, se rendirent devant Metz à la tête de leurs troupes et firent le siége de cette ville. Les Messins, se voyant sur le point de succomber, mirent tout en œuvre pour priver leur évêque de l'appui de ses alliés. Le comte de Bar prêta l'oreille à leurs propositions; non content de se retirer avec ses soldats, il voulut faire une diversion et attaqua la Lorraine. « Quand li Duc (Mathieu II) fayt li siege et » pourchas en la citei de Metz, dit Louis de Haraucourt, » li comte de Bar questoit (qui était) avec ost et cheuau- » cherie, que li sy vendit traitreusement et fit pacte d'ar- » gent avec les susdits (les Messins) et laissa en abandon- » nement li dit a tel point que uint en suiuant a telle fin » de penre (prendre) Neufchasteau. Et li habitants » maluoulants et de malintention a l'encontre de leur » Souuerain Seigneur uenderent et laissirent penre sans » deffendre, comme pouuoit estre (18). » Cette ville ne tarda pas du reste à être remise au duc de Lorraine, et ce prince, persuadé que les habitants de Neufchâteau l'avaient trahi, leur en témoigna, dit Chevrier (19), le mécontentement le plus vif et leur enleva les priviléges dont ils jouissaient depuis le mois de septembre 1231. La ville s'était cependant défendue pendant sept jours,

quoiqu'elle manquât de tout ce qui est nécessaire pour soutenir un siége, et que l'armée du comte de Bar fût considérable et pourvue d'un grand nombre de machines.

Il est impossible aujourd'hui de démontrer que les Neufchâtelois commirent la trahison qu'on leur reprocha. Il faut cependant qu'il y ait eu quelque chose de plausible dans les accusations formulées contre eux, car Mathieu n'aurait pas osé leur enlever l'espèce de charte qu'il leur avait accordée depuis à peine un an, s'il n'avait pas cru qu'ils fussent coupables. Quoiqu'il en soit, les priviléges dont la ville de Neufchâteau venait d'être dépouillée lui furent rendus presque immédiatement. Les historiens lorrains (20) supposent que Mathieu, mieux informé, restitua de lui-même aux bourgeois les franchises qu'il leur avait ôtées; mais il est infiniment plus probable que cet acte n'eut rien de volontaire, et que le comte de Champagne, aux termes de ses lettres de 1231, força Mathieu à écouter les réclamations des bourgeois.

IV.

Nous ne connaissons aucun fait relatif à Neufchâteau pendant le reste du règne de Mathieu; mais aussitôt après la mort de ce prince, arrivée en 1251, Catherine de Limbourg sa veuve, régente du duché de Lorraine pendant la minorité de Ferry III, confirma (1252) les pri-

viléges de Neufchâteau (21). Trois années plus tard (1255), Ferry épousa une princesse champenoise, Marguerite fille du comte Thibaut IV et, comme le fait judicieusement observer M. Noël (22), cette alliance eut, selon toutes les probabilités, pour résultat d'augmenter encore l'influence déjà si puissante des comtes de Champagne. Aussi, en 1257, voyons-nous Ferry accorder aux habitants de Neufchâteau des lettres qui confirment leurs anciens priviléges et leur en accordent de nouveaux (23); en même temps, le comte de Champagne garantit l'exécution de ces lettres, et, chose plus extraordinaire, les bourgeois eux-mêmes, dans un acte particulier, déclarent accepter les concessions à eux faites par le duc de Lorraine. Cet acte est trop important pour que nous ne le reproduisions pas ici, malgré sa longueur. «..... Nos
» li borjois et la communitei dou Nuefchastel en Lorre-
» gne faisons sçauoir a tous que si nostre cheris sires
» Ferris dux de Lorregne et Marchis, ou si hoir uenaient
» en aucun temps contre les conuenances ou contre au-
» cune qui sunt contenues es lettres que nos auons de
» luy, scellées de son scel, et es lettres que nos en donna
» nostre chiers sires Thibauld, par la grâce de Dieu roy
» de Nauarre, de Champaigne et de Brie, cuens palazins,
» nos requerons nostre chiers seignor li dux qu'il nos
» tenist la chartre, et il nos en defalloit, et nos en reque-
» rions apres li seignor de Champaigne que il nos feist
» tenir la chartre si com il est contenu; et li dux desfau-
» droit dou faire a sa requeste, nos, à la requeste de

» nostre chiers seignor li dux deuant dict, de son octroi
» et de son commandement, nos deuons tenir et torner,
» et tenrons et tornerons a nostre chiers seignor li roy
» deuant dict, ou a celuy qui seroit sires de Champaigne,
» a lor requeste, et a luy serons redeuables et rendables
» de toute nostre forteresse, de nostre chastel, de nostre
» ville et de toutes nos autres redeuances et seruices, si
» com nos deuions a nostre chiers seignor li dux, auant
» ce que uenist contre les deuant dictes conuenances,
» iusque tant que nos tenist les conuenances de la char-
» tre, et iusque nostre sires li roy deuant dict, ou cil
» qui seroit sires de Champaigne raueroient aussy les
» mises et les dommages qu'ilz aueroient faict par la
» priere de deux de lor serjans ; et ce que cil aueroient
» leué seroit conté es mises que cil aueroient faictes pour
» contraindre nostre chiers seignor li dux a ce qu'il nos
» tenist nostre chartre. Et quant nostre chiers seignor li
» duc aueroit faict gré selon la chartre, et a nostre chiers
» seignor li roy deuant dict, et a celuy qui seroit sires de
» Champaigne, nos et toute la communitei, tout le
» chastel, la forteresse, la ville et toutes les redeuances
» et les seruices, reueniens à nostre chiers seignor li dux
» deuant dict, aussi com deuant. »

Et aussitôt après, Ferry, probablement sur l'injonction du comte de Champagne, confirme l'acceptation des bourgeois de Neufchâteau. Nous reproduirons encore cette pièce.

« Et ge Ferris, dux de Lorregne et Marchis, faiz

» sçauoir a tous telz qui ces lettres uerront et orront que
» toutes les conuenances qui sont contenues en ces pre-
» sentes lettres, lesdicts borjois et la communitei dou
» Nuefchastel les ont faictes et cranteez par mon com-
» mandement et par ma requeste, et je uuel et octroy
» et lo ces conuenances si com elles sunt diuiseez et nom-
» meez. Et por que ce soit ferme chose et estable, ge
» en ay mis mon scel a ces presentes lettres, avec le scel
» nostre chiers seignor li roy (24) devant dict.

» Ce fut faict en l'an nostre seignor M. CC. LVI, as
» octaues de lapparicion nostre seignor ou (au) mois de
» ianuier (25). »

Nous ne reproduirons pas ici tous les articles de l'espèce de charte que Ferry III venait d'accorder à Neufchâteau, mais nous analyserons plusieurs de ces articles, et ce que nous dirons suffira pour faire voir que cette charte était au moins aussi libérale que la fameuse *loi de Beaumont*. Elle avait d'ailleurs avec cette loi plus d'une similitude, ou plutôt c'était la *loi de Beaumont* elle-même avec des modifications. Voici les principales dispositions qu'elle renfermait.

Le duc « retient la justice et la garde de ses eglises
» et de lor choses, et de ses chevailliers et de lor choses,
» et de ses fihex (fiefs), et de ses juis (juifs) ». Mais le gouvernement intérieur de la ville et l'administration de la justice sont entièrement abandonnés aux bourgeois et confiés à treize individus nommés par le peuple (27). Ces magistrats, qui portaient le noms de *jurés*, de-

vaient, comme nous l'avons dit, choisir parmi eux un président, qui avait le titre de *mayeur*. Ils n'étaient rééligibles qu'au bout d'un an.

Aucun sujet lorrain ne pouvait s'établir dans la ville sans l'autorisation du souverain.

Tout bourgeois âgé de moins de soixante ans était tenu de prendre les armes, quand le duc l'ordonnait, car le prince s'était réservé *son ost et sa chevauchée* (28); mais on pouvait se faire remplacer, et cette permission est accordée expressément aux marchands et changeurs qui fréquentaient les foires de la Champagne.

A Neufchâteau il y avait deux sortes d'impôts. L'impôt foncier était de deux deniers pour chaque livre de terre, c'est-à-dire, pour chaque parcelle territoriale valant vingt sous. L'impôt mobilier était plus lourd, car les meubles avaient été taxés à raison de six deniers la livre. Sont cependant exceptés de cette contribution les armes, les habits, les *aisemens* ou ustensiles de ménage. Les impôts devaient être levés par le mayeur et les jurés.

A cette époque, comme de nos jours, les prolétaires sont privés de certains droits dont on craint de les voir abuser. Ainsi pour avoir *arbaleste en son hostel et quarraus jusqu'a cinquante*, c'est-à-dire, pour pouvoir détenir des armes, il fallait posséder une fortune de vingt livres. Nous ne savons pas au juste quelle était en ce temps la valeur de la livre lorraine; mais elle devait être encore très-considérable, si l'on peut en juger par le fait suivant. Sous le règne de Ferry III,

le comte de Salm, abusant de son pouvoir, emprisonna l'abbé et les religieux du monastère de Senones et en confia la garde à un certain nombre de soldats, qui firent bonne chère aux dépens de l'abbaye et commirent tant d'excès en ce genre, pendant deux jours et deux nuits, que la dépense, au rapport de Richer, s'éleva à huit sous toulois (29).

A l'exemple de la *loi de Beaumont* et de plusieurs autres chartes de cette époque, la constitution accordée par Ferry III à la ville de Neufchâteau renferme un certain nombre de dispositions pénales.

Le combat judiciaire est autorisé, et celui des champions qui était vaincu devait payer une amende.

Celui qui frappait un homme était puni d'une amende de cinq sous; elle était élevée à quinze sous si l'agresseur avait *fait sang*, et à soixante dans le cas où il avait employé *arme esmoulue*. Celui qui avait *fait plaie de coutel ouverte* était puni comme meurtrier.

Le délit d'injure était réprimé par une amende plus ou moins considérable ; il en coûtait cent sous pour appeler quelqu'un larron ; mais on pouvait pour le vingtième de la même somme lui dire des choses plus malséantes.

Tels sont quelques-uns des articles les plus remarquables de la charte de Neufchâteau (30) ; comme on le voit par cet exposé rapide et bien incomplet, elle était de nature à satisfaire les désirs d'affranchissement et de liberté qui semblent avoir tourmenté les habitants de cette ville.

Au reste, et comme nous l'avons déjà dit plus haut, les concessions faites par Ferry III sont l'œuvre de l'influence champenoise au moins autant que la sienne propre. Cette même influence amena sous le règne de ce prince d'autres affranchissements, dont nous ne parlerons pas ici; nous mentionnerons cependant ceux de Nancy, Saint-Nicolas-du-Port, Lunéville, Amance, Gerbéviller, Montfort, Arches, Bruyères et Châtenoy.

Toutes ces libertés accordées aux bourgeois des villes et les améliorations qui furent, sans aucun doute, introduites dans la condition des serfs irritèrent vivement les seigneurs. Ils cherchèrent dès lors les moyens de mettre obstacle à des affranchissements qui devaient, tôt ou tard, sinon anéantir, au moins diminuer considérablement leur puissance.

Ce fut alors qu'ils formèrent et exécutèrent l'audacieux projet d'enlever le duc Ferry et de le tenir prisonnier dans le château de l'un d'entre eux, pendant le reste de sa vie, ou du moins jusqu'à ce qu'ils lui auraient arraché la révocation des actes qui les avaient lésés. La réalité de ce complot et de cet enlèvement a été contestée par la plupart des historiens lorrains; mais depuis la publication du savant mémoire de M. Beaupré (31) elle ne peut plus être révoquée en doute.

Nous ne dirons rien de plus de cet événement, qui est pour ainsi dire étranger à l'histoire de la commune de Neufchâteau, mais que nous devions signaler en passant, et nous reprenons, pour ne plus le quitter, le fil de notre récit.

V.

L'affranchissement presque complet de Neufchâteau eut pour cette ville les suites les plus avantageuses ; la prospérité des bourgeois alla sans cesse en augmentant. Ils éprouvèrent cependant, quelque temps après, un de ces malheurs qui n'étaient pas très-rares au moyen âge. Le comte de Vaudémont Henri I, se trouvant en état d'hostilités ouvertes avec le duc de Lorraine, forma le projet de surprendre et de piller la ville de Neufchâteau, dont la richesse excitait la convoitise. Ce comte de Vaudémont, qui était une espèce de chef de brigands, prit à sa solde un aventurier bourguignon, « *fort habile*, dit le » chroniqueur Richer, dans l'art de piller les villes, les » campagnes et les châteaux. » Cet aventurier, ayant réuni un certain nombre de malfaiteurs de sa nation, les fit déguiser en marchands. Ils cachèrent leurs armes au fond de leurs ballots et entrèrent à Neufchâteau en petites troupes, afin de ne pas exciter de défiance, dirent qu'ils étaient des marchands étrangers et demandèrent l'hospitalité. Les bourgeois les accueillirent avec bienveillance ; mais, à un signal donné, les aventuriers saisissent leurs armes, et chacun commence à piller la maison de son hôte. Les Neufchâtelois, qui ne pouvaient songer à se défendre, prirent la fuite ; les Bourguignons s'emparèrent de tout ce qui se trouva à leur convenance, chargèrent leurs chariots des objets les plus précieux et

prirent le chemin de leur pays ; mais un certain nombre de Lorrains, avertis de ce qui venait de se passer, les poursuivirent, et, s'étant embusqués sur le chemin par où ils devaient passer, les surprirent et les taillèrent en pièces (52).

Les bourgeois de Neufchâteau souffrirent un grand dommage en cette occasion ; cependant ce malheur fut promptement réparé et n'eut pas de suites funestes pour la prospérité de la ville ; mais d'un autre côté cette opulence leur donna un esprit tracassier et remuant, qui finit par attirer sur eux des calamités de toute nature.

Il semble que Ferry III lui-même eut déjà à se plaindre de leur humeur inquiète ; ce qui nous porte à regarder cette hypothèse comme très-vraisemblable, c'est la facilité avec laquelle Ferry céda à son fils Thiébaut une ville aussi importante. En 1281, ce prince épouse Isabelle de Rumigny, et aussitôt après nous voyons le duc de Lorraine lui abandonner Neufchâteau et plusieurs autres petites villes qui devaient leur affranchissement à l'influence champenoise.

Thiébaut devint alors, aux lieu et place de son père, vassal du comte de Champagne comme seigneur de Neufchâteau et des autres localités que Ferry venait de lui céder ; mais vers cette époque (1284), Jeanne, fille et unique héritière de Henri-le-Gros, roi de Navarre et comte de Champagne, épousa Philippe-le-Bel, qui devait une année plus tard monter sur le trône de France, après le décès de son père Philippe-le-Hardi. Il paraît

que Thiébaut fit quelques difficultés pour se reconnaître homme-lige du roi de France ; il semble aussi que Philippe-le-Bel, dans l'espoir d'attacher à ses intérêts les princes lorrains dont les secours pouvaient lui être utiles, ne se montra pas très-exigeant sur cet article. Il aurait même, si Dom Calmet ne s'est pas trompé, accordé à Thiébaut, vers 1298, des lettres par lesquelles il renonçait à tous les droits qu'il pouvait posséder sur Neufchâteau et les autres villes que Ferry III avait cédées à son fils. Mais ces lettres n'auraient pas été enregistrées, et par conséquent seraient demeurées sans valeur (33).

Philippe-le-Bel avait, au reste, fait acte de suzeraineté avant cette époque, et par lettres du 22 janvier 1296 (1297), autorisé les commerçants de Neufchâteau à fréquenter les foires de la Champagne et à trafiquer librement *par tout le royaume, en marchandises permises et défendues*, à la charge de payer les droits ordinaires (34). Enfin, au mois de juin 1300, Thiébaut, dont les efforts pour obtenir la remise définitive de l'hommage n'avaient pas été couronnés de succès, fit ses reprises entre les mains du roi de France, en qualité de comte de Champagne, ou pour mieux dire comme mari de la comtesse (35).

A cette occasion Philippe donna à Thiébaut des lettres (36) dans lesquelles il déclarait que toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre lui, les bourgeois de Neufchâteau et le prince lorrain seraient jugées aux

assises d'Andelot (37), et en appel aux Grands-Jours de Troyes ; il promettait de ne pas recevoir en Champagne les sujets de Thiébaut qui voudraient abandonner ses états, ou du moins lui reconnaissait le droit de saisir et de confisquer les biens de ceux qui émigreraient ; enfin il lui permettait de tenir à Neufchâteau des Juifs et des Lombards, selon la coutume, et d'y frapper des monnaies qui ne pourraient avoir cours en France (38).

Le duc de Lorraine Ferry mourut en 1303 ; Thiébaut lui succéda, et la ville de Neufchâteau se trouva encore une fois réunie au duché. Vers cette époque les bourgeois commencèrent, d'abord sourdement, puis bientôt d'une manière ouverte, à se mettre en lutte avec les ducs de Lorraine, et c'est sous le règne de Thiébaut que l'on remarque les premières traces de cette opposition. Le but que les Neufchâtelois se proposaient n'était pas précisément de se constituer en république, et de former un petit état indépendant entre la Champagne et la Lorraine ; ils voulaient seulement, autant du moins que nous pouvons le savoir, réunir leur ville à la province de Champagne, en obtenant du souverain de cette contrée des privilèges et des libertés qui améliorassent encore leur position.

Deux causes de nature diverse les poussaient à prendre ce parti. Il paraît que leurs intérêts commerciaux l'exigeaient impérieusement. La Lorraine était à cette époque une province assez pauvre ; les négociants neufchâtelois y trouvaient peu de débouchés pour leur com-

merce ; tandis qu'une fois leur ville agrégée à la Champagne, ils voyaient s'ouvrir devant eux des marchés d'une importance bien plus grande. L'autorité du roi de France, et la crainte qu'inspirait son pouvoir devaient leur être d'ailleurs fort utiles dans les voyages qu'ils faisaient en Alsace, dans la comté de Bourgogne et dans la partie occidentale de l'Allemagne, pour se procurer les marchandises qu'ils allaient ensuite vendre dans les foires de Champagne et même dans les provinces centrales du royaume.

D'un autre côté, les ducs de Lorraine semblent avoir pris à tâche de mécontenter les habitants de Neufchâteau et de les pousser à la révolte, soit en menaçant l'existence de leurs priviléges, soit même en violant ces priviléges et en les considérant comme non avenus. C'est de ce point de vue qu'il faut, à notre avis du moins, étudier la lutte des bourgeois de Neufchâteau contre les ducs de Lorraine ; ceux-ci voulurent détruire ou restreindre des franchises qui leur paraissaient exorbitantes, et les Neufchâtelois, que leurs richesses avaient rendus entreprenants et ambitieux, n'aspiraient qu'après le moment où ils pourraient se dispenser d'obéir. Il y eut faute et usurpation des deux côtés, et l'on se tromperait également si l'on voulait excuser les ducs ou regarder les bourgeois comme tout à fait innocents.

VI.

On a vu que c'est sous le règne de Thiébaut II (1303-1312) que l'on rencontre les premières traces des divisions et des querelles dont nous allons esquisser le tableau. Les bourgeois de Neufchâteau prétendirent que le duc avait altéré les monnaies, et cette assertion n'était pas dépourvue de vraisemblance. Thiébaut avait le malheur d'être ami de Philippe-le-Bel. Philippe vint à Nancy en 1305 (39), et il est fort possible que ce prince ait conseillé au duc de Lorraine de doubler la quantité de l'alliage. On sait que le roi de France était digne de servir de modèle sous ce rapport, et on connait les moyens ignobles qu'il mit en œuvre pour augmenter ses revenus. Les bourgeois de Neufchâteau, que leurs habitudes commerciales rendaient plus difficiles sur la valeur intrinsèque des signes monétaires, accusèrent le duc de Lorraine d'avoir imité son puissant voisin. « Gens de Neuf-Chasteau, dit Thierriat, qu'auoient
» en conseil maints chenaliers des plus grands, porterent
» plainte et accusation contre Monseigneur, disant
» qu'auoit mis force cuiure es ses monnoies, et qu'argent
» de luy n'estoit que faux. Parquoy luy donnoient en leurs
» discours le renom qu'estoit mal loyal et faux monoieux.
» De ce M^r. le Duc fut outrecuidé, detestant la malice
» des susdits accusateurs, dont uint en son ame grande
» haine et desir de vengeance a l'encontre d'iceux (40). »

La colère de Thiébaut se comprend quand on sait que l'assertion des Neufchâtelois était dénuée de fondement. « Les monnaies qui nous restent de ce duc, dit Mory » d'Elvange, déposent en sa faveur. L'argent en est très- » bon et très-au dessus du titre de la plupart de celles » que l'on trouve en France dans les mêmes années » (41). »

Si l'on devait prendre à la rigueur quelques expressions de Hugo et de Mory d'Elvange, il semblerait même que les bourgeois de Neufchâteau, non contents de porter contre Thiébaut une accusation injuste, se seraient rendus coupables de sédition (42). Quoiqu'il en soit, ce prince en fit arrêter plusieurs, et entre autres Wiriet, Humbelot et Le Petit qui auraient été les principaux auteurs de ces troubles; mais les bourgeois s'adressèrent aussitôt à Louis, fils de Philippe-le-Bel, qui, après la mort de la reine Jeanne sa mère (1304), était entré en possession du comté de Champagne.

Ce prince, ou pour mieux dire Philippe-le-Bel (43), qui avait conservé, à ce qu'il paraît, l'administration du comté, somma le duc de réparer les torts dont se plaignaient les habitants de Neufchâteau. Sur le refus du duc de Lorraine, Philippe, agissant au nom de son fils, ordonna d'instruire l'affaire *au criminel* (44) et enjoignit aux sires de Joinville, des Barres, de Menost, de Vienne et autres d'entrer en Lorraine pour forcer Thiébaut à donner satisfaction au comte de Champagne (45).

VI.

On a vu que c'est sous le règne de Thiébaut II (1303-1312) que l'on rencontre les premières traces des divisions et des querelles dont nous allons esquisser le tableau. Les bourgeois de Neufchâteau prétendirent que le duc avait altéré les monnaies, et cette assertion n'était pas dépourvue de vraisemblance. Thiébaut avait le malheur d'être ami de Philippe-le-Bel. Philippe vint à Nancy en 1303 (39), et il est fort possible que ce prince ait conseillé au duc de Lorraine de doubler la quantité de l'alliage. On sait que le roi de France était digne de servir de modèle sous ce rapport, et on connait les moyens ignobles qu'il mit en œuvre pour augmenter ses revenus. Les bourgeois de Neufchâteau, que leurs habitudes commerciales rendaient plus difficiles sur la valeur intrinsèque des signes monétaires, accusèrent le duc de Lorraine d'avoir imité son puissant voisin. « Gens de Neuf-Chasteau, dit Thierriat, qu'auoient » en conseil maints cheualiers des plus grands, porterent » plainte et accusation contre Monseigneur, disant » qu'auoit mis force cuiure es ses monnoies, et qu'argent » de luy n'estoit que faux. Parquoy luy donnoient en leurs » discours le renom qu'estoit mal loyal et faux monoieux. » De ce Mr. le Duc fut outrecuidé, detestant la malice » des susdits accusateurs, dont uint en son ame grande » haine et desir de vengeance a l'encontre d'iceux (40). »

La colère de Thiébaut se comprend quand on sait que l'assertion des Neufchâtelois était dénuée de fondement. « Les monnaies qui nous restent de ce duc, dit Mory » d'Elvange, déposent en sa faveur. L'argent en est très- » bon et très-au dessus du titre de la plupart de celles » que l'on trouve en France dans les mêmes années » (41). »

Si l'on devait prendre à la rigueur quelques expressions de Hugo et de Mory d'Elvange, il semblerait même que les bourgeois de Neufchâteau, non contents de porter contre Thiébaut une accusation injuste, se seraient rendus coupables de sédition (42). Quoiqu'il en soit, ce prince en fit arrêter plusieurs, et entre autres Wiriet, Humbelot et Le Petit qui auraient été les principaux auteurs de ces troubles; mais les bourgeois s'adressèrent aussitôt à Louis, fils de Philippe-le-Bel, qui, après la mort de la reine Jeanne sa mère (1304), était entré en possession du comté de Champagne.

Ce prince, ou pour mieux dire Philippe-le-Bel (43), qui avait conservé, à ce qu'il parait, l'administration du comté, somma le duc de réparer les torts dont se plaignaient les habitants de Neufchâteau. Sur le refus du duc de Lorraine, Philippe, agissant au nom de son fils, ordonna d'instruire l'affaire *au criminel* (44) et enjoignit aux sires de Joinville, des Barres, de Menost, de Vienne et autres d'entrer en Lorraine pour forcer Thiébaut à donner satisfaction au comte de Champagne (45).

VI.

On a vu que c'est sous le règne de Thiébaut II (1303-1312) que l'on rencontre les premières traces des divisions et des querelles dont nous allons esquisser le tableau. Les bourgeois de Neufchâteau prétendirent que le duc avait altéré les monnaies, et cette assertion n'était pas dépourvue de vraisemblance. Thiébaut avait le malheur d'être ami de Philippe-le-Bel. Philippe vint à Nancy en 1305 (39), et il est fort possible que ce prince ait conseillé au duc de Lorraine de doubler la quantité de l'alliage. On sait que le roi de France était digne de servir de modèle sous ce rapport, et on connaît les moyens ignobles qu'il mit en œuvre pour augmenter ses revenus. Les bourgeois de Neufchâteau, que leurs habitudes commerciales rendaient plus difficiles sur la valeur intrinsèque des signes monétaires, accusèrent le duc de Lorraine d'avoir imité son puissant voisin. « Gens de Neuf-Chasteau, dit Thierriat, qu'auoient
» en conseil maints cheualiers des plus grands, porterent
» plainte et accusation contre Monseigneur, disant
» qu'auoit mis force cuiure es ses monnoies, et qu'argent
» de luy n'estoit que faux. Parquoy luy donnoient en leurs
» discours le renom qu'estoit mal loyal et faux monoieux.
» De ce Mr. le Duc fut outrecuidé, detestant la malice
» des susdits accusateurs, dont uint en son ame grande
» haine et desir de vengeance a l'encontre d'iceux (40).»

La colère de Thiébaut se comprend quand on sait que l'assertion des Neufchâtelois était dénuée de fondement. « Les monnaies qui nous restent de ce duc, dit Mory » d'Elvange, déposent en sa faveur. L'argent en est très- » bon et très-au dessus du titre de la plupart de celles » que l'on trouve en France dans les mêmes années » (41). »

Si l'on devait prendre à la rigueur quelques expressions de Hugo et de Mory d'Elvange, il semblerait même que les bourgeois de Neufchâteau, non contents de porter contre Thiébaut une accusation injuste, se seraient rendus coupables de sédition (42). Quoiqu'il en soit, ce prince en fit arrêter plusieurs, et entre autres Wiriet, Humbelot et Le Petit qui auraient été les principaux auteurs de ces troubles; mais les bourgeois s'adressèrent aussitôt à Louis, fils de Philippe-le-Bel, qui, après la mort de la reine Jeanne sa mère (1304), était entré en possession du comté de Champagne.

Ce prince, ou pour mieux dire Philippe-le-Bel (43), qui avait conservé, à ce qu'il paraît, l'administration du comté, somma le duc de réparer les torts dont se plaignaient les habitants de Neufchâteau. Sur le refus du duc de Lorraine, Philippe, agissant au nom de son fils, ordonna d'instruire l'affaire *au criminel* (44) et enjoignit aux sires de Joinville, des Barres, de Menost, de Vienne et autres d'entrer en Lorraine pour forcer Thiébaut à donner satisfaction au comte de Champagne (45).

VI.

On a vu que c'est sous le règne de Thiébaut II (1303-1312) que l'on rencontre les premières traces des divisions et des querelles dont nous allons esquisser le tableau. Les bourgeois de Neufchâteau prétendirent que le duc avait altéré les monnaies, et cette assertion n'était pas dépourvue de vraisemblance. Thiébaut avait le malheur d'être ami de Philippe-le-Bel. Philippe vint à Nancy en 1305 (39), et il est fort possible que ce prince ait conseillé au duc de Lorraine de doubler la quantité de l'alliage. On sait que le roi de France était digne de servir de modèle sous ce rapport, et on connaît les moyens ignobles qu'il mit en œuvre pour augmenter ses revenus. Les bourgeois de Neufchâteau, que leurs habitudes commerciales rendaient plus difficiles sur la valeur intrinsèque des signes monétaires, accusèrent le duc de Lorraine d'avoir imité son puissant voisin. « Gens de Neuf-Chasteau, dit Thierriat, qu'auoient » en conseil maints chenaliers des plus grands, porterent » plainte et accusation contre Monseigneur, disant » qu'auoit mis force cuiure es ses monnoies, et qu'argent » de luy n'estoit que faux. Parquoy luy donnoient en leurs » discours le renom qu'estoit mal loyal et faux monoieux. » De ce Mr. le Duc fut outrecuidé, detestant la malice » des susdits accusateurs, dont uint en son ame grande » haine et desir de vengeance a l'encontre d'iceux (40). »

La colère de Thiébaut se comprend quand on sait que l'assertion des Neufchâtelois était dénuée de fondement. « Les monnaies qui nous restent de ce duc, dit Mory » d'Elvange, déposent en sa faveur. L'argent en est très-» bon et très-au dessus du titre de la plupart de celles » que l'on trouve en France dans les mêmes années » (41). »

Si l'on devait prendre à la rigueur quelques expressions de Hugo et de Mory d'Elvange, il semblerait même que les bourgeois de Neufchâteau, non contents de porter contre Thiébaut une accusation injuste, se seraient rendus coupables de sédition (42). Quoiqu'il en soit, ce prince en fit arrêter plusieurs, et entre autres Wiriet, Humbelot et Le Petit qui auraient été les principaux auteurs de ces troubles; mais les bourgeois s'adressèrent aussitôt à Louis, fils de Philippe-le-Bel, qui, après la mort de la reine Jeanne sa mère (1304), était entré en possession du comté de Champagne.

Ce prince, ou pour mieux dire Philippe-le-Bel (43), qui avait conservé, à ce qu'il parait, l'administration du comté, somma le duc de réparer les torts dont se plaignaient les habitants de Neufchâteau. Sur le refus du duc de Lorraine, Philippe, agissant au nom de son fils, ordonna d'instruire l'affaire *au criminel* (44) et enjoignit aux sires de Joinville, des Barres, de Menost, de Vienne et autres d'entrer en Lorraine pour forcer Thiébaut à donner satisfaction au comte de Champagne (45).

Ils pénétrèrent jusque dans les environs de Darney, et il semble même que Philippe-le-Bel fit occuper militairement la ville de Neufchâteau, puisque Dom Calmet rapporte que ce prince mit en liberté les bourgeois que Thiébaut avait fait emprisonner (46). Le duc de Lorraine, ne se sentant pas en état de résister aux forces réunies de la France et de la Champagne, fit des propositions d'arrangement ; Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, fut le négociateur de ce traité, que les parties signèrent le 13 janvier 1311 (1312). Thiébaut promit d'indemniser les bourgeois de Neufchâteau, et pour sûreté de cet engagement s'obligea à remettre au comte de Champagne les châteaux de Montfort, de Frouard et de Châtenoy, dans lesquels ce prince devait placer des garnisons champenoises. Il était également stipulé qu'il y aurait une suspension d'armes depuis le 13 janvier jusqu'à la Pentecôte ; aussitôt après cette fête, Thiébaut devait aller, sous la garde du connétable, prêter foi et hommage au comte de Champagne pour Neufchâteau et les autres localités que nous avons mentionnées plus haut. Et c'était seulement alors que le comte devait retirer les garnisons qu'il aurait placées à Châtenoy, à Frouard et à Montfort (47).

Thiébaut mourut au mois de mai 1312, avant d'avoir pu exécuter la dernière clause de cette convention, et son fils Ferry IV lui succéda. Ce prince paraît avoir eu le dessein d'étouffer la fâcheuse affaire qui avait troublé les derniers mois du règne de son père. Il espérait, sans

doute, que le comte de Champagne ne ferait pas de grands efforts en faveur d'un traité qui n'avait pas encore reçu d'exécution. Nous ignorons quelles étaient les intentions du comte; mais les bourgeois de Neufchâteau se tenaient sur leurs gardes. Les moteurs de la première sédition, Wiriet, Humbelot et Le Petit, engagèrent leurs concitoyens à invoquer de nouveau la protection du comte de Champagne; ces derniers suivirent le conseil qui leur était donné et pressèrent Louis de leur faire obtenir satisfaction.

Ferry fut cité *au criminel*. Il se rendit à Paris au mois de juin 1312, comparut le 17 du même mois devant le tribunal du comte de Champagne, succomba, malgré sa défense, et se remit à la volonté de ce prince pour ordonner *de haut et de bas* au sujet des plaintes formulées par les Neufchâtelois. Au reste, les conditions que Louis imposa à Ferry IV furent identiques à celles que Thiébaut avait acceptées cinq mois auparavant (48).

Le duc de Lorraine prêta foi et hommage au comte pour Neufchâteau et les autres localités qui relevaient de la Champagne, s'obligea à remettre ces villes entre les mains de son suzerain jusqu'à ce que le traité fût exécuté (49), promit de respecter les droits des habitants de Neufchâteau, de réparer les violences commises contre eux, et de supporter toutes les dépenses que cette affaire avait occasionnées. Ces conditions étaient assez dures; le duc de Lorraine obtint seulement que ceux qui avaient accompli les ordres de son père contre les Neufchâtelois,

et notamment l'archidiacre Philippe de Sierck, Arnould de Sierck, son frère, et le sire de Florenges seraient à l'abri de toute condamnation et ne payeraient aucuns dommages-intérêts (50).

Cette victoire rendit les habitants de Neufchâteau plus entreprenants que jamais; le traité de 1312 fut suivi de nouveaux troubles (51), et Ferry, que ces querelles fatiguaient, saisit l'occasion de céder Neufchâteau. Sa mère, Isabelle de Rumigny, quoique assez âgée, épousa en 1314 le connétable Gaucher de Châtillon, et Ferry lui abandonna pour douaire la ville de Neufchâteau. Gaucher, qui avait été le négociateur du traité de 1312 et qui avait assuré aux Neufchâtelois une satisfaction complète, devait leur plaire beaucoup plus que le duc de Lorraine. Aussi tant que cette ville resta au pouvoir du connétable, les bourgeois semblent avoir senti la nécessité de se tenir tranquilles.

Il est probable que Gaucher, de son côté, s'abstint de tout ce qui aurait pu donner des inquiétudes aux bourgeois. Ce qui nous porte à regarder cette assertion comme certaine, c'est que l'histoire n'a conservé aucun fait relatif à la commune de Neufchâteau pendant les douze ans que Gaucher fut en possession de cette ville. Nous savons seulement qu'il y battit monnaie, et que cette entreprise fut la source de difficultés assez graves entre lui et le duc de Lorraine. Ferry prétendait que l'abandon momentané qu'il avait fait de la ville de Neufchâteau ne pouvait conférer au connétable le droit d'y

frapper des monnaies. Gaucher soutenait opiniâtrément le contraire; enfin les parties s'arrangèrent, et *l'an de grace Nostre Signour mil trois cens et dizeut* (dix-huit), *le merquedy apres la feste de la Natiuitei Nostre Dame ou mois de septembre*, Ferry et Gaucher convinrent que ce dernier jouirait du droit que le premier lui avait contesté (52); mais les monnaies de Gaucher devaient avoir le même poids et le même titre que celles de Ferry. Le duc de Lorraine s'engageait à les laisser circuler dans ses états, concurremment avec ses propres monnaies, et le traité lui assurait la moitié des bénéfices que Gaucher pourrait réaliser (53). Il surgit cependant plus tard de nouvelles difficultés à l'occasion de l'atelier monétaire que le connétable avait créé à Neufchâteau; mais ces difficultés furent terminées en 1321 (le 28 juin) par une autre convention, aux termes de laquelle Gaucher s'engagea à ne plus employer que le coin ducal (54).

La vigilance et la fermeté dont Ferry faisait preuve, quand il s'agissait de défendre ses droits à la propriété de Neufchâteau, prouvent que, s'il avait, dans un moment de lassitude, consenti à céder cette ville pour quelque temps, il la regardait néanmoins comme d'une haute importance; aussi le voyons-nous, même pendant que Gaucher était en possession de Neufchâteau, résister au roi de France Philippe V qui voulait exercer un droit de suzeraineté sur cette ville. En 1318, il présenta à ce prince un acte émanant de Henri comte de Blâmont (55), Henri III comte de Vaudémont et Mathieu ou Vauthier

de Beaufremont, lesquels attestaient que la ville de Neufchâteau ne dépendait pas et n'avait jamais dépendu des rois de France, que par conséquent le roi Philippe n'avait aucun *dominium* à Neufchâteau et qu'il n'y pouvait jouir d'aucun revenu, et de plus que les bourgeois de cette ville n'étaient point obligés envers lui, comme entièrement étrangers à sa juridiction. Les trois seigneurs dont les noms figurent dans cet acte avaient été voués de la ville de Neufchâteau, et connaissaient parfaitement sa position, les droits et les devoirs de ses habitants. Cette attestation n'avait d'autre but que d'empêcher Philippe V et ses successeurs d'exercer sur Neufchâteau une suzeraineté qui appartenait aux comtes de Champagne seulement. Le duc de Lorraine, en faisant usage de cet acte, ne prétendait nullement éluder l'exécution des différents traités intervenus entre les comtes de Champagne et ses prédécesseurs. Mais la plupart des historiens lorrains n'ont pas compris le sens ni la portée de l'attestation (36), et ont gratuitement supposé qu'elle était destinée à faire reconnaître que le duc de Lorraine était seul et souverain seigneur de la ville dont nous parlons.

Philippe-le-Bel, d'abord comme époux de Jeanne, plus tard comme tuteur de son fils Louis, et ce prince lui-même, après être monté sur le trône de France, exercèrent différents droits sur la ville de Neufchâteau, toujours cependant en qualité de comte de Champagne, ou comme représentant le souverain de cette province.

Après la mort de Louis X, sa fille Jeanne avait hérité de la Champagne ; mais il parait que le roi de France, qui était tuteur de cette princesse, voulait se faire personnellement reconnaitre seigneur suzerain de Neufchâteau, et c'est tout ce que l'attestation de 1318 avait pour but et eut pour résultat d'empêcher.

Nous voyons même quatre années plus tard (57) le roi de France Charles IV confirmer, mais seulement comme tuteur de Jeanne, les lettres que son frère Louis X avait données en 1312 au duc de Lorraine (58).

Isabelle de Rumigny mourut en 1326, et Neufchâteau revint au duc de Lorraine ; la même année (6 décembre) il céda cette ville à sa femme Isabelle d'Autriche à titre de douaire (59).

Les Neufchâtelois restèrent assez paisibles pendant le reste du régne de Ferry IV, et pendant celui de Raoul son fils et son successeur. Ils eurent cependant quelques difficultés avec ce dernier. Ces difficultés devaient être examinées, dit un acte de 1345, *aux prochains jours de Troyes, ou ez premieres assises de Vitry ou de Chaumont ;* mais l'année suivante, *le jeudi deuant la feste de saint Jehan-Baptiste,* le duc Raoul et les Neufchâtelois soumirent leurs contestations, au sujet des libertés et franchises de la ville, à quatre arbitres qui devaient prononcer en dernier ressort. Le duc nomma pour le représenter Guillaume de Rosières, abbé de Saint-Epvre-lés-Toul, et Jean Hazar d'Amance, abbé de Beaupré. Renault de Nancy, chevalier, fut

chargé de remplacer celui des arbitres qui ne pourrait assister aux conférences. Les Neufchâtelois, de leur côté, choisirent comme mandataires Simonin Le Petit et Humbelot le Pourcelet, leurs compatriotes. Jaquemin Wiriet fut désigné comme arbitre suppléant (60). Nous ignorons quels furent les résultats de cet arbitrage; mais ce que nous ne pouvons nous dispenser de faire observer, c'est que les trois mandataires des Neufchâtelois portaient précisément les mêmes noms que les trois bourgeois emprisonnés par ordre de Thiébaut II.

Il ne paraît pas que Ferry IV et Raoul aient jamais résidé à Neufchâteau, comme l'avaient fait plusieurs ducs de Lorraine. Raoul y fonda, en 1344, une chapelle dédiée à la Sainte Vierge et à saint Julien, et constitua pour le traitement du chapelain une rente à prendre sur les revenus du tabellionage de la ville (61).

VII.

Malgré les difficultés qui s'élevèrent entre Raoul et les Neufchâtelois, on peut dire que depuis le moment où la ville fut remise à Gaucher de Châtillon jusqu'au commencement du règne de Jean I, les bourgeois ne firent aucune tentative de nature à mécontenter gravement leurs souverains; mais nous les voyons pendant tout ce temps maintenir avec énergie les droits dont ils jouissaient depuis près d'un siècle.

Au moyen âge il était assez ordinaire qu'un prince

qui avait des réclamations à former contre un de ses voisins fit arrêter et retenir, jusqu'à ce que justice lui fût rendue, les sujets de ce dernier qui avaient le malheur de tomber entre ses mains. Ils devenaient en quelque sorte des otages qui répondaient de l'accomplissement des obligations contractées. Les bourgeois de Neufchâteau, qui se trouvaient dépendre à la fois des comtes de Champagne et des ducs de Lorraine, furent, à ce qu'il paraît, souvent en butte à des avanies de cette nature. Aussi, en 1324 et années suivantes, les voit-on réclamer et obtenir de Jean de Sarrebruck seigneur de Commercy, de Thomas de Bourlémont évêque de Toul, de Thibault comte de Blâmont (62), d'Erard seigneur du Châtelet, et de Liébaut de Beaufremont, des attestations qui devaient avoir pour résultat de prévenir le retour de semblables vexations. Ces personnages, dont plusieurs avaient été voués de Neufchâteau, affirmaient que les habitants de cette ville ne devaient pas être arrêtés pour répondre des dettes de leurs souverains, attendu qu'ils n'appartenaient ni aux comtes de Champagne ni aux rois de France, et n'étaient pas sujets des ducs de Lorraine, dont ils reconnaissaient cependant l'autorité dans certaines limites (63).

Jeanne comtesse de Champagne céda cette province à Philippe de Valois en 1336; l'union devint dès lors irrévocable, et ce fut désormais aux monarques français que les ducs de Lorraine furent obligés de faire hommage pour la ville de Neufchâteau. Philippe de Valois

ne tarda pas à donner aux habitants de cette ville une preuve de bienveillance; en 1344 (26 avril) il signa des lettres qui défendaient au bailli de Chaumont et *à tous autres ses justiciers* d'arrêter les marchands de Neufchâteau, pour sûreté des réclamations que l'on pouvait avoir à adresser aux ducs de Lorraine (64). Mais cette protection devait avoir ses inconvénients; les officiers du roi de France pensèrent que les Neufchâtelois étaient sujets de quelqu'un, et que, ayant cessé d'être lorrains, ils devaient être champenois; en conséquence ils les imposèrent comme les autres sujets français. En 1347, les bourgeois de Neufchâteau reçurent ordre de payer la somme de 648 livres tournois pour leur part dans les subsides. Comme les officiers du roi de France paraissaient disposés à exiger le versement de cette somme, les bourgeois jugèrent à propos de redevenir lorrains, ne fût-ce que pour un instant, et s'adressèrent à Marie de Blois, qui gouvernait le duché comme régente pendant la minorité de son fils Jean I. Marie fit remontrer à Philippe que les prétentions de ses officiers ne pouvaient se justifier; et le roi, qui ne voulait pas mécontenter une princesse dont le mari venait de mourir pour la France sur le champ de bataille de Crécy, défendit à ses officiers de finance de rien demander à l'avenir aux Neufchâtelois. Au mois de mars 1348 (1349), il donna des lettres dans lesquelles il reconnaissait que les habitants de cette ville, et des autres localités qui se trouvaient dans la même position à l'égard de la cou-

ronne de France, telles que Montfort et Châtenoy, n'avaient jamais contribué aux tailles, subsides et autres impositions. Il paraît que ces lettres ne furent pas immédiatement signifiées aux *justiciers* français, car le 22 octobre 1349, Geoffroy de Nancy, châtelain de Vaucouleurs et bailli de Chaumont, mandait à Lyon Choffier, prévôt d'Andelot, de lever sur les habitants de Neufchâteau la somme de 648 livres tournois, à laquelle ils avaient été taxés, et de les contraindre au payement. Nouveau refus des bourgeois, et le 4 décembre 1349, *commandement itératif* de verser les 648 livres. Ce fut seulement alors que les bourgeois parvinrent à prouver au bailli de Chaumont qu'ils ne devaient rien payer; *le dimanche des brandons* 1349 (1350) Geoffroy de Nancy ordonna au prévôt d'Andelot de surseoir à la contrainte qu'il avait exercée contre eux; et cette contrainte fut levée définitivement le 30 juin suivant (65).

Cette occasion ne fut pas la seule où l'on vit les Neufchâtelois se rappeler qu'ils étaient lorrains, et sous le règne de Charles V ils prirent part à des violences commises contre des prévôts et sergents du roi, qui, selon toutes les probabilités, avaient voulu commettre quelque extorsion ou lever quelque impôt illégal (66).

Quelque temps après la tentative faite par les officiers du roi de France, pour soumettre les Neufchâtelois au payement des subsides, Marie de Blois épousa en secondes noces Ferry comte de Linange (Leningen) et fut obligée, aux termes d'un codicille de Raoul, de partager la ré-

gence avec Eberhardt comte de Wurtemberg, qui délégua pour le remplacer Burckhardt sire de Fénétrange. Si l'on pouvait ajouter foi aux récits des historiens lorrains, Marie et Burckhardt auraient fait fortifier du côté de la ville l'ancien château des ducs, et cette entreprise aurait donné lieu à un procès, dans lequel les régents de Lorraine auraient eu le dessous (67). Mais les historiens qui ont reporté ces événements à la régence de Marie de Blois se sont complètement trompés; ils ont attribué à Marie et à son co-régent des faits qui sont personnels au duc Jean, et qui au lieu de s'être passés en 1351 ou 1352 ne se sont accomplis qu'en 1389.

Nous devons avertir, avant de commencer l'exposé des querelles que les Neufchâtelois eurent avec les ducs Jean I et Charles II, qu'ici nous abandonnons complétement les traces des historiens lorrains, pour suivre pas à pas les *considérants* de l'arrêt rendu en 1412 par le parlement de Paris. Ces *considérants* et les récits de nos écrivains sont contradictoires presque sur tous les points. Mais nous croyons que l'on ne peut hésiter à donner la préférence à l'arrêt de 1412, et cela pour trois raisons : 1° cet arrêt est presque contemporain des faits qui y sont relatés, tandis que les historiens lorrains sont bien postérieurs; 2° ces derniers sont obscurs et souvent même en désaccord entre eux; 3° enfin l'exposé qui précède l'arrêt de 1412 est beaucoup moins accablant pour les ducs de Lorraine; or il est évident que, loin de pallier leurs torts et de présenter leurs actes sous le

jour le plus favorable, le parlement devait, au contraire, rechercher tout ce qui pouvait justifier l'arrêt si humiliant qu'il allait rendre contre Charles II. Et cependant les *considérants*, qui sont fort étendus, ne mentionnent pour ainsi dire aucun des actes de cruauté imputés à ce prince et à son père. Nous suivrons donc, comme nous le disions tout à l'heure, les données que cet arrêt renferme, et nous les compléterons par les indications puisées au trésor des chartes de Lorraine et dans les récits de nos historiens.

La *Chronique de Lorraine* rapporte qu'en 1372 les Neufchâtelois subornèrent un secrétaire du duc Jean I, qui présenta à la signature de ce prince, au milieu de plusieurs ordonnances, un acte par lequel le duc reconnaissait n'avoir aucun droit de souveraineté sur les habitants de Neufchâteau et avouait que le roi de France était leur seul et légitime seigneur. Jean, qui avait la mauvaise habitude de signer ses ordonnances sans les lire, ou qui peut-être ne savait pas lire, apposa sa signature au bas de cet acte. D'après la même narration, il se trouvait alors à Paris, mais n'ayant pas tardé à connaître la machination dont il venait d'être victime, il accourut en Lorraine, rassembla des troupes et marcha sur Neufchâteau. Les bourgeois avaient pris les armes et se disposaient à résister. Cependant ils perdirent courage dans le moment décisif, car la révolte fut comprimée sans difficulté. Les principaux auteurs de cette insurrection furent arrêtés et plusieurs d'entre eux décapités (68).

Il manque à ce récit plus que la vérité. Le rédacteur de la *Chronique de Lorraine,* qui a vécu longtemps après le régne de Jean I, a placé sous la date de 1372 des événements qui ne peuvent être que ceux de l'année 1389. Ce qui le prouve, c'est que l'arrêt de 1412 n'aurait pas manqué de mentionner, si elles eussent été réelles, les exécutions ordonnées par le duc de Lorraine. La supercherie que l'on prête aux Neufchâtelois est d'ailleurs invraisemblable, parce qu'elle ne pouvait avoir les résultats qu'ils en auraient attendus.

Depuis la fin de la régence de Marie de Blois jusqu'à l'année 1389, nous ne trouvons aucun fait concernant Neufchâteau, à l'exception toutefois d'une confirmation des priviléges de cette ville, accordée en 1369 par le duc Jean lui-même, et d'une autre confirmation des mêmes priviléges émanés du roi Charles V au mois de novembre 1372 (69).

Nous devons même faire observer qu'à cette époque, et pour des raisons qui nous sont inconnues, les Neufchâtelois semblaient pencher du côté de la Lorraine plutôt que de celui de la France. Ainsi au commencement de l'année 1377, Jean de Marancourt et Jean Poiroz de La Fauche, sergents royaux à Andelot, s'étant rendus à Neufchâteau pour y *faire certains cris, édits et commandements de par le roi et les exécuter,* furent expulsés de la ville. Quelques mois après, le prévôt d'Andelot ayant voulu *crier* à Neufchâteau *les jours ordonnés audit Andelot,* en avait été empêché par le

mayeur et les jurés. Le 19 mai, Guillaume de Bourbilly, bailli de Chaumont, mandait à Jean Jacquinet et autres sergents royaux de se rendre à Neufchâteau et d'ajourner le mayeur, *à cause de désobéissance.* Le 27 du même mois, il enjoignait à Guillaume Deschamps sergent royal d'aller dans la même ville, *pour y faire les dits cris,* avec ordre au mayeur d'obéir sous peine de 100 marcs d'argent, et d'ajourner ce magistrat et les jurés pour rendre compte de leur manière d'agir (70).

Ces faits établissent, à notre avis, que les bourgeois étaient loin de vouloir se séparer entièrement de la Lorraine et lutter à force ouverte avec leur souverain. Mais dès l'année 1389 s'ouvrit une série de troubles et de violences qui durèrent, avec des interruptions, jusqu'en 1412.

Le duc Jean eut tout à coup *tres grande hayne contre les habitans dudit Neufchastel.* Ce sont les termes qu'emploie le procureur général du roi dans ses réquisitions de 1412; il ajoute que ce fut *sans cause raisonnable,* ce qui est faux; nous avons, en effet, trouvé dans Chevrier un passage qui jette quelque jour sur cette question. Les officiers de finance de Jean I auraient voulu percevoir à Neufchâteau certains droits que les bourgeois ne croyaient pas devoir payer, et il serait résulté de ces prétentions une sorte d'émeute, dans laquelle deux receveurs auraient été massacrés (71). Il est vrai que Chevrier reporte ces faits à l'année 1381, mais il est très-vraisemblable qu'il y a ici erreur de date et

l'on comprend alors comment le duc de Lorraine conçut *tres grande hayne* contre les Neufchâtelois.

Il résulte aussi d'une transaction, dont nous parlerons plus loin, que dès cette époque les bourgeois et Jean I étaient en procès devant le parlement de Paris au sujet du château que possédaient les ducs de Lorraine. Enfin les premiers avaient élevé autour de ce château des murs qui ne permettaient plus d'y entrer sans traverser la ville, et interceptaient ainsi les communications de la garnison avec la campagne.

Jean se rendit à Neufchâteau en 1389, fit occuper la ville *à force de gens d'armes* et ordonna à tous les habitants grands et petits de se rendre dans l'intérieur du château. Quand ils furent réunis, et que les portes eurent été fermées, il les fit tous venir devant lui les uns après les autres, « et leur exposa plusieurs choses, en leur disant » que à tort et contre raison ils auoient obey et obeis- » soient au Roy et à ses Officiers, en confessant à son » préiudice que ladite ville de Neufchastel estoit du » ressort et souueraineté du Roy, dont il n'estoit riens, » et que ce estoit fait en le deschetant, et qu'en tant » qu'ils auoient recognu le Roy au regard desdits ressorts » et souueraineté, ils avoient forfaicts enuers luy leurs » corps et tout leur auoir. » Le duc ajoutait : « qu'ils » auoient faicts grands murs à l'enuiron de son chastel » dudit Neufchastel, encloant et mettant iceluy chastel en » et au dedans des murs, et de la fermeture de la dite » ville. Parquoy ils auoient forfaict enuers luy leurs » corps et leurs biens. »

Ces reproches effrayèrent extrêmement les Neufchâtelois ; le duc, rapporte l'arrêt de 1412, « les tint et les » mist en tres-grand doute de leurs corps, et n'estoit » aucun des habitants de ladite ville qui osast contrarier » ne riens defendre ne dire alencontre de sa volonté. »

En même temps des soldats parcouraient la ville en armes et disaient que le duc voulait punir de mort les principaux bourgeois ; « et auec ce estoit commune et » ferme renommée en ladite ville qu'icelui duc Iean auoit » fait venir..... vn bourreau pour couper les testes à » plusieurs d'iceux Bourgeois et habitants de ladite » ville. »

Jean profita de leur frayeur pour en obtenir tout ce qu'il voulait ; ils promirent de n'avoir plus aucun rapport avec les officiers du roi de France et de payer, pour réparation de leurs méfaits passés, une somme de dix mille francs d'or, sur lesquels trois mille francs furent immédiatement remis au duc de Lorraine.

Ce dernier, non content d'avoir ainsi obtenu les concessions qu'il désirait, s'occupa de mettre le château en état de défense, afin d'empêcher les bourgeois de le livrer de nouveau au roi de France, ainsi que cela avait déjà eu lieu plusieurs fois, aux termes des lettres émanées des ducs de Lorraine. A cet effet, il fit pratiquer dans la muraille du château du côté de la campagne une porte, afin que l'on pût y entrer et en sortir librement, sans être obligé de traverser la ville ; quant à la porte qui s'ouvrait du côté de la ville elle-même, il la

rendit inaccessible, en faisant creuser en avant un fossé large et profond, et en établissant un pont-levis « et » autres defences et fortifications (72). »

Ce que le duc de Lorraine craignait ne tarda pas à se réaliser. Il avait à peine quitté Neufchâteau, que les bourgeois s'adressèrent au roi de France pour en obtenir le redressement de leurs griefs. Charles VI fit immédiatement occuper la ville et probablement aussi le château et fit assigner le duc devant le parlement.

Ce grand corps judiciaire rendit bientôt après un arrêt, dont la date ne nous est pas connue d'une manière positive, et « par lequel ladite ville et chastel dudit » Neufchastel fut déclarée et prononcée.... estre des fiefs » du Roy........, à cause de sa comté de Champagne, et » des ressorts dudit Bailliage de Chaumont, sous le siege » et assise d'Andelot audit Bailliage, et des Grans-Iours » de Troyes de semblable condition que les autres fiefs » de Champagne...... Et au regard des habitants dudit » Neufchastel et des nouuelletez que le duc Iean auoit » faictes contre eux; c'est à sçauoir d'auoir percé les » murs de ladite ville, faite ladite porte ou poterne et » entree deuers le chastel d'icelle ville pour aller aux » champs, fossez à l'enuiron dudit chastel, pontleuis a » planchette en iceluy chastel du costé de la ville qui » estoit contre la forme des Chartres et confirmations....., » iceux habitants impetrerent vne complainte en cas de » saisie et de nouuelleté contre le Duc, et auec eux fut » adjoint le Procureur du Roy.... (73). »

Jean forma opposition à cet arrêt. La chose fut, *comme contentieuse, mise en la main du Roy,* et le duc de Lorraine fut assigné à comparaître de nouveau devant le parlement, *pour proceder comme il appartiendroit* (74). Mais ce prince ne vit pas l'issue du procès que les Neufchâtelois lui avaient intenté ; il mourut le 21 septembre 1390. Il avait succombé à une maladie de langueur ; néanmoins le bruit se répandit aussitôt qu'il avait été empoisonné par un émissaire des habitants de Neufchâteau. Ce bruit prit beaucoup de consistance, et le duc Charles II, qui venait de succéder à son père, semble avoir cru pendant quelque temps à la culpabilité des bourgeois.

VIII.

Charles reprit le procès qui était resté *pendant* (75) ; mais il succomba, et le parlement rendit en 1391 un nouvel arrêt qui confirmait le premier, et par lequel il était fait « inhibitions et deffences audit Duc de ne meffaire » ou forfaire ausdits habitans, ny à aucun d'iceux, soit » en leurs corps, soit en leurs biens ; par soy ou par per» sonne interposée, à peine de mil marcs d'argent.... ». En même temps, le parlement commit pour exécuter cet arrêt un de ses membres *Monsieur Me Gaillard Petitfame.* Ce dernier s'étant aussitôt rendu à Neufchâteau, qui était alors occupé, nous le croyons du moins, par des troupes françaises, fit « boucher, murer et estouper

» la poterne et entrée du chastel qui issoit aux champs, » emplir les fossez qu'auoit fait faire le duc Iean, oster et » deffaire les ponts-leuis et planchettes estans du côté » de la ville » (76). Les Neufchâtelois obtinrent de la sorte satisfaction pour tous leurs griefs; ils n'osèrent cependant poursuivre le remboursement des trois mille francs qui leur avaient été extorqués, et le parlement ne rendit aucune décision à cet égard ; les bourgeois ne renoncèrent point toutefois à leur prétention, mais s'abstinrent de la faire valoir pour le moment (77).

La concorde sembla rétablie entre eux et le duc de Lorraine ; les Neufchâtelois firent même à Charles II *plusieurs gratuitez et dons, et aussi à la Duchesse sa femme et à leurs enfans* (78). Charles, de son côté, parut renoncer à tout projet de vengeance ; il donna même aux bourgeois une preuve de sa bonne volonté à leur égard; il est vrai cependant que cette démonstration ne fut peut-être pas entièrement volontaire. Quoiqu'il en soit, le 5 janvier 1397 (1398), il se rendit au parlement et déclara que, *pour l'honneur et reuérence du Roy, et en presence du Roy, il... remettoit ausdits habitans et communauté dudit Neufchastel tout le mautalent et ire qu'il auoit contr'eux* (79).

Cependant ces dispositions bienveillantes ne tardèrent pas à faire place à des sentiments tout opposés. Le duc de Lorraine témoigna à plusieurs reprises la haine qu'il éprouvait contre les Neufchâtelois. Il dit même publiquement « qu'ils auoient faict mourir son pere,

» et qu'il n'estoit pas Seigneur de ladite ville, mais
» l'en estoit le Roy, et les gros Bourgeois d'illec, et que
» les vilains de ladite ville faisoient plus grande reco-
» gnoissance et obeissance au Roy qu'à luy, et le des-
» cheritoient de la ville (80) ». Dans sa colère, il leur prodiguait les épithètes les plus outrageantes et notamment celle de *Jacques*, les assimilant ainsi aux serfs qui s'étaient insurgés vers 1350, et dont la révolte avait reçu le nom de *Jacquerie*.

Thierriat et Chevrier ont fait de grands efforts pour prouver que telle n'est point l'origine du sobriquet de *Jacques*, que l'on donne encore aujourd'hui aux habitants de Neufchâteau; mais toute leur rhétorique ne peut l'emporter sur les faits; nous citerons cependant un passage de Thierriat qui est assez curieux : « Aduint que
» ceux de Neuf-Chasteau eurent nom de Jacques, de ce
» que iceux appriuoisoient des oisels qui auoient mesme
» nom, comme il aduient céans (à Mirecourt) qu'on nous
» donne le surnom de Hoche-culs, pour quoy cet oisel
» est tant vulgaire que les bords du Madon en sont tout
» couuerts (81) ».

Le duc de Lorraine avait dit, en parlant des bourgeois de Neufchâteau, *qu'il courrouceroit en corps et en biens lesdits habitans....., tellement qu'ils l'aperceueroient;* aussi la frayeur fut-elle grande parmi eux, et plusieurs, craignant que Charles ne réalisât ses menaces, quittèrent la ville et allèrent s'établir en France (82).

Un procès que les Neufchâtelois eurent en 1402, au

sujet du meurtre d'un français, nommé Guyon de la Borde, qui avait été tué par quelques-uns d'entre eux, fit penser à Charles qu'il pourrait leur arracher quelques concessions (83). Ayant obtenu du roi de France l'autorisation de transiger avec les bourgeois de Neufchâteau, au sujet des difficultés qui les avaient divisés, il se rendit dans cette ville, et, le 13 avril 1402 (1403), il ordonna aux habitants de se réunir *en la cimetière de l'église parochiaul de Saint-Nicolas.* Les bourgeois, cédant à la crainte, reconnurent que le duc de Lorraine avait le droit d'établir dans son château « des poternes et » issues pour sortir et entrer aux champs, que les em- » pêchements qu'ils avaient mis avaient été faits indû- » ment, » et ils renoncèrent « à toutes demandes et pro- » cès intentés à ce sujet. » Le duc, de son côté, leur remit la somme de sept mille francs qui restait à payer sur l'amende de dix mille à laquelle ils avaient été condamnés par le duc Jean I, avec les frais et dépens des procès dont il a été fait mention (84).

Charles II attendit probablement une occasion plus favorable pour mettre à exécution les projets de vengeance qu'il nourrissait, et de 1403 à 1410 l'histoire ne rapporte aucun fait qui concerne directement Neufchâteau; mais ces années de trêve furent signalées par plusieurs expéditions que des Lorrains firent en Champagne, à la connaissance et en quelque sorte avec l'approbation de Charles II. De 1401 à 1406 la frontière de France fut exposée à des courses continuelles de la part

des seigneurs lorrains habitant les environs de Châtenoy et de Neufchâteau. Jean-Louis Liébaut de Thuilieres, Jean et Millot d'Autrey, Charlot et Henri de Deuilly se firent remarquer à cette époque par les déprédations qu'ils exercèrent. Cependant ces excès et ces brigandages attirèrent enfin l'attention de la France. Le Grand Conseil décida, en 1406, que *Jean, seigneur de Montagu, Vidame du Laonnais, Conseiller et Souuerain Maistre d'Hostel du Roi et l'Admiral de France, qui lors estoit nommé Pierre de Breban dit Clignet, à puissance de gens d'armes iroient au païs de Lorraine* pour obtenir une satisfaction éclatante.

Le Grand Maître d'hôtel et l'amiral occupèrent Neufchâteau avec trois mille hommes et se disposèrent à pénétrer dans le duché. Charles II qui n'était pas en mesure de résister, ou qui voulait éviter une guerre avec la France, s'empressa de traiter avec les généraux du roi. Nous ne reproduirons pas ici le texte de la convention, qui fut conclue au mois de juillet 1406, et nous nous contenterons d'indiquer quelques-unes des stipulations qui y étaient contenues. Le duc de Lorraine s'engageait à comparaître « par deuant le Roi dedans le » iour de Noël prochain venant, auquel iour luy seront » exposez les causes pour lesquelles le Roi est indigné » enuers luy, à quoi il rendra et s'excusera souuerainement, et de plein et sans procez, en exposant ses » bonnes raisons s'aucunes en a » ; il promettait d'amener avec lui ou de punir sévèrement ceux de ses sujets

qui étaient accusés des violences dont nous avons parlé; enfin il livra au Maître d'hôtel et à l'amiral les villes ou villages qui relevaient de la couronne de France, et ceux-là lui promirent un sauf-conduit pour qu'il pût aller à Paris présenter sa défense (85).

Le duc n'exécuta pas le traité qui venait de lui être imposé, et comme Charles VI était en démence et le royaume plongé dans une foule d'embarras, on ferma momentanément les yeux sur ce nouveau méfait; il y eut même encore des brigandages commis sur la frontière en 1407, et ces violences ne furent pas réprimées (86). Mais, non content de protéger ainsi ceux de ses sujets qui s'en rendaient coupables, le duc de Lorraine se préparait, contre ses promesses, à exercer une vengeance terrible contre les Neufchâtelois.

Nous ignorons quel fut le prétexte de ces violences. Les bourgeois s'étaient-ils refusés à exécuter la transaction de 1405? Avaient-ils pris des mesures ou fait des démarches que Charles ait pu regarder comme attentatoires à son autorité? L'histoire ne nous fournit sur ce point aucun renseignement. Quoiqu'il en soit, vers le commencement du carême de l'année 1409 (1410), le bruit se répandit à Neufchâteau que le duc voulait occuper la ville militairement, ordonner l'arrestation de plusieurs bourgeois, *et aucuns faire coupper les testes, ou autrement les faire mourir* (87).

Quelques-uns des principaux habitants, craignant que la colère du souverain ne fît explosion sur eux,

quittèrent alors la ville et se mirent en sûreté sur le territoire français. Quelques jours après, Charles, qui conduisait à Rethel *Madame de Nevers et Madame de Coucy*, se dirigea vers Neufchâteau, et plusieurs bourgeois des moins considérables allèrent à sa rencontre *montez et armez pour luy faire honneur et reuerence.* Charles, étonné de l'absence des habitants les plus riches, demanda où ils se trouvaient. Un nommé Thierry Pourcelot, lieutenant du bailli de Nancy à la résidence de Neufchâteau, répondit qu'ils étaient sortis de la ville à cause des menaces de leur souverain. Charles affirma alors qu'il n'avait aucun ressentiment contre eux; il enjoignit à Thierry Pourcelot de convoquer le prévôt de Châtenoy et un tabellion, et de procéder ensemble à une enquête, afin de découvrir les malveillants qui avaient répandu le bruit que lui Charles était irrité contre les Neufchâtelois, ajoutant que son intention était de punir ceux qui avaient tenu ces propos. Enfin, il ordonna à Pourcelot d'engager les émigrés à rentrer dans la ville, disant *qu'il ne leur feroit ou souffriroit aucun mal, villenie ou desplaisir.* Ces paroles furent répétées de toutes parts; d'un autre côté, le duc de Lorraine ne commit aucune violence à Neufchâteau. Plusieurs bourgeois, rassurés sur les intentions du prince, revinrent alors dans leurs maisons et y rapportèrent leur mobilier.

Environ quinze jours après, le 27 février 1409 (1410), un serviteur de Charles, nommé Thiercelot Bouchesciche, arriva à Neufchâteau de grand matin et annonça

que le duc de Lorraine revenait de Rethel, mais qu'il s'était arrêté à Montier-sur-Saulx (village situé à dix lieues de Neufchâteau), et qu'il n'osait quitter ce lieu, parce que Edouard marquis de Pont-à-Mousson, fils du duc de Bar, s'était embusqué sur la route avec des hommes d'armes pour le faire prisonnier. Charles ordonnait aux bourgeois de s'armer promptement et d'aller au-devant de lui en aussi grand nombre qu'ils pourraient.

Soixante à quatre-vingts bourgeois *des plus notables* montérent aussitôt à cheval, et *armez et bien accompagnez* s'avancérent dans la direction de Montier-sur-Saulx. Ils rencontrérent le duc à cinq ou six lieues de Neufchâteau et furent fort étonnés de le trouver escorté de plus de quatre cents cavaliers; d'un autre côté, ils ne virent ni le marquis de Pont-Mousson, ni ses gens d'armes, et l'on sut plus tard que ce prince, dont le père était en paix avec le duc de Lorraine, n'avait jamais songé à enlever celui-ci.

Charles II arriva à Neufchâteau dans la soirée; mais avant qu'il entrât dans cette ville, un grand nombre de gens d'armes allérent, par ses ordres, se placer en embuscade sur les diverses routes qui y conduisaient et arrêtérent tous ceux qui en sortaient ou qui s'y rendaient.

Deux jours auparavant (le 25 février), cinq cents cavaliers lorrains, partis du Châtelet, étaient passés devant Neufchâteau et avaient répandu le bruit qu'ils allaient en

Champagne *deuant Brioncour pour prendre la maison de messire Huë de Bulligneuille,* avec lequel les seigneurs de Deuilly étaient en guerre ; mais ils ne s'avancèrent que jusque dans les environs de La Fauche et retournèrent loger à Brancourt, où ils attendirent pendant deux jours l'arrivée du duc de Lorraine.

Ce prince passa à Neufchâteau la nuit du 27 au 28; la paix ne fut pas troublée ; le maître d'hôtel et les serviteurs de Charles payèrent leurs dépenses, et le matin les gens d'armes montèrent à cheval comme s'ils se disposaient à partir. Le duc parut alors, *vint à la Croix dudit lieu, qui est vne place qui est enmy la ville,* et s'y arrêta entouré d'une partie de ses soldats. D'autres allèrent fermer les portes de la ville et en apportèrent les clés au prince, *qui les prit et mist en sa main.* Les Lorrains se répandirent alors dans les rues, arrêtèrent trente-six ou trente-huit des principaux bourgeois et les enfermèrent immédiatement dans le château ; en même temps le duc fit publier que si leurs femmes, leurs parents et leurs amis portaient plainte devant le roi de France ou ses officiers, il les ferait mourir *de mauuaise mort* (88). Il ordonna d'arracher « les pennonceaux et » escussons aux armes du Roy qu'on..... auoit attachez » en aucuns lieux en signe de sauue garde », dit Juvénal des Ursins (89), les fit lier à la queue de son cheval et les traîna dans la boue.

Les soldats lorrains se logèrent dans les maisons particulières, s'emparèrent des meubles, *sans inuentaire et*

sans ordre de Justice, les portèrent dans le château et ailleurs, « et tellement vuiderent, dit l'arrêt de 1412,
» tous les hostels desdits Bourgeois de tous biens meubles,
» tant d'or, d'argent, vaisselle, joyaux, licts, draps,
» nappes, toüailles, comme autres choses de biens meu-
» bles, qu'ils n'y laisserent riens, mais sont les hostels
» demeurez tous vuidez. » Ils enlevèrent aussi les blés et les vins qu'ils trouvèrent dans les maisons; une partie fut abandonnée aux soldats; l'autre fut portée dans le château, que le duc voulait approvisionner, au Châtelet et même à Nancy, *en quoi ladite ville a esté dommagee de plus de cent mil francs.*

Les infortunes des Neufchâtelois n'étaient pas encore arrivées à leur terme; Charles II fit entrer dans la ville cinq à six cents cavaliers allemands et *autres gens qui firent par eux exploicts, et pis que dessus n'est dict.*

Jusqu'alors cependant le meurtre n'était pas venu rendre ces scènes plus affreuses; mais le duc de Lorraine voulait effrayer les bourgeois et surtout ceux qui s'étaient placés d'une manière spéciale sous la protection du roi de France. Le 1er mars, Henri de Deuilly et plusieurs serviteurs du prince, *du sceu et volonté d'iceluy*, firent sortir du château et noyèrent dans la Meuse un des prisonniers nommé Guillaume Huel, qui s'était mis en la garde du roi longtemps auparavant.

Cependant le lieutenant du bailli de Chaumont avait appris ce qui se passait à Neufchâteau; il écrivit aussitôt au duc de Lorraine de cesser immédiatement ces violen-

ces et fit porter sa lettre par deux sergents royaux. Mais l'entrée de la ville leur fut interdite, et Charles ne se montra que plus hardi. Le 4 mars, il plaça sous la garde de cinq cents gens d'armes quatorze bourgeois, contre lesquels il était particulièrement irrité, et les fit conduire et enfermer dans une forteresse de la Lorraine allemande, où ils eurent à essuyer les traitements les plus rigoureux.

L'arrêt de 1412 a conservé les noms de ces malheureux bourgeois ; les voici : Thierry Pourcelot, dont nous avons déjà parlé, maître Jacques Fourot, licencié ès lois, Lambellot Belpigne, Jean Fourot, Aubuot Chifflot, Huin Chabaye, Bel-Jean Portion, Wuillaume Portion, Guillaume Colinet, Thevenin dit le Grenetier, Mengin Chudel, Humbelot Baveline, Mengin Roqueuse et Mengin Racinette.

Quant aux autres habitants qui se trouvaient encore enfermés dans le château, le duc voulut bien les remettre en liberté, mais ce ne fut pas sans conditions. Ils furent obligés de payer des rançons plus ou moins considérables, les uns 300 francs, les autres 400, *les autres plus ou moins selon leurs cheuances;* et ils promirent tous de ne point quitter Neufchâteau et de ne pas porter plainte devant les officiers du roi. Les 4 et 9 mars, le duc obligea les bourgeois à envoyer leur procuration à Jean Thirion, à Jenin et à d'autres Neufchâtelois, qui se trouvaient alors en France, afin de solliciter soit une lettre du roi, soit un arrêt du parlement, qui leur per-

mît de transiger définitivement avec le duc de Lorraine au sujet des difficultés qu'ils avaient eues ensemble relativement à la poterne du château (90). Or on sait de quelle nature pouvait être cette transaction.

En même temps, des mesures furent prises par Charles II pour empêcher non-seulement toute insurrection, mais même toute évasion de la part des habitants. Ainsi on désarma la bourgeoisie ; la porte de France fut fermée, et celles qui regardaient la Lorraine furent soigneusement gardées. Le duc plaça dans la ville une garnison composée de soldats étrangers, qui s'approprièrent ce qui avait échappé au premier pillage ; il y établit aussi un certain nombre de paysans lorrains, qui, toutes les nuits, faisaient le guet sur les murailles, en sorte qu'aucun bourgeois n'osait y monter. Il ordonna de construire dans le château, avec les bois et *merriens* qu'on trouva dans la ville, de vastes écuries pour y loger les chevaux de ses gens d'armes ; il fit creuser des tranchées et des fossés profonds autour du château et démolir les murs de la ville derrière cette forteresse. On lui supposait même le projet de rétablir la poterne que le parlement avait fait détruire près de vingt années auparavant.

Les Neufchâtelois ne purent opposer aucune résistance à tous ces actes ; les bourgeois notables étaient prisonniers ou fugitifs. La plupart d'ailleurs s'étaient vu enlever tout ce qu'ils possédaient. Le pillage avait été général, et, pour donner une idée des pertes de chacun, nous allons indiquer celles de quelques-uns des principaux

habitants. Cette énumération montrera quelle était la richesse de plusieurs.

On prit à Collart Belpigne, qui n'était qu'un boucher, « cent dix queuës de vin, mil reseaux de froment, et » autant d'auoine, qui pouuoient valoir en loyale esti- » mation deux mil liures tournois ; plus dix cheuaux tant » de selle que de harnois, vingt licts de plumes, vais- » selle d'argent, nappes, toüailles, pots, poisles, vais- » selle d'estain, robes, coffres, et tous autres meubles » que ledit Collart auoit en ses hostels de ladite ville, » qui pouuoient bien valoir à tres-loiale estimation quinze » cens liures tournois et plus. » Le duc fit aussi prendre » plusieurs bestes, tant cornuës qu'à laines que ledit » Collart auoit en sa boucherie et autre part, » et les fit mener en Lorraine par Mengin Drouin son receveur général.

On enleva à Collart Fourot cent resaux de froment, cinquante resaux d'orge et avoine, trente queues de vin,............................. valant 300 ₶

de la vaisselle d'argent et des joyaux,....	—	320
cinq chevaux,.....................	—	100
des pots, poisles, vaisselle d'estain, vingt licts de plume, nappes, toüailles, avec plusieurs autres biens,...............	—	1000
ses papiers et *liures obligatoires,*......	—	600.

Henri Colinet perdit tous ses « biens meubles, vins, » bleds, pots, poisles, vaisselle d'argent et d'estain, » joyaux d'or et d'argent, coffres et papiers, enuiron

» deux mil bestes a laine, plusieurs grosses cornuës », pour une valeur de 4000 livres tournois.

Ces trois bourgeois ne se trouvaient heureusement pas à Neufchâteau au moment de l'exécution, et la femme de Collart Belpigne, qui y était, fut *boutée dehors*.

Des enlèvements semblables eurent lieu chez tous les habitants qui avaient été arrêtés; des soldats lorrains allèrent même, par les ordres de Charles II, prendre dans l'abbaye de Mureaux un coffre, qu'un bourgeois nommé Jean Fourot y avait mis en dépôt, et qui contenait « quarante marcs de vaisselle d'argent, six cens escus » en or, et plusieurs autres ioyaux d'or et d'argent en » valeur de deux cens escus » (91). On saisit même les maisons et les immeubles de ceux qui avaient quitté Neufchâteau, soit avant, soit après le 27 février, et qui s'étaient réfugiés en France (92).

Avant de retourner à Nancy, Charles II fit assembler les bourgeois dans le couvent des cordeliers, et les obligea à se désister de la demande qu'ils avaient autrefois formée, devant le parlement, pour obtenir la restitution des 3000 francs que Jean I leur avait extorqués en 1389.

Cependant la nouvelle des excès commis dans cette malheureuse ville était parvenue au conseil du roi de France (93); ce prince ordonna au bailli de Chaumont de sommer Charles de réparer *les choses dessus dites*. Il lui était aussi enjoint d'ajourner le duc devant le parlement en cas de refus, et de prononcer la saisie des villes

et villages de Lorraine qui relevaient du roi. Le bailli, après avoir procédé à une information préalable, se rendit à Nancy et fit à Charles II, mais inutilement, la sommation dont il vient d'être parlé. Il se transporta alors devant Neufchâteau et requit *de par le Roy, ouuerture et entree en ladite ville, pour faire et fournir son exploict.* Les portes demeurèrent fermées; alors le bailli ajourna le duc à comparaître en personne le 2 mai 1410, prononça la saisie de toutes les terres que Charles possédait au royaume de France (94), « et en signe de ce, et pour-
» ce que autrement ne le peut faire pour la desobeis-
» sance et rebellion que lui fut faite, fit mettre et jetter
» vne verge blanche en ladite ville de Neufchastel. Auec
» ce adiourna par cri solemnel fait par deuant la porte
» dudit Neufchastel plusieurs des familiers et seruiteurs
» et Officiers dudit Duc...., à comparoir audit Parlement
» en personne audit second iour de May, sur peine
» de bannissement. »

Ces formalités judiciaires ne furent pas accomplies sans résistance. « En ce faisant furent faites audit Mon-
» sieur le Bailly plusieurs rebellions et desobeissances,
» mis traict sur arbalestres tenduës pour traire à luy et
» à ses compagnons, et fait grand semblant de ietter et
» ruër pierres d'en haut sur luy, fait grand noise et tu-
» multe, et derision et contempt du Roi et de sa Sei-
» gneurie et dudit exploit. »

Charles II, loin de se montrer effrayé de l'intervention du roi de France, commit de nouveaux excès à

Neufchâteau et fit enlever le peu qui était resté dans les maisons des bourgeois arrêtés, et *item toutes leurs bestes grosses et menuës*, pour une valeur de plus de dix mille livres tournois. Il augmenta les fortifications du château et rétablit l'ancienne poterne qui donnait issue dans la campagne. Il se rendit lui-même dans cette malheureuse ville, fit assembler les habitants en sa présence, après avoir ordonné de fermer les portes, et força la bourgeoisie à reconnaître :

1° Qu'il avait le droit d'ouvrir une poterne dans la partie du château qui regardait la campagne ;

2° Que les Neufchâtelois avaient violé leurs devoirs en élevant des murs et des tours qui environnaient le château ;

3° Que c'était pour cette usurpation qu'ils avaient été condamnés par le duc Jean I à payer une amende de dix mille francs.

Il les contraignit aussi à renoncer à toutes oppositions ou à tous appels : ce qui devait avoir pour résultat de les mettre entièrement à sa discrétion.

Malgré toutes les violences et les exactions dont ils venaient d'être victimes, les Neufchâtelois ne perdirent pas courage ; ils firent avertir trois de leurs compatriotes, Collart Belpigne, Collart Fourot et Henri Colinet, qui se trouvaient à Paris, de poursuivre avec énergie le redressement des nombreux griefs qu'ils avaient contre le duc de Lorraine (95).

Le parlement était, au surplus, tout disposé à punir

ce prince. On n'avait pas oublié l'arrêt de 1391, qui lui défendait, sous peine d'une amende de mille marcs d'argent, de vexer les Neufchâtelois et de rétablir la poterne du château. Charles avait par sa désobéissance encouru cette pénalité; d'un autre côté, les violences qu'il avait laissé commettre à ses sujets sur la frontière de la Champagne avaient irrité le roi, et tout se disposait pour une répression éclatante.

Le 2 mai 1410, on *appela* l'affaire du duc de Lorraine, mais ni ce prince ni ses complices ne jugèrent à propos de comparaître. Le procureur du roi et les mandataires des Neufchâtelois demandèrent alors au parlement que leurs conclusions leur fussent *adjugées*, et que les ajournés fussent condamnés par défaut. Cependant, comme il n'était pas alors d'usage, en matière criminelle, de rendre jugement contre les accusés qui ne se présentaient pas après une première citation, mais seulement après la quatrième, le duc de Lorraine et ses complices furent ajournés de nouveau pour le 1er août 1410. Comme ils se gardèrent bien de comparaître, on les assigna pour le 27 août 1411, et enfin pour le 17 décembre suivant. Ces deux nouvelles citations furent aussi inutiles que les précédentes. « Et tant fut procedé » (contre le duc de Lorraine) qu'il fut mis, dit Juvénal » des Ursins, en quatre defauts crimineux. Et mirent » deuers la Cour les Aduocats et Procureur du Roy leur » profit de defaut, en requerant les conclusions estans » en iceluy leur estre adiugées, ce qui fut fait (96). »

En effet, le parlement rendit le 1er août 1412 contre le duc Charles et ses co-accusés un long arrêt, qui *faisait droit* sur presque tous les points aux conclusions du procureur du roi et à celles des Neufchâtelois.

Charles II et les Lorrains dont les noms suivent : Charlot de Deuilly, Henri de Deuilly, Thielequin prévôt de Châtenoy, Jean Thielequin son fils, Thiercelot Boucheseiche, Thiébaut fils de Maire, Thiébaut Guerin son frère, Louron Chappelain, Jean de Pulligny, Girard de Pulligny, Jean-Louis Liébaut de Thuilières, Antoine de Ville, Henri Hause, Henri Bayet, Henri de Barbes, Mengin Drouin receveur général, Jean de Boisi, Henri le Friant et Jean Navel, étaient condamnés *tous, et vn chacun d'eux vn seul et pour le tout* :

1° A remettre en liberté les quatorze bourgeois encore détenus dans un château de la Lorraine allemande;

2° A rendre à ces bourgeois, à ceux qui avaient été arrêtés, puis remis en liberté, à Collart Belpigne, Collart Fourot et Henri Collinet, tout ce qui leur avait été enlevé jusqu'à concurrence de 50,000 livres tournois;

3° A payer à tous ces bourgeois une somme de 20,000 livres comme dommages-intérêts.

Charles II, Henri et Charlot de Deuilly furent condamnés solidairement « à restablir la sauue-garde par » eux brisee et donnee par le Roy au deffunct Guillaume » Huel, nommé au procez, et à representer publique- » ment et au iour ledit Huel par vne image et figure » qu'ils delivreront à sa vefue, enfans et aux siens », à

fonder dans l'église où il avait été inhumé une chapelle dotée de 50 livres tournois, à payer à la veuve et aux enfants de Guillaume Huel une rente annuelle et viagère de 100 livres tournois et une somme de 2000 livres.

Charles en particulier payerait : 1° au roi une amende de 1000 marcs d'argent et de 1000 marcs d'or *pour désobeissances ;* 2° à tous les sujets français qui avaient eu à souffrir des courses faites par les Lorrains, sur les frontières de la Champagne, une somme de 40,000 livres à titre de dommages-intérêts.

Tout devait être remis à Neufchâteau dans son ancien état, les habitants de cette ville cessaient d'être lorrains, tous les fiefs médiats ou immédiats de la couronne de France étaient confisqués.

Enfin, le duc et ses complices étaient bannis du royaume pour félonie et condamnés solidairement aux dépens (97).

Le même jour, 1er août 1412, le roi délivra une commission, qui confiait au duc de Bar Edouard III et au premier des présidents de la cour du parlement le soin de faire exécuter l'arrêt (98).

Cette exécution présentait de nombreuses difficultés. Le duc de Lorraine n'était, sans doute, pas en état de résister aux forces de la France ; mais ces forces étaient paralysées par la maladie du roi, les troubles de l'état et l'attitude menaçante de l'Angleterre. C'est là ce qui nous explique la hardiesse de Charles II. Ce prince, non content de ne pas se conformer aux dispositions de l'arrêt rendu contre lui, voulut même aller à Paris comme

pour braver le parlement. La démence de Charles VI durait toujours ; le duc de Bourgogne, alors tout-puissant, était l'ami du duc de Lorraine (99) ; celui-ci espéra que le parlement n'oserait pousser plus loin cette affaire, pour ne pas déplaire à Jean-sans-peur. Il se trompait.

Ecoutons Juvénal, qui fut témoin oculaire et même acteur dans la scène qui eut lieu à cette occasion. « Il » (le duc de Lorraine) estoit venu à Paris à la seureté » du Duc de Bourgongne, lequel le deuoit presenter au » Roy le lendemain à l'issuë de sa Messe. Laquelle » chose vint à la cognoissance de la Cour de Parlement, » laquelle ordonna aux Aduocats et Procureur du Roy, » qu'ils allassent à la Cour requerir au Roy, qu'il fit » iustice dudit Duc de Lorraine, ou qu'on le baillast à » la Cour de Parlement pour en faire iustice, et ce qu'il » appartiendroit par raison. De ce le Duc de Bourgongne » et le Duc de Lorraine n'estoient en rien aduertis, que » les gens du Roy de Parlement y deussent aller. Lesquels y vinrent, et y auoit des Seigneurs de la Cour » auec les Aduocats et Procureur, et arriuerent comme » le Duc de Bourgongne presentoit au Roy le Duc de » Lorraine. Quand le Chancelier de France vid ceux » du Parlement, il demanda ce qu'ils vouloient. Et lors » s'agenoüilla, et parla *Iuvenal, Seigneur de Traignel* » (c'est l'historien lui-même), lequel, comme dessus est » dit, estoit aduocat du Roy, qui recita les cas dessus » dits, en requerant aussi ce que dit est. Lors ledit Duc

» de Bourgongne dit : Iuvenal, ce n'est pas la maniere » de faire. Et il respondit qu'il falloit faire ce que la Cour » auoit ordonné, et requeroit que tous ceux qui estoient » bons et loyaux vinssent et fussent auec eux; et que » ceux qui estoient au contraire se tirassent d'auec ledit » Duc de Lorraine. Lors ledit Duc de Bourgongne laissa » aller ledit Duc de Lorraine qu'il tenoit par la manche. » L'issuë fut, que le Duc de Lorraine pria au Roy bien » humblement qu'il luy voulust pardonner, et qu'il le » serviroit loyaument. Lors le Roy lui pardonna tout, » et pardonna ses bannissements et confiscations, et eut » le Duc Remission. Mais le Duc de Bourgongne ne fut » pas bien content dudit *Iuvenal*, combien que ce qu'il » fit, ce fut comme bon, vray et loyal, et luy en deust » le Duc de Bourgongne auoir sceu tre-bon gré, de soy » estre si loyaument acquitté (100). »

Le duc de Lorraine, après avoir éprouvé ainsi une humiliation qui dut lui être bien pénible (101), quitta Paris et revint dans ses états; mais il n'oublia point l'affront que les gens du parlement lui avaient fait subir. Il conserva même beaucoup de ressentiment contre le malheureux Charles VI. Ce prince s'était cependant opposé à l'exécution de l'arrêt de 1412 et avait ordonné un silence perpétuel au procureur général, relativement à l'affaire de Neufchâteau; mais Charles II pensait probablement que ce silence aurait dû être commandé plus tôt, et que le roi ne devait pas permettre à son procureur général et à ses avocats de demander, en sa présence, que l'arrêt rendu

contre lui fût mis à exécution. «Et ne fut tel acte, observe » Thierriat, mis en l'oubli de Monseigneur, et le tint à » cœur que ne put dissimuler; et parut visiblement, » lorsque ledit Duc conserua des accointances auec le » bourguignon et lorsquen tems et lieu accompagna » ledit assasin lorsque uint à Paris et nargua le Roy » (102).

IX.

Ici se termine ce que nous avions à dire sur la commune de Neufchâteau; ajoutons cependant que le duc Charles II ne commit plus auçun acte de vengeance contre les habitants de cette ville, et que les successeurs de ce prince la traitèrent avec faveur pour essayer de la relever (103). A partir de cette époque, l'histoire de Neufchâteau ne présente plus aucun fait remarquable, si ce n'est la remise de l'hommage, qui eut lieu au mois d'octobre 1465. Louis XI, en considération, dit-il, des services que Jean II lui avait rendus pendant la guerre provoquée par la *ligue du bien public*, renonça à la suzeraineté qu'il exercait non-seulement sur cette ville, mais encore sur plusieurs autres localités de la Lorraine (104). Une semblable cession, qui rendait à nos ducs l'autorité dont ils avaient joui autrefois, enlevait d'un autre côté aux bourgeois tout prétexte de désobéissance et tout espoir d'être appuyés par les Français. Ils comprirent que les troubles dont leur patrie avait été le théâtre n'é-

taient pas de nature à développer le commerce, source de la richesse de leurs aïeux, et se contentèrent sagement de la liberté que leur accordaient les ducs de Lorraine. Alors ces princes, loin de songer à porter atteinte aux priviléges dont les Neufchâtelois avaient obtenu la concession, les défendirent sans cesse contre les entreprises de quelques officiers trop serviables; et le 16 décembre 1586, Charles III déclara que les bourgeois de Neufchâteau continueraient à jouir du droit de s'assembler, tous les ans, le jour de saint Remy, pour choisir treize magistrats, ainsi que la chose s'était toujours pratiquée, et que ces magistrats exerceraient librement le droit de rendre la justice, à charge seulement de prêter serment entre les mains du bailli de Vosges (105). Mais la secousse éprouvée par Neufchâteau avait été si violente, que jamais cette ville ne put reprendre le rang qu'elle avait occupé pendant deux siècles. Son commerce était détruit; ses principaux négociants avaient tout perdu dans les luttes que nous venons de raconter, et ne purent créer de nouveau une prospérité qui avait disparu sans retour.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(1) Ce qui pourrait jeter quelque incertitude sur ce point c'est que le nom de *Noviomagus* ne paraît plus au moyen âge, et on a peine à comprendre qu'il ait pu si facilement faire place à celui de *Novumcastrum*.

(2) Cité par Dom Calmet, Notice de la Lorraine, article *Neufchâteau*, tome II, colonne 121. La *chanson* du duc Hervis de Metz, poëme composé de dix mille vers, forme la première partie de la vaste épopée intitulée *Chanson des Lohérens*. Dom Calmet a confondu le *roman de Garin* avec la *chanson* d'Hervis.

(3) V. Recueil de pièces servant à l'histoire de Bourgogne, par Etienne Perard.

(4) V. Dom Calmet, Notice de la Lorraine, II, 122.

(5) Le trésor des chartes de Lorraine (Archives du département de la Meurthe) renferme (Layette *Neufchastel et Chastenoy, I*) les preuves les plus irrécusables de l'importance du trafic que faisaient les marchands de Neufchâteau dans les foires de Champagne. Nous nous bornerons à extraire de l'inventaire de cette layette les sommaires de quelques pièces qui ne laissent aucun doute sur ce point.

La lettre D (abréviation du mot *deficit*), qui accompagne plu-

sieurs des titres cités dans le cours de ce travail, indique que ces titres ont disparu.

N° 9. D. 1295. En février. Mandement de Robert-des-Champs et de Jean de Saint-Verain, gardes des foires de Champagne et Brie, à tous les prévôts, baillis et mayeurs de Champagne et Brie de défendre à tous les justiciables du mayeur de la communauté de Neufchastel de se trouver à la foire de Provins, à cause de désobéissance dudit mayeur, et qu'ils eussent à saisir et arrêter tous les justiciables dudit mayeur qu'ils pourront trouver en leurs juridictions.

N° 132. D. 1296 (1297). 22 janvier. Mandement du roi Philippe-le-Bel aux baillis et officiers gardes des foires de Champagne et Brie de laisser trafiquer les bourgeois de Neufchastel, Chastenoy et Frouard par tout le royaume, en marchandises permises et défendues, en payant les droits.

N° 11. D. 1305. En octobre. Mandement de Hues de Chaumont et de Jean Kains de Sainte-Menehould, gardes des foires de Champagne et de Brie, au prévôt de Neufchastel qu'ils ont vu lettres de reconnaissance scellées du scel des foires, portant que les maire, jurés et communauté de Neufchastel doivent à Gauvain d'Angoiselle et à Richard Bernard de Plaisance, changeurs ez foires de Champagne, 360 livres de petits tournois, lui mandent de les contraindre par prise de corps au payement.

N° 17. 1321 (1322). 11 février. Lettres en latin de Charles-le-Bel, roi de France, aux gardes des foires de Champagne et de Brie, qui, sur les plaintes des bourgeois de Neufchasteau qu'ils étaient vexés par les officiers desdits gardes, leur défend de les molester, ayant vu leurs priviléges.

N° 18. D. 1324. Dernier avril. Lettres de Guy, sire d'Auneau, et de Jacques de la Noue, chevalier, gardes des foires de Cham-

pagne et Brie, aux mayeur et communauté de Neufchastel, portant qu'à l'occasion d'une défense des foires contre le duc de Lorraine, à la requête de Berthelot Betz de Florence, trois bourgeois de Neufchastel sont en procès à la cour desdites foires, tenue à Bar-sur-Aube. Ils leur font savoir d'avertir lesdits bourgeois de s'y trouver à la journée.

(6) V. Dom Calmet, Notice de la Lorraine, II, 122 et 125.

(7) V. Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, par M. F. de Saulcy, planche III, n°s 1, 2, 3 et 4 (monnaies de Ferry III), 12, 13, 14 et 15 (monnaies de Thiébaut II), et planche XXXVI. On connaît encore d'autres monnaies frappées à Neufchâteau.

(8) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, par M. Noël, n° 6, pages 52-54.

(9) C'est du moins ce qui est fort probable ; nous devons dire cependant que dans les extraits des *Mémoires de Michel Erard*, conservés par Mory d'Elvange, on ne trouve rien qui vienne à l'appui de cette assertion.

(10) V. sur tous ces faits les extraits de Michel Erard, la Chronique de Senones par Richer, et M. Noël, Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 6, pages 55-73.

(11) Nous jugeons à propos de donner ici le texte de ce traité important :

Ego Theobaldus Dux Lotharingie, Marchio, Comes Metensis et Dauburgensis, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod super discordia que erat inter me ex una parte et dominam Blancam Comitissam Trecensem et filium ejus ex altera, in presentia Domini Regis Romanorum et Domini Treverensis archiepiscopi et plurium aliorum, talis pax et concordia intervenit, videlicet quod ego redii ad fidelitatem quam debebam dictæ Comitissæ et filio ejus

de servicio scilicet et justitia, que predecessores mei Comitibus Campanie debuerunt. Concessi etiam bona fide et juravi, quod nec per me nec per homines meos, qui sunt homines mei ligii, aut alios dominos suos, malum veniet Comitissæ vel filio ejus aut terre eorum occasione guerre, quam movet Erardus de Brena contra predictos Comitissam et Th. filium ejus, sed ipsos juvabimus contra predictum Erardum et Ph. uxorem ejus et contra heredes Henrici quondam Comitis Campanie et coadjutores eorum. Si vero, quod absit, malum eis eveniret per me vel per homines meos, sicut dictum est, ego tenerer emendare et ab hominibus meis facere emendari ad laudem et arbitrium karissimi avunculi mei Odonis Ducis Burgundie et Joannis de Arceys, infra quadraginta dies, postquam essem super hoc requisitus. Si autem Dux decederet vel interesse non posset, Andreas de Eipoissa loco ipsius interesset. Similiter si Joannes de Arceys decederet vel interesse non posset, Comitissa vel filius ejus alium poneret loco ejus quemcumque vellet. Et si forte illi duo concordari non possent, episcopus Claremontensis statutus est medius, cujus arbitrio staretur sine contradictione de predicta emenda facienda. Idem etiam episcopus alium poneret loco dicti Andree quemcumque vellet, si Andreas decederet vel interesse non posset. Pro hiis autem conventionibus sic tenendis, posui in manu Comitisse et filii sui feodum quod de me tenet karissimus avunculus meus Henricus Comes Barri Ducis, et feodum quod de me tenet Hugo dominus de la Fauche. Et insuper posui in manu Ducis Burgundie castrum meum de Chastenayo tali modo, quod si aliquo modo deficerem de emenda, sicut dictum est, facienda, Comes Barri Ducis et dominus de la Fauche, post quadraginta dies in quibus me monerent de emenda facienda, venirent ad Comitissam et filium ejus, illis quadraginta diebus completis, cum feodis que de me tenent et eos de feodis illis juvarent contra me,

donec sicut dictum est emendassem. Dux vero Burgundie redderet Comitisse et filio suo, ut predictum est, castrum de Chastenayo infra quadraginta dies postquam super hoc requisitus fuisset. Et Comitissa vel filius ejus illud teneret, donec ego, sicut predictum est, de emenda satisfecissem. Durabit itaque conventio ostagiorum et castri depositio in manu Ducis Burgundie, sicut superius expressum est, usque ab hoc festo Pentecostes in quinque annos completos; sed ad fidelitatem ipsi Comitissæ et filio ejus observandam et ad ipsos juvandos bona fide contra Erardum et heredes H. quondam Comitis Campanie tenebor in perpetuum obligatus. Ut autem hec omnia nota permaneant et rata teneantur, litteris annotata sigilli mei munimine roboravi. Et karissimos dominos meos Freder. Regem Romanorum illustrem, Theodor. Treverensem archiepiscopum, C. Methensem, et Spirensem episcopum, rogavi ut eadem per suas litteras confirmarent. Actum apud Esmanciam, anno Domini milesimo ducentesimo decimo octavo, mense junio, in kalendis ejusdem mensis.

(12) Voici le texte de cette espèce de traité :

Ego Mathævs Dux Lotharingiæ et Marchio, notum facio vniuersis præsentibus et futuris, quod Nouum-Castrum in Lotharingia, quod de allodio meo erat, et totam castellaniam eiusdem Castri, cum omnibus appendiciis quæ de allodio meo erant, recepi in feodum et homagium de charissima Domina mea Blancha Comitissa Trecensi, et de charissimo Domiuo meo Theobaldo Comite Campaniæ nato eius, in augmentum feodi quod de ipsis tenebam, et eis iuravi bona fide et sine malo ingenio, quod quandocumque et quotiescumque fuero requisitus ab ipsis, vel ex parte ipsorum, tradam eis vel eorum mandato dictum Castrum, forteritiam videlicet et Burgum, vt ibi ponant de suis gentibus ad voluntatem suam. Ipsi autem infra quadraginta dies, postquam de Essouio vel

de guerra sua liberati erunt, tenentur mihi reddere per iuramentum suum Castrum illud ita munitum, et in eo puncto quo eis traditum fuerit bona fide. Præteræa faciam milites et homines vniuersos de dicto Castro et de tota Castellania iurare super sanctos, quod si ego, quod absit, Castrum illud nollem tradere Comitissæ, vel Comiti, vel ipsorum mandato, ipsi milites et homines Castrum illud eis vel eorum mandato traderent, et ipsos bona fide iuvarent tanquam Dominos suos. Hæc eadem iuramenta et easdem conuentiones tenentur facere et obseruare ad inuicem hæredes prædictorum Comitissæ et Comitis qui erunt Comites Campaniæ, et hæredes mei qui Nouum-Castrum tenebunt. Quæ vt nota permaneant et firma teneantur, literis annotata sigilli mei munimine roboravi. Actum ab incarnatione Domini MCCXX, menso julio, III^a kalend. august.

Il résulte implicitement de ce traité que Mathieu s'interdisait et interdisait à ses successeurs, de fortifier le château de manière à ce que les habitants ne pussent y entrer et le livrer aux comtes de Champagne. Nous verrons plus loin cette prohibition devenir la source de graves difficultés. L'arrêt rendu le 1er août 1412 par le parlement de Paris semble indiquer que le duc de Lorraine avait pris à cet égard un engagement spécial, confirmé par des lettres de Thibaut IV, dont l'arrêt ne fait pas connaître la date.

(13) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 6, page 75.

(14) Il est ici question de la translation de saint Remy, dont l'anniversaire se célébrait le 1er octobre, tandis que sa fête proprement dite était fixée au 13 janvier.

(15) V. Notice de la Lorraine, II, 123.

(16) Ces lettres furent publiées en latin et en français ; elles ont été imprimées par le P. Vignier dans son ouvrage intitulé :

La veritable origine des Maisons d'Alsace, de Lorraine, d'Autriche, de Bade, etc., pages 139 et 140. Il est inutile de faire observer que l'orthographe des lettres de Thibaut a été altérée en plus d'un endroit. Le trésor des chartes de Lorraine renfermait autrefois un exemplaire de ces lettres. V. l'inventaire, layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n° 37.

(17) V. Les Chroniques de la ville de Metz, recueillies, mises en ordre et publiées pour la première fois par J.-F. Huguenin, page 29.

(18) V. Memorial des grands gestes et faicts en la province de Lorhaine, par Louis de Haraucourt évêque de Verdun. Extraits conservés par Mory d'Elvange dans un recueil intitulé : *Notice de quelques manuscrits ou livres rares qui ont rapport à l'histoire de Lorraine, etc.*, page 56. Ms. de la bibliothèque publique de Nancy, n° 27.

(19) V. Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar, tome I, page 240.

(20) V. le même ouvrage, tome I, page 241.

(21) Nous donnons ici les lettres de Catherine :

Ie Katherine, Duchesse de Lorregne et Marchise, faits sçauoir à tous ceux qui ces lettres verront et orront, que discord fut entre moy d'une part, et les bourgeois de Nœuf-Chastel en Lorregne d'autre, de ce qu'ilz se douttoient que ie ne leur tinsse leurs chartres et leurs franchises, ainsy comme mes sires li dus Mahevs, qui feut mes maris, leur auoit donné par ses lettres...... Et ie entends que ces conuenances dureront tout comme ie tiendray li bail. Et li baus doit durer tant que Ferris, mes fix, soit en aage aux vs et aux coustumes de la terre, si Dieu lùy donne vie...... Et en tesmoignage de cette chose ai ge fait seeller ces lettres de mon seel, qui furent faites le lendemain de la feste de saint luke,

en l'an que li miliaircs couroit par mille et doux cens et cinquante doux ans.

(22) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 6, page 83.

(23) Les lettres de Ferry sont datées du « vendredi prouchain » apres l'apparicion Nostre Seignor (l'épiphanie), en l'an que li » miliaire corroit par MCCLVI ». Mais comme à cette époque l'année commençait à pâques, cette date correspond au mois de janvier 1257.

(24) Les copies portent : *li dux ;* mais c'est une erreur et l'original devait contenir les mots : *li roy*, puisqu'il est question du comte de Champagne, qui était en même temps roi de Navarre.

(25) Ces deux pièces importantes ont été publiées pour la première fois par M. Noël, dans le 6° numéro de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, pages 84 et 85.

(26) Si l'on doit ajouter foi à la vie de saint Elophe, écrite au douzième siècle, mais sur des documents très-anciens, par Rupert, abbé de Deutz, il y avait déjà vers le milieu du quatrième siècle des juifs établis dans les environs de Gran et de Neufchâteau. V. cette biographie de saint Elophe dans Surius et dans les Bollandistes, au 16 octobre.

(27) Il est bon de faire observer ici que Ferry III, en affranchissant les habitants de Neufchâteau, s'était réservé la nomination des jurés. Ce fut seulement au mois d'octobre 1258, et probablement sur l'injonction du comte de Champagne, qu'il se décida à rendre aux bourgeois le droit de choisir eux-mêmes leurs magistrats. Nous puisons la connaissance de cette particularité dans l'arrêt rendu par le parlement de Paris le 1er août 1412, et dont nous parlerons plus loin. Ce fut aussi dans ses lettres du mois d'octobre 1258 que Ferry III ordonna que les jurés ne seraient pas immédiatement rééligibles.

Nous n'avons pas essayé de déterminer quelles étaient les différentes attributions attachées à l'office de mayeur; nous devons ajouter cependant qu'outre les fonctions de président du tribunal municipal, le mayeur de Neufchâteau remplissait encore celles de tabellion. Le trésor des chartres de Lorraine (layette *Neufchastel, II*, n°s 4, 5 et 6) contient plusieurs actes qui établissent cette assertion de la manière la plus évidente. Le premier est un contrat de vente entre Hue Lambelin et Marguerite sa femme, et Jean le Pourcelet, tous bourgeois de Neufchâteau. Ce contrat, daté du 7 octobre 1322, a été reçu par *Thierry dit Chielle, maires de la commune dou Nuefchastel*. Le second acte est un contrat de vente entre Husson dit Liboins, fils de Villaume la Malarde de Neufchâteau, et Monseigneur Symon dit Treuve-deniers, chevalier. Cet acte, qui transférait la propriété de biens ayant autrefois appartenu à *Mastre* (maître) *Demenge Larrivey, clerc, au dehors de la porte Saint-Christofle*, cet acte, disons-nous, est daté du 15..... 1329, et a été *passé* devant Jean Chiette, maire de la commune de Neufchâteau, séant en justice. Les deux autres pièces, numérotées 5 et 6, sont également des contrats de vente.

Ces actes portent les sceaux des maires devant lesquels ils ont été *passés*. Les sceaux, en cire verte ou rouge, sont d'assez petites dimensions, de forme ronde et attachés à des queues de parchemin. Le plus ancien offre un écusson chargé de trois tours posées deux et une (armes de la ville de Neufchâteau), et en chef d'un animal passant (qu'il est assez difficile de déterminer), accosté de deux alérions, avec une cotice brochant sur le tout. L'écusson est lui-même entouré d'un cartouche; la légende, en majuscules gothiques, et renfermée entre deux grenetis, est ainsi conçue: ✝ S(cel). TH(ierry): CHIATE MAOVR DOV NVEFCH(astel). Il n'y a pas de contre-scel. Le sceau attaché à l'acte daté de 1329

présente un écusson enfermé dans un cartouche curviligne. Cet écusson est chargé de trois tours posées deux et une, au canton dextre d'un animal passant (semblable à celui dont nous venons de parler), et au canton sénestre d'un écu parti et portant une fasce couverte de hachures en barre et en bande. La légende, analogue à la précédente, se lit ainsi : † S(cel). IEHAN. CHIATE MAOR. DOV NVEFCH(astel). Le contre-scel offre un écusson chargé de trois tours et en chef de l'animal passant déjà mentionné. La légende, qui est incomplète, est à peu près indéchiffrable.

Le sceau appendu à un contrat *passé* devant *Jaquemins Wiriot* (ou Wiriet) *maires de la commune dou Neufchastel*, en *mil troix cens trente et un* (1332), *le neuuiéme jour dou moix de mars*, présente un coq tourné à gauche et surmonté de deux tours, avec la légende incomplète :.. IAQVE. WIRIET : MAOR. DOV NVEF..

Nous ne décrirons pas le dernier sceau, dont il ne reste que la moitié, et qui accompagne un acte daté de l'an *mil troix cenx quarante troix* (1344), *la uigile de lapparicion nostre signour Jesus Christ.*

Nous n'avons pu, malgré d'actives recherches, retrouver le sceau de la commune ; le trésor des chartes (layette *Neufchastel et Chastenoy I*, n° 30) renferme une pièce à laquelle le sceau de la commune a été autrefois suspendu ; mais il n'en reste que des débris insignifiants.

(28) On retrouve une clause analogue dans la plupart des chartes concédées à cette époque ; il y est ordinairement stipulé que les bourgeois seront tenus de prendre les armes lorsque les seigneurs auront besoin de leur secours. Nous en citerons deux exemples.

Lorsque Frédéric (Ferry) V, comte de Toul, affranchit (1234)

les habitants de Mirecourt, il se réserva expressément de punir d'une amende de douze deniers celui d'entre eux qui refuserait de prendre les armes et de l'accompagner, lorsqu'il se mettrait en campagne pour ravager les terres de ses voisins ou détrousser les voyageurs, *pro præda facienda*, dit la charte. V. Dom Calmet, Notice de la Lorraine, art. *Mirecourt*, I, 887 et 888.

Ferry de Charmes, qui descendait de la famille des comtes de Toul, accorda, en 1269, à la ville de Charmes, dont il était seigneur, une charte dans laquelle nous trouvons la disposition suivante : « Sera puni d'une amende de douze sols le bourgeois qui » refusera d'accompagner en armes son Seigneur, lorsqu'il sor» tira de la ville *pour faire proie ou pour faire semblant* (sem» blable) *chose* ». V. Notice de la Lorraine, art. *Charmes*, tome I, col. 200 et 201.

(29) V. Chronicon senoniense, lib. V, cap. 9, dans Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édition, tome II, preuves, col. xlv.

(30) Pour suppléer à l'insuffisance de notre analyse, nous donnons ici la charte de Neufchâteau dans son intégrité. Cette pièce, qui fait partie de la collection de M. Noël, a été publiée pour la première fois par M. Henri Lepage, dans sa *Statistique du département des Vosges*, tome II, art. *Neufchâteau*.

Du vendredi prochain après les Rois de l'année 1256 (1257).

Gie Ferris dux de Lorregne et marchis fait assavoir à tous ceulx qui ces lettres verront et orront.

1° Que je franchis et acquit tous mes hommes et toutes mes femmes dou Nouefchastel, de toutes toltes et de toutes tailles, par telles manieres que gie aurai en tous telz en cui je avoie taille six deniers de la livre dou moible (meuble), chacun an, fors que en armeure et en robes faites a lor cors, et fors que en aisemens d'ostel ; et li heritages me devra de chascune livre qu'il vaudra

deux deniers de la livre chascun an ; et cil qui de fors venront à la commune dou Nouefchastel seront a tel coustume et a tel franchise si com cil de la ville sunt, ensi com nous avons dit dessus, et cest assavoir que vaissel ou on met vin et tout aisement d'or et d'argent seront prisie chascun avec les autres moibles.

2° Et si est assavoir que se aucuns de mes hommes ou de mes fihex ou de mes gardoiens venaient pour demourer en la communité dou Nouefchastel, li borjois dou Nouefchastel n'en porroient aucun retenir sil nestoit par mon assent ou par ma voulenté ; et sil avenoit que aucun homme ou aucune femme de mes villes ou de mes fihex ou de mes gardoiens venoit ester en la communité dou Nouefchastel, et li homme ou la femme qui y venroit disoit qui ne feust de mes villes ou de mes fihex ou de mes gardoiens, il seroit esclairé a ma uolonté dou refuser ou dou retenir, et se je le refusoie, il auroit de moy conduit et les sons (siennes) choses, quinze jours plainement.

3° Et est assavoir que saucuns (si aucuns) de la commune dou Nouefchastel vient payer x livres de toulois en lan, il sera quittes dou sarment et de la prisie d'ycelle avec vers moy.

4° Et est assavoir que je retieng la justice et la garde de mes eglises et de lor choses , et de mes fihex , et de mes juis, en tel maniere que se aucuns de ceulx dou Nouefchastel ou de la justice de la commune dou Nouefchastel forfaisoit a aucuns dou Nouefchastel que je retieng, cest assavoir aux clers et a lor choses, ou a chevailliers ou lor choses, ou a mes fihex ou a mes juis, dont la plainte venist a moy, je la dreurois, et lamende seroit moie, et seroit jugée lamende as us et as coustumes dou Nouefchastel par li maeur et par li jurés dou Nouefchastel.

5° Et est assavoir que je, ou aucuns de mes gens eslui (élu) par mon commandement, esliron chascun an treze hommes de la com-

mune dou Nouefchastel, en bonne foy, et cil treize esliront lun deulx a maeur chascun an, dedens la quinzaine que je les aurai nommés, ou cil qui seront par mon commandement, et cil ne lavoit eslui dedens la quinzaine jen eslirois un daux treze, ou cil qui seroient par moy, et cil treze nommés jureront sur sains (les reliques des saints) que ma droiture et celi de la commune dou Nouefchastel garderont et gouverneront la ville et les affaires de la ville en bonne foy; et ce que les douze jurés et li maeur feront par bonne foy, ils nen pourront estre ochoisonné, mais sils faisoient jugement en esgard quil ne fuest souffisant, il seroit adrecé a mon esgard, as us as coustumes dou Nouefchastel, saulf ce quil ne leur cousteroit rieus, et ne feroient pas demende cil qui en suroient le jugement ou lesgard.

6° Et cil douze jurés et li maeur leveront les deniers, de chascun six deniers de la livre dou moible (des meubles), si com il est dit devant, et deux deniers de la livre de lheritage par li serment de ceulx qui ce deveront, et si li maeur ou li douze jurés ou une partie daux jusques a trois ou plus avoient sospicion a aulcun de ceulx qui avoient juré à rendre six deniers dou moible et deux deniers de la livre de lheritage, ils leur porroient croistre seloac leur bonne conscience, saulf ce que cil non feroit point damende qu'il auroit juré, et cil deniers seront payés chascun an a la feste de saint Andrian.

7° Et assavoir que tuit cil (tous ceux) de la commune dou Nouefchastel pevent et porront vendre et heritages acheter et autres choses, si com ils fesoient devant, et ont et auront lor franchise et lor usaige si com ils les ont euz avant, saulf ce que nous avons dit dessus.

8° Et se aucun voloit pleideir a aucun de la commune dou Nouefchastel par plaid ou par autre maniere, je ne le pourroie travailler (?)

fors dou Nouefchastel, se por ma propre querelle nesteit, et cele querelle seroit terminée as us et as coustumes dou Nouefchastel.

9° Gie auray mon ost et mes chevauchiers si com je avoie devant, fors tant que homme de sissante ans ou de plus ny ira pas, mais sil a pouvoir souffisant il renvoiera homme selonc son pouvoir, et se je semont ost ne chevauchée on (au) tans (temps) des foires de Champaignes, li changeour et li marcheant qui seront en la foire en besoigne y porront envoyer homme souffisant pour aux sans amende, et se aucuns defaloit de mon ost ou de ma chevauchée, cil quil deffaudroit le m'amenderoit as us et as coustumes dou Nouefchastel, et je promet en bonne foy que je ne semonray en ost ou en chevauchée pour aux (eux) ochoisonner, fors que por mon besoing propre de mi et de mes amis, et se vo-je que chevaux a chevauchier et armures a ceux de la commune dou Nouefchastel ne soient pas pris por debtes, ne por pleges, ne por autres amissions.

10° Et se je ou mes gens avons mestier de chevaux ou de charettes dou Nouefchastel, il sera requis a maeur dou Nouefchastel, et cil la fera avoir a loyer la ou il la trouvera, et payera le loyer des deniers de ma cens, et sil mal avenoit des chevaux, il seroit rendu, a regard des douze jurés et dou maeur, des deniers de ma cens.

11° Et chascun de la commune dou Nouefchastel qui aura vaillant xx livres aura arbaleste en son ostel et quarraus jusqua cinquante.

12° Et est assavoir que li borjois dou Nouefchastel cuiront et modront à mes fors et a mes molins, et a tel us et a tel marchié com as autres, et sil avenoit que je neusse assés fors et assés molins a Nouefchastel, ils feroient modre et cuire a regard des douze jurés et du maeur, selonc ce qui conviendroit souffisaument

a mes fors et a mes molins, et quand je auray fors et molins tant com il convenra a regard des douze jurés et dou maeur, ils cuiront tuit (tout) et modront.

13° Et se aucuns des treze esluz estoit cheuz en plait ou en guerre, ou en escumeniement, por le fait de la ville, li douze jurés et li maeur qui apres venront seront tenus a pranre le fait sur aus (eux), ensi com li douze jurés et li maeur qui estoïent devant lavoient sur aus.

14° Et est assavoir que je reticng ma prevosté propre et ma justice, et mes amendes qui seront jugiées as us et as coustumes dou Nouefchastel par li maeur et li jurés, a la requeste de mon prevost.

15° Et je ne porray oster ne mettre fors de mes mains nulles de ces choses ci dessus dites.

16° Est assavoir et se aucuns de la commune dou Nouefchastel estoit arresté et priz en aucun lieu pour ma debte, je suis tenu a le delivrer dou mien, luy et ses choses, et sil est priz ne arreste pour autres choses je luy suis tenu a aidier et a delivrer en bonne foy.

17° Et est assavoir que si aucuns de ceulx qui verront esté a la commune dou Nouefchastel sen voelent raler, ils sen iront franchement et sauvement, qüand ils vorront, et ils auront conduit de moi xv jours plainement.

18° Et est assavoir que mi sergens qui sont a moy, et cil qui ont lettres et chartres de moy ou de mes ancessors, seront a la commune dou Nouefchastel sils veulent, et sils ne veulent, ils seront en ma main com devant.

19° Et toutes les amendes qui furent accoustumées au tans le dux Ferri qui fu sunt cy escrites si com cy apres est divisé.

1. Cil qui fiérent homme paient v sols damende.

2. Cil qui fait sang paie xv sols.

3. Cil qui fait sang darme esmolue, sissante.

4. Cil qui fait plaie de coustel ouverte lon le tient a murtre.

5. Se aucun appelle lautre larron et vient jurer que ire et maltalens lui fist dire, il paie c sols de lamende, et se non puet a maintenir, se nest apparoissant.

6. Se aucun dit a un autre ge le chiray ou (au) nez ou en la bouche, il payera v sols, se il est connu.

7. Se aucuns faisoient bataille a aucuns, et ils en sont accordé chascun doit vj sols et iij deniers damende.

8. Se aucuns forment bataille et li uns est vancu, cil qui champions est qui vancu sera paie c sols damende, et li champions est en la mercy a seigneur.

9. De regagier doit len (?) xij deniers et des accordes faites iiij deniers.

10. De banc brisé doit len v sols.

11. De petit pan (?) iiij sols.

12. Et se aucun prant loy, et il ne la peut assouvir ajor quil la doit faire, il paie xx sols.

13. Li sestiers dont on livre le sel ne doit pas damende.

14. Et se aucun appelle un autre murtrier, et il non puet maintenir, et se li murtres nest apparoissant, il doit c sols de lamende, et si doit jurer que il ne soit tels que il a appelé, et que ire et maltalans lui fist a dire.

15. Se aucuns est priz as vignes de jor il doit x sols, et sil est priz de nuit il est a la mercy au seigneur.

16. Li buez et la vache qui est trouvez en vigne doit v sols damende, et chascune autre beste menue qui est trouvée xij deniers, rendu le dommage a celui qui la vigne est.

17. Chascune grosse beste qui est trouvée en blief (dans les blés) paie xij deniers, et la menue chascune iiij deniers.

18. Se aucuns vent char desrainable a borjois ou a cler ou a chevaillier, il doit v sols.

19. Et est assavoir que la grans amende ne peut monter plus haut de c sols, fors le rapt, et le murtre et le larron.

Et toutes ces choses etc.

Il est inutile de faire observer que l'orthographe de la charte de Neufchâteau a été rajeunie presque partout, et que les copistes ont altéré le texte dans certains passages au point de le rendre quelquefois inintelligible. Nous avons craint de commettre nous-même de nouvelles altérations en essayant de rétablir la leçon primitive ; cependant nous l'avons fait dans quelques endroits, où il était facile de corriger les erreurs des copistes.

On a remarqué, sans doute, que la charte proprement dite finit avec le paragraphe coté 18; le paragraphe 19, qui est lui-même subdivisé en 19 articles, renferme l'espèce de code pénal dont nous avons parlé dans le texte de notre mémoire; nous sommes persuadé qu'une nomenclature analogue à celle-ci a dû être annexée à la charte de Neufchâteau au moment où elle fut donnée aux bourgeois ; mais la rédaction actuelle est postérieure au décès du duc Ferry, c'est-à-dire, à l'année 1303, ainsi que cela résulte de ces mots qui commencent le paragraphe : ***Et toutes les amendes qui furent accoustumées au tans le duc Ferri*** (au temps du duc Ferry) ***qui fu*** (qui est mort) ***sunt cy escrites etc.***

(31) De la prison de Ferry III, dit le Chauve, duc de Lorraine, dans la tour de Maxéville ; Nancy, 1839, in-8°.

(32) V. Chronicon senoniense, lib. V, cap. 16, dans l'***Histoire de Lorraine*** de Dom Calmet, 1re édit., t. II, preuves, col. I. Jean de Bayon, qui mentionne le même événement dans sa ***chronique***, dit qu'au moment du pillage la plupart des bourgeois de Neufchâteau étaient sortis de la ville, pour accompagner le duc Ferry

dans une expédition militaire. V. Chronicon mediani monasterii, lib. II, cap. 83.

(33) V. Notice de la Lorraine, II, 124.

(34) V. idem, ibid. On voyait autrefois dans le trésor des chartes de Lorraine (layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n° 132) l'original des lettres de Philippe-le-Bel. Nous en avons reproduit le sommaire dans la note 5 ci-dessus.

(35) V. Notice de la Lorraine, II, 124.

(36) On trouve au trésor des chartes (layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n° 10), un *vidimus* des lettres de Philippe-le-Bel.

(37) Andelot, qui était autrefois une ville assez considérable, n'est plus aujourd'hui qu'un village de l'arrondissement de Chaumont, département de la Haute-Marne.

(38) M. Noël (ouvrage cité, p. 90 et 91) croit pouvoir conclure de cette autorisation que les ducs de Lorraine n'avaient point antérieurement fait fabriquer des monnaies à Neufchâteau. Cette conclusion est certainement erronée; plusieurs des pièces publiées par M. de Saulcy, et frappées dans cette ville, remontent au treizième siècle et ont été émises par Ferry III.

(39) V. Abrégé de l'histoire généalogique de la Maison de Lorraine, p. 30, et les autres histoires de Lorraine.

(40) V. Extraits des Mémoires de Florentin le Thierriat, conservés par Mory d'Elvange dans le recueil cité plus haut (note 18). Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'orthographe de la plupart des fragments et pièces originales que nous reproduisons dans ce mémoire a malheureusement été rajeunie.

(41) V. Recueil pour servir à l'histoire métallique des Maisons et Duchés de Lorraine et de Bar; règne de Thiébaut II. Ms. de la bibliothèque publique de Nancy, n° 27.

(42) V. Traité historique et critique sur l'origine et la généalo-

gie de la Maison de Lorraine, pages 124 et 125; Recueil pour servir à l'histoire métallique, etc., règne de Ferry IV.

(43) Le comté de Champagne n'avait pas été réuni à la couronne de France par le mariage de Jeanne et de Philippe-le-Bel.

(44) V. Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine, p. 125.

(45) V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édit., t. II, col. 437.

(46) V. Notice de la Lorraine, II, 125.

(47) Un des originaux de ce traité se trouve au trésor des chartes (layette *Neufchastel et Chastenoy, I,* n° 13). Il est décrit dans l'inventaire de la manière suivante :

1311 (1312). Le jour des 20 jours de Noël. Lettres de l'accord fait entre Thibault, duc de Lorraine, et Gaucher de Chastillon, comte de Porcien et connétable de France, au nom du roi de Navarre, comte de Champagne, pour cause de l'hommage des châteaux et châtellenies de Chastenoy, Montfort, Frouard et Neufchastel.

V. aussi Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édit., t. II, col. 437 et 438; Recueil pour servir à l'histoire métallique des Maisons et Duchés de Lorraine et de Bar, règne de Thiébaut II.

(48) L'original des lettres que le roi de Navarre, comte de Champagne, donna à cette occasion, le 17 juin 1312, est au trésor des chartes de Lorraine, layette *Neufchastel et Chastenoy, I,* n° 15.

(49) Le comte les fit occuper pendant quelque temps. V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édit., t. II, col. 438.

(50) Le trésor des chartes de Lorraine renfermait autrefois (layette *Neufchastel et Chastenoy, I,* n° 14) l'original d'autres lettres que le comte de Champagne avait données le même jour

que les précédentes (17 juin 1312), et que l'inventaire rappelle en ces termes :

1312. 17 juin. Lettres de Louis, roi de Navarre, comte palatin de Champagne, portant que Ferry, duc de Lorraine, s'est soumis volontairement à réparer les dommages, injures et désobéissances faites par feu Thiébault, duc de Lorraine, son père, sur les terres, hommes et sujets dudit roi et particulièrement sur les bourgeois de Neufchastel ; au moyen de quoi, il remet et pardonne Philippe de Sirck (Sierck), Arnould son frère chevalier, Robert de Fleuranges et leurs complices des peines et amendes qu'ils avaient encourues.

(51) V. Recueil pour servir à l'histoire métallique, etc., règne de Ferry IV.

(52) Voici le texte de cette convention, par nous collationné sur un des originaux, qui se trouve dans le trésor des chartes (layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n° 16) :

Nos Ferris, dus de Loherenne et Marchis, et nos Gauchiers de Chateillon, conestaubles de France et comtes de Porciens, faisons sauoir a tous : Que comme descoirs fust entre nos pour raison de la monoie dou Nuef Chasteil en Loherenne, que nos conestaubles disiens que nos la poiens et deuiens faire, pour ceu que nos tenons ledit Nuef Chasteil, pour raison dou doaire nostre amée femme et compaingne dame Ysabeil, yadiz duchesse de Loherenne, meire audit dus. Et nos dus disiens, comme heritiers, que lidis conestaubles n'en y pooit point faire ne ne deuoit se pas nos n'estoit ; assauoir est que nos dus et conestauble dessuzdit nos sommes accommodei de ladite monoie faire en la maniere que s'ensuit ; c'est assauoir que, tant comme nos conestaubles desuzdis tanrons ledit Nuef Chasteil pour la cause dou doaire desuzdis nos y poons et deuons faire faire monoie dautreil poiz et d'autreteil loy,

comme lidis dus la feront faire a Nancey ou en sa duchiei, et deuons pourchessier a nostre pooir bonnement quelle soit coursable ou realme de France, maix riens ne nos en puet on demandeir. Et nos dus la deuons faire courre par nostre terre, ensi comme la nostre que nos faisons faire, ou ferons faire en nostre terre. Et de tous les proffis qui ysseront et porront issir et venir de ladite monoie que nos conestaubles ferons faire au Nuef Chastel desuzdit, tant comme nos la ferons faire, lidis dus y panront la moitié entierement et nos l'autre moitié, senz point dauentaige panre l'vn contre l'aultre; et porrons mettre, s'il plait a nos dous, chescuns vne wairde en ladite monoie, et s'il nos plait nos en y poons vne mettre seulement. Et auons promis et promettons en bone foi et lealment nos dus et conestaubles desuzdit que contre cest acoirt ne vanrons, ne venir ne ferons, maix le tanrons et ferons tenir a nos pooirs senz alleir encontre. En tesmoingnaige de veritei, et pour ceu que ce soit ferme chose et estauble, auons nos fait mettre nos saielz pendans, chascun le sien, en ces presentes lettres, que furent faites l'an de graice nostre Signour mil trois cens et dizeut, le merquedi apres la feste de la Nativitei Nostre Dame on mois de septembre.

(53) Les monnaies frappées à Neufchâteau par Gaucher de Châtillon ne sont pas extrêmement rares. Mory d'Elvange (Recueil pour servir à l'histoire métallique etc.) et M. de Saulcy (Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine) en ont décrit plusieurs.

(54) V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édit., t. II, col. 440. On doit conclure de ce que dit l'Abbé de Senones que toutes les pièces portant le nom de Gaucher ont été frappées antérieurement au traité du 28 juin 1321.

(55) Nous ne savons pas si ce Henri, comte de Blâmont, est

Henri II ou Henri III ; nous pensons cependant que c'est le premier.

(56) V. notamment Hugo, Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine, p. 125 et 126; Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édit., t. II, col. 438 ; Mory d'Elvange, Recueil pour servir à l'histoire métallique etc., règne de Ferry IV. Hugo a donné un extrait de l'acte dont il s'agit dans son *Traité historique et critique*, p. 126, note. — L'original latin des lettres données par Henri, comte de Vaudémont, Henri, comte de Blâmont, et Vauthier, sire de Beaufremont, se trouve au trésor des chartes de Lorraine, layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, n° 135.

Si nous n'avions craint d'allonger un travail déjà très-étendu, nous aurions placé ici une dissertation sur les droits et les charges des voués de Neufchâteau. Les documents imprimés ou inédits jettent bien peu de jour sur la véritable nature de la vouerie dont nous parlons. On peut voir sur ce point les pièces que renferme le trésor des chartes (layette citée, nos 138-145, 152 et 153).

(57) Au mois de novembre 1322.

(58) V. Notice de la Lorraine, II, 124 et 125.

(59) L'original de l'acte de cession se trouve dans le trésor des chartes (layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n° 20). Il est daté du *samedi jour de saint Nicolas en hiver* 1326.

(60) Les pièces originales relatives à ces difficultés sont dans le trésor des chartes, layette citée, n° 30. On y rencontrait aussi (même layette, n° 28) des lettres du roi Philippe de Valois, dátées du 28 avril 1344, et par lesquelles il mandait « aux gens » de son parlement de tenir en état le procès d'entre les ducs de » Lorraine et de Bar, les habitants de Liffou et ceux de Neuf- » chastel, ayant fixé jour entre eux pour le terminer » (*Inventaire*). Nous ignorons de quels différends entendait parler le roi de France.

Nous devons encore faire observer que, d'après l'arrêt du 1er août 1412 dont nous parlerons plus loin, Raoul aurait confirmé d'une manière expresse les priviléges des Neufchâtelois par lettres données au mois d'août 1340.

(61) V. Notice de la Lorraine, II, 126. On trouve au trésor des chartes (layette citée, n° 26) un acte dont nous reproduisons le sommaire, et qui renferme une constitution de même nature :

1345. Dimanche après la Saint-Barthélemy. Lettres de Henri dit le Moine, de Basle, et Brockart son frère, chevaliers, portant que Raoul, duc de Lorraine, leur a assis 100 petits florins de Florence par an sur les issues de la jurée de Neufchastel, jusqu'au réachapt de 1000 petits florins, et consentent au réachapt, avec offre de remplacer.

Il semble résulter de cet acte qu'une portion des produits du tribunal municipal appartenait au duc de Lorraine.

Une pièce qui se trouve au trésor des chartes (layette citée, n° 173) établit qu'une autre portion de ces mêmes revenus était attribuée au roi de France.

(62) Nous ne savons quel est ce Thibaut comte de Blâmont ; il ne figure pas dans la liste des comtes de Blâmont donnée par Dom Calmet.

(63) V. Notice de la Lorraine, II, 125 et 126 ; Histoire généalogique de la Maison du Châtelet, par Dom Calmet, preuves, p. 12. Le trésor des chartes (layette citée, nos 31 et 32) renferme deux pièces relatives à une affaire de cette nature. Nous en reproduisons l'analyse d'après l'inventaire :

1348. 22 juin. Acte passé au château de Montfaucon, par lequel comparurent en jugement devant Henri comte de Montbéliard Gilbert de Pompierre prêtre, Colas dit le Seines bourgeois de Neufchastel, au nom des habitants et communauté dudit Neuf-

chastel ; Jacques de Messieres prêtre, au nom de noble Richard de Mailley, adjourné sur la délivrance de corps de quatre bourgeois dudit lieu, détenus prisonniers par ledit Richard pour une somme qu'il répétait à Madame la duchesse de Lorraine, par lequel (acte) le jugement de la cause est remis au lendemain.

1348. Vendredi après la Saint-Pierre et Saint-Paul, 4 juillet. Autre acte passé à Messieres par Vincent Thibault dit le Roberdir, au nom de Henri comte de Montbéliard, et Gilbert de Pompierre prêtre, procureur des habitants de Neufchastel, pour obtenir l'élargissement de leurs personnes et biens, que Richard de Mailley, seigneur de Messieres, détenait et qu'il avait promis de rendre ; et, ayant prouvé que lesdits habitants étaient hommes de franchises, il les a rendus avec 22 livres, 11 sous, 8 deniers, pour ce qui manquait de leurs marchandises.

(64) V. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, par M. Noël, n° 6, p. 99 et 100. On peut voir au trésor des chartes (layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, n[os] 133 et 29) l'original des lettres de Philippe de Valois et une autre pièce se rattachant à ces lettres.

(65) Cette ordonnance est du mois de mars 1348 (1349). Toutes les pièces relatives à cette affaire sont au trésor des chartes de Lorraine (layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, n[os] 18, 19, 34 et 20). On peut consulter Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1[re] édit., t. II, col. 531 et 532, et Notice de la Lorraine, t. II, col. 126.

(66) Les lettres de rémission données par le roi Charles V, et datées du 23 septembre 1367, sont au trésor des chartes, layette citée, n° 36.

(67) V. notamment Notice de la Lorraine, II, 127.

(68) V. Chronique de Lorraine dans l'*Histoire de Lorraine* par Dom Calmet, 1[re] édit., t. III, preuves, col. iij.

(69) On trouve au trésor des chartes, layette citée, n° 137, une

pièce intitulée : Publication faite en jugement au bailliage de Chaumont (le 23 février 1372, vieux style) des lettres du roi Charles V, qui confirment aux habitants, bourgeois et communauté de Neufchastel les franchises qu'ils avaient obtenues de Thibault comte palatin de Champagne, et de Mathieu duc de Lorraine, son homme.

(70) Les pièces relatives à ces contestations étaient autrefois au trésor des chartes (layette citée, n[os] 39 et 40) ; mais elles ont disparu, ainsi que les titres les plus importants relatifs à la commune de Neufchâteau. On sait que, pendant l'occupation de la Lorraine par les Français, on enleva des archives ducales et ont transporta à Paris toutes les pièces dont la France pouvait se prévaloir plus tard, et que jamais Léopold n'en obtint la restitution.

(71) V. Chevrier, Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar, t. II, p. 182 et 183.

(72) On trouve au trésor des chartes, layette citée, n° 57, des lettres des Neufchâtelois, dont nous copions le sommaire.

1389. 13 décembre. Lettres des maires, jurés, bourgeois et communauté de Neufchastel, portant que le duc de Lorraine les a amendés en 10000 francs d'or, pour avoir, de leur autorité, enclos le château dudit duc de tours et murs et coupé la roche.

On peut voir au sujet de ces querelles l'arrêt de 1412, déjà cité, p. 39-46. Comme nous aurons encore plus d'une fois occasion de nous appuyer sur cet arrêt, qui a été publié, mais qui est devenu extrêmement rare, nous jugeons à propos d'en transcrire le titre intégralement : Arrest dv Parlement de Paris donné et rendv a la reqveste dv Procvrevr general dv Roy ; Contre Charles 2. Duc de Lorraine, et autres complices et accusez, le 1. iour d'Aoust 1412. Auec vne Commission de la Cour du mesme iour pour l'entiere execution dudit Arrest ; et les Remarques qu'en a fait Iean Ivvenal des

Vrsins. Le tout tiré du Greffe criminel de la Cour. A Paris, Chez Iacques Villery, ruë Clopin à l'Escu de France, et au coin de la ruë Dauphine aux trois Perruques. M. DC. XXXIIII. Auec Privilege du Roy. Petit in-8°, de 3 feuillets liminaires et 208 pages. Cet arrêt, qui était oublié depuis longtemps, fut mis au jour et imprimé à l'époque où Louis XIII méditait l'invasion de la Lorraine. Cette publication avait pour but de rappeler à Charles IV que la France avait déjà châtié un de ses prédécesseurs, et de lui faire sentir qu'il allait avoir à lutter contre plus fort que lui; c'est ce qui est clairement indiqué dans une espèce d'avertissement placé au commencement du volume.

Nous avons, dans l'exposé de ce qui se passa à Neufchâteau en 1389, suivi, comme on peut le voir, l'arrêt de 1412, mais nous devons dire que le récit des écrivains lorrains est bien différent Nous allons en reproduire les traits principaux.

Comprenant bien qu'après le meurtre des percepteurs il n'y avait plus de grâce à espérer, les bourgeois se disposèrent à une vigoureuse défense. Les juifs, établis à Neufchâteau en assez grand nombre, leur avancèrent, de gré ou de force, des sommes considérables. Le Duc de Lorraine se trouvait à Paris au moment où commença l'insurrection; il reprit aussitôt le chemin de ses états. Arrivé à Bar, il apprit que les bourgeois se fortifiaient à la hâte, qu'ils avaient entouré de murs et de tours le château ducal, afin d'intercepter toute communication avec le dehors, qu'ils méconnaissaient entièrement l'autorité de leur souverain, et que le cri de *vive le roi* était proféré par tout le monde. Le duc prit immédiatement les mesures les plus énergiques pour soumettre la commune révoltée. Il s'attendait à rencontrer une résistance opiniâtre; mais, à la vue des forces imposantes qu'il amenait, les bourgeois perdirent tout espoir et ouvrirent leurs portes. Jean de

Neufchâtel, évêque de Toul, Thierry de Boppart, évêque de Metz, et plusieurs seigneurs, voyant que le duc était vivement irrité et voulait livrer la ville aux flammes, engagèrent ce prince à se montrer clément et à employer les voies de la douceur ; mais Robert des Armoises et les autres ministres de Jean lui conseillèrent de frapper un coup terrible, afin d'effrayer à jamais ces bourgeois si remuants et si audacieux. Les trente principaux d'entre eux furent pendus. Le duc confisqua leurs biens, punit sévèrement les juifs, qui avaient ouvert leurs coffres aux séditieux, et imposa à la ville une contribution de dix mille francs de bon or et de juste poids. — V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édition, tome II, col. 570 ; Hugo, Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine, page 152 ; Chevrier, Histoire civile, militaire, etc. de Lorraine et de Bar, tome II, page 487.

(73) V. Arrêt de 1412, p. 48 et 49.

(74) V. Arrêt de 1412, p. 50.

(75) Le trésor des chartes renfermait autrefois (layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*) une copie de lettres émanées du roi Charles VI, et que l'inventaire mentionne de la manière suivante.

N° 42. D. 1390 (1391). 9 mars. Copie des lettres du roi Charles VI portant que certain procès fut mu au parlement entre son procureur général et feu Jean, duc de Lorraine, sur plusieurs cas et excès commis par Aubert, bâtard de Lorraine, et autres officiers dudit duc, sur les sujets, terres et domaine dudit roi, il remet et pardonne à Charles, duc de Lorraine, et Ferry, son frère, lesdits excès commis par ledit feu duc leur père.

Au premier coup d'œil, il paraît résulter de ces lettres que Charles VI aurait remis au duc de Lorraine tous les griefs qu'il pouvait avoir contre sa famille, et que le parlement, malgré cette acte d'abolition, aurait continué les poursuites commencées. Mais il

est certain que les *excès remis* au duc de Lorraine étaient différents de ceux que le duc Jean avait commis contre les bourgeois de Neufchâteau. La pièce mentionnée dans la note 66 ci-dessus ne laisse aucun doute sur ce point.

(76) V. Arrêt de 1412, p. 51, 52 et 53.

(77) V. Arrêt de 1412, p. 54, 56 et 57. Les historiens lorrains ne sont pas d'accord avec l'arrêt de 1412 pour ce qui concerne la procédure suivie devant le parlement. Voici le résumé de leur récit : Saint-Hermant procureur du roi demanda que la requête des habitants de Neufchâteau fut admise, et le parlement, *faisant droit* à ses conclusions, s'empressa de l'accueillir. Le duc de Lorraine comparut et entreprit de justifier sa conduite ; mais le parlement rendit, à une date qui n'est pas précisée, un premier arrêt, par lequel il était défendu à ce prince de rien entreprendre contre les Neufchâtelois et de leur faire subir aucun mauvais traitement. Jean promit de se conformer à ces dispositions et d'attendre une décision définitive. La procédure continua, et le 9 août 1389 le parlement prononça un second arrêt, par lequel les parties furent, comme on disait alors, *appointées en contrariété de faits*, mais il était ordonné que la ville serait provisoirement occupée pour le compte du roi et régie en son nom ; en même temps le duc de Lorraine était sommé de fournir ses aveu et dénombrement. Jean se hâta d'exécuter ce nouvel arrêt, et au mois de juin 1390 renouvela son hommage, si toutefois il l'avait déjà fait, ce qui n'est pas indiqué. Le 27 août suivant, le parlement rendit un troisième arrêt, dont la teneur n'est pas connue, mais qui était favorable aux prétentions des bourgeois de Neufchâteau. Jean présenta alors une requête au Roi pour demander l'annulation de l'arrêt du 9 août 1389. Cet arrêt fut, en effet, *mis à néant* le 9 mars 1390 (1391) ; mais le duc de Lorraine était mort dans

l'intervalle (le 21 septembre 1390). — V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édition, tome II, col. 573 et 574; Notice de la Lorraine, tome II, col. 127 et 128; Chevrier, Histoire de Lorraine, tome II, pages 193-196.

(78) V. Arrêt de 1412, p. 55 et 56.

(79) Cette déclaration *appert par vn extrait d'vn Registre de Parlement, signé du signet manuel de feu Me Iean Willequin adoncques Greffier audit Parlement, faisant mention de ce qui di est dessus.* V. Arrêt de 1412, p. 57 et 58.

(80) V. Arrêt de 1412, p. 58.

(81) V. Chevrier, Histoire de Lorraine, t. II, p. 184-186.

(82) V. Arrêt de 1412, p. 61.

(83) Le trésor des chartes renfermait autrefois (layette citée, no 43) deux pièces relatives à ce procès.

(84) L'original de cette transaction se trouvait au trésor des chartes, layette *Neufchastel, II*, no 8.

(85) V. Arrêt de 1412, p. 69-106. Le trésor des chartes possédait autrefois (layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, no 175) les lettres que Jean de Montagu et Pierre de Breban donnèrent au duc de Lorraine; nous en transcrivons le sommaire :

1406. 21 juillet. Lettres de Jean, seigneur de Montagu, vidame de Laon, maître d'hôtel du roi, et Pierre de Breban dit Clingnet, admiral de France, portant qu'ils ont traité et accordé, au nom du roi, avec Gérard de Haraucourt, Conrard Bayer, Wary de Haroué et André de Ville, au nom du duc de Lorraine, lesquels ont promis que ledit duc se présenterait pardevant le roi, pour se justifier des plaintes dont il est accusé, à charge d'un sauf-conduit.

(86) V. Arrêt de 1412, p. 66 et suiv.

(87) Si l'on pouvait ajouter foi au récit des historiens lorrains, on devrait admettre qu'une première exécution aurait eu lieu

antérieurement. En 1392, disent-ils, Charles II, vivement irrité contre les Neufchâtelois auxquels il attribuait la mort de son père, entra dans la ville à la tête d'une armée, et les exécutions commencèrent aussitôt ; les magistrats et un grand nombre de bourgeois subirent divers supplices ; les uns furent pendus, d'autres brûlés vifs, d'autres écartelés. On en condamna plusieurs à une prison perpétuelle ; on démolit les maisons de quelques autres, et il fut défendu de les reconstruire. Le duc aurait même incendié la ville, si ses conseillers ne l'en eussent détourné. Il consentit donc à laisser la vie aux habitants de Neufchâteau et à épargner les édifices ; mais les bourgeois furent obligés de se soumettre à une cérémonie humiliante. Le 22 septembre, une grande croix fut dressée sur la principale place de la ville, une cuve remplie d'eau et de sang fut placée au pied de la croix, et chaque habitant fut contraint de venir déposer au fond de cette cuve la somme à laquelle il avait été taxé, et d'y plonger la tête et un bras. La juridiction fut enlevée à la bourgeoisie, et l'on éleva une pyramide qui rappelait les insurrections et les infidélités des Neufchâtelois, ainsi que le châtiment atroce dont elles avaient été suivies. — V. Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édition, tome II, col. 658 ; Notice de la Lorraine, tome II, col. 127 et 128 ; Chevrier, Histoire de Lorraine, tome II, pages 202, 203, 208-212.

Il est inutile de faire remarquer que l'arrêt de 1412 aurait rappelé tous ces faits, s'ils s'étaient réellement passés.

(88) V. Arrêt de 1412, p. 107-121. Un des prisonniers fut plus maltraité que les autres. On le nommait Me Jacques Fourot ; il était *Licencié ès lois, Iuré et Tabellion Royal en la preuosté d'Andelot*, et en cette qualité passait pour ennemi du duc de Lorraine ; on savait qu'*il conseilloit plusieurs du pays, conuersoit les Cours et iurisdictions de France et du Bailly de Chaumont.*

Aussi le Duc « lui a fait plus de desplaisir qu'aux autres : et » quand il fut pris, il fut mené au chastel dudit lieu (Neufchâteau), » et à l'enuiron de lui s'assemblerent plusieurs Cheualiers et » Escuyers dudit Duc qui par derision le deuestirent en son » pourpoinct ou gipon, et lui disoient les aucuns cy a belle pence, » oppose, appelle, or dis à ton Roy qu'il te vienne aider, et le » déchausserent de souliers..... » V. p. 153 et 154.

(89) V. Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables aduenues durant 42 années de son règne etc., par Iean Iuvenal des Vrsins, Archeuesque de Rheims; édit. de l'imp. royale, p. 246.

(90) Les doubles des deux procurations étaient autrefois au trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, nos 45 et 46.

(91) Ces détails sur les objets dont les Lorrains dépouillèrent les bourgeois de Neufchâteau sont très-importants ; ils fournissent des renseignements précieux sur la valeur des céréales, du vin et des bestiaux dans les premières années du quinzième siècle.

(92) Le trésor des chartes contient (layette citée, n° 177) une pièce qui prouve la vérité de cette assertion. Voici le sommaire de cette pièce :

1411 (1412). 14 mars. Main-levée donnée par Henri d'Ogéviller, chevalier, maître d'hôtel du duc de Lorraine, Collignon de Ludres, écuyer, bailli de Nancy, capitaine de Neufchastel, de la saisie faite de deux maisons et autres héritages appartenant à Collin, Collart son fils, et Catherine sa femme, pour s'être absentés de Neufchastel et être allés plaider contre le duc de Lorraine, au profit de leurs créanciers.

(93) Le roi de France, ou pour mieux dire son conseil, fut d'abord induit en erreur au sujet de ce qui s'était passé à Neufchâ-

teau ; nous en puisons la preuve dans une pièce que renferme le trésor des chartes (layette citée, n° 47), et dont voici le sommaire :

1410. 1er avril. Lettres de Charles VI, roi de France, aux gens de son parlement, portant qu'à la supplication du duc de Lorraine et des maire, justice et habitants de Neufchastel, il leur a permis d'accorder ensemble de leurs différends ez procès, à charge d'en représenter l'accord.

Cette permission n'aurait pas été accordée, si le conseil eût été bien instruit de tout ce qui s'était passé à Neufchâteau un mois auparavant.

(94) C'est-à-dire, les villages de Lorraine qui relevaient de la couronne de France.

(95) V. Arrêt de 1412, p. 121-162. Les détails donnés par les historiens lorrains sur l'exécution de 1410 sont fort incomplets et même inexacts sur plusieurs points.

(96) V. Juvénal, p. 246 et 247.

(97) V. Arrêt de 1412, p. 164-195; Juvénal, loco citato.

(98) V. Arrêt de 1412, p. 196-202.

(99) Ce qu'il y a de bizarre c'est que, dans les premiers mois de l'année 1412, le duc de Bourgogne promettait au duc de Bar de lui prêter main forte contre Charles II, dont il allait devenir l'ami et le patron. Cette promesse résulte de la teneur d'une pièce, qui a disparu du trésor des chartes, mais que l'inventaire (layette citée, n° 178) rappelle en ces termes :

1411 (1412). 30 mars. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, par lesquelles il promet, parole de prince, au duc de Bar qu'il fera terminer au parlement de Paris le procès d'entre les habitants et communauté de Neufchastel et le procureur du roi, leur adjoint, demandeurs, contre le duc de Lorraine et ses complices, et qu'il suppliera le roi de lui accorder le pouvoir de mettre à exécution

par toutes voies de fait ledit jugement, et promet l'aider de tout son pouvoir contre ledit duc de Lorraine.

(100) V. Juvénal, loco supra citato.

(101) L'acte de rémission a été imprimé dans l'ouvrage du P. Vignier, p. 174-180. Il est daté du mois de février 1412 (1413). Il se trouvait autrefois dans le trésor des chartes (layette citée, n° 49.)

(102) V. le recueil de Mory d'Elvange déjà cité (note 18), p. 221.

(103) Les historiens lorrains disent qu'un des successeurs de Charles II, voulant donner aux Neufchâtelois un gage de pardon complet, fit démolir la pyramide élevée sous le règne de Charles; mais, comme nous pensons qu'il n'a jamais existé de pyramide, nous ne rapportons ce fait que pour éviter toute omission. V. Dom Calmet, Notice de la Lorraine, II, 129 et 130; Chevrier, Histoire de Lorraine, II, 211 et 212.

(104) Les lettres qu'il donna au duc de Lorraine Jean II (d'Anjou) furent enregistrées au parlement de Paris et à la chambre des comptes les 15 et 21 novembre 1465. Elles sont imprimées dans les preuves du *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, par Hugo, p. cxcj—cxciv. Il y en a un *vidimus* au trésor des chartes, layette citée, n° 147.

(105) Il existe au trésor des chartes, layette citée, n° 94, une copie collationnée des lettres que Charles III fit délivrer à cette occasion.

SUR L'ORIGINE

DU SUCRE DE LAIT,

PAR M. BLONDLOT.

Le sucre est un des principes immédiats les plus communément répandus dans le règne végétal, tandis qu'il ne se rencontre dans le règne animal que dans une seule circonstance physiologique : c'est dans le lait : particularité d'autant plus remarquable qu'un grand nombre d'animaux empruntent leur nourriture aux plantes, plus ou moins exclusivement. Aussi faut-il admettre que, immédiatement après avoir pénétré dans l'organisme, le sucre contenu dans les aliments éprouve une décomposition particulière en vertu de laquelle il se convertit soit en graisse, soit en l'un des nombreux dérivés de la protéine, ainsi que je l'ai démontré dans mon *Essai sur les fonctions du foie.*

Quoi qu'il en soit, il m'a semblé intéressant, sous plus d'un rapport, de savoir si le sucre qui se trouve dans le lait des animaux provient de celui que l'on rencontre tout formé dans leurs aliments, de manière que, pendant la lactation, l'organisme s'abstiendrait en quelque sorte

de décomposer celui qui lui est transmis directement par les voies digestives, ou bien si l'économie animale peut, dans quelques circonstances, former du sucre de toutes pièces avec des substances qui, par leur compositition élémentaire, semblent le plus s'en éloigner.

Mais d'abord, une question préjudicielle qu'il est nécessaire d'examiner, c'est de savoir si le sucre de lait, qu'on désigne aussi sous le nom de *lactine*, est véritablement du sucre. En effet, plusieurs chimistes distingués refusent aujourd'hui cette qualification au principe sucré contenu dans le lait, se fondant sur ce qu'il ne possède pas la propriété qui caractérise essentiellement le genre sucre, c'est-à-dire, celle de se convertir en alcool et en acide carbonique par la fermentation. Du reste, on reconnait généralement que par ses propriétés physiques, aussi bien que par sa composition chimique, le sucre de lait doit appartenir au genre glucose, ayant pour formule $C^{12} H^{12} O^{12}$, qui, sous certaines influences, se changent en $2C^6 H^5 O^5 + HO$, c'est-à-dire, en acide lactique hydraté, caractère qui appartient également à tous les genres de sucre. Pour moi, j'irai plus loin, car je prétends que ce caractère leur appartient exclusivement; des expériences nombreuses, qui feront l'objet d'un prochain mémoire, m'ayant démontré que le sucre, quelle qu'en soit l'espèce, est la seule substance capable de fournir de l'acide lactique par sa décomposition spontanée, lorsqu'elle se trouve en contact, à une température convenable, avec une matière azotée d'ori-

gine organique ; de sorte que la formation de l'acide lactique, dans un liquide abandonné à lui-même dans ces conditions, y présuppose la présence du sucre aussi sûrement que la formation de l'alcool pouvait le faire. La manifestation du sucre par sa conversion en acide lactique offre même cela d'avantageux que, d'une part, elle est beaucoup plus sensible, attendu qu'elle se produit dans un liquide qui renferme moins d'un millième de matière saccharine, et que, d'autre part, cette métamorphose s'accomplit sur toutes les espèces de sucre indistinctement, sous l'influence de circonstances parfaitement identiques ; tandis que, comme nous allons le voir, il n'en est pas de même pour la fermentation alcoolique.

En définitive, il n'y aurait donc que l'impossibilité prétendue où il se trouve d'éprouver la fermentation alcoolique qui établisse une différence tranchée entre le sucre animal et les différentes espèces de sucre végétal. Or, on est généralement dans l'erreur à cet égard, rien n'étant plus facile que de susciter ce mode de transformation dans le sucre de lait. Il suffit pour cela de le placer dans certaines conditions particulières, qui diffèrent de celles que réclament les autres espèces de sucre ; car il est hors de doute que la levûre de bière, ce ferment par excellence, perd complétement à l'égard de la lactine l'activité spéciale qu'elle exerce sur le sucre de canne et sur la glucose.

On sait depuis longtemps que certaines peuplades barbares se procurent des boissons spiritueuses en faisant

fermenter du lait de jument, de renne ou de chamelle; mais comme elles y ajoutent habituellement des graines céréales, on pourrait attribuer à ces dernières une part plus ou moins grande dans la production de l'alcool. Quelques personnes ont aussi pensé que les espèces de lait que nous venons de mentionner pourraient peut-être contenir, indépendamment de la lactine, une certaine quantité d'un sucre semblable à celui de raisin. Quoi qu'il en soit, j'ai fait sur ce sujet quelques recherches dont je crois opportun de donner ici le résultat sommaire.

Si l'on introduit du lait de vache, à l'état frais, dans un flacon que l'on ferme ensuite avec un bouchon de liége, et qu'après l'avoir soumis pendant quelques heures à une température de 25 à 30 degrés, on secoue vivement le vase, il se fait tout à coup un tel dégagement d'acide carbonique, que le bouchon est lancé au loin, avec une explosion plus ou moins forte. L'expérience recommencée immédiatement ne produit plus rien de semblable; mais si l'on attend quelques heures, les mêmes phénomènes se manifestent de nouveau, et ainsi de suite, un nombre de fois qu'on ne saurait déterminer d'une manière générale. Au bout de deux ou trois jours, lorsqu'on a agité suffisamment le vase, tout indice de fermentation a communément cessé. Si alors on introduit dans la liqueur une proportion convenable de sucre de lait, le dégagement gazeux recommence et se continue jusqu'à la complète transmutation de ce dernier. L'expé-

rience étant terminée, il est facile de constater que la liqueur a acquis une odeur manifestement alcoolique. Au surplus, si, après l'avoir filtrée, on la soumet à la distillation, on peut en retirer une certaine quantité d'alcool, qu'il est loisible d'amener par les procédés ordinaires à un degré quelconque de concentration. J'ai chez moi environ 50 grammes d'alcool très-fort que j'ai obtenu ainsi du lait de vache additionné de lactine. D'autre part, on peut s'assurer que le résidu de la distillation ne renferme plus la moindre trace de ce dernier principe ; on n'y trouve plus que de la matière caséeuse, avec les différents sels du lait, dont une partie se cristallise par le refroidissement en longues aiguilles soyeuses.

J'ai répété plusieurs fois cette expérience, non-seulement avec du lait de vache, mais aussi avec celui de femme, de chèvre et d'ânesse, et toujours j'ai obtenu des résultats parfaitement identiques. Il suit de là que le sucre de lait est susceptible d'éprouver la transformation alcoolique aussi bien que les autres espèces de sucre, lorsqu'il est placé dans des conditions convenables, et qu'en conséquence il appartient bien légitimement au genre sucre, dont il ne diffère que par quelques particularités secondaires.

Ces principes étant établis, revenons à la question que nous avons posée d'abord, savoir si le sucre de lait se constitue, pour ainsi dire, de toute pièce dans l'économie animale, à l'aide de principes qui, telles que les matières azotées, ont une composition élémentaire entièrement

différente de la sienne; ou bien s'il provient, soit du sucre contenu en nature dans les aliments, et qui n'aurait ainsi à subir qu'une légère modification en traversant l'organisme pour se rendre aux glandes mammaires, soit aussi de certains principes non azotés, qui, tels que l'empois d'amidon, par exemple, sont isomères avec la glucose.

Pour résoudre ce problème, il s'agissait simplement d'examiner le lait d'un animal qu'on aurait préalablement soumis à différents modes d'alimentation. Je me suis servi à cet effet de la petite chienne sur laquelle j'avais établi une fistule gastrique pour étudier la digestion, et qui, malgré la présence de sa canule à travers les parois abdominales, n'en jouissait pas moins de la santé la plus parfaite.

Dans une de ses portées elle mit bas trois petits, dont je ne lui laissai qu'un seul, afin d'entretenir la sécrétion laiteuse, tout en me permettant de lui soustraire, sans l'épuiser, une certaine quantité de lait. Je commençai mes expériences quinze jours après le part.

La chienne ayant été nourrie jusque là de soupe au pain, de légumes, de viande, d'os, etc., j'en obtins, en trois jours, environ 100 grammes de lait. Ce liquide ressemblait par ses caractères extérieurs au lait de vache; seulement il paraissait plus gras et plus épais. Immédiatement après sa sortie des mamelles, il était parfaitement neutre au papier réactif. Abandonné à lui-même dans une éprouvette, à une température douce, il ne tarda pas à devenir franchement acide et à se coaguler, en

même temps que la partie crémeuse montait à la surface. Le petit lait, qui occupait tout au plus la moitié inférieure du vase, était un peu trouble et offrait tous les caractères habituels du petit lait de vache. Je le filtrai à travers du papier ; après quoi, je l'évaporai doucement au bain-marie de manière à concréter la majeure partie de la caséine tenue en dissolution. Cette matière, réduite en quelque sorte à l'état pulpeux et adhérente au fond de la capsule, fut ensuite soumise à l'action de l'eau distillée bouillante, qui s'empara des principes solubles, notamment du sucre de lait. La liqueur, filtrée et évaporée de nouveau, laissa encore déposer une certaine quantité de flocons caséeux ; c'est pourquoi je traitai le dépôt par l'eau distillée bouillante, comme précédemment. J'agis de même une troisième fois. Enfin, la solution paraissant à peu près complétement dépouillée de matière caséeuse, je l'évaporai jusqu'en consistance sirupeuse, puis l'abandonnai à elle-même, dans un lieu frais, pendant quinze jours.

A cette époque, l'espèce d'extrait jaunâtre, acide, et déliquescent qui occupait le fond de la capsule n'offrait pas une apparence cristalline bien évidente. Je pris en conséquence le parti d'y verser un peu d'alcool faible, de manière à enlever les matières extractives qui pouvaient masquer les cristaux. Ce menstrue ayant produit peu d'effet, je lui substituai de l'eau distillée froide, avec laquelle je lavai la masse cristalline, qui, ainsi dégagée des substances qui l'empâtaient en quelque

sorte, apparut sous forme de cristaux blancs, grenus et comme arénacés; insolubles dans l'alcool concentré, ces cristaux se dissolvaient lentement dans l'eau froide et beaucoup mieux dans l'eau bouillante. La dissolution ayant été convenablement rapprochée, j'en mis une goutte sur une lame de verre où elle ne tarda pas à déposer un résidu qui, vu au microscope, offrit les cristaux en forme de parallélipipèdes que présentent le sucre de lait. Le reste de la dissolution, introduite avec un petit morceau de vessie, dans un tube de verre fermé par un bout, fut soumis à une température de 35 degrés environ, sous l'influence de laquelle elle acquit, au bout de sept à huit heures, une acidité manifeste : indice certain, selon moi, de la préexistence d'un sucre quelconque dans la liqueur.

Cette expérience démontre que, chez les femelles des carnassiers soumises à un régime mixte, le lait renferme une certaine quantité de sucre ; ce qu'il était facile de prévoir en réfléchissant à ce qui a lieu dans notre propre espèce. Toutefois, je dois dire que, dans le cas rapporté ci-dessus, la proportion de ce principe me parut moins considérable que dans le lait des herbivores et surtout dans le lait de femme, ainsi que je m'en suis assuré en soumettant au même traitement cent grammes de ce dernier. Cette différence est-elle accidentelle, ou doit-elle être considérée comme un résultat normal applicable à la généralité des cas? c'est ce que je n'oserais décider.

Quoi qu'il en soit, le point essentiel était de rechercher si le lait de la même chienne contiendrait encore du sucre, après qu'elle aurait été soumise à un régime exclusivement animal, pendant un temps suffisant. Le dirai-je? toutes mes présomptions étaient en faveur de la négative; d'autant plus que j'avais lu, dans l'ouvrage de Deyeux et Parmentier sur le lait, un fait qui, s'il était exact, semblait légitimer ma présomption : c'est une expérience d'Young, qui prétend qu'une chienne, qu'il avait nourrie pendant huit jours d'aliments végétaux, lui a fourni un lait semblable à celui de chèvre, à cela près qu'il était plus riche en crème et en matière caséeuse, mais du reste se coagulant très-bien spontanément, ainsi que par l'addition des substances coagulantes; tandis que la même chienne nourrie ensuite de viande crue lui aurait donné un lait moins abondant, très-alcalin, et ne se caillant pas par le repos : ce qui, d'après les principes exposés plus haut, semblerait dénoter qu'il était entièrement dépourvu de lactine. Cette expérience demandait vérification.

En conséquence, je séquestrai ma chienne en un lieu sûr, et la nourris, pendant quinze jours consécutifs, de viande crue exclusivement. Sa pitance habituelle était d'environ 300 grammes par jour. Sous l'influence de cette alimentation, qui le ramenait à ses goûts naturels, l'animal continua à se bien porter et à allaiter son nourrisson. Au bout de quinze jours, je me remis à en extraire du lait, en continuant toutefois à le tenir au

même régime ; mais, soit effet du changement survenu dans la nourriture, soit parce que nous étions à une période plus avancée de la lactation, je trouvai que la sécrétion laiteuse était notablement diminuée, de sorte qu'il me fallut quatre ou cinq jours pour rassembler à grand peine les cent grammes de liquide que je devais analyser. Je remarquai aussi qu'il était encore plus épais et plus crémeux que précédemment ; du reste, contrairement à l'assertion d'Young, je constatai qu'il manifestait une neutralité parfaite. L'ayant abandonné à lui-même dans une éprouvette, je ne tardai pas à voir la crème monter à la surface ; mais ce ne fut qu'au bout de huit jours que des indices d'acidité commencèrent à se manifester, en même temps que la partie séreuse se rassemblait au fond du vase, dont il ne parvint toutefois à occuper que le tiers tout au plus, même après un nouveau délai de quinze jours, tant était grande la proportion des matières solides. Du reste, ce serum était très-acide, et offrait le même aspect que de coutume. Je le soumis exactement aux mêmes opérations chimiques qui ont été décrites plus haut ; mais, soit que l'extrait obtenu en dernier lieu n'eût pas été suffisamment concentré, soit pour toute autre cause, il me fut impossible d'obtenir les moindres cristaux de sucre de lait ; si bien, qu'ayant prolongé le séjour de la matière extractive dans un endroit frais, elle finit par se couvrir de moisissures et par se putréfier.

Quelle conséquence tirer de ce fait ? Le lait examiné

contenait-il ou non de la lactine? Telle est la question que je devais d'abord me proposer. En effet, d'une part, le lait s'était coagulé spontanément par suite de son acétification, ce qui m'indiquait qu'il devait contenir du sucre; il est vrai que cette coagulation avait été lente à s'effectuer, soit parce que la température avait un peu baissé, soit plus probablement parce que la lactine ne se trouvait dans le liquide qu'en proportion moindre encore que précédemment. D'une autre part, il m'avait été impossible d'isoler la plus petite parcelle de sucre; mais ce résultat tenait-il à ce que ce principe manquait absolument dans le lait analysé, ou bien à ce qu'il avait échappé à mes investigations à raison de sa minime quantité? c'est ce qu'il s'agissait de décider à l'aide de nouvelles expériences conduites avec plus de soin encore, s'il était possible.

Pour les entreprendre, j'attendis que ma chienne eût, en quelque sorte, renouvelé son lait par une autre gestation; ce qui eut lieu environ quatre mois après mes derniers essais. Au bout de quinze jours à dater du part, je la soumis de nouveau à une alimentation exclusivement animale, comme dans le cas précédent; seulement je crus plus sûr de prolonger ce régime pendant trois semaines avant de commencer à extraire du lait. Cette fois encore, ce liquide se montra peu abondant, épais et très-riche en principes coagulables, mais toujours parfaitement neutre. Abandonné au repos, il s'acidifia, quoique tardivement, et fournit un sérum qui équiva-

lait au tiers environ de la masse totale. Je soumis ce dernier au traitement qui a déjà été décrit; seulement j'eus la précaution d'évaporer jusqu'à siccité l'extrait obtenu en dernier lieu, et je le plaçai dans un endroit sec, sachant bien qu'en vertu de sa propriété hygrométrique, il se maintiendrait dans un état de mollesse suffisante pour permettre aux molécules de sucre de se rapprocher.

Je restai trois mois sans y toucher. Après ce terme, ayant examiné mon produit, je n'y trouvai pas d'abord grand changement; il s'était maintenu humide, toujours acide et sans le moindre indice de putréfaction. Toutefois, en l'examinant de plus près, je pus distinguer au fond de la capsule une sorte de matière grumeleuse, ayant quelque ressemblance avec une cristallisation. Je pris donc le parti d'y verser d'abord un peu d'alcool faible, puis de l'eau distillée froide, ayant soin de ne l'y laisser séjourner que le temps suffisant pour dissoudre la substance extractive, et alors l'apparence cristalline devint des plus manifestes. Après qu'il eut été égoutté et desséché à une douce chaleur, le résidu se montra sous forme d'une croûte légère, formée de petits cristaux blancs, grenus, durs et comme arénacés, non déliquescents, d'une saveur très-faiblement sucrée, insolubles dans l'alcool, solubles dans l'eau, surtout à chaud, offrant, en un mot, tous les caractères du sucre de lait. Je les fis dissoudre dans de l'eau distillée; et la distillation ayant été convenablement rapprochée, j'en mis une

goutte sur une lame de verre, où elle ne tarda pas à fournir des parallélipipèdes réguliers. D'autre part, ce qui restait de la disssolution ayant été maintenu à une douce température, avec une petite portion de membrane animale, donna naissance, au bout de quelques heures, à de l'acide lactique : preuve incontestable, selon moi, de la présence du sucre.

Il reste donc démontré qu'en l'absence de toute matière saccharine, ou de tout principe ayant avec cette dernière quelque analogie de composition élémentaire, l'économie animale peut produire du sucre, qui alors doit provenir des matières azotées fournies par les aliments, ou peut-être aussi de celles qui faisaient déjà partie intégrante de l'organisme. Je n'entreprendrai point d'expliquer ici comment s'accomplit une si inconcevable transformation, persuadé que, dans l'état actuel de la science, cette explication est impossible; je me borne donc à constater le fait, me réservant seulement d'en déduire quelques applications pratiques, qui semblent en découler naturellement. Toutefois, avant d'aborder cette dernière partie de mon travail, je dois encore rendre compte de quelques essais qui, sans avoir toute la précision désirable, ne m'en semblent pas moins propres à éclairer la question.

La cause qui, dans l'expérience précédente, parait avoir le plus contribué à rendre si difficile l'extraction du sucre, c'est sans contredit la faible proportion que le lait en renfermait. A quoi attribuer cette diminution du

principe sucré dans le lait, sous l'influence d'un régime purement animal? Cela tient-il à la perturbation générale qu'un changement subit de nourriture et l'usage exclusif d'un seul aliment doivent entraîner dans l'économie ; ou bien, ne serait-il pas possible que l'organisme n'en vînt, en quelque façon, à ne fabriquer lui-même du sucre qu'autant qu'il n'en trouverait pas de tout formé dans les matières alimentaires ?

Pour vérifier le fait, immédiatement après avoir extrait les cent grammes de lait nécessaires à ma dernière expérience, j'avais donné à ma chienne, indépendamment de sa pitance habituelle de viande, cent grammes de sucre de canne par jour, addition qui parut fort lui convenir, car en tout temps elle était très-avide de sucreries. Or, le lait que j'obtins dans ces nouvelles conditions ne me semble pas différer notablement du précédent, ni sous le rapport de la quantité, ni sous celui de la qualité. Soumis au même procédé analytique, il se comporta de même, et la quantité de lactine que je parvins à en retirer ne me parut pas sensiblement plus considérable. Néanmoins, je dois déclarer qu'en raison de la difficulté qu'on éprouve à isoler ce principe, des analyses quantitatives de cette espèce ne doivent inspirer qu'une médiocre confiance.

Relativement aux conséquences que l'on peut tirer de ces faits, je ferai d'abord observer que le sucre de lait ne dérivant point, au moins exclusivement, du sucre

contenu dans les aliments, c'est une erreur d'admettre, avec la plupart des physiologistes et des agronomes, que, toutes choses égales d'ailleurs, une alimentation riche en principes saccharins accroît la quantité, ou améliore la qualité du lait des différents animaux. Si donc il arrive que certains végétaux sucrés, tels que les betteraves, les navets, les carottes, etc., augmentent la sécrétion laiteuse, ainsi que l'expérience paraît l'avoir démontré, il ne faut pas attribuer cet effet plutôt au sucre qu'aux autres principes nutritifs, notamment à la matière azotée, que ces sortes de substances renferment toujours en proportion plus ou moins considérable. Cela est tellement vrai, qu'après avoir été dépouillées plus ou moins complétement de leur sucre, ces matières alimentaires ne paraissent pas moins propres qu'auparavant à entretenir la sécrétion laiteuse, comme on peut en acquérir la preuve en nourrissant des vaches laitières avec des résidus de féculerie, du marc de betteraves dont on a extrait le sucre, des drages d'orge provenant de la fabrication de la biére, etc.

Une autre conséquence qui semble aussi découler, quoique moins directement, et par simple analogie, de notre expérience, c'est que, chez les malades affectés de diabète, le sucre contenu dans l'urine ne doit point nécessairement provenir de celui que les aliments renfermaient, ou qui se serait formé de toute pièce, dans le tube gastro-intestinal, par la métamorphose des matières féculentes, ainsi que certains auteurs l'ont supposé dans

ces derniers temps. Au surplus, j'ai l'intention de revenir, dans un prochain mémoire, sur ce dernier point, qui mérite toute l'attention des physiologistes, et j'espère pouvoir démontrer alors que ce que l'on a avancé, avec tant de fracas, sur ces prétendues métamorphoses de la fécule dans le canal digestif, n'est basé en définitive que sur des suppositions gratuites, ou sur des erreurs matérielles faciles à constater.

EXAMEN

D'UNE

MATIÈRE GRASSE ET D'UNE MÈCHE

TROUVÉES DANS UNE LAMPE ANTIQUE,

PAR M. BRACONNOT.

1° *Examen de la matière grasse.*

M. Laurent, conservateur du musée d'Epinal, m'a remis, pour l'examiner, une petite quantité de la matière grasse et de la mèche contenues dans une lampe antique.

Cette lampe, en bronze, munie d'une longue chaîne du même métal destinée à la suspendre, a été trouvée dans les ruines de Grand (1) et paraît remonter au IVe siècle.

(1) Petit bourg du département des Vosges, qui offre le plus vif intérêt sous le point de vue archéologique. Ses anciennes voies romaines, ses monuments nombreux et gigantesques, tels qu'un vaste amphitéâtre qui, d'après des calculs exacts, ne contenait pas

La matière grasse qu'elle renfermait est d'un blanc jaunâtre tirant un peu au vert; elle est sèche, friable, et se laisse facilement écraser entre les doigts, comme le gras des cadavres formé depuis longtemps, avec lequel elle offre, du reste, beaucoup de ressemblance. Exposée à la chaleur, elle se liquéfie en un liquide brunâtre qui, en se refroidissant, acquiert une demi-transparence et la consistance de la cire; frottée sur un corps dur, elle produit exactement, comme celle-ci, un enduit vernissé brillant.

La même matière, réduite en poudre, a été mise en ébullition à plusieurs reprises, avec de l'alcool à 36° Beaumé; il est resté indissous un résidu d'un vert sombre, sur lequel je reviendrai dans un instant. Les liqueurs alcooliques réunies ont laissé déposer, en se refroidissant, une substance très-blanche en flocons gélatineux

moins de vingt mille personnes; des établissements de bains, beaucoup de médailles, des statues, des bas-reliefs, des frises, des corniches dont le dessein et l'exécution remontent aux beaux temps de l'architecture romaine; enfin des morceaux plus ou moins considérables de porphyre et de granit parfaitement polis et taillés, etc., attestent que Grand était autrefois une ville d'une haute importance. Elle était consacrée au dieu Mars, et a été longtemps le théâtre de la guerre. Il paraît qu'elle fut détruite au ve siècle, lors de la grande invasion des barbares.

(Statistique du département des Vosges, par MM. H. Lepage et Ch. Charton.)

qui, rassemblées sur un filtre, a pris une couleur verdâtre due à la présence de l'oxyde de cuivre. Cette substance paraissait avoir les caractères de la cérine et se fondait à la température de 64° C.; cependant, comme elle pouvait être le résultat de la combinaison de l'oxyde de cuivre avec un acide gras, pour lui enlever cet oxyde, je l'ai exposée à l'action de l'acide chlorydrique étendu, qui, sous l'influence de la chaleur, lui a fait perdre sa couleur verdâtre, sans toutefois la rendre plus soluble dans l'alcool bouillant qu'auparavant. La potasse saponifie partiellement cette matière; en traitant le savon par l'alcool froid, celui ci en sépare du margarate de potasse, et il reste une matière très-blanche, assez abondante, qui m'a offert toutes les propriétés de celle que MM. Félix Boudet et Boissenot ont désignée sous le nom de céraïne (1), substance qui, pour le dire en passant, me paraît assez semblable à la myricine. Quoi qu'il en soit, il me paraît déjà bien démontré que le corps gras de la lampe antique était originairement de la cire ordinaire, puisqu'on y retrouve la cérine, principe que John a indiqué dans la cire d'abeilles, et qui pourrait bien n'être lui-même que le résultat de l'union intime de la myricine avec la margarine.

La liqueur alcoolique, séparée de la cérine verdâtre, a laissé, après son évaporation, un acide gras, blanc, dur, cassant, fusible à environ 51°. Cet acide se dissout

(1) Journal de pharmacie, t. XIII.

en toute proportion dans l'alcool chaud, sauf un peu de cérine, qu'il est facile d'en séparer. Cette dissolution rougit fortement le papier de tournesol; abandonnée à l'air, elle cristallise en petits grains d'un blanc mat. Le même acide se dissout instantanément dans l'ammoniaque affaiblie et dans l'eau alcalisée par la potasse, en produisant des combinaisons qui cristallisent en petits grains confus.

Bien que cet acide formé sans intervention de bases alcalines, se trouve en assez forte proportion dans la cire antique, je n'ai pu l'examiner avec plus de détails, n'ayant à ma disposition qu'une petite quantité de celle-ci; toutefois, les caractères que je lui ai assignés, surtout la forme cristalline en petits grains blancs opaques, paraissent suffire pour le distinguer de ses congénères, notamment des acides margarique et stéarique qui cristallisent en aiguilles nacrées. Je propose donc de lui donner le nom d'*acide cérantique*.

Je reviens au résidu d'un vert sombre, sur lequel l'alcool bouillant n'avait plus d'action. Ce résidu a été mis en ébullition avec de l'eau acidulée par l'acide chlorydrique, qui a dissous une quantité notable d'oxyde de cuivre et des traces presque imperceptibles de chaux. Il s'est figé à la surface de la liqueur une graisse d'un jaune fauve ayant la consistance et l'aspect de la cire. Elle a été fondue plusieurs fois dans l'eau bouillante pour la bien laver. Cette graisse était mélangée, dans plusieurs points, à une matière brune foncée. Cette

matière brune, qui participe de la nature des acides gras, se dissout avec la plus grande facilité dans les alcalis affaiblis, ainsi que dans l'alcool froid, en produisant une dissolution brune qui laisse après son évaporation un enduit vernissé, brillant, qui ressemble à une résine moins la dureté. Elle m'a paru provenir de l'altération profonde qu'a dû éprouver par le temps, le principe colorant de la cire jaune employée pour alimenter la lampe antique.

La graisse jaune fauve dont je viens de parler, débarrassée autant qu'il a été possible de la matière brune, fut dissoute en grande partie dans l'alcool tiède ; mais, malgré l'action réitérée du même liquide bouillant, il est resté un sédiment jaunâtre qui a aussi résisté à l'action de la potasse caustique bouillante. C'était une matière grasse, insaponifiable, qui, en se figeant, est devenue très-blanche. Elle avait d'ailleurs toutes les propriétés de la myricine.

Le liquide alcoolique, privé par le refroidissement et la filtration des dernières portions de myricine qu'il retenait, rougissait fortement le papier de tournesol. Evaporée spontanément, il a fourni jusqu'à la dernière goutte de très-petits cristaux blancs grénus, opaques, d'acide cérantique, lequel était sans doute combiné à l'oxyde de cuivre dans la graisse de la lampe antique.

J'ignore aux dépens de quel principe cet acide gras a pris naissance ; mais ce qui me paraît bien démontré, c'est que le corps gras de cette lampe était originaire-

ment de la cire jaune, puisqu'on y retrouve encore intacte la cérine et la myricine, ainsi qu'une matière brune qui, selon toute apparence, n'est autre chose que le principe colorant de la cire d'abeilles altérée par le temps.

2° *Examen de la mèche.*

Une portion de cette mèche, encore bien pénétrée de matière grasse, a été exposée à la chaleur, dans de l'eau acidulée avec de l'acide chlorydrique qui a dissout l'oxyde de cuivre, tandis que la matière céreuse, jaunâtre, fondue, est venue nager à la surface de la liqueur.

Traitée par l'éther chaud, et desséchée ensuite, cette mèche est devenue d'un blanc tirant légèrement au fauve et d'un aspect un peu satiné. Elle se désagrégeait facilement en parcelles pulvérulentes par un léger attouchechement. Elle était plate, très-mince, tissée beaucoup plus finement que ne le sont nos mèches actuelles, en sorte qu'elle réunissait évidemment toutes les conditions désirables pour n'avoir pas besoin d'être mouchée; en effet, aprés sa combustion dans une certaine longueur, son bout réduit en cendre et sortant de la flamme devait tomber, ce qui n'aurait pu avoir lieu si elle avait eu plus d'épaisseur.

Il ne restait plus à connaître que la substance ayant servi à sa fabrication. Le microscope m'a facilement instruit sur ce point; en effet, les filaments qui la composaient étaient cylindriques, quelquefois articulés, tels,

en un mot, qu'ils existent dans le lin, tandis que, comme l'a très-bien observé Dutrochet, les filaments du coton sont applatis et tordus sur eux-mêmes.

DE

L'ESPÈCE ET DES RACES

DANS LES ÊTRES ORGANISÉS

DU MONDE ACTUEL,

PAR M. GODRON.

L'homme voit continuellement se renouveler autour de lui les végétaux et les animaux ; des générations nouvelles succèdent aux générations détruites ; les individus périssent, mais les formes se perpétuent sous ses yeux. Lui-même aussi, il est soumis à cette loi générale qui régit les autres êtres organisés.

C'est à chacune de ces séries non interrompues d'individus semblables, qui naissent successivement les uns des autres, qu'on a donné le nom d'*Espèce*. Mais on a recherché si en réalité cette succession d'individus, présentant des caractères identiques, était un fait constant ; si des types nouveaux ne naissaient pas des types anciens ; si des formes intermédiaires ne se produisaient pas, tendant ainsi à réunir et à confondre les groupes que la plupart des naturalistes avaient jusqu'ici considérés

comme constituant des espèces absolument distinctes. En un mot, l'espèce existe-t-elle? Est-elle immuable et a-t-elle existé de tout temps? Ou bien cette dénomination d'espèce ne représente-t-elle rien de réel? N'aurait-elle pour objet qu'une simple abstraction de l'esprit? Telle est la question, fréquemment agitée de nos jours, que nous nous proposons de traiter, question importante, non seulement parce que la détermination précise des espèces et de leurs caractères distinctifs est le fondement sur lequel on a basé jusqu'ici toutes les recherches d'histoire naturelle ; mais aussi en raison des déductions philosophiques qui découlent naturellement du genre de solution qu'on lui donne, et principalement des applications qu'on peut en faire à l'étude même de l'anthropologie.

Sur cette grave question, des idées bien différentes ont été émises, et les doctrines les plus opposées comptent de chauds défenseurs parmi les naturalistes modernes. On peut réduire à deux principales les diverses opinions qui se trouvent ici en présence : 1° les uns admettent la réalité des espèces, les considèrent comme des types immuables et limités par des caractères rigoureux : types qui ont traversé les siècles sans s'altérer, de telle sorte que les animaux et les végétaux, que nous observons aujourd'hui, présenteraient encore à nos yeux les mêmes formes et la même organisation qui distinguaient leurs ascendants depuis l'origine des êtres; 2° les autres au contraire ne croient pas à la fixité de

l'espèce et pensent que par suite des modifications imprimées aux êtres organisés par l'action des agents extérieurs, par suite aussi du croisement des espèces anciennes, ces êtres varient sans cesse, et cela dans leurs caractères les plus importants; qu'il naît journellement des types nouveaux, qui s'altèrent à leur tour; c'est, comme l'on voit, nier implicitement l'espèce, puisque c'est lui enlever ses attributs principaux.

I. Parmi les partisans de la première opinion, il faut compter Linné (du moins dans sa Philosophie botanique), Laurent de Jussieu, Cuvier, De Candolle, de Blainville, Flourens, Milne Edwards, etc. Mais pour juger leur doctrine, il convient avant tout de reproduire les définitions de l'espèce que la plupart de ces illustres auteurs nous ont données, de rechercher quels sont les caractères qu'ils lui ont attribués et de voir enfin sur quel *criterium* ils s'appuient, pour distinguer les différentes espèces les unes des autres.

Linné s'exprime ainsi sur l'espèce : *Species tot sunt, quot diversas formas ab initio produxit Infinitum Ens; quæ formæ, secundum generationis inditas leges, produxere plures, at sibi semper similes. Ergò species tot sunt, quot diversæ formæ seu structuræ hodiernum occurrunt* (1). Plus loin il ajoute : *Species constantissimæ sunt, cum earum generatio est vera continuatio* (2); et ailleurs : *Novas Species dari in vegetabili-*

(1) Linné, Phil. bot., § 157.
(2) *Ibid.* § 162.

bus negat generatio continuata, propagatio, observationes quotidianæ, etc. (3). Pour lui, les variétés ne sont qu'un produit de l'art : *Varietates culturæ opus esse, docet Horticultura quæ easdem sæpius et producit et reducit* (4). Il combat avec vigueur la tendance qui s'était manifestée à la fin du XVII[e] siècle, parmi les botanistes, d'élever les variétés au rang d'espèces et les espèces au rang des genres, et il ajoute : *huic Hæresi sese opposuit primus Vaillantius, dein Ego, mox Jussiæus, Hallerus, Royenus, Gronovius, aliique non pauci, ne rueret scientia* (5). La succession constante des individus par génération et la fixité des formes constituent donc pour Linné les caractères de l'espèce.

Les mêmes idées sont reproduites par Laurent de Jussieu dans les termes suivants : *in unam speciem colligenda sunt vegetantia seu individua omnibus suis partibus simillima et continuatâ generationum serie semper conformia, ita ut quodlibet individuum sit vera totius speciei præteritæ et præsentis et futuræ effigies* (6).

Ainsi Linné et Jussieu admettent d'une manière absolue l'immutabilité de l'espèce.

(3) Linné, Phil. bot., § 157. Linné n'avait pas toujours pensé ainsi comme nous le verrons plus loin.

(4) *Ibid.* § 162.

(5) *Ibid.* § 317.

(6) Jussieu, Genera plant., introd. xxxvij.

Pour Cuvier l'espèce est : *la réunion des individus descendus l'un de l'autre ou de parents communs, et de ceux qui leur ressemblent autant qu'ils se ressemblent entre eux* (7).

De Candolle désigne, sous le nom d'espèce, *la collection de tous les individus qui se ressemblent plus entre eux qu'ils ne ressemblent à d'autres; qui peuvent, par une fécondation réciproque, produire des individus fertiles ; et qui se reproduisent par la génération, de telle sorte qu'on peut, par analogie, les supposer tous sortis originairement d'un seul individu* (8).

Ainsi donc, pour Cuvier et pour De Candolle, le caractère de l'espèce se trouverait principalement dans la succession par voie de génération ; mais néanmoins ces deux auteurs admettent que les variations, observées dans les individus d'une même espèce, sont toujours restreintes dans des limites assez étroites et que les caractères principaux, ceux que l'on doit considérer comme spécifiques, n'en sont pas moins constants.

Nous ne savons si nous devons ranger Buffon parmi les partisans de la fixité de l'espèce. Il la définit, il est vrai, *une succession constante d'individus semblables et qui se reproduisent* (9). Mais pour lui la ressemblance

(7) Cuvier, Règne animal, 2e édition, 1, p. 16.

(8) De Candolle, Théorie élém., p. 193.

(9) Œuvres de Buffon, éd. in-12, imprim. roy., t. 8, p. 11.

n'est qu'une idée accessoire; il le déclare formellement (10). L'idée fondamentale de l'espèce est donc pour Buffon dans le fait de la succession par voie de génération. « Ce caractère seul, ajoute-t-il, constitue la réalité » et l'unité de ce qu'on doit appeler espèce. » (11) Cette restriction équivaut presque à la négation de l'immutabilité des espèces. Ce qui confirme, ce nous semble, l'opinion que nous émettons, c'est le passage suivant du même auteur : « Lorsque l'on compare les anciens monu- » ments du premier âge de la nature vivante avec ses » productions actuelles, on voit évidemment que la » forme constitutive de chaque animal s'est conservée la » même et sans altération dans ses *principales* parties ; » le type de chaque espèce n'a pas changé; le moule » intérieur a conservé sa forme et n'a point varié. Quel- » que longue qu'on voulût imaginer la succession des » temps ; quelque nombre de générations qu'on admette » ou qu'on suppose, les individus de chaque genre re- » présentent aujourd'hui les formes de ceux des premiers » siècles, surtout dans les espèces majeures, dont l'em- » preinte est plus ferme et la nature plus fixe; car les » *espèces inférieures ont éprouvé d'une manière sen-* » *sible tous les effets des différentes causes de dégéné-* » *ration.* » (12) L'espèce ne serait donc pas fixe du moins

(10) Œuvres de Buffon, éd. in-12, imp. roy. t. 8, p. 13.

(11) *Ibid.*, t. 9, p. 85.

(12) Buffon, Epoques de la nature (Œuvr., éd. in-4°, imprim. roy., suppl. t. 5, p. 26.)

dans les espèces inférieures; elle ne le serait pas même dans les espèces supérieures, puisque Buffon admet que les éléphants, les rhinocéros et les hippopotames des temps antédiluviens sont les ancêtres de ceux d'aujourd'hui (13).

II. A l'appui de la seconde opinion on a cité l'autorité imposante de Linné; et en effet dans ses premiers écrits il avait, à l'exemple de Necker, de Gmelin, émis, quoique avec doute, cette idée que toutes les espèces de chaque genre avaient bien pu former dans le principe une seule espèce, mais que les types primitifs par des croisements hybrides avaient peut-être donné successivement naissance aux différentes espèces que nous voyons aujourd'hui. On trouve en effet cette opinion émise par Linné dans un opuscule intitulé : *Oratio de Telluris habitabilis incremento*, et publié à Upsal en 1743, et à Leyde, en 1744; il la reproduisit encore en 1744, dans sa dissertation sur la *Peloria* (14). Mais il a plus tard complétement abandonné ses premières idées, comme le prouvent les passages de sa Philosophie botanique, que nous avons cités plus haut.

Poiret (15) et Fries (16) ont positivement admis qu'il se produit tous les jours de nouvelles espèces végétales, non-seulement par hybridité, mais aussi par l'in-

(13) Buffon, Epoques de la nature l. c.

(14) Linné, Amœnit. acad., 1, p. 71.

(15) Poiret, Leçons de Flore, p. 251.

(16) Fries, Nov. fl. suec. mant. 3, p. 67.

fluence des circonstances extérieures, qui, selon eux, tendent sans cesse à modifier les espèces anciennes.

Mais c'est surtout Lamarck, un des naturalistes les plus éminents dont la France s'honore, qui doit être considéré comme le chef de la seconde école. Selon lui: «Quantité de faits nous apprennent qu'à mesure que les » individus d'une de nos espèces changent de situation, » de climat, de manière d'être ou d'habitudes, ils en » reçoivent des influences qui changent peu à peu la » consistance et les proportions de leurs parties, leur » forme, leurs facultés, leur organisation même; en » sorte que tout en eux participe avec le temps aux » mutations qu'ils ont éprouvées. Dans le même climat, » des situations et des expositions très-différentes font » d'abord simplement varier les individus qui s'y trou- » vent exposés; mais, par la suite des temps, la conti- » nuelle différence des situations des individus, qui » vivent et se reproduisent dans les mêmes circonstan- » ces, amène en eux des différences, qui deviennent en » quelque sorte essentielles à leur être, de manière qu'à » la suite de beaucoup de générations qui se sont » succédées les unes aux autres, ces individus qui appar- » tenaient originairement à une autre espèce, se trou- » vent à la fois transformés en une espèce nouvelle » distincte de l'autre (17) ». Pour lui, les circonstances extérieures font tout; elles modifient profondément les êtres; des circonstances naissent les besoins, des besoins

(17) Lamarck, Philosophie zoolog., 1, p. 62.

les désirs, des désirs les facultés, des facultés les organes (18). Selon le même auteur, la nature, par des générations directes, a donné naissance aux premières ébauches de l'organisation, à ces êtres simples, que nous observons au commencement de l'échelle organique, soit végétale, soit animale. Mais, en opérant peu à peu, à la suite de beaucoup de temps, des changements et une organisation croissante dans ces êtres d'abord rudimentaires, et, en conservant toujours, par voie de la reproduction, les modifications acquises et les perfectionnements obtenus, elle en a fait dériver successivement tous les autres êtres vivants que nous observons aujourd'hui (19). Ainsi, pour le célèbre naturaliste, dont nous venons d'exposer les opinions presque textuellement, les êtres organisés les plus parfaits seraient les descendants d'êtres simples dans le principe, et qui ont peu à peu, dans la suite des siècles, produit des êtres de plus en plus développés et complexes; en suivant les conséquences rigoureuses de ce système, l'homme représenterait sans doute le degré le plus élevé qu'ait atteint jusqu'ici l'évolution des êtres (20).

(18) Lamarck, Recherches sur l'organisation des corps vivants, et particulièrement sur son origine, etc., p. 59.

(19) Lamarck, Phil. zool., 2, p. 61 à 67.

(20) Si Lamarck n'applique pas directement cette conclusion à l'homme, si dans la dernière phrase de la première partie de sa Philosophie zoologique, il semble vouloir attribuer à l'homme une

De nos jours, E. Geoffroy Saint-Hilaire, considérant la question d'un point de vue non moins élevé et s'appuyant non-seulement sur la gradation que l'on observe dans la série des êtres organisés, mais encore sur la grande loi d'*unité de composition organique*, formulée par lui dès 1818 (21), reconnaît un seul système de créations incessamment et successivement progressives, remaniées sous toutes les formes par l'action toute-puissante des milieux ambiants (22). Les êtres vivants, que nous observons dans le monde actuel, seraient les descendants plus ou moins modifiés des végétaux et des animaux des âges géologiques antérieurs. Ces idées reparaissent souvent sous sa plume éloquente dans la plupart des écrits philosophiques, par lesquels il a cherché à faire sortir les études zoologiques du cercle des détails et de l'analyse, où de nos jours elles semblaient tendre à se restreindre (23).

origine différente, c'est là sans doute une concession qu'il a voulu faire aux idées de son temps; car, dans les pages qui précèdent, il cherche à démontrer la possibilité de la transformation des singes les plus parfaits en hommes (Phil. zool., t. 1, p. 349 à 357).

(21) E. Geoffroy Saint-Hilaire, Philosophie anatomique, t. 1.

(22) E. Geoffroy Saint-Hilaire, Etudes progressives d'un naturaliste, p. XI en note et p. 116 à 119.

(23) E. Geoffroy Saint-Hilaire, Mémoires de l'Institut 1833, t. 12, p. 74 et suivantes; Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences 1837, t. 4, p. 59 et 77; Etudes progress. d'un naturaliste, p. 116 à 119. etc.

On voit donc que, dans les deux camps, se trouvent les plus grands noms, qui aient illustré l'histoire naturelle; et de cette circonstance seule on pourrait déjà déduire la difficulté de la question.

Je ne me propose pas de la traiter dans toute son étendue. Il ne m'appartient pas, obscur travailleur, de m'établir juge entre Linné et Buffon, entre Jussieu et Lamarck, entre Cuvier et E. Geoffroy Saint-Hilaire. Mais une partie des écrits que j'ai publiés ayant pour objet la botanique descriptive, et journellement encore étant appelé par la nature de mes travaux actuels à décider des questions d'espèces, j'ai voulu dans ce mémoire faire connaître les principes qui m'ont guidé dans la solution de ces questions. Or, il me suffit pour cela de considérer l'espèce exclusivement dans le monde actuel, ce qui du reste ne préjuge rien sur l'origine et sur l'état des êtres organisés des âges antérieurs; et c'est là principalement ce qui forme le nœud de la discussion parmi les savants que j'ai cités.

Nous restreindrons par conséquent la question de l'espèce aux êtres organisés de la période géologique où nous vivons, et nous traiterons successivement dans des chapitres distincts :

1° Des animaux et des végétaux considérés à l'état sauvage;

2° Des animaux domestiques et des plantes cultivées;

3° De l'homme.

CHAPITRE I.

DES ANIMAUX ET DES VÉGÉTAUX CONSIDÉRÉS A L'ÉTAT SAUVAGE.

Animaux et végétaux sauvages vivant actuellement. — Si nous observons les animaux et les végétaux sauvages, qui de nos jours habitent la surface du globe terrestre, nous voyons qu'ils se reproduisent sous les mêmes formes et qu'il en résulte des séries d'individus semblables. Il est, de plus, facile de prouver que ces séries ou espèces se continuent sous nos yeux sans se mêler ni se confondre; que toutes se distinguent les unes des autres par des caractères constants et nettement tranchés.

Pour être convaincu de cette vérité, il est indispensable d'étudier les espèces avec soin et d'avoir égard à la valeur des caractères. Il ne faut pas se borner, dans la comparaison des différentes espèces les unes avec les autres, à l'examen des modifications les plus superficielles; mais par l'étude comparative de tous les organes, observés sur un grand nombre d'individus de chaque espèce, surtout à l'état de vie, on arrive à reconnaître d'une part la limite des modifications dont chacune d'elles est susceptible; et d'une autre part, on parvient également à distinguer des dispositions organiques, qui ne sont pas sujettes à des variations individuelles, qui ne

varient que d'une espèce à l'autre et deviennent par cela même des caractères spécifiques certains.

Nous nous trouvons conduit par là : 1° à rechercher quels sont, dans les êtres organisés, les caractères variables et les caractères permanents; 2° à voir si les caractères permanents suffisent pour distinguer les espèces les unes des autres; 3° si enfin celles-ci, par des croisements hybrides, ne tendraient pas à se mêler et à se confondre continuellement, ce qui détruirait la fixité des espèces originairement bien distinctes.

Si nous étudions, avec les précautions indiquées plus haut, les animaux et les végétaux sauvages qui vivent actuellement autour de nous, nous n'observons rien qui puisse faire penser que, de nos jours, ils subissent des variations, si ce n'est dans des caractères très-superficiels.

Ainsi, dans les animaux, on ne peut percevoir d'autres différences entre les individus d'une même espèce, ayant atteint leur développement complet, que de légères variations dans la taille, dans la longueur et l'abondance de la fourrure, enfin dans la couleur des productions de nature diverse qui recouvrent et protégent la peau, tels que les poils, les plumes, les écailles, etc. Ces modifications sont purement accidentelles; elles n'atteignent pas les organes essentiels à la vie et n'apportent par conséquent aucun changement dans l'exercice normal des fonctions; elles constituent ce que l'on nomme en histoire naturelle des *variétés*. Ce qui prouve,

d'une manière évidente, qu'elles n'ont rien d'essentiel, c'est qu'on observe des variations habituelles du même genre entre les deux sexes de plusieurs espèces animales : ainsi est-il besoin de rappéler que la crinière du lion mâle est plus fournie que celle de sa femelle; que la taille des oiseaux du sexe féminin est souvent inférieure à celle des oiseaux mâles de même espèce, et que le contraire a fréquemment lieu chez les insectes; que dans ces derniers, la couleur des parties cornées de la peau est souvent différente chez le mâle et la femelle; qu'il en est souvent ainsi de la couleur des plumes chez les animaux pennifères; que chez un seul et même individu la couleur du pelage varie quelquefois suivant les saisons, chez l'hermine, par exemple.

Chez les végétaux, les variations qu'on observe n'ont pas une importance plus grande. Certains individus d'une même espèce sont plus élancés, d'autres plus trapus; les uns sont plus ou moins couverts de poils, les autres deviennent glabres; la grandeur des fleurs varie aussi dans certaines limites; les feuilles se développent plus ou moins et leurs découpures sont plus ou moins profondes, etc. Mais il est facile, en observant un certain nombre d'individus d'une même espèce, croissant dans des conditions diverses de terrain, d'humidité, de chaleur et de lumière, de voir que toutes les différences se nuancent et se réunissent par des intermédiaires. La couleur des corolles est aussi très-variable et se modifie même dans certains végétaux aux diverses périodes du

développement et de l'épanouissement des pétales. Linné déjà avait reconnu cette inconstance dans la couleur des fleurs, et ne considérait pas ce caractère comme spécifique, ce que prouvent les passages suivants de sa Philosophie botanique : *Color in eâdem specie mire ludit, hinc in differentia nihil valet..... Colore in floribus nihil inconstantius est..... Nimium ne crede colori* (24). Ces variations, comme on le voit, n'ont aucune importance physiologique; elles n'atteignent pas les caractères essentiels, ceux que l'on tire des organes les plus importants de la fleur et du fruit, et qui sont vraiment caractéristiques de l'espèce végétale.

La différence de climat ne produit pas, chez les êtres organisés sauvages de même espèce, des différences plus saillantes que celles dont les animaux et les végétaux viennent déjà de nous fournir des exemples, et l'on a, ce nous semble, exagéré l'action modificatrice de cet agent, comme le démontrent les faits suivants.

Il n'est, parmi les animaux, qu'un petit nombre d'espèces sauvages qui se soient étendues sous des latitudes très-différentes ; et les modifications subies par les individus, qui composent chacune de ces espèces, sont bien peu saillantes. Ainsi, comme le fait remarquer G. Cuvier (25), le loup et le renard habitent depuis la zone

(24) Linné, Philos. bot., § 266.

(25) Cuvier, Discours sur les révolutions du globe, p. 120.

torride jusqu'à la zone glaciale et, dans cet immense intervalle, ils n'éprouvent d'autres variations qu'un peu plus ou un peu moins de beauté dans leur fourrure. Et cependant ce n'est pas de nos jours, mais depuis bien des siècles sans doute, que ces animaux se sont répandus sur les contrées d'une étendue considérable qu'ils occupent aujourd'hui. Néanmoins le climat ne les a pas changés; ils conservent leurs caractères spécifiques, et les individus qui vivent dans les régions glacées du nord ne peuvent être distingués spécifiquement de ceux qui habitent le sol brûlant des tropiques.

Le climat ne modifie donc pas, du moins dans leurs caractères importants, les animaux sauvages; le climat les tue plutôt que de les modifier. S'il est des espèces, qui, comme le loup et le renard, peuvent exister sous des latitudes diverses, la plupart ne peuvent vivre et se propager que sous une latitude déterminée, dont elles ne peuvent dépasser les bornes sans compromettre leur existence. Ainsi l'ordre tout entier des quadrumanes occupe les régions les plus chaudes du globe; le rocher de Gibraltar est vers le nord la limite que les singes n'ont pas franchie; transportés dans des régions plus septentrionales, ces animaux ne tardent pas à périr misérablement. Il est aussi des espèces animales qui, comme on le sait, n'échappent à l'influence destructive du climat que par des migrations annuelles.

Nous ne voyons pas non plus que les végétaux, vivant à l'état sauvage dans des climats divers, se soient modifiés.

On peut citer un assez grand nombre d'espèces de plantes qui se sont répandues et habitent encore aujourd'hui sous des latitudes bien différentes, sans avoir perdu pour cela aucun de leurs caractères. Ainsi le *Menziezia polifolia Juss.* se rencontre à la fois en Portugal, dans les Pyrénées occidentales et en Irlande; le *Phalangium bicolor Red.* se trouve à Alger, au Maroc, en Espagne, le long des côtes de France depuis Bayonne jusqu'en Bretagne; l'*Asclepias fruticosa L.* croit au Cap de Bonne-Espérance, à Alger, en Sicile, en Calabre, en Corse; le *Canna indica L.*, plante des Indes orientales, se retrouve dans les marais qui bordent le Rosarno, rivière de la Calabre; le *Lavatera arborea L.* habite les Canaries, l'Algérie, la Grèce, l'Italie, la Corse, Minorque, l'Espagne, se voit en France sur les côtes de la Provence, à Grasse, Fréjus, Toulon, Marseille, et sur les côtes de la Bretagne, à Belle-Isle, aux Iles de Glénans et à l'Ile d'Houat; cette même plante se retrouve sur les côtes d'Ecosse, à l'Ile de Muckry, près d'Edimbourg, occupant ainsi 28° de latitude. Bien plus, le *Polypodium vulgare L.* croit à l'Ile-Bourbon, en Algérie, en Morée, en France, en Allemagne, en Russie, en Suède et même en Laponie. L'*Epilobium hirsutum L.* se trouve en Suède, en France, en Italie, en Grèce, en Algérie, en Palestine, dans le Kurdistan, etc.

Quelques plantes de l'Amérique du nord, transportées sur le sol de l'ancien continent, s'y sont promptement propagées et y vivent maintenant à l'état spontané, les

unes dans les lieux stériles, les autres sur le bord de nos rivières ; telles sont : l'*Erigeron canadense L.* introduit en 1614 (26), l'*Aster Novi-Belgii Willd*, le *Stenactis bellidifolia Braun*, les *Œnothera biennis* et *muricata L.*, etc. L'*Erigeron canadense* a non-seulement envahi une grande partie de l'Europe, mais s'est même répandu dans différentes contrées de l'Asie et de l'Afrique, et cependant il n'a pas varié.

Nous pourrions en dire tout autant de plusieurs des plantes, compagnes fidèles de nos céréales, que l'on rencontre au milieu d'elles, dans toutes les contrées du globe, où elles sont cultivées: telles sont surtout le *Centaurea Cyanus L.* et l'*Agrostemma Githago L.* Il est encore d'autres plantes, qui nous offrent un phénomène non moins remarquable et qui prouve également que le climat ne modifie pas les végétaux ; tels sont l'*Urtica dioica L.*, le *Portulaca oleracea L.*, le *Poa annua L.*, plantes pour ainsi dire inséparables de l'homme, qui s'attachent à ses pas et ont pénétré avec lui, et même malgré lui, dans toutes les parties du globe, où elles ont pris immédiatement droit de bourgeoisie au milieu des espèces indigènes et végètent avec la même vigueur que dans leur pays natal, en conservant leurs caractères distinctifs. L'Ortie dioïque vit maintenant à la fois sous l'équateur, dans les régions tempérées et se retrouve au nord de l'Europe, jusqu'à

(26) Linné, Sp. plant., 492.

Kielvig en Norvége, sous le 71° de latitude nord (27).

Nous n'observons pas cependant que sous les latitudes si différentes, où ces plantes sont parvenues à s'acclimater immédiatement, elles aient subi des variations notables, qu'elles aient rien perdu de leurs caractères distinctifs. Le botaniste n'éprouve pas le moindre embarras, ne témoigne pas la moindre hésitation, pour les rapporter aux mêmes espèces que nourrit l'Europe ou l'Amérique. On peut donc rigoureusement en conclure que depuis leur introduction sur un sol étranger, le climat ne les a pas modifiées.

Mais il est une observation que nous avons déjà faite pour les animaux et qui s'applique également bien aux végétaux, c'est que le climat les tue plutôt que de changer leurs caractères. En effet, s'il existe quelques plantes vraiment cosmopolites, qui peuvent s'accommoder à tous les climats sans en éprouver d'influence modificatrice tant soit peu saillante, la plupart des espèces végétales ne peuvent exister que dans des régions spéciales du globe, et souvent à des hauteurs déterminées sous chaque latitude; elles ne se propagent pas au delà des limites que le Créateur leur a tracées, même lorsque leurs graines, pourvues d'aigrette, peuvent être facilement transportées au loin par l'action des vents. Aussi ne voit-on pas les plantes tropicales se propager vers le nord; parmi celles de la région des neiges des hautes

(27) Ch. Martins, Voy. bot. en Norvège, p. 129.

montagnes du globe, il n'en est qu'un petit nombre qui puissent descendre et vivre dans les plaines avoisinantes.

Il est encore un fait, qui vient trop bien à l'appui des idées que nous émettons pour être passé sous silence. Il est en France un lieu célèbre dans les fastes de la botanique, le Port Juvénal près de Montpellier, où se sont développés un grand nombre de végétaux curieux qu'on chercherait en vain dans toutes les contrées voisines. Les plantes particulières à cette petite localité ont été indiquées comme indigènes par Lamarck et par De Candolle, ensuite par les auteurs qui après eux ont tracé le tableau de la végétation de la France. Les savants professeurs Dunal et Delile ont depuis longtemps constaté que la flore du Port Juvénal était purement artificielle, qu'elle doit son origine à des graines étrangères, apportées d'Afrique et d'Orient avec les laines qu'on lave dans cette localité. Pendant longtemps ce lavage se fit dans des baquets et n'était pas parfait; les laines retenaient encore une partie des graines étrangères qui s'étaient attachées à la toison des moutons; lorsque ces laines étaient ensuite étendues sur un lit de cailloux pour y sécher, les graines tombaient sur le sol, trouvaient entre les cailloux une terre à la fois humide et chaude, c'est-à-dire, les conditions les plus favorables à leur germination. Si l'on ne voit plus que rarement de nos jours l'apparition de plantes nouvelles dans ce lieu, c'est que depuis quelques années le lavage s'opère à grande eau,

dans le lit même du Lès, au moyen d'une machine qui prive complétement les laines des corps étrangers qu'elles renferment. Mais ce qui est bien remarquable, c'est que les espèces introduites anciennement dans cette localité, ont presque toutes disparu; l'*Onopordon virens DC.* vraisemblablement y persistera seul; il paraît s'y être définitivement naturalisé et commence même à se propager en dehors de la circonscription du Port Juvénal.

On sait aussi les tentatives faites par certains botanistes pour naturaliser autour d'eux des plantes qui n'y existaient pas; ces tentatives ont presque toujours échoué. Ainsi, on n'observe plus à Montpellier les espèces que Gouan y avait semées. Beaucoup de plantes françaises, mais étrangères à la flore parisienne, dont Thuillier avait répandu les graines dans diverses localités des environs de Paris, ne s'y rencontrent plus depuis longtemps. J'en dirai tout autant des semis faits par Hermann et par Nestler autour de Strasbourg, pour y propager des plantes étrangères à l'Alsace. J'ai sous les yeux la liste, écrite de la main de Nestler, des espèces que ces deux professeurs ont voulu naturaliser; une seule a survécu, c'est le *Stratiotes aloides L.;* mais nous ferons observer que des pieds vivants de cette espèce, envoyés de Lille, ont été plantés à Strasbourg dans une localité de tous points analogue à celles où ce végétal croît naturellement dans le département du Nord; on sait du reste que les plantes aquatiques éprouvent moins les influences du climat que les plantes terrestres.

Ainsi donc, les végétaux, placés sous un climat nouveau, ou bien périssent après quelques générations; ou bien, s'ils résistent aux influences nouvelles auxquelles ils sont soumis, ils n'en éprouvent aucun changement dans leurs caractères spécifiques. On croirait volontiers que la nature, en donnant à chaque région des végétaux particuliers, a pris toutes les précautions nécessaires pour que rien ne fût changé, du moins dans les temps de notre période géologique, au caractère spécial qu'elle a imprimé à la végétation de chacune des parties de notre planète.

Cependant plusieurs auteurs signalent, comme exemples de modifications produites par l'action du climat sur les végétaux, plusieurs plantes qui, vivaces et même sous-frutescentes dans leur pays natal, deviennent annuelles et restent herbacées dans nos jardins; tels sont les *Reseda odorata L.* et *Ricinus communis L.* Mais, si nous considérons les caractères qui distinguent les plantes véritablement annuelles des plantes vivaces, nous verrons que les deux espèces végétales, dont il est ici question, confirment précisément la loi que nous avons cherché à établir. En effet, le nom de plante annuelle s'applique exclusivement aux végétaux, qui, dans l'espace d'une année ou d'un été, parcourent toutes les phases de leur développement et périssent nécessairement après avoir mûri leurs graines. Les plantes vivaces, au contraire, prolongent leur existence après avoir fructifié et fournissent chaque année de nouvelles

fleurs et de nouveaux fruits ; leurs tiges, soit souterraines, soit aériennes, sont herbacées la première année de leur existence, mais deviennent sous-frutescentes ou ligneuses dans les années suivantes. Le réséda et le ricin sont certainement des plantes vivaces, qui fleurissent et fructifient l'année même où elles ont été semées ; mais qui ne périssent pas, même dans nos climats, immédiatement après avoir donné leurs graines ; elles continuent encore à végéter, jusqu'à ce que, saisies par les premiers froids de l'hiver, elles meurent par congélation et non par la suite de la marche nécessaire de leur végétation. Ce qui le prouve, c'est que, protégées contre le froid dans nos serres, elles vivent, fleurissent et fructifient pendant plusieurs années. Ainsi donc nous pouvons conclure encore ici que le climat tue ces deux plantes, mais ne les modifie pas.

Si le climat n'altère en aucune façon les caractères des espèces végétales, la nature géologique ou minéralogique du sol ne serait-elle pas un modificateur plus actif? Beaucoup de faits tendent à prouver qu'il n'en est rien. Il est un grand nombre d'espèces de plantes, qui, sous chaque latitude, vivent indistinctement sur toutes les formations géologiques et par conséquent sur des terrains dont les éléments chimiques dominants sont très-variés. Cependant chacune de ces espèces, vivant à la fois sur des sols de nature diverse, ne se modifient pas ou ne présentent de variations que dans des caractères

très-superficiels. Parmi les nombreux exemples, que nous pourrions citer, en nous bornant même aux plantes de France, nous en choisirons quelques-uns.

C'est ainsi que le *Polygonum Bistorta L.* existe aux environs de Paris et de Reims sur les terrains tertiaires; il se retrouve sur la formation jurassique à Verdun; sur le lias, les marnes irisées, le Muschelkalk de la Lorraine; cette même plante est très-commune sur le grè bigarré et le grè vosgien et monte jusqu'au sommet des Vosges granitiques.

L'*Alchemilla vulgaris L.* s'offre également à nous sur toute la série des formations géologiques; et, sur les hauts sommets des Vosges, des Alpes, des Pyrénées, cette plante vit en société avec l'*Alchemilla alpina L.* On ne peut donc pas dire que ces deux plantes ne soient que des modifications d'un même type primitif, dues à l'influence du sol et à son élévation plus ou moins grande au-dessus du niveau de la mer. Car dans les plaines de la Norvége elles croissent aussi à côté l'une de l'autre, et sans présenter entre elles aucun intermédiaire, sans subir aucune variation importante.

Nous pouvons encore citer une foule d'autres plantes, qui, sans éprouver de variations dans leurs caractères spécifiques, habitent toutes les espèces de terrains et s'élèvent même souvent dans les montagnes jusqu'à une hauteur considérable. Tels sont les *Ranunculus nemorosus D C.; Cardamine amara L.; Dianthus carthusianorum L.; Silene nutans L.* et *inflata L.; Genista*

pilosa L.; Epilobium montanum L. et *palustre L.; Heracleum Spondylium L.; Anthriscus sylvestris L.; Chrysanthemum Leucanthemum L.; Centaurea Scabiosa L.; Leontodon autumnalis* et *hastilis L.; Erica vulgaris L.; Euphrasia officinalis L.; Ajuga reptans L.; Luzula maxima DC.; Carex glauca L.; Polypodium vulgare L.; Polystichum-Filix mas Roth; Athyrium-Filix femina Roth;* etc.

Mais s'il est des végétaux qui peuvent vivre et se propager sur toute nature de terrain, il en est d'autres qui semblent ne pouvoir exister à l'état sauvage, les uns que sur un sol siliceux, les autres que sur les formations calcaires.

Ainsi la digitale pourprée, qui végète abondamment dans les terrains quartzeux de la chaîne des Vosges, ne franchit pas la limite du gré bigarré. Du côté de la Lorraine, on n'en voit plus un seul pied sur la série des formations calcaires depuis le muschelkalk jusqu'aux étages supérieurs du calcaire jurassique; mais elle reparaît abondamment dans toute la zone des grés verts, qui sépare la Lorraine de la Champagne; elle disparaît encore dans la formation crayeuse et se montre de nouveau sur les sables siliceux tertiaires, aux environs de Paris, dans la Sologne, en Picardie, sur plusieurs points de nos départements centraux. L'Auvergne nous la présente aussi sur ses dômes basaltiques; les Pyrénées, le Forez et l'Ardèche exclusivement sur leurs parties granitiques. Elle se présente de nouveau en Poitou,

dans le Maine, sur les grés verts; etc. La chaîne du Jura au contraire, qui est entièrement calcaire, en est complétement dépourvue. En Allemagne c'est aussi exclusivement sur les terrains primitifs et volcaniques que sa présence a été constatée. La digitale pourprée n'est pas, comme on le voit, un végétal qui soit propre à une formation géologique particulière ; mais son existence à l'état sauvage paraît être étroitement liée à la nature minéralogique du sol ; cette plante ne vit spontanément que sur les terrains dans la composition desquels la silice est prédominante.

Cependant les torrents et les rivières entraînent souvent les semences des végétaux qui croissent sur leurs rives et les propagent au loin ; plusieurs rivières, le Rhin par exemple, nous en offrent des exemples saillants. Il est étonnant dès lors que la digitale, qui se plaît dans les lieux humides des montagnes, ne se soit pas étendue, par ce mode de transport de ses graines, sur les formations calcaires que ces rivières traversent. Nous ne voyons pas toutefois que la Meurthe et la Moselle, qui prennent leur source dans la patrie de cet élégant végétal et s'ouvrent ensuite un passage à travers la série des terrains jurassiques de la Lorraine, l'aient transporté sur leurs rives calcaires et qu'il s'y soit acclimaté. Il est cependant à notre connaissance un exemple de cette migration de la digitale sur un sol calcaire ; nous le trouvons dans le Catalogue des plantes de la Dordogne, que nous devons à M. Desmoulins. Ce sa-

vant botaniste a observé près du port de Lanquais, dans une fente de la falaise crayeuse, un seul individu de cette espèce, qu'il considère, avec beaucoup de raison, comme provenu d'une graine apportée d'Auvergne par les eaux; et cependant cette plante ne s'est pas propagée sur le sol calcaire dans lequel est creusé le lit de la Dordogne. Ce fait, loin d'infirmer les opinions que nous cherchons à établir, fournit au contraire une preuve patente, que cette espèce placée sur un sol anormal périt plutôt que de subir aucune variation.

Nous pourrions citer encore, comme exemple semblable à celui que vient de nous fournir le *Digitalis purpurea L.*, le *Vaccinium Myrtyllus L.* qui se rencontre non-seulement sur les granits et les basaltes, mais encore sur les grés vosgien et bigarré, sur le gré du lias, sur les grés verts et sur les sables siliceux des terrains tertiaires. Il en est aussi de même de l'*Arnica montana L.*, du *Jasione perennis L.*, du *Galeopsis dubia Leers*, du *Scleranthus perennis L.*, du *Plantago arenaria, W. et K.*, de l'*Avena caryophyllea Wigg.*, du *Festuca pseudomyuros Soy.-Willm.*, etc.

D'autres plantes, au contraire, se rencontrent exclusivement sur les terrains dans lesquels la chaux est l'élément dominant; tels sont les *Silene noctiflora L.*, *Polygala calcarea Schultz*, *Vicia pisiformis L.*, *Falcaria Rivini Host.*, *Seseli montanum L.*, *Bupleurum rotundifolium L*, *Asperula arvensis L.*, *Crepis præmorsa Tausch*, *Euphrasia lutea L.*, *Teucrium montanum L.*,

Ajuga Chamæpitys Schreb., *Prunella grandiflora Jacq.*, *Globularia vulgaris L.*, les *Orchis Simia Vill.*, *pyramidalis L.* et *Hircina Swartz*, le *Carex humilis Leyss.* etc.

Ces plantes particulières à certains terrains ne se répandant pas, comme les autres végétaux dont il a été d'abord question, du sol calcaire sur le sol siliceux et réciproquement, semblent nous démontrer que leur existence à l'état spontané est liée à la nature minéralogique et par conséquent chimique du sol; que transportées dans des terrains qui ne leur présentent pas les éléments nécessaires à leurs besoins, elles disparaissent plutôt que de se modifier.

Nous pourrions aussi rechercher, s'il n'existe pas de végétaux exclusivement propres à certaines couches des différentes formations géologiques. Si cette corrélation était démontrée, nous pourrions encore en tirer des conclusions tout à fait semblables à celles que nous venons de déduire des rapports qui existent entre certaines espèces végétales et la nature minéralogique du sol. Cette question, si l'observation permet de la résoudre affirmativement, aurait sous un autre point de vue une très-grande importance, puisque les végétaux fourniraient à la géologie un nouveau moyen de déterminer la nature des différentes couches du globe qui apparaissent à la surface du sol. Nous nous proposons d'en faire plus tard le sujet d'un mémoire particulier.

On a signalé aussi, comme exemple de la puissance modificatrice des milieux ambiants, les renoncules aquatiques. Les changements que ces plantes éprouvent, suivant qu'elles sont plus ou moins submergées ou qu'elles végètent complétement à l'air, sont en effet très-étonnants, surtout dans le *Ranunculus aquatilis L.*. Cette plante se présente le plus habituellement avec deux sortes de feuilles : les inférieures submergées et découpées en lanières fines; les supérieures flottantes et réniformes-lobées. Mais si cette espèce développe toutes ses feuilles sous l'eau, elles sont toutes finement laciniées. Il peut arriver que la plante ayant déjà fourni quelques feuilles réniformes, l'eau dans laquelle elle vit vienne à monter et alors les feuilles qui se dévelopent encore au sommet sont de nouveau découpées (28). Enfin, ce qui du reste est très-rare, cette espèce peut se développer entièrement hors de l'eau et alors elle montre des feuilles qui toutes sont réniformes. Quiconque a observé avec soin ces plantes, pendant plusieurs années et dans les mêmes lieux, ne peut douter que ces modifications ne soient produites par l'influence de l'air et de l'eau; cela est si évident, que dans une mare où une

(28) Nous possédons en herbier un échantillon qui présente en effet à la base et au sommet des feuilles multifides et au milieu des feuilles réniformes. Voyez du reste sur les différentes modifications de cette plante mon *Essai sur les renoncules à fruits ridés transversalement, in*-8°, 1839.

forme s'est présentée exclusivement lors d'une première observation, on peut voir l'année suivante une forme tout différente, si le niveau de l'eau s'est abaissé ou s'est élevé. Mais ces influences extérieures qui modifient si profondément les feuilles, atteignent-elles les caractères spécifiques? nullement. Les caractères distinctifs que présentent le réceptacle, les pétales, les étamines, les carpelles restent invariables et permettent toujours de distinguer les unes des autres les différentes espèces du petit groupe *Batrachium*, même lorsqu'elles semblent se rapprocher par des modifications analogues subies par leurs feuilles. Du reste, ces changements éprouvés par les feuilles n'ont rien de permanent, et souvent sur un individu dont la branche principale atteint par son sommet à la surface de l'eau de manière à fournir des feuilles réniformes-lobées, les branches latérales restent quelquefois submergées et n'offrent que des feuilles laciniées. Ces individus intermédiaires réunissent les différentes formes et viennent dévoiler leur unité spécifique.

Le *Sagittaria sagittæfolia L.*, lorsqu'il croît dans une eau profonde, présente aussi dans ses feuilles une modification qui n'est pas moins remarquable; au lieu d'être toutes à limbe sagitté, quelques-unes et quelquefois toutes ont le limbe rubanaire et flottant. Le même pied peut, dans des années différentes, se présenter sous les deux formes extrêmes ou sous des formes intermédiaires. Mais les caractères tirés de la fleur et du fruit restent immuables.

Les terrains salés présentent une végétation tout spéciale, et les mêmes espèces, qui végètent sur les bords de la mer, se retrouvent en partie du moins dans les marais salés de l'intérieur des terres; elles y occupent des espaces bien circonscrits, qui sont pour ces végétaux marins de véritables oasis où ils semblent comme parqués au milieu des continents.

On ne peut cependant pas admettre que les marais salants de l'intérieur des terres aient été autant de centres de créations particulières et, qui plus est, identiques à celles des rivages des mers les plus voisines. Cependant, comme ces végétaux marins semblent exclusifs aux terrains imprégnés de sel, cette corrélation paraît indiquer des rapports de causalité entre ces deux circonstances.

Les espèces marines actuelles ne seraient-elles que les espèces propres aux terrains non salifères des mêmes régions du globe, modifiées par l'action prolongée du sel marin? Y aurait-il eu transformation des unes dans les autres? Ce qui semblerait donner du poids à cette supposition, c'est que le chlorure de sodium est un agent doué d'une certaine activité; qu'il peut d'autant mieux exercer son influence sur les végétaux, qu'il pénètre leurs tissus et se retrouve dans leurs cendres en proportion assez considérable. En outre, on expliquerait très-bien par là cet état d'isolement que présentent les végétaux marins dans les marais salants de l'intérieur des terres, et si l'on trouve dans tous les lieux salés d'une même par-

tie du globe des espèces identiques, cela résulterait de la métamorphose des mêmes espèces sous des influences parfaitement semblables.

Les faits qu'on observe dans les marais salants de l'est et du centre de la France ne sont pas favorables à cette manière de voir, et, si la transformation dont nous venons de parler a eu lieu, nous ne pensons pas qu'on puisse admettre qu'elle se soit opérée dans la période géologique actuelle. Nous appuyons notre opinion à cet égard sur les considérations suivantes. 1° On trouve dans les marais salants plusieurs plantes qui n'ont pas d'analogues du même genre dans les terrains non salifères avoisinants; tels sont les *Salicornia herbacea L.*, *Glaux maritima L.*, *Ruppia rostellata Koch* (29), *Tripolium vulgare Nees* dont on ne pourrait dans l'hypothèse précédente expliquer l'origine. 2° Il en est d'autres qui ont, dans le même pays, des représentants du même genre, mais d'espèces considérées comme distinctes; on peut citer les *Triglochin maritimum* et *palustre L.* Or ces deux espèces vivent quelquefois en société dans les terrains salés, à Dieuze par exemple, en restant toujours à égale distance l'une de l'autre; elles ne présentent jamais aucun individu en voie de transformation et qui forme passage de la première à la seconde. Nous pouvons en dire autant des *Glyceria distans Wahlenb.* et *Glyceria fluitans M. et K.*

(29) Cette plante a été récemment découverte par M. Billot, à Marsal, et par M. Leré, aux environs de Château-Salins.

3° D'une autre part, dans les prairies à sol salé, par exemple dans celles des bords de la Seille, les graminées naturelles aux prairies de la Lorraine n'ont subi aucune altération appréciable. Cependant ces végétaux sont soumis à l'influence du sel marin, sans doute depuis l'époque où le sol qu'elles habitent a pris la configuration que nous lui connaissons aujourd'hui; M. Becquerel a récemment analysé les herbes des prés salés de la Lorraine et a trouvé dans leurs cendres jusqu'à vingt pour cent de chlorure de sodium et cependant ces plantes ne peuvent être distinguées des mêmes espèces croissant dans les lieux où l'influence du sel n'existe pas (30). Puisque ces végétaux ont pu, depuis une longue suite de siècles, résister à l'action modificatrice d'un agent aussi actif que le sel marin, et bien qu'il pénètre leur tissu, nous croyons être en droit d'en conclure qu'ils ont conservé leur sta-

(30) Il est toutefois une espèce qui se modifie d'une manière si évidente par l'action de l'eau salée, que quelques botanistes ont fait de cette modification une espèce distincte: nous voulons parler de l'*Atriplex latifolia Wahlenb.* Cette plante dans les marais salants est rabougrie, plus petite dans toutes ses parties, mais ne se distingue guère de la forme type que par ses feuilles un peu épaisses. Mais si l'on suit cette plante depuis les marais salés jusque sur un terrain non salifère, on voit disparaître d'une manière insensible ce seul caractère distinctif. Aussi de nos jours aucun botaniste ne la considère-t-il comme espèce.

bilité, du moins depuis l'origine de la période géologique actuelle.

Il est du reste un fait, qui vient, pour ainsi dire, servir de contrôle à ceux sur lesquels nous étayons notre opinion. Dans plusieurs localités, complétement dépourvues de sel, se rencontrent des plantes propres aux terrains maritimes. Ainsi, aux environs de Schwetzingen (Bade), on trouve dans un terrain d'alluvion ancienne, le *Salsola Kali L.* Il est remarquable que cette plante, soumise sans doute depuis la dispersion du Diluvium à des influences inaccoutumées, ne diffère par aucun de ses caractères botaniques de la même espèce vivant sur les rivages des mers d'Europe. Cependant elle ne renferme pas, ce qui a été constaté par le professeur Gmelin de Heidelberg, une énorme quantité de soude comme sa congénère des lieux maritimes, mais cet alcali est remplacé dans son tissu par une faible proportion de potasse.

S'il m'était permis d'émettre une hypothèse sur l'origine des plantes marines, qui peuplent les marais salants de la Lorraine, j'admettrais volontiers que ces végétaux sont les descendants directs de ceux qui habitaient le même sol, à l'époque où l'Océan venait battre les rivages de l'*Ile Vosgienne* et déposait, dans la formation du Trias, ces immenses dépôts de sel qui forment une des richesses de notre province. Ces végétaux marins se sont propagés et ont persisté seulement sur les points de notre sol, qui, arrosés d'eau salée, leur ont constamment présenté des conditions favorables. Il en a

été sans doute de même dans tous les autres marais salants de l'intérieur des continents. Le *Salsola Kali* a persisté toutefois dans des lieux non salifères, un sol siliceux étant sans doute pour lui une condition d'existence plus importante que la présence du sel marin.

Se produit-il de nos jours des espèces végétales sauvages nouvelles? Plusieurs auteurs l'ont pensé. Fries entre autres s'exprime ainsi: *Quis novit quot species nostro ævo ex typo primario enatæ?* et il ajoute: *Nondum percipere valui, quâ ratione quidam se edoctos sentiant quot et quænam formæ in principio creatæ; petitionem principii mihi redolet* (31). Quoiqu'il en soit, nous ne connaissons aucun fait qui puisse démontrer que, dans le monde actuel, il naisse de nouvelles espèces végétales. Il est toutefois deux faits qui, à notre connaissance, ont été considérés comme des exemples de types spécifiques de nouvelle création.

Le premier exemple a pour objet une mercuriale, observée par Marchant en 1719 (32) et qui se distingue du *Mercurialis annua L.* par ses feuilles laciniées. Cette plante s'est conservée jusqu'à notre temps et nous en possédons des échantillons recueillis aux environs d'Angers. Tous les botanistes qui, de nos jours, en ont parlé, l'ont

(31) Fries, Novitiæ floræ suec., mant. 3, p. 67.

(32) Mém. de l'Acad. des sciences de Paris, 1719, p. 57, tab. 7.

considérée comme une simple variété de la mercuriale annuelle, et je ne sache pas même que cette prétendue espèce de Marchant ait reçu un nom spécifique. Le *Mercurialis annua* varie beaucoup quant à la forme de ses feuilles et, comme nous le verrons plus loin, il en est de même de beaucoup de plantes soumises, comme lui, à l'influence de la culture. Du reste cette variation se lie au type par des intermédiaires nombreux et les caractères vraiment spécifiques du *Mercurialis annua* se retrouvent chez elle sans modifications.

Le second exemple, que nous pouvons citer, est encore moins probant; il s'agit du fraisier de Versailles, obtenu par Duchesne en 1761, dans un semis de *Fragaria vesca* (33). Des pieds vivants de cette plante furent, en 1764, envoyés par lui à Linné, qui la décrivit quelques années après comme espèce, sous le nom de *Fragaria monophylla*, mais toutefois avec cette observation : *an varietas F. vescæ?* (34). Ce fraisier, obtenu par la culture, ne peut pas être considéré comme espèce distincte, c'est une simple variété à feuilles unifoliolées, c'est une race, si l'on veut, du *Fragaria vesca*, et encore une race peu stable; car Duchesne déjà, par des semis de ce fraisier, obtint des individus qui retournèrent au type trifoliolé (35). Du reste, suivant

(33) Duchesne, Hist. des fraisiers, p. 124.

(34) Linné, Syst. éd, XII, 2, Fragaria, n° 4.

(35) Duchesne, in Lam. dict. 2, p. 532.

l'auteur de la découverte, cette plante « est faible dans »toutes ses parties, et c'est probablement en raison de »cette faiblesse, qu'elle ne produit *presque point* de »feuilles palmées à trois divisions (36). » De nos jours encore on voit cette plante reproduire des feuilles trifoliolées. L'origine connue de ce fraisier, ses retours fréquents au type primitif et les intermédiaires qui se produisent ne permettent pas de considérer ce végétal comme une espèce distincte du *Fragaria vesca.* Du reste dans les feuilles composées le nombre des folioles n'a pas une constance absolue, et cela est vrai, particulièrement dans les fraisiers. M. Vincent nous a fait voir, en 1844, des échantillons de *Fragaria collina Ehrh.,* recueillis dans les bois des environs de Nancy, et dont les feuilles présentaient cinq folioles (37). Ce fait est bien plus remarquable, que celui qui fut observé par Duchesne, puisqu'il a pour objet une plante sauvage. Nos plantes cultivées et nos arbres fruitiers nous présenteront du reste, dans notre second chapitre, des modifications bien plus profondes que celle qui nous est offerte ici par le fraisier de Versailles.

Nous devons dire aussi un mot des monstruosités. Elles sont infiniment plus rares chez les êtres organisés sauvages que chez les êtres soumis par l'homme à des

(36) Duchesne, ibidem.

(37) Voy. notre Flore de Lorraine, suppl. p. 12.

conditions d'existence bien différentes de celles que leur offrait l'état de nature. Ces monstruosités atteignent souvent les caractères spécifiques et les font même disparaître complétement chez les individus qu'elles affectent. Mais il est connu de tous, qu'elles sont purement individuelles, qu'elles ne se propagent pas par fécondation et que par conséquent, si elles modifient quelques individus, elles n'altèrent pas les caractères de l'espèce.

De tous ces faits, il résulte que les êtres organisés qui vivent aujourd'hui à l'état sauvage ne présentent, même sous des climats bien différents, et sur des sols divers, que des modifications légères et accidentelles; ces modifications sont en outre ordinairement individuelles, se lient et se confondent par des intermédiaires; mais les caractères spécifiques, ceux qui se déduisent de la forme des organes importants, de leurs proportions, de leur structure, de leurs rapports, sont invariables. Il nous reste maintenant à démontrer que ces caractères fixes sont l'apanage de chaque espèce et permettent de distinguer sûrement les différentes espèces les unes des autres.

Si la plupart des naturalistes sont d'accord sur cette question, et la résolvent par l'affirmative, il en est d'autres, et même de très-illustres, qui n'admettent pas que, même de nos jours, les espèces se distinguent toujours par des caractères différentiels certains. Qu'il me suffise de citer seulement ici les idées émises par Lamarck sur ce sujet:

combattant cette opinion que les individus, dont une espèce se compose, ne varient jamais dans leurs caractères spécifiques, il ajoute : « Elle (cette opinion) est » tous les jours démentie aux yeux de ceux qui ont » beaucoup vu, qui ont longtemps suivi la nature, et » qui ont consulté avec fruit les grandes et riches col» lections de nos muséums..... Plus nos collections s'en» richissent, plus nous rencontrons des preuves que tout » est plus ou moins nuancé, que les différences remar» quables s'évanouissent, et que le plus souvent la na» ture ne laisse à notre disposition, pour établir des » distinctions, que des particularités minutieuses et, en » quelque sorte, puériles. Que de genres, parmi les » animaux et les végétaux, sont d'une étendue telle, par » la quantité d'espèces qu'on y rapporte, que l'étude et » la détermination des espèces y sont maintenant presque » impraticables. Les espèces de ces genres, rangées en » séries et rapprochées d'après la considération de leurs » rapports naturels, présentent avec celles qui les avoi» sinent des dissemblances si légères, qu'elles se nuan» cent, et que ces espèces se confondent, en quelque » sorte, les unes avec les autres, ne laissant aucun moyen » de fixer par l'expression les petites différences qui les » distinguent (38). »

Ce passage est formel, comme l'on voit ; il nous étonne, mais il est peut être facile de reconnaître ce qui a pu con-

(38) Lamarck, Phil. zool. 1, p. 55 et 58.

duire Lamarck à émettre cette opinion. Et d'abord il n'est pas toujours facile dans les collections de nos muséums, de distinguer les espèces les unes des autres par des caractères tranchés. Souvent l'on n'a pour termes de comparaison qu'un seul individu de chaque espèce, et quelquefois même un individu fort incomplet. On comprend facilement que dans de semblables circonstances, le naturaliste puisse hésiter et même souvent se tromper. Avec une simple peau d'animal empaillé, il ne peut s'appuyer ni sur les caractères du squelette ni sur ceux que fournissent les autres organes intérieurs ; il ne peut alors chercher les caractères distinctifs que dans des circonstances très-variables, comme nous l'avons vu, c'est-à-dire, dans la longueur, la couleur, la quantité des productions diverses qui recouvrent la peau des différents animaux. Il ne peut juger non plus ni les mœurs, ni les instincts spéciaux d'un animal qu'il n'a jamais vu à l'état de vie. On sait cependant que très-souvent des espèces très-voisines présentent sous ce rapport des différences très-importantes par leur constance, par exemple dans la structure de leur habitation chez les animaux fouisseurs, dans la manière de construire leurs nids, de placer et de protéger leurs œufs, de pourvoir aux besoins de leurs petits, etc. (39).

(39) C'est une chose bien remarquable que la ressemblance qui existe dans les caractères physiques des espèces du genre *Apis;* mais ce qui ne l'est pas moins, ce sont les différences très-grandes

D'une autre part les herbiers, et surtout ceux qui ont été formés du temps de Lamarck, n'offrent fréquemment que des tronçons de plantes, dépourvus de racines et souvent de fruits murs. Or avec de semblables matériaux, il est souvent impossible de distinguer sûrement les espèces végétales les unes des autres. C'est ce qui résulte du reste d'une manière claire des ouvrages même de Lamarck; il n'est pas difficile de rencontrer, par exemple dans sa Flore française, des descriptions dans lesquelles la diagnose ne repose que sur des caractères variables. Qu'on lise ses descriptions des *Lamium purpureum, album* et *maculatum* (40), plantes communes et qu'il était cependant facile d'étudier complétement, il ressortira de cet examen cette conclusion que les principaux caractères distinctifs que Lamarck trouve dans la couleur des fleurs (41), dans la présence ou l'absence d'une tache sur les feuilles, dans la taille de ces plantes, dans les feuilles pointues ou obtuses, sont essentiellement variables, même à l'état sauvage, et que dès lors ces espèces se fondent l'une avec l'autre par des inter-

que les espèces de ce genre, même les plus voisines, présentent sous le rapport de leurs habitudes, du produit de leurs instincts, etc.

(40) Lamark, Flore française, t, 2, p. 371.

(41) J'ai signalé une variété à fleurs entièrement blanches du *Lamium maculatum* (*Voyez Fl. lorr.* 2 *p.* 195) ; on a indiqué aussi une variété analogue du *Lamium purpureum*.

médiaires et ne peuvent être distinguées. Mais qu'on lise dans le *Deutschlands Flora* de M. Koch, la description des mêmes espèces, et l'on verra qu'elles y sont caractérisées par des différences précises, saillantes et remarquables par leur constance. Je pourrais citer bien d'autres exemples du même genre, tirés des ouvrages de botanique et de zoologie descriptives de Lamarck.

Du reste, les ouvrages de Lamarck ne sont pas les seuls qui puissent donner lieu à de semblables observations; peut-être dans mes propres écrits en trouvera-t-on d'analogues à produire, malgré tout le soin que j'ai pu apporter à rechercher les caractères vraiment distinctifs des espèces. Mais cela s'explique facilement : on ne peut pas toujours arriver à réunir pour chaque espèce des matériaux d'études assez complets, des observations assez nombreuses, qui permettent d'établir définitivement que tel type animal ou végétal constitue réellement une espèce. Mais au fur et à mesure que les êtres organisés sont l'objet d'observations bien faites et surtout complètes, on arrive à une plus grande précision, à une certitude entière dans la détermination de ce qui est espèce et de ce qui n'est que variété. Combien d'erreurs de ce genre ont été corrigées de notre temps? Combien de prétendues espèces ont été rayées des catalogues botaniques et zoologiques? Combien d'autres, qui avaient été méconnues, ont été produites au jour et définitivement adoptées? Mais de ce que des naturalistes, même des plus éminents, ont pu se méprendre , faute

d'un examen suffisant, sur l'existence ou la non existence d'une espèce, s'en suit-il que l'espèce n'existe pas ? qu'il n'y ait pas de *criterium* certain pour la faire distinguer? J'aimerais tout autant admettre que les mathématiques ne constituent pas une science exacte, parce que le plus habile mathématicien peut se tromper en faisant une simple règle d'arithmétique, une addition par exemple.

De nos jours toutes les espèces, suffisamment étudiées, ont été nettement caractérisées et les différences qui les séparent sont tranchées. On ne trouve entre elles aucun intermédiaire, si ce n'est les hybrides, qui vont maintenant nous occuper.

C'est un fait bien démontré, et généralement admis, que deux individus appartenant à deux espèces voisines, soit animales, soit végétales, peuvent s'unir et donner naissance à des individus nouveaux, qui tiennent à la fois par leurs caractères des deux espèces génératrices.

L'hybridité est un fait rare parmi les animaux sauvages ; mais à l'état de domesticité elle se produit plus facilement. On sait que l'existence des mulets, fruits d'une union adultère entre l'âne et le cheval, remonte aux siècles les plus reculés sur lesquels nous possédions des documents historiques ; et néanmoins ces animaux batards n'ont jamais formé de races permanentes. Cependant les mulets sont réunis en troupeaux considérables dans certaines fermes de l'Amérique ; ils peuvent en toute liberté se livrer à l'acte générateur, auquel ils

sont aptes, comme de Gleichen l'a depuis longtemps fait observer. D'une autre part l'âne et le cheval présentent entre eux la plus grande analogie d'organisation; leurs squelettes se distinguent à peine par des caractères tranchés. Aussi s'il est deux espèces animales qui, en raison des rapports étroits qui les unissent, en raison aussi de l'ancienneté et de la fréquence de leurs croisements, auraient pu se confondre, si cela eût été possible, l'âne et le cheval nous auraient certainement présenté, plutôt qu'aucunes autres, le phénomène de la confusion de deux espèces. Or les mulets ne sont que très-rarement féconds et ne le sont jamais pendant plusieurs générations. Ces deux espèces sont restées distinctes, malgré leurs croisements et les modifications que la domesticité leur a fait subir.

On peut en dire autant des genres *Capra* et *Ovis* : le bélier s'accouple avec la chèvre, le bouc avec la brebis; cependant, ainsi que Buffon le fait observer, « quoique » ces accouplements soient prolifiques, il ne s'est point » formé d'espèce intermédiaire entre la chèvre et la » brebis. Ces deux espèces demeurent séparées et tou- » jours à la même distance l'une de l'autre; elles n'ont » point fait de nouvelles souches, de nouvelles races » d'animaux mitoyens, elles n'ont produit que des diffé- » rences individuelles, qui n'influent pas sur l'unité des » espèces primitives et qui confirment au contraire la » réalité de leur différence caractéristique. » (42)

(42) Buffon, Œuvres, éd. in-12, imprim. roy., t. 9, p. 79.

Il en est de même du produit de l'union du Couagga et du Zèbre, et l'on connait même, assure-t-on, un exemple d'accouplement fécond, entre le lion et le tigre. Chez les oiseaux on sait que les métis peuvent naître de l'union des différentes espèces de faisans entre elles; du faisan commun avec le coq; de la tourterelle à collier avec la tourterelle commune; du serin avec le tarin, la linotte, le chardonneret, etc. On a signalé même des exemples de ces croisements chez les poissons.

Mais, chez les animaux, les hybrides provenant d'espèces distinctes, tantôt ne sont pas féconds, tantôt cessent de l'être après quelques générations, ou bien, ce qui est plus rare, c'est en revenant à l'une des deux espèces mères que la lignée de ces animaux peut se continuer pendant une suite prolongée de générations. Aussi les partisans de la variabilité et de la confusion des espèces ne peuvent-ils montrer aucune race permanente nouvelle qui doive son origine à l'hybridité. Du reste les observations du professeur Wagner (43) ont démontré, de la manière la plus satisfaisante, que la nature fait dépendre cette stérilité des animaux hybrides de véritables obstacles organiques (44); et antérieurement MM. Pre-

(43) Wagner, Notes de la traduction des Recherches sur l'histoire physique du genre humain, par J. C. Prichard.

(44) M. Leadbeater a observé aussi sur deux hybrides, de sexe différent, provenant de l'accouplement d'un faisan et d'une poule, que chez la femelle l'oviducte était sans aucune communication avec le cloaque, l'appareil génital du mâle paraissait au contraire à l'état normal (*Magazine of natural history*, 1834, *p.* 153).

vost et Dumas avaient observé que les testicules et les canaux déférents des mulets ne renferment pas d'animalcules spermatiques, mais seulement des globules semblables à ceux des animaux impubères (45). Mais il n'en est pas de même des croisements entre variétés d'une même espèce; ceux-ci donnent des produits féconds, et même plus féconds que ceux qui naissent de deux individus appartenant au type de l'espèce.

Ainsi donc chez les animaux l'hybridité ne peut confondre les espèces, même les plus voisines; l'hybridité fournirait plutôt un caractère qui permettrait de distinguer sûrement les espèces des simples variétés.

Ce qui s'observe chez les animaux, relativement aux fécondations hybrides, se reproduit chez les végétaux, et avec les mêmes circonstances. Mais ici les observations sont plus nombreuses et plus faciles, puisque dans les plantes l'hybridation peut-être opérée artificiellement. Du reste les faits d'hybridité naturelle entre espèces sauvages sont assez fréquents chez les végétaux; les recherches de Schiede (46), de De Candolle (47), de Rœper (48), de Nœgeli (49), etc., nous ont fait connaître environ 150

(45) Prevost et Dumas, Ann. des sciences naturelles, 1re série, t. 1.

(46) Schiede, De plantis hybridis sponte natis; Cassellis Cattorum, 1825.

(47) De Candolle, Physiologie végétale, 2, p. 707.

(48) Ræper, zur Flora Mecklemburgs, 1, p. 29.

(49) Nægeli, in Koch synopsis, 2e éd., p. 987.

plantes hybrides développées spontanément, et maintenant, que l'attention des botanistes est fixée sur ce genre d'observation, ce nombre doublera sans aucun doute en peu d'années (50). Les expériences de Kœhlreuter (51), de Fr. Gœrtner (52), de Knight (53), de Treviranus (54), de Lindley (55), de Sageret (56), de Lecoq (57) et de beaucoup d'horticulteurs ont fait connaître encore un bien plus grand nombre d'hybrides développées artificiellement. Or tous ces produits d'une fécondation batarde, ne forment pas de races permanentes, se propageant

(50) Quelques recherches, faites aux environs de Nancy, m'y ont fait bientôt rencontrer 12 hybrides (*Voy. ma thèse inaugurale sur l'hybridité, in-4°, Nancy* 1844); et depuis j'ai observé au jardin botanique de Nancy deux hybrides, déjà connues, développées spontanément : ce sont les *Digitalis purpurascens Roth* et *Verbascum adulterinum Koch* (*Voy. le Bon cultivateur pour* 1846).

(51) Kœhlreuter, Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, 1775-1778.

(52) C. F. Gærtner, Nachricht über Versuche die Befruchtung einiger Gewæchse betreffend.

(53) Knight, Mém. de la Soc. d'horticulture et de la Société royale de Londres.

(54) Treviranus, Die Lehre von Geschlechte der Pflanzen.

(55) Lindley, Trans. soc. horticult., Lond., 5, p. 337.

(56) Sageret, Ann. des sciences naturelles, 1re série, t. 8, p. 294.

(57) Lecoq, De la fécondation naturelle et artificielle des végétaux, Paris, 1845.

par génération. Que sont devenues au jardin botanique de Saint-Pétersbourg les hybrides obtenues par Kœblreuter? Que deviennent celles qui se développent spontanément autour de nous ? Elles disparaissent bientôt, à moins que l'homme ne propage celles qui sont vivaces (58) par la greffe ou par boutures. C'est que les hybrides, dans le règne végétal sont soumises aux mêmes lois que les métis dans le règne animal. De Candolle conjecture que dans les plantes hybrides, il y a absence du pollen ou rareté de ses granules, d'où leur stérilité ou leur peu de fécondité (59). Quoiqu'il en soit de cette explication, il n'en reste pas moins démontré, qu'il n'existe pas d'exemple de fécondité permanente chez les plantes hybrides. Tous les observateurs, qui se sont occupés avec soin de l'étude de ces êtres adultérins, sont unanimes sur ce point.

L'hybridité, soit qu'on la considère chez les animaux ou chez les végétaux, loin de donner naissance à de nouveaux types organiques permanents, fournit au contraire, comme nous venons de l'établir, un argument des plus puissants en faveur de la fixité des espèces.

(58) Il arrive quelquefois qu'une hydride, née de deux plantes bisannuelles, devient vivace. C'est ce qui a eu lieu pour le *Digitalis purpurascens*, né au jardin bot. de Nancy, et dont j'ai parlé plus haut ; il y a fleuri trois années de suite et ses capsules ont toujours été stériles ; il a péri l'hiver dernier.

(59) De Candolle, Physiologie végétale, 2, p. 713.

Animaux et végétaux sauvages ayant vécu dans les siècles antérieurs au notre. — Nous avons, ce nous semble, démontré que de nos jours les animaux et les végétaux sauvages se propagent sans éprouver de modifications permanentes. Mais en fut-il de même pendant les siècles qui ont précédé celui où nous vivons? C'est ce que nous allons rechercher, en remontant aussi haut que possible, vers l'origine de la période géologique actuelle.

Rien ne prouve que les espèces animales aient subi d'altération sensible dans leurs caractères distinctifs, pendant les temps de notre période géologique qui ont précédé l'époque actuelle. Tous les faits connus conduisent au contraire à conclure que depuis un certain nombre de siècles, sur lesquels nous possédons des données positives, les espèces animales n'ont pas varié.

Si l'on consulte les ouvrages d'histoire naturelle d'Aristote, mort depuis 2,200 ans, on y trouve, sur la forme, sur les mœurs, sur les instincts des espèces animales étudiées par lui, des détails qui sont encore vrais aujourd'hui, appliqués aux mêmes espèces. L'examen des ouvrages anatomiques de Galien a permis d'y reconnaître, parmi les organes qu'il décrit, ceux qu'il avait observés sur l'homme lui-même, et d'établir également à quels genres d'animaux d'autres détails anatomiques ont été empruntés. Mais nous possédons encore des faits plus précis.

Des débris d'animaux, qui foulaient autrefois le sol de notre patrie et dont nos ancêtres ont complétement refoulé la race dans des pays éloignés du nôtre, viennent

témoigner en faveur de l'opinion de l'immutabilité des espèces. On sait que, lors de l'invasion de César dans les Gaules, l'aurochs (*Bos urus Gmel.*) habitait encore nos forêts ainsi que celles de la Germanie, et de nos jours cette espèce n'existe plus que dans les contrées presque désertes de la Lithuanie, dans les monts Krapacs et dans le Caucase. Les ossements de cette espèce, bannie depuis 15 à 18 siècles du pays que nous habitons, ont été de nos jours plusieurs fois rencontrés en France et dans l'Allemagne occidentale, et ne diffèrent pas sensiblement de ceux de l'aurochs, vivant maintenant sur les confins de l'Europe et de l'Asie.

Enfin l'Egypte, dans ses tombeaux, immenses ossuaires des générations passées, nous a conservé un certain nombre d'espèces animales, qui vivaient, il y a 30 à 40 siècles. Ainsi on y trouve plusieurs espèces sauvages, tels que des singes, des chacals, des ibis, des oiseaux de proie, des crocodiles, etc., qui ne diffèrent en aucune façon des mêmes animaux vivant encore de nos jours dans la vallée du Nil. M. de Lacépède s'exprime ainsi dans son rapport sur les collections rapportées d'Egypte par E. Geoffroy de Saint-Hilaire : « Jamais on ne fut

(60) Il y a peu d'années, une portion de crâne d'aurochs, munie d'une corne parfaitement conservée, a été trouvée par un pêcheur dans la petite rivière du Madon, au-dessus de Ceintrey (Meurthe). La pièce existe dans les collections du Séminaire de Nancy.

» mieux à portée de la décider (la question de la fixité
» des espèces) pour un grand nombre d'espèces remar-
» quables et pour plusieurs milliers d'années. Il semble
» que la superstition des anciens Egyptiens ait été inspi-
» rée par la nature, dans la vue de laisser un monument
» de son histoire. Ces hommes bizarres, en embaumant
» avec tant de soins les êtres bruts dont ils avaient fait
» les objets de leur stupide adoration, nous ont laissé
» dans leurs grottes sacrées des cabinets de zoologie
» presque complets..... et nous pouvons nous assurer
» à présent par nos yeux de ce qu'étaient un grand nom-
» bre d'espèces, il y a 3000 ans. On ne peut maîtriser
» les élans de son imagination, lorsqu'on voit encore
» conservé avec ses moindres os, ses moindres poils, et
» parfaitement reconnaissable, tel animal, qui avait,
» il y a 2-3000 ans, dans Thèbes ou dans Memphis des
» prêtres et des autels..... mais bornons-nous à exposer
» qu'il résulte de cette partie de la collection du citoyen
» Geoffroy, que ces animaux sont parfaitement sembla-
» bles à ceux d'aujourd'hui.» (61)

Nous possédons sur les végétaux des faits non moins probants. Si nous en jugeons par l'herbier de Tournefort, qui date de la fin du XVII[e] siècle; par celui de Burser, conservé à Upsal et celui de C. Bauhin, que possède la ville de Bâle et qui tous deux furent formés à la fin du XVI[e] siècle, nous voyons, en comparant les

(61) Annales du muséum t. 1, p. 235 et 236.

échantillons conservés dans ces trois herbiers avec ceux de même espèce qui couvrent aujourd'hui notre sol, une similitude parfaite; nous sommes dès lors en droit de conclure que, depuis la fin du XVI[e] et du XVII[e] siècle, les végétaux n'ont pas varié.

Mais nous pouvons nous appuyer sur des faits bien plus anciens. Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne et à l'époque de l'introduction du christianisme dans les Gaules, on plaçait dans quelques provinces des graines de végétaux sauvages dans les tombeaux. On en a retrouvé en France dans plusieurs localités; ces graines, confiées à une terre convenablement préparée, ont germé et produit des plantes, dans lesquelles il a été facile de reconnaître des espèces qui végètent encore dans les mêmes lieux. Ainsi l'abbé Croiset a rencontré dans le tombeau d'un diacre, nommé Bardario, mort vers l'an 500 et inhumé dans le cimetière de Coudes en Auvergne, des semences qui ont germé et produit des pieds de camomille et de romarin (62).

Au printemps de 1834, on découvrit, dans la commune de la Monzie-Saint-Martin, arrondissement de Bergerac (Dordogne), des tombes en briques romaines et que la forme, la construction et la matière de ces vieux sépulcres permettent de rapporter avec certitude tout au moins au III[e] ou IV[e] siècle de l'ère chrétienne. La tête

(62) De Caumont, Cours d'antiquités monumentales, t. 6, p. 285.

des squelettes, que ces tombes renfermaient, reposait sur un amas de graines en apparence bien conservées. M. Audierne, qui fit avec un soin scrupuleux l'examen de ces tombeaux, recueillit les graines dont il est ici question. Mais celles-ci présentant au bout de deux jours un commencement de germination, elles furent semées à Bergerac, partie dans deux pots à fleurs, partie dans une plate-bande. Ces graines levèrent en grand nombre et produisirent des plantes qui fleurirent et fructifièrent; examinées avec soin par un savant botaniste, M. Ch. Desmoulins, président de la Société linnéenne de Bordeaux, elles furent facilement reconnues pour appartenir à l'*Heliotropium europæum L.*, au *Medicago lupulina L.* et au *Centaurea Cyanus L.* (63). On pouvait craindre que, dans l'expérience précédente, les graines des tombeaux n'eussent pas germé et que les plantes, qui se sont développées, résultassent simplement de la germination de graines récentes répandues dans la terre employée. La présence du Bleuet parmi ces plantes rendrait cette supposition peu probable, puisque cette plante ne vient pas dans les jardins, mais seulement dans les moissons. Mais les faits suivants lèvent toute espèce de doute à cet égard : M. Brard sema à Bordeaux des graines provenant aussi des tombeaux de la Monzie, et rend compte en ces termes des précautions prises pour rendre l'expé-

(63) Desmoulins, Actes de la société linn. de Bordeaux, t. 7, avril 1835.

rience concluante : « J'ai pris, dit M. Brard, quelques » poignées de terre dans mon jardin, je les ait fait bouil- » lir dans une chaudière de fonte pendant deux heures, » et quand cette terre fut sèche et refroidie, j'en remplis » un vase de terre cuite, d'un pied de diamètre envi- » ron. C'est dans cette terre, qui ne pouvait conserver » aucune graine capable de germer, puisqu'elles au- » raient été cuites, que j'ai semé les graines de la Monzie; » et pour éviter que le vent ou toute autre cause y » transportât d'autres graines, j'ai recouvert le vase » d'une toile en crin assez fine, qui laissait cependant » passer l'air, l'eau et la lumière (64). » Les plantes obtenues étaient encore l'*Heliotropium europœum* et le *Medicago lupulina*.

Le même observateur fit également germer des graines, trouvées en mars 1835, dans un vase de terre, à Saint-Lazare, arrondissement de Sarlat. Ce vase, par sa pâte grossière et par sa forme, devait appartenir aux premiers temps de l'art du potier dans les Gaules et remonter par conséquent avant l'invasion romaine. Les graines qu'il renfermait, semées avec les mêmes précautions, qui avaient été prises pour les graines de la Monzie, donnérent naissance à plus de 50 pieds de *Mercurialis annua* (65). Il est évident que si depuis 15 à 20

(64) Ann. de la Soc. d'Agriculture, sciences et arts de la Dordogne, t. 15, juillet 1835.

(65) Ibidem.

siècles les végétaux s'étaient modifiés, les graines des tombeaux de la Monzie et de Saint-Lazare auraient produit des plantes différentes de celles que nous observons de nos jours.

Dans un ancien tombeau (*British Tumulus*) près de Maiden-Castle, en Angleterre, on trouva en 1834 une certaine quantité de graines déposées dans la cavité ventrale d'un squelette humain. Ces graines, semées par le professeur Lindley, l'un des plus célèbres botanistes de l'Angleterre, ont poussé plusieurs plantes de framboisier, qui ont porté de beaux fruits (66).

On possède des graines d'une antiquité bien supérieure à celle des semences dont nous venons de parler. Ainsi M. Kunth, dans ses recherches sur les plantes, trouvées dans les tombeaux égyptiens par M. Passalacqua a bien positivement distingué parmi ces graines, qui avaient du reste perdu leur faculté germinative, celles du *Ricinus communis L.;* il a pu distinguer leur organisation, et sur plusieurs même l'embryon. Il a reconnu également parmi les débris de végétaux, recueillis dans ces tombeaux, des fleurs de *Mimosa farnesiana L.*, plante commune encore actuellement en Egypte (67). Enfin on a trouvé aussi dans ces tombeaux des fruits de l'*Acacia heterocarpa Delile,* du *Cyperus papyrus L.*, etc.

Toutes ces considérations suffisent, ce nous semble,

(66) L'Hermès, Journ. scient. 1836, n° 41, p. 169.

(67) Annales des sciences natur., 1re série, t. 8, p. 418.

pour démontrer qu'aux différentes époques auxquelles il faut rapporter l'origine des graines, dont il vient d'être question, les espèces auxquelles elles appartiennent possédaient les mêmes caractères spécifiques qui les distinguent aujourd'hui.

Enfin nous ferons encore une observation : ce n'est pas de nos jours que certaines espèces animales et végétales, dont nous avons parlé plus haut, se sont répandues à la surface du globe, de manière à y occuper des espaces immenses et à vivre à la fois sous des latitudes bien différentes. L'envahissement des contrées, que chacune de ces espèces occupe aujourd'hui, remonte sans aucun doute à une antiquité très-reculée, et les individus de même espèce qui habitent actuellement les stations extrêmes sont séparés, depuis bien des siècles, de leur origine commune par un grand nombre de générations. Cependant ces individus ont conservé partout, comme nous l'avons démontré, les caractères essentiels de leur espèce.

Mais dans des temps plus reculés encore que ceux auxquels nous venons de faire allusion, les animaux et les végétaux sauvages ont-ils subi des modifications importantes ? Nous ne connaissons aucun fait qui puisse le faire supposer, et les observations que nous avons rapportées, nous conduisent au contraire à croire que depuis l'origine de la période géologique actuelle ils ont dû conserver les caractères qui les distinguent encore de nos jours; l'analogie milite pleinement en faveur de

cette opinion. Penser au contraire que les êtres organisés ont subi des variations avant l'époque à laquelle se rapportent les faits, sur lesquels nous nous appuyons, ce serait admettre une hypothèse. Il resterait du reste à démontrer quels auraient été les agents modificateurs et rien ne prouve que les conditions d'existence des animaux et des végétaux sauvages aient changé, depuis la dernière catastrophe qui a bouleversé la surface de notre planète.

De tous les faits établis dans ce chapitre, nous croyons pouvoir conclure, que dans la période géologique actuelle l'espèce sauvage est fixe, et les attributs qui la distinguent sont :

1° La succession d'individus semblables par voie de génération ;

2° La permanence des caractères importants ;

3° La suffisance de ces caractères importants pour distinguer les espèces les unes des autres ;

4° L'absence d'êtres intermédiaires permanents qui réunissent et confondent les espèces les unes avec les autres.

Les variétés dans les êtres organisés sauvages ne reposent au contraire que sur des caractères superficiels, essentiellement mobiles, se nuançant de manière à rapprocher et à réunir les variétés d'une même espèce.

Ainsi donc, si l'espèce sauvage n'est pas immuable d'une manière absolue, s'il n'y a pas identité complète entre tous les individus qui la composent, cette identité

se retrouve dans les caractères importants, dans ceux qui seuls peuvent être considérés comme spécifiques, et l'espèce n'en reste pas moins un type d'unité organique.

CHAPITRE II.

DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DES PLANTES CULTIVÉES.

Si dans les animaux et les végétaux sauvages on n'observe pas de modifications importantes, en est-il ainsi des animaux que l'homme a soumis à son empire, qu'il a réduits à l'état de domesticité? En est-il ainsi de ces végétaux, qu'on pourrait également nommer domestiques (68), qu'il cultive, soit comme objet d'agrément, soit en raison des produits alimentaires qu'ils lui fournissent? En soustrayant ces êtres aux conditions d'existence que leur présentait l'état de nature; en soumettant les animaux à des influences nouvelles, et extrêmement variées, de régime, d'habitation, en changeant souvent complétement leurs habitudes et en s'opposant à leurs instincts naturels; en transportant les végétaux dans un sol nouveau préparé pour les recevoir et bien plus riche que leur sol natal en matériaux nutritifs, en les y soumettant à des arrosements ménagés avec intelligence et en les y entourant de soins de toute espèce, l'homme a-t-il déterminé chez les animaux et les plantes des changements importants et vaincu cette stabilité qui caractérise les espèces sauvages? Quelles ont été les

(68) Gouan nomme ces plantes *Cicures*, apprivoisées, domestiques (*Flora monspeliaca, proœmium*, *p*. IX).

limites de ces changements? Ont-ils été assez profonds pour détruire les caractères de l'espèce et pour donner naissance à des types nouveaux? Telles sont les questions que nous avons à examiner.

Animaux domestiques. — Si nous connaissions tous les types sauvages, d'où sont descendus nos animaux domestiques, une simple comparaison suffirait pour reconnaître jusqu'à quel point l'action de l'homme s'est fait sentir sur ces êtres. Il en est un certain nombre, dont nous ne connaissons plus la souche primitive, l'espèce entière ayant été, de temps immémorial, réduite en servitude. Mais il en est quelques-uns dont l'origine n'est pas douteuse et que nous pouvons encore observer dans leur état de nature. Celles-ci nous permettront d'apprécier avec certitude l'étendue des changements que la domesticité a produits dans les animaux soumis au pouvoir de l'homme.

Si nous procédons à cet examen en suivant l'ordre de la classification zoologique, nous nous trouvons d'abord conduits à l'étude du chien. Les naturalistes sont presque unanimes pour reconnaître que les nombreuses variétés de chiens domestiques appartiennent à une seule et même espèce; et si cette opinion est vraie, ce que nous examinerons plus loin, l'étude de cet animal, fidèle compagnon de l'homme, nous fournira la preuve la plus évidente de l'action puissante de la domesticité comme agent modificateur. Il n'est en effet aucune espèce animale qui nous présente des variations aussi nombreu-

ses et aussi profondes, qui ait été, pour ainsi dire, façonnée de tant de manières tant au moral qu'au physique. Nous emprunterons à F. Cuvier (69) l'énumération de ces modifications.

La taille chez le chien est une des circonstances qui varie le plus; depuis celle du Grand-Danois (*Canis danicus major*) qui peut atteindre 5 pieds 6 pouces du museau à l'anus, jusqu'à celle du Bichon (*Canis militœus L.*), qui n'a que 9 à 10 pouces, on trouve tous les intermédiaires.

Il en est de même de la couleur et de la longueur du pelage, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque chez les mammifères les poils sont les parties du corps qui subissent le plus facilement l'influence des agents extérieurs. Aussi chez les chiens domestiques les poils diffèrent-ils par leur nature, par leur couleur, par leur finesse, par leur longueur, par leur disposition; il en est même qui ont perdu leurs poils : ainsi le chien turc (*Canis œgyptius L.*) a la peau nue et huileuse. En un mot les chiens offrent presque toutes les modifications que présentent les poils dans la classe entière des mammifères (70).

Les variations que les chiens éprouvent ne se bornent pas aux changements peu importants que nous venons de signaler et dont on retrouve les analogues, quoique

(69) F. Cuvier, Ann. du muséum, t. 18, p. 333.

(70) Ibidem, p. 348.

moins saillants, chez les animaux sauvages; il en est qui ont une importance beaucoup plus grande.

Les chiens n'ont généralement que quatre doigts aux pieds postérieurs, mais avec un rudiment du cinquième os métatarsien; chez d'autres au contraire ce cinquième doigt apparaît plus ou moins développé.

La queue varie aussi, quant à sa longueur et au nombre de ses vertèbres.

Dans certaines variétés le pavillon de l'oreille est de grandeur médiocre, dressé et mobile; dans d'autres, l'oreille externe s'allonge et s'élargit, prend une grande étendue par le développement de ses cartilages, ses muscles s'oblitèrent en partie, elle ne se soutient plus, elle devient pendante.

Il y a aussi des chiens qui ont une dent de plus, et celle-ci est une fausse molaire.

Si on examine la conformation de la tête osseuse, les variations sont plus étonnantes encore : non-seulement le museau est plus ou moins allongé, plus ou moins élargi ou atténué; mais on voit encore que la mâchoire inférieure a ses branches droites ou courbées ; l'arcade zygomatique est plus ou moins arquée; la fosse temporale plus ou moins prolongée en arrière et le muscle crotaphite plus ou moins oblique; les os pariétaux sont tantôt bombés, tantôt presque planes; les crêtes du crâne sont saillantes ou presque nulles; enfin le front est plus ou moins proéminent et l'on observe même des différences assez grandes dans les proportions du crâne, et par consé-

quent du cerveau, avec l'ensemble de la tête. F. Cuvier fait en outre observer que les variétés de chiens, dont le cerveau présente le plus de développement relatif, sont celles qui sont douées de plus d'intelligence; ce sont celles aussi dont le museau s'est raccourci.

De plus, ces modifications qu'éprouve le chien ont une grande tendance à se reproduire, si l'on a soin de n'accoupler ensemble que les individus semblables, et après quelques générations, ces variétés persistent et forment alors ce que l'on a nommé des *races*. Les races ne sont donc que des variétés devenues permanentes (71).

Mais ces faits soulèvent deux questions importantes: 1° les diverses races de chiens proviennent-elles d'une seule et même espèce? Ces races ne constituent-elles pas de nouveaux types organiques, de nouvelles espèces en un mot? Les observations qui suivent répondent, ce nous semble, à l'une et à l'autre question.

(71) M. J. Geoffroy St-Hilaire a démontré et établi comme loi, que la tendance à se perpétuer avec les mêmes caractères est d'autant plus prononcée dans une race que celle-ci est plus ancienne; les races récentes au contraire se conservent difficilement et tendent à rentrer dans l'un des types qui leur ont donné naissance, ce qui arrive journellement sous nos yeux pour l'espèce du chien. Il en a conclu que les races, qui ont acquis un grand degré de fixité, doivent remonter à une haute antiquité (*Voy. zoologie générale*, *p.* 407). Nous ajouterons que cette loi est également vraie, appliquée aux végétaux.

Si l'on compare entre eux le chien de la Nouvelle-Hollande et l'Épagneul, le Lévrier et le Dogue, on trouve entre ces races des différences bien plus saillantes que celles qui distinguent beaucoup d'espèces voisines, appartenant à un même genre de mammifères; cela est incontestable, et G. Cuvier lui-même, cependant grand partisan de la fixité des espèces, ne le conteste pas. Or ici il faut de toute nécessité admettre, ou que les principales races de chiens forment autant d'espèces distinctes, ou que la domesticité peut modifier les animaux, même dans des caractères d'une grande valeur.

Si l'on admet, avec quelques naturalistes, que les différentes races de chiens forment des espèces distinctes, soit primitives, soit produites dans la suite des temps par l'action de la domesticité, il faudra signaler les différences tranchées qui doivent caractériser ces espèces. Si l'on se borne à comparer entre elles les races les plus disparates, il sera facile de trouver les caractères qui les séparent; mais, en dehors de ces types principaux, on rencontrera une foule de chiens qui ne pourront plus exactement s'adapter aux espèces admises. Si on multiplie au contraire le nombre des espèces, de manière à y comprendre toutes les variétés, on arrive à ce résultat inévitable, c'est qu'il n'est plus possible d'établir ces espèces que sur des caractères peu importants et essentiellement variables. C'est que toutes les races de chiens se nuancent et se confondent par des intermédiaires; il n'y a point entre elles de ligne de démarcation tranchée;

or c'est là précisément, comme nous l'avons établi, le caractère des variétés. Les diverses races de chiens ne constituent donc qu'une seule espèce, modifiée de mille manières sous l'influence de la domesticité.

Nous trouvons encore une nouvelle preuve à l'appui de cette opinion : il est reconnu de tous que les différentes races de chiens peuvent s'accoupler et donner naissance à des individus, non seulement susceptibles de se reproduire, mais plus féconds que ceux qui proviennent de deux individus appartenant à une même variété. C'est là un résultat qui n'est pas particulier à l'espèce canine; mais c'est un fait généralement vrai, que la fécondité augmente par le croisement des races. Il n'en est pas ainsi, nous l'avons vu, des produits du croisement de deux espèces distinctes.

Le type sauvage du chien existe-il encore? G. Cuvier pense que l'espèce tout entière est devenue la propriété de l'homme et lui a été asservie; les seuls chiens sauvages, qu'on observe aujourd'hui dans quelques contrées du globe, ne sont, selon lui, que les descendants de chiens domestiques, qui ont reconquis leur liberté. Ainsi dans les pampas de l'Amérique méridionale, des chiens domestiques, amenés d'Europe à l'époque de la conquête, sont redevenus sauvages et forment maintenant des troupes nombreuses très-redoutables pour le gros bétail et même pour les chevaux. Il en existe aussi dans les Antilles et dans les îles voisines de la côte du Chili, à l'île de Juan Fernandez, où les Espagnols les abandonnèrent autre-

fois dans le but d'y exterminer les chèvres (72). Tous ces chiens marrons hurlent, mais ont perdu la faculté d'aboyer (73); il en est de même du Dingo ou chien de la Nouvelle-Hollande. Celui-ci vit comme, du reste, les misérables habitants de cette vaste contrée, dans un véritable état de nature. Bien qu'il s'associe à l'homme pour la chasse, il n'en mène pas moins une vie indépendante; il a des habitudes sauvages et une grande voracité. Cette race de chiens est évidemment celle, qui, par son genre de vie, a dû conserver à un plus haut point les caractères du type primitif.

Le chat domestique nous présente des races assez nombreuses; mais les modifications que cette espèce a subies, sont généralement d'une importance moindre que celles que nous offre le chien. Cela tient sans doute à ce que le chat a été réduit depuis moins longtemps en servitude et qu'il n'a jamais complétement perdu, comme le chien, le sentiment de son indépendance. Cependant sous le rapport de la couleur, de la longueur, de l'abon-

(72) Ces chèvres y avaient été apportées par les Espagnols en 1660; elles s'y étaient tellement propagées que, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, elles servaient de ravitaillement aux corsaires qui désolaient les côtes du Pérou et c'est dans le but de leur ôter cette ressource qu'en 1709 des chiens y furent déposés (Roulin, mém. de l'Institut; savants étrangers, 1835, t. 6, p. 341 et 345).

(73) Roulin, ibidem.

dance et de la finesse du poil, les différences sont multipliées. Toutes les races de chats domestiques s'accouplent et donnent des produits féconds. On connait le type originel de cette espèce; le chat sauvage se rencontre dans nos forêts; la couleur de son poil est d'un gris brun, un peu jaunâtre en dessus et d'un gris jaune pâle en dessous; sa taille est plus élevée; sa force plus grande que celle de nos races domestiques. Une modification très-importante et très-remarquable qui s'est développée chez le chat domestique, c'est que son canal digestif est proportionnellement plus long que celui du chat sauvage : dans ce dernier il est relativement à la longueur du corps : : 1 : 3 et dans le chat domestique : : 1 : 5 (74). Le régime, en partie végétal, que suit le chat dans nos habitations, rend raison de cette différence (75).

Le porc a profondément subi l'action de la domesticité, et il n'est pas possible d'en douter, si on le compare au sanglier dont il est descendu. Les différences qui séparent la race domestique de la race sauvage sont saillantes; non-seulement elles portent sur la taille, la couleur du pelage, la forme et la direction des oreilles, la longueur du tube digestif; mais, ce qui n'est pas moins remarquable, la tête est plus large et le front plus bombé

(74) Cuvier, Anat. comparée; 2e éd. t. 4, 2e partie, p. 186.

(75) J. Geoffroy Saint-Hilaire, Essais de zoologie générale, p. 298.

chez le sanglier que chez le porc. Il n'est cependant pas possible de douter que ces deux animaux n'aient une origine commune. Non-seulement ils s'accouplent et donnent naissance à des individus féconds; mais il est un fait qui vient confirmer l'excellence de ce criterium de l'espèce, qui vient lui servir de contrôle, fait que nous fournit l'étude des cochons domestiques redevenus sauvages en Amérique. Ces animaux introduits à Saint-Domingue par Christophe Colomb lui-même, en novembre 1493, y ont bientôt repris la vie sauvage et il en a été de même à Cuba, à la Jamaïque, sur le continent de l'Amérique méridionale et dans toutes les colonies espagnoles. Ces animaux, errant en liberté dans les vastes forêts du Nouveau monde, ne se nourrissant que de fruits sauvages, sont revenus au genre de vie de leurs premiers ancêtres et en ont recouvré les caractères physiques. Aujourd'hui l'aspect de ces cochons marrons rappelle le sanglier de nos forêts; leurs oreilles se sont redressées et sont mobiles; leur couleur est uniformément noire chez l'adulte et le jeune porc sauvage porte la livrée du marcassin; ils sont moins chargés de graisse; leurs défenses sont devenues fort longues; ils se défendent avec fureur contre les chasseurs et les chiens et sont très-dangereux quand ils sont blessés; enfin la tête s'est élargie et relevée à sa partie supérieure. En un mot dans l'espace de trois siècles le cochon est redevenu sanglier (76).

(76) Roulin, Mém. de l'Inst.; savants étrangers, 1835, t. 6, p. 323.

Il est des races de porcs domestiques qui sont solipèdes, par la soudure des sabots ; ils ne sont pas rares en Suède et en Hongrie. Il en est d'autres dont le sabot s'est divisé en cinq parties.

Le cheval, un des animaux les plus anciennement réduits à l'état de domesticité, présente aussi de grandes dissemblances quant à la taille, à l'abondance, à la longueur et à la couleur du poil ; à la forme du chanfrein tantôt droit, tantôt bombé ; mais encore quant à la forme générale du corps, plus svelte óu plus trapue, et quant aux proportions de la tête et même du crâne. Mais toutes les races de chevaux se rapprochent et se confondent par des gradations insensibles, et donnent par leurs croisements naissance à des individus féconds.

Les habitudes, qu'on fait prendre à un animal en domesticité, peuvent quelquefois devenir héréditaires. On sait que des chevaux, habitués à marcher l'amble, ont transmis ce mode de progression à leurs descendants; et, suivant M. Roulin (77), parmi les chevaux sauvages qui parcourent en troupes les savannes de l'Amérique, et qui descendent des races domestiques transportées dans le Nouveau monde, on en trouve encore chez qui cette marche s'est conservée.

L'étude des changements, qui se sont opérés chez ces animaux revenus au genre de vie de leurs premiers parents, est instructive. Les chevaux sauvages, dont nous

(77) Roulin, Ibidem, p. 335.

venons de parler, ont perdu les avantages dont ils étaient redevables à l'éducation; la forme extérieure du corps est devenue moins élégante ; la taille a diminuée; les jambes et la tête ont grossi; les oreilles se sont allongées et rejetées en arrière; le poil est devenu plus grossier, long et floconneux ; et toutes ces modifications ont eu lieu dans l'espace de deux siècles (78). Mais, ce qui n'est pas moins remarquable, des changements identiques se sont également produits dans les chevaux, qui sur les confins de l'Europe et de l'Asie ont aussi recouvré leur liberté (79) et vivent actuellement dans les steppes qui s'étendent entre le Don, l'Ukraine et la Crimée. Ces chevaux sauvages, que l'on nomme Tarpans, ressemblent de tout point aux chevaux sauvages des pampas du Nouveau monde. Ce fait est une preuve imposante en faveur de cette opinion, que nous avons cherché à établir, que le climat fait peu varier les animaux; il en résulte également que le genre de vie est un modificateur bien plus puissant, puisque l'état sauvage détermine des modifications semblables chez des races de chevaux très-distinctes et sous des latitudes bien différentes.

L'âne nous présente aussi beaucoup de variations.

(78) Recherches sur le Paraguay, par Félix d'Azara.

(79) On connaît positivement l'origine de ces chevaux et l'époque à laquelle ils ont recouvré leur liberté. Ce sont les descendants des chevaux échappés de l'armée de Pierre-le-Grand, lors de son expédition contre la ville d'Asoph.

La chèvre nous en offre de plus nombreuses encore. Sa souche sauvage est, suivant G. Cuvier, l'ægagre (*Capra ægragus Gm.*), qui habite les montagnes de la Perse. Les races domestiques varient à l'infini pour la taille ; pour la couleur, la longueur et la finesse du poil; pour la grandeur, la direction et le nombre des cornes. L'ægagre n'a pas les mamelles volumineuses de nos chèvres domestiques ; celles-ci, rendues à la vie sauvage en Amérique, ont presque entièrement perdu cette marque de servitude (80).

Les moutons domestiques nous offrent un des exemples les plus frappants du pouvoir modificateur de la domesticité. Il n'est pas d'espèce, si ce n'est celle du chien, qui se soit aussi profondément modifiée et qui ait donné naissance à autant de races distinctes. L'homme est même parvenu à en créer de nouvelles à volonté, en ayant soin d'accoupler, et cela pendant plusieurs générations, les individus chez lesquels prédominent certaines particularités d'organisation, que l'on cherche à conserver ; bientôt en effet elles se perpétuent définitivement et deviennent le caractère d'une race nouvelle.

Nos bœufs domestiques offrent des faits entièrement semblables (81).

(80) Voy. Meckel, Anat. comparée; Carus, Anat. comp., 1, p. 249; Roulin, Mém. de l'Institut, savants étrangers, 1835, t. 6, p. 329-334.

(81) Roulin, Mémoires de l'Institut, savants étrangers, 1835, t. 6, p. 348.

Le coq et la poule ordinaires varient, on ne peut pas plus, pour la couleur des plumes; la taille est aussi très-diverse; la crête est tantôt grande, tantôt petite, dressée ou pendante, plus ou moins divisée; quelquefois elle manque et une touffe de plumes la remplace; certaines races ont des plumes sur le tarse et sur les doigts, tandis que les autres ont ces organes nus; il en est qui manquent de croupion; d'autres qui ont 5 et même 6 doigts.

Nos pigeons de colombier ont fourni aussi des races nombreuses.

L'oie et le canard, dont la souche sauvage se rencontre dans nos climats, ont pris toutes sortes de couleurs dans nos basses-cours, et présentent encore d'autres variations. La domestication de ces deux espèces ne remonte pas à une haute antiquité et néanmoins a produit en eux une modification très-remarquable. Au temps de César et de Néron les oies et les canards ne se conservaient dans les basses-cours des Romains qu'avec des précautions extraordinaires. On les tenait dans des viviers clos de murs et couverts de filets, sans quoi ces oiseaux, trop près encore de la vie sauvage, prenaient leur volée chaque automne et s'enfuyaient dans leurs déserts avec leur postérité adulte (82). De nos jours il n'en est plus de même; si ces oiseaux n'ont pas entièrement perdu la faculté de voler, du moins ne peuvent-

(82) Dureau de la Malle, Ann. sc. nat., 1re série, t. 17, p. 164.

ils plus s'élever facilement dans les airs et ils seraient incapables de fournir un vol puissant.

Cependant tous nos animaux domestiques, malgré les modifications qu'ils ont éprouvées, ne se sont pas confondus entre eux, ni avec d'autres, et les naturalistes peuvent toujours les distinguer spécifiquement.

Plantes cultivées. — Si nous étudions actuellement les plantes cultivées, nous y observerons des faits analogues à ceux dont les animaux nous ont rendu témoins. Nous y trouverons aussi des variétés infinies et un certain nombre de races permanentes.

Ces dernières sont surtout fréquentes dans les végétaux annuels et bisannuels. La famille des crucifères en présente à nos yeux des exemples remarquables. Ainsi le *Raphanus sativus L.* dont la patrie n'est pas positivement connue, mais qu'on cultive de temps immémorial dans presque toute l'Asie, ainsi qu'en Europe, nous présente deux races principales caractérisées par la grosseur de la racine, sa consistance et sa saveur : ce sont les radis et les raves proprement dites. Chacune de ces deux plantes est la souche de plusieurs races secondaires, également permanentes; tels sont : le Radis rond (*Raphanus radicula Pers.*), le Radis allongé (*Raphanus sativus Mill.*), la Rave noire (*Raphanus niger Lobel*), la Rave blanche (*Raphanus rotundus Mill.*), etc. Ces races se propagent et se perpétuent de graines, en conservant les caractères de leurs racines. Par la culture le fruit lui-même s'est modifié et le plus souvent l'article

inférieur, qui constitue la silique proprement dite, s'est complétement oblitéré, de sorte que le style, toujours séminifère et très-épaissi dans cette espèce, renferme seul les graines et nous fournit un exemple d'une sorte de grossesse extra-utérine dans le règne végétal. La couleur des racines et des corolles varie aussi beaucoup; mais ces modifications ne se propagent pas avec autant de fixité. Cependant il n'est pas possible de douter que toutes ces plantes n'appartiennent à une seule et même espèce; car au milieu des variations que nous venons de signaler, les caractères des enveloppes florales, des étamines, du style et des graines restent invariables.

Le *Brassica oleracea L.* a produit des races nombreuses : telles sont les diverses formes des Choux-verts, des Choux-de-Milan, des Choux-cabus, des Choux-fleurs, des Choux-brocolis, des Choux-raves, etc. Ici les changements ont porté, non plus sur les racines, mais sur les feuilles, sur les rameaux naissants ou sur les souches. Cependant, malgré les déformations bizarres, que cette plante a subies, elle conserve dans toutes ses races ses sépales et ses étamines dressés, ses siliques bosselées, ses graines lisses, en un mot ses principaux caractères spécifiques.

Le cresson alénois (*Lepidium sativum L.*) a une race à feuilles irrégulièrement laciniées, plus ou moins ondulées et crépues.

La balsamine (*Impatiens Balsamina L.*) a fourni également une race très-belle, la Balsamine-à-bâton.

Le pois cultivé (*Pisum sativum L.*) a donné naissance à plusieurs races remarquables, qui se conservent de semis sans altération. Ici la variation a porté : 1° sur la taille qui dans le Pois-nain de Bretagne ne s'élève qu'à 5 à 6 pouces et dans le Pois-géant atteint 5 à 6 pieds ; 2° sur les pédoncules qui tantôt sont uniflores, tantôt multiflores (Pois-à-bouquet ; *Pisum umbellatum Mill.*) ; 3° sur la grosseur du fruit et des graines ; 4° sur la saveur plus ou moins sucrée des semences ; 5° mais surtout sur la consistance de l'endocarpe tantôt simplement charnu (Pois-mange-tout, goulus ou gourmands), tantôt de nature coriace, parcheminée (Pois-à-écosser).

Les Haricots nous présentent des races tout aussi nombreuses et non moins remarquables.

Le *Portulaca oleracea L.* s'est modifié dans les jardins de l'Inde, d'où une race particulière qui se distingue par le développement plus grand de ses feuilles (*Portulaca sativa Haw.*)

On sait aussi les nombreuses races et le nombre infini de variétés obtenues par la culture dans plusieurs espèces des genres *Cucumis* et *Cucurbita.*

La carotte (*Daucus Carotta L.*) et le céléri (*Apium graveolens L.*) ont acquis dans nos jardins une racine charnue, énorme en comparaison de celle que montrent les types sauvages de ces deux espèces. Ces races cultivées se perpétuent de graines dans nos cultures; mais le Céleri-rave, échappé de nos cultures, et vivant dans les lieux stériles autour de nos habitations et sur le bord

de nos rivières, où ses graines sont quelquefois entraînées avec celles d'autres plantes potagères, reprend bientôt les caractères de l'espèce sauvage : sa taille diminue beaucoup ; les feuilles n'ont plus la même ampleur ; les pétioles deviennent grêles ; enfin la racine perd tout à fait son développement anormal. Il en serait sans doute de même de la carotte cultivée ; abandonnée à elle-même dans un terrain aride et inculte, elle reviendrait sans doute, après un certain nombre d'années, à son type sauvage. C'est un fait facile à constater. Mais si cet essai n'a pas été tenté, ce que j'ignore, l'expérience inverse l'a été. Van Mons a cultivé la carotte sauvage et affirme que sa racine a plutôt perdu que gagné (83). Nous ne voyons pas ce qu'une racine aussi grêle a pu perdre. M. Vilmorin de son côté, en variant les expériences, a obtenu un plein succès. Ce célèbre horticulteur a observé, comme Van Mons, qu'en semant la carotte sauvage au printemps, on reproduit des individus identiques à la plante spontanée ; le pincement de la tige à diverses époques de son développement n'amène aucun changement notable dans la racine. Mais en semant les graines sauvages au milieu de l'été, on obtient un certain nombre d'individus dont la tige ne monte pas et ceux-ci à la fin de l'automne présentent déjà des racines modifiées. Si, au printemps suivant, on repique ces individus, ils fleurissent et fructifient. En

(83) Ann. de la Soc. d'hort. de Paris, t. 15.

semant de la même manière les graines des individus les plus modifiés, il reproduisit au bout d'un petit nombre de générations les variétés blanche et jaune-citron de la carotte cultivée. Il obtint également dès la deuxième génération des individus à racine rouge-orangée, qui furent négligés et qui sans doute eussent aussi reproduit la carotte rouge cultivée. Cette observation démontre la puissance d'une culture raisonnée dans la recherche des causes capables de modifier les végétaux et de nouvelles expériences du même genre permettront sans doute de reconnaître bientôt, avec une entière certitude, quels sont les types sauvages de nos autres espèces cultivées.

C'est sans doute à des circonstances analogues que sont dus nos choux pommés; du moins les observations curieuses faites par M. Pépin sur le *Choux* pê-tsaie (*Brassica sinensis*) tendent à le faire penser. Cette espèce semée au printemps dans nos jardins développe une tige simple et grêle de 3 à 5 décim., munie de 4 à 6 feuilles écartées et fleurit de très-bonne heure. En semant les graines de cette espèce au milieu de l'été, M. Pépin a obtenu des individus qui n'ont pas monté et ont produit des feuilles nombreuses, larges et serrées; quelques-uns pesaient à l'automne 2 et même 3 kilog. 1|2; l'année suivante ils ont produit une tige ramifiée, robuste et de plus d'un mètre de hauteur.

Chacun connait les principales races cultivées du *Lacutca sativa L.*, connues sous les noms de Laitue-pom-

mée, Laitue-frisée, Laitue-romaine, etc. Le *Cichorium Endiviva L.* nous a donné aussi l'Endive, la Chicorée frisée, l'Escarole.

L'*Aster chinensis L.*, ou Reine-Marguerite, nous présente une race naine qui se maintient par semis, et une foule de variétés qui font l'ornement de nos parterres.

La plupart de nos céréales, actuellement cultivées dans toutes les régions tempérées du globe, ont également produit un grand nombre de races qui se perpétuent dans nos champs. Ainsi le froment cultivé (*Triticum vulgare Vill.*) nous montre des races à balles mutiques ou aristées; à épis velus ou glabres, blancs, fauves ou noirs; à grains plus ou moins arrondis ou allongés (84).

Le *Triticum Spelta* L. offre des races analogues. Ces deux céréales sont cultivées de temps immémorial; on ne connaît pas leur patrie, ni les types sauvages d'où ils proviennent (85). Dans nos climats le froment, abandonné à lui-même dans un champ qu'on ne continue pas à cultiver, se propage pendant deux ou trois ans, d'après les observations unanimes des agriculteurs, puis disparaît. Cette plante supporte cependant très-bien le froid de

(84) Voyez l'énumération de ces races et de leurs variétés dans Seringe (*Descriptions et figures des céréales européennes*).

(85) Le *Triticum compositum* L. ou Blé-de-miracle, fut connu des anciens, et Pline l'appelle *fertilissimum tritici genus ramosum, aut quod centigranum vocant. Plinii lib.* XVIIJ, *cap.* X.

nos contrées, mais il semblerait que la culture est devenue pour elle un besoin impérieux et qu'elle ne peut plus sans périr se passer des soins de l'homme. Il en est de même de l'orge et de l'avoine (86), du moins en France ; mais ce qui semblerait prouver que le climat n'est pas étranger à ce résultat, c'est l'observation faite par M. Aug. de Saint-Hilaire, qu'à Rio de la Plata l'avoine s'est perpétuée d'elle-même pendant une période de 40 ans avec nos mauves, nos anthémis, notre marrube commun, etc. (87).

Le seigle (*Secale cereale L.*) présente aussi plusieurs races ; telles sont le Seigle-trémois, le Petit-Seigle, le Seigle-de-printemps, le Seigle-marsais, etc. Cependant c'est une des céréales qui parait avoir le moins varié, à en juger du moins par le type sauvage qu'on a retrouvé dans les sables de la Crimée et dans les steppes situées entre la mer Noire et la Caspienne (88). Il a suffi à Tessier de semer plusieurs fois, en automne, dans un même lieu, les graines des variétés que nous venons d'indiquer pour reproduire le seigle commun.

(86) L'avoine s'est propagée de 1815 à 1819 dans les parties du bois de Boulogne, occupées par les alliés, puis a disparu (*Voy. Dureau de la Malle, Ann. des sciences nat.*, 1re *série, t.* 9, *p.* 61).

(87) Auguste de Saint-Hilaire, Voyage au Brésil, p. 371.

(88) Bieberstein, Flora Taurico-caucasica, 1, p. 84.

Les différentes espèces d'orge ont aussi fourni chacune des races nombreuses (89).

Le maïs (*Zea Mays L.*) est originaire d'Amérique ; il était cultivé par les aborigènes longtemps avant l'arrivée des Européens, et c'était la seule céréale qu'ils possédassent. Suivant M. Aug. de Saint-Hilaire, cette plante existerait encore spontanée au Paraguay, et sur des échantillons, observés par lui et provenus de graines spontanées, les fleurs et même les fruits sont entièrement entourés par des enveloppes allongées et aiguës ; ces enveloppes se sont complétement oblitérées dans les races cultivées depuis longtemps (90).

L'influence de la culture s'est également étendue sur plusieurs des mauvaises herbes qui infestent nos jardins et nos champs : ainsi le *Solanum nigrum L.* ou Morelle a produit des races à baies vertes, d'un jaune verdâtre, tout à fait jaunes, d'un jaune-orangé ou rouges; on trouve également toutes les nuances intermédiaires.

Le *Mercurialis annua L.* (91) a donné dans les jardins de l'ouest de la France une race à feuilles laciniées, observée déjà par Marchant en 1715 (92), et qui s'y est propagée jusqu'aujourd'hui. Nous en avons déjà parlé.

(89) Voyez Seringe (*Descriptions et figures des céréales européennes*, 1, p. 24.

(90) Ann. sciences nat., 1re série, t. 16, p. 143.

(91) Cette herbe est connue en Lorraine sous le nom de *foireuse*.

(92) Mém. de l'Académie des sciences, 1719, p. 57.

Dans nos moissons le *Bromus secalinus L.* forme des races à balles mutiques (*B. arvensis Weig., non L.*), ou munies d'une arête courte (*B. secalinus Schrad.*) ou d'une arête longue (*B. elongatus Gaud.*); il en est à épillets glabres, d'autres à épillets velus (*B. badensis Gm.; B. velutinus Schrad.*), et, chose bien remarquable, chacune de ces deux dernières races semble liée à une céréale particulière. Ainsi le *Bromus secalinus* à épillets velus ne se trouve que dans les champs d'orge; la race à épillets glabres que dans les champs de seigle et de froment. On ne peut cependant faire de ces deux races deux espèces distinctes; car dans tout le genre *Bromus,* comme dans l'espèce dont nous parlons, on trouve des formes entièrement glabres, d'autres trés-velues et cela avec tous les passages.

Le *Viola tricolor L.*, qu'il ne faut pas confondre avec la pensée vivace de nos jardins, qui provient du *Viola altaica Ker.,* a fourni aussi des races fort distinctes, qui se propagent de semis, comme il résulte des expériences nombreuses faites à cet égard par M. Jordan (93). Mais nous n'oserions affirmer, à l'exemple du savant et infatigable botaniste que nous venons de citer, que les diverses formes du *Viola tricolor* constituent des espèces primitivement distinctes; et l'existence d'intermédiaires entre ces races viendra, nous l'espérons du moins, con-

(93) Jordan, Observ. sur plus. plantes de France, 2e fragment, p. 5.

firmer la vérité de notre opinion. Selon nous cette plante aurait subi le même sort que nos céréales dont elle semble être la compagne fidèle.

Il est certain toutefois que toutes les espèces ne sont pas aussi aptes, les unes que les autres, à éprouver des variations sous l'influence de circonstances identiques; ainsi il est des espèces, qui, vivant aussi au milieu de nos céréales, y ont conservé leur stabilité; tels sont le *Centaurea cyanus*, l'*Agrostemma Githago*, le *Papaver Rhœas*. Et cependant dans nos jardins cette dernière plante a singulièrement varié : ce qui prouve que, malgré la longue suite de siècles pendant lesquels ce végétal a subi sans variations l'influence de la culture au milieu de nos moissons, il n'est pas invariable d'une manière absolue.

On sait du reste que certaines plantes sauvages, introduites dans nos jardins, ont été longtemps sans se modifier; une fois leur stabilité vaincue, une fois entrées à l'état de variation, une foule de variétés se sont produites. Nous pouvons citer comme exemples les *Dahlea*, les *Pelargonium*, les *Camelia*, le *Phlox Drumundii*, le *Robinia pseudo-acacia*, etc. Rappellerai-je aussi les variations innombrables qu'ont éprouvées par la culture les roses, les primevéres, les œillets, les jacinthes, les tulipes et même la pomme de terre, dont l'introduction chez nous est cependant de date récente; les semis donnent journellement lieu parmi ces espèces à de nouvelles variétés. Mais j'ignore si ces modifications

sont seulement individuelles, ou se transmettent régulièrement par génération de manière à constituer des races; car une fois obtenues, on les propage par greffe, par boutures, par drageons.

Il est peu de végétaux chez lesquels la culture ait donné naissance à autant de races et de variétés que dans la vigne. On sait combien ses fruits sont différents quant à leur forme, leur grosseur, leur couleur, leur saveur, et quant à la qualité des produits qu'on en obtient par la fermentation.

J'arrive aux variations bien plus étonnantes encore de nos arbres fruitiers, soit à pépins, soit à noyaux. Cependant, à l'état sauvage dans nos forêts, ils produisent toujours les mêmes graines et se propagent avec les mêmes caractères. Transportés dans nos jardins, ces végétaux sauvages semblent résister longtemps à l'action des nouvelles influences auxquelles ils sont exposés. C'est ce qui résulte des expériences de Van Mons, qui n'a jamais pu faire varier dans ses pépinières les sauvageons du pays; mais il y est parvenu en y transplantant des individus sauvages pris dans un territoire et dans un pays différents. Une fois la variation obtenue, par des semis successifs et non interrompus, elle est devenue progressive de génération en génération, de manière à produire, peu à peu, au lieu des fruits acerbes des forêts, d'excellents fruits, et cela déjà dès la 5ᵉ génération et mieux encore dans les générations suivantes. La faculté de varier est même devenue tellement active, que, suivant Van Mons,

dix pépins d'une même poire donnent naissance à dix variétés de fruits différents (94), d'où il conclut qu'il n'y a pas de bornes à la variation, chez les arbres déjà modifiés qui se succèdent de mère en fils sans interruption. Cela seul peut nous expliquer comment Van Mons est parvenu à procréer un nombre aussi considérable de fruits nouveaux, qui déjà commencent à se répandre en France, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique ; il n'a pas obtenu moins de 800 bonnes variétés de poires, tout à fait inconnues avant lui (95). Cette mobilité dans les caractères des produits

(94) Les partisans de la fixité absolue de l'espèce ne croiront sans doute pas à une semblable assertion et la relégueront parmi les fables. Mais tous les horticulteurs instruits qui ont visité les pépinières de Van Mons à Bruxelles et à Louvain, qui ont vu les résultats de ses travaux, qui ont eux-mêmes pratiqué des semis d'arbres fruitiers, l'admettront comme un fait démontré. Ne voyons-nous pas du reste, chaque année, dans nos jardins des variétés sans nombre, provenant des graines d'une même capsule de *Papaver Rhœas* et d'une seule calathide d'*Aster sinensis* ?

(95) Pour avoir une idée complète des idées et des expériences de Van Mons, il faut consulter les ouvrages suivants : 1° Arbres fruitiers ou Pomonomie belge, par Van Mons, 1835, 2 vol. in-12; 2° Théorie de Van Mons ou Notice historique sur les moyens qu'emploie M. Van Mons pour obtenir d'excellents fruits de semis, par Poiteau (*Ann. de la Société d'horticulture de Paris*, 1834, *t.* 15); 3° Notice nécrologique et historique sur Van Mons, par Poiteau (*ibidem*, 1842, t. 31).

nouveaux nous fait comprendre pourquoi dans nos arbres fruitiers on trouve un si grand nombre de variétés individuelles, qu'on ne peut propager que par la greffe, et pourquoi on ne connait parmi ces arbres qu'un si petit nombre de races permanentes. Il en existe cependant qui se propagent de semis ; tels sont, parmi nos pruniers, le Saint-Julien, le petit Damas noir, le Damas blanc, qui croissent et se perpétuent autour de nos villages sans varier. Quelques races de cerisiers se propagent aussi de semis, et nous avons observé sur le coteau de Boudonville, près de Nancy, quelques arbustes francs de pied qui fournissent des cerises analogues à l'une des variétés qu'on multiplie chez nous habituellement par la greffe. M. le comte Lelieur a fait connaître aussi deux pêches, l'une rouge, l'autre blanche, qui dans les environs de New-Yorck, se propagent de même. Chacun sait également que notre pêche de vigne se conserve intacte par génération, et qu'elle se trouve reproduite par la germination des graines de la plupart de nos variétés même les plus estimées : ce qui nous porte à penser que notre pêche de vigne doit singulièrement se rapprocher du type sauvage de cette espèce, si elle ne le représente pas complétement. Les expériences de Sageret ont permis d'ajouter à cette liste les Doyennés, les Saint-Germains, les Reinettes, la Quetsche, la Reine-Claude, la Sainte-Catherine, le Perdrigon blanc, etc. (96)

(96) Nous sommes porté à penser toutefois que nos pruniers

Mais il est à noter que ces variétés, que nous considérons comme races permanentes, ayant été de tout temps propagées de graines ont conservé invariablement leurs caractères acquis. Peut-être, en continuant les expériences de Van Mons, pendant une suite beaucoup plus longue de générations, parviendrait-on à obtenir aussi des variétés fixes, c'est-à-dire, des races, comme cela a eu lieu pour nos plantes potagères annuelles. Ce qui du reste donne un nouveau poids à cette présomption, c'est que Van Mons lui-même a observé que déjà, à la 8e et 10e génération, les fruits et les arbres qui les portent, deviennent moins dissemblables entre eux que dans les premiers semis.

Ce célèbre pomologiste a établi en outre, d'aprés les faits observés par lui, que les semis, faits au moyen des graines d'anciennes variétés conservées par la greffe, donnent des produits qui se rapprochent d'autant plus des fruits sauvages, qu'il y a eu une interruption plus longue entre l'origine de cette variété et le moment du semis : ainsi nos arbres fruitiers, après une certaine période de temps, éprouveraient dans leurs graines une modification notable et manifesteraient une tendance remarquable à retourner vers l'espèce primitive. Tout

cultivés proviennent, de même que nos cerisiers domestiques, de deux espèces distinctes, l'une à noyaux courts et ovales, l'autre à noyaux oblongs. C'est unc question que l'observation pourra résoudre.

le monde sait du reste que les graines de la plupart de nos anciennes variétés d'arbres fruitiers donnent des fruits sauvages.

L'hybridation artificielle n'a pas été appliquée, à ce que nous sachions, aux races de toutes nos espèces cultivées; mais il en est cependant quelques-unes sur lesquelles des expériences de ce genre ont été faites fréquemment : nous pouvons citer les *Pelargonium,* plusieurs espèces de *Cucumis* et de *Cucurbita,* des pommiers, etc. Les individus provenus de ces croisements entre races, ou variétés d'une même espèce, ont toujours été très-féconds.

Enfin nous devons faire observer que malgré les variations, quelquefois étonnantes, déterminées chez les végétaux par la culture, les espèces ne se sont pas confondues les unes avec les autres; que toutes les variétés ou races se lient par des intermédiaires, et que, placées de nouveau dans les mêmes conditions que les espèces sauvages, elles tendent, de même que les animaux, à revenir à leur type originel.

De tous les faits établis dans ce second chapitre, il résulte :

1° Que les animaux domestiques et les plantes cultivées varient, même dans des caractères importants.

2° Que ces variations peuvent rester permanentes, pendant une longue suite de générations, et forment alors ce que l'on a nommé des *races.*

3° Que malgré ces variations, les espèces ne se confondent pas les unes avec les autres.

4° Que, replacées dans les mêmes conditions que leur offrait primitivement l'état de nature, elles tendent à reprendre et reprennent souvent complétement les caractéres de l'espèce sauvage.

5° Que les races et les variétés peuvent toujours être rapportées aux espèces d'où elles proviennent, en raison des intermédiairesqui les rapprochent et les confondent, et des individus éminemment féconds qui résultent de leurs croisements.

6° Que par conséquent l'espèce n'en est pas moins une réalité.

CHAPITRE III.

DE L'HOMME.

Linné, à l'exemple de quelques philosophes anciens, osa placer l'homme parmi les animaux (97); et, bien qu'il s'en distingue nettement par son intelligence éminemment plus élevée, il n'en est pas moins vrai que sa structure physique est analogue à celle des autres mammifères, qu'il est pourvu des mêmes fonctions et qu'il est soumis aux mêmes lois d'organisation. Aussi celles de ces lois qui ont été positivement reconnues chez les animaux, s'appliquent-elles également bien à l'homme. Cette corrélation va nous aider singulièrement dans la solution d'une question importante et difficile (98), qui de nos jours a donné lieu à une controverse active parmi les naturalistes. Il s'agit de savoir s'il existe une seule ou plusieurs espèces d'hommes.

Linné, dans ses premiers écrits, distingue deux espèces d'hommes : *Homo sapiens* et *Homo Troglodites;*

(97) Buffon, qui ne voulait pas que l'homme fût un animal, le plaça néanmoins dans son histoire naturelle des animaux.

(98) En procédant ainsi, nous ne faisons du reste que suivre la voie que nous ont tracée deux grands maîtres, Blumenbach et M. J. Geoffroy St-Hilaire.

mais, dans les dernières éditions du *Systema naturæ*, il sépara la seconde espèce, qui n'est qu'un orang et la mit à sa véritable place, en la rangeant parmi les singes.

Virey, distinguant complétement l'homme des quadrumanes, admet, dans le Dictionnaire de Déterville, deux espèces d'hommes caractérisées par la différence de leur angle facial, et dans chacune d'elle trois races et beaucoup de variétés.

M. A. Desmoulins a été beaucoup plus loin et reconnait onze espèces d'hommes (99).

Enfin, M. Bory de St-Vincent (100) en a décrit quinze. Il les a divisées en deux tribus, celle des Leiotriques et celle des Oulotriques. Dans la première tribu il place 1° l'espèce japétique (*Homo japeticus*); 2° l'espèce arabique (*H. arabicus*); 3° l'espèce hindoue (*H. indicus*); 4° l'espèce scythique (*H. scythicus*); 5° l'espèce sinique (*H. sinicus*); 6° l'espèce hyperboréenne (*H. hyperboreus*); 7° l'espèce neptunienne (*H. neptunianus*); 8° l'espèce australasienne (*H. australasicus*); 9° l'espèce colombique (*H. colombicus*); 10° l'espèce américaine

(99) A. Desmoulins, Histoire naturelle des races humaines du nord-est de l'Europe, de l'Asie boréale et orientale, et de l'Afrique centrale, d'après les recherches spéciales d'antiquités, de physiologie, d'anatomie et de zoologie, appliquées à la recherche des origines des anciens peuples, à la science étymologique, à la critique de l'histoire, Paris, 1826, in-8°.

(100) Dict. class. d'hist. nat., t. 8, p. 281.

(*H. americanus*); 11° l'espèce patagone (*H. patagonus*). Dans la seconde tribu il compte : 12° l'espèce éthiopienne (*H. æthiopicus*); 13° l'espèce cafre (*H. cafer*); 14° l'espèce mélanienne (*H. melanicus*) ; 15° l'espèce hottentote (*H. hottentotus*).

Mais la plupart des naturalistes, Buffon, Blumenbach, Cuvier, Duméril, J. Geoffroy-Saint-Hilaire, Flourens, Serres, etc., ne reconnaissent qu'une seule espèce d'homme qui, en se modifiant sous l'influence des milieux ambiants, a fourni des races plus ou moins nombreuses.

Si l'on compare les deux races d'hommes les plus disparates, le Nègre et l'homme de race caucasique, les dissemblances qui les séparent sont tellement saillantes, qu'il est difficile de croire, de prime abord, à l'unité d'origine. Ainsi, non-seulement le Nègre se distingue de l'Européen par la couleur de la peau, mais les recherches anatomiques entreprises par Malpighi (101), par Albinus (102), par Sœmmering (103), par Blumenbach (104), par Meckel et depuis par M. Flou-

(101) Marcell. Malpighii Tetras anatomicar. epistolar. Bonon. 1665, p. 12.

(102) B. S. Albini, Diss. de sede et causa coloris Æthiopum et cæterorum hominum, cum icon., 1737, 4.

(103) Sœmmering, Uber die Körpel. Verschiedenh. des Negers vom Europäer, 2ª ed., p. 46 et seq.

(104) Blumenbach, De generis humani varietate nativa, Gotting, 2ª ed., p. 61-77.

rens (105), pour reconnaître la cause de cette coloration, ont mis hors de doute l'existence, dans la peau de l'homme noir, d'un appareil spécial qui est le siége de la matière colorante. De plus la sueur du Négre est fétide et tache le linge; un pou particulier (*Pediculus nigritarum Fabr.*) vit sur lui en parasite; ses cheveux sont courts, crépus et forment une véritable toison. Le visage ne présente pas, comme chez l'Européen, un ovale à grosse extrémité supérieure; chez le Négre la face est allongée, rétrécie en haut, élargie inférieurement; le nez est épaté; les lèvres épaisses et la bouche grande; le front fuit en arrière et les mâchoires proéminent en avant. Mais il existe encore d'autres différences organiques bien plus importantes : le sang du Négre est évidemment plus foncé; il en est de même de la couleur des muscles, du périoste, des séreuses, de la partie centrale du cerveau, de la bile et en général de toutes ses humeurs. Les os propres du nez sont déprimés; les os malaires saillants et les dents incisives sont insérées obliquement en avant; le crâne est étroit antérieurement, applati sur le vertex et s'arrondit vers l'occiput; ses sutures sont plus serrées; le grand trou occipital est porté un peu plus en arrière; l'angle facial est de 70 à 75°, au lieu d'être comme chez l'homme blanc d'environ 85°; la capacité du crâne et par conséquent le volume du cerveau est, assure-t-on, inférieur d'un neuviéme à

(105) Flourens, Éloge hist. de Buffon.

celui de l'homme blanc; les nerfs sont, suivant Sœmmering, plus gros à leur origine (106).

(106) Je ne parle pas d'un caractère fort extraordinaire attribué par Hérodote aux races Indienne et Ethiopienne; ce célèbre historien dit de ces peuples : Ἡ γονὴ δὲ αὐτῶν, τὴν ἀπίευται ἐς τὰς γυναῖκας, οὐ κατά περ τῶν ἄλλων ἀνθρώπων ἐστι λευκὴ, ἀλλὰ μέλαινα κατά περ τὸ χρῶμα· τοιαύτην δὲ καὶ Αἰθίοπες ἀπίενται θορὲν. Aristote le premier a reconnu que cette opinion était complétement erronée (*Hist. anim. lib.* 4, *ch.* 22).

Je ne pense pas non plus qu'il faille considérer comme caractère de race la forme de dents incisives et canines observée sur des momies égyptiennes. Ces organes, au lieu d'être tranchants, ont la couronne épaisse, cylindrique, obtusément conique (*Blumenbach, Decas craniorum prima, p.* 12 *et Decas* 4, *p.* 5). Blumenbach a observé un fait analogue sur la tête d'un ancien Guanche, dont il donne la figure (*Blumenbach, Decas* 5, *p.* 8, *tab.* 42); il décrit les incisives de ce crâne dans les termes suivants : *Coronæ vero dentium primorum inferiorum (nam superiores pridem ceciderant) neutiquam scalpriformes ad demordendum aptæ, verum obtusæ, ferè cylindricæ, extima superficie plana detrita, verbo tales quales pridem ab aliis et a me ipso (Dec.* 1, *add. tab* 1, *et Dec.* 4, *add. tab.* 31) *in variis mumiis ægyptiacis annotatæ sunt.* De son aveu, ce phénomène reconnaît pour cause la nature des aliments; les anciens Égyptiens, au rapport de Diodore de Sicile, se nourrissaient de tiges et de racines de végétaux; leurs dents ont dû s'user et elles ont augmenté en épaisseur, comme on l'observe en pareil cas chez les animaux (*Blumenbach, De generis humani varietate nativa,* § 64). Le même auteur a

Or, ces caractéres si nombreux et si importants, qui séparent les deux races d'hommes dont nous parlons, se transmettent par génération et résistent même à l'influence du climat.

Ces faits semblent justifier l'opinion de la pluralité des espèces dans le genre homme; et cette conclusion serait même corroborée par la faiblesse des preuves sur lesquelles se sont appuyés plusieurs des partisans de l'opinion contraire.

C'est en effet à l'influence du climat, que plusieurs auteurs ont attribué les modifications organiques qui distinguent le Nègre de l'homme de race blanche. Mais si cet agent avait, comme modificateur, une aussi grande puissance, n'est-il pas évident que les mêmes causes eussent partout déterminé les mêmes effets. Le soleil est-il moins brûlant dans l'Amérique tropicale et dans les régions les plus chaudes de l'Asie que sur la côte de Guinée et au centre de l'Afrique? Nous ne voyons cependant pas que les aborigènes du Brésil et de la Guiane, de l'Inde et des îles de la Sonde présentent les mêmes caractères ostéologiques, ni les caractères extérieurs des

vu aussi deux crânes d'Esquimaux, dont les incisives étaient prodigieusement usées, ce qu'il attribue à la chair crue, dont ils se nourrissent (*Ibidem*). Winslow avait antérieurement exprimé la même opinion, relativement à un fait semblable observé par lui sur un crâne de Groenlandais de l'Ile-des-Chiens (*Winslow*, *Mém. de l'Acad. des sciences de Paris*, 1722, *p.* 323).

Nègres de la Sénégambie. Nous avons vu du reste que le climat ne modifie pas les animaux ou du moins ne fait varier que leurs caractères les plus superficiels. Pourquoi en serait-il autrement de l'homme, soumis aux mêmes lois physiologiques ?

Mais l'influence du climat expliquerait-elle au moins la coloration de la peau du Nègre ? Buffon soutient cette opinion (107). Il est vrai que la peau du blanc prend dans les pays chauds un teint basané ; mais, comme l'a constaté M. Flourens (108), cette couleur réside dans le second épiderme et non dans un appareil particulier comme chez le Nègre. Du reste, un grand nombre de faits viennent démontrer, que l'action du climat n'est pas aussi puissante que le pensait Buffon. Les Nègres transportés dans l'Amérique du nord depuis l'époque de la conquête, n'ont perdu aucun des signes de leur origine africaine ; les Portugais établis, depuis près de trois siècles, sur les côtes les plus ardentes de l'Afrique et du

(107) Buffon n'est pas le premier qui ait émis cette idée. Aristote déjà attribue la coloration noire de la peau du Nègre à l'ardeur du soleil, et cette opinion paraît avoir été générale chez les Grecs et chez les Romains. Elle fut aussi, dans les temps modernes, admise par Hunter (*Hunter, Disputatio inauguralis quœdam de hominum varietatibus et harum causis exponens. Edimb.*, 1775, *p.* 26), et par Camper (*OEuvres de Camper, Paris*, 1803, *t.* 2, *p.* 464).

(108) Ann. des sciences nat, 2e série, t. 10, p. 361,

cap de Bonne-Espérance ne sont devenus ni Nègres, ni Hottentots. Si la chaleur du climat était la cause de la coloration noire du Nègre, tous les hommes, qui habitent de temps immémorial la zone torride, auraient éprouvé les mêmes effets. Or, il n'en est rien : il y a, suivant Bruce, Hatkins, Adanson, des peuples blancs au centre de l'Afrique; il n'y a pas de véritables Nègres dans l'Amérique tropicale; les Guayacas qui habitent en Amérique sous la ligne ont la peau blanche; les Chinois les plus septentrionaux sont aussi les plus foncés en couleur (109). Mais il y a plus, les habitants de la terre de Van-Diémen, dont le climat est aussi froid que celui de la France, ont la peau noire; les Lapons et les Samoïèdes sont basanés et d'autant plus noirs qu'ils habitent plus près du cercle polaire. Les singes d'Afrique, à peau presque nue, n'ont pas été noircis par le soleil. Si les rayons de cet astre possédaient une telle influence modificatrice, comment expliquer par leur action la coloration noire du sang, des muscles, des séreuses, de la partie centrale du cerveau dans la race noire? Donc la coloration noire de la peau du Nègre ne dépend pas du climat.

Si l'action de cet agent ne peut altérer les caractères qui distinguent les différentes races d'hommes, son influence ne semble pas même assez puissante pour faire disparaître des modifications d'une importance beaucoup

(109) Bory de Saint-Vincent, Dict. class. d'hist. nat., t. 8, p. 298-313.

moindre. La nation juive ne constitue certainement pas une race spéciale, distincte de la race caucasique; c'est tout au plus une simple variation, caractérisée par quelques traits particuliers de la physionomie. Et néanmoins cette modification, si peu importante comme caractère organique, se retrouve partout chez les juifs, dispersés cependant depuis 18 siècles dans toutes les contrées du monde. Mais aussi cette nation a conservé son genre de vie, ses habitudes, ses idées et s'est maintenue vierge d'alliances étrangères.

Mais de ce que la cause de l'unité de l'espèce humaine n'a été défendue, par quelques naturalistes, que par des preuves tout à fait spécieuses, s'en suit-il qu'on ne puisse expliquer les variations que nous observons dans l'espèce humaine, sans admettre l'existence de plusieurs espèces d'hommes?

Nous avons vu combien les animaux se sont modifiés, combien ils se sont éloignés de leur type sauvage sous l'influence de la domesticité; le climat n'a pas été pour eux, pas plus que pour l'homme, la cause de ces changements; mais c'est à la grande diversité des conditions auxquelles ils ont été soumis, relativement à leur genre de vie, à leur régime alimentaire, à leurs habitudes, à leurs instincts que nous avons attribué les différences qui caractérisent leurs races. L'homme a subi l'action de modificateurs de même nature et encore plus variés; la civilisation dans ses diverses phases a produit chez les différents peuples des différences très-grandes, non-seu-

lement dans les conditions matérielles de la vie, mais aussi dans les mœurs, dans les idées. Toutes ces circonstances ont dû nécessairement déterminer dans l'espèce humaine des variations au moins aussi nombreuses que chez les animaux. Aussi n'existe-t-il chez les hommes, même les plus éloignés les uns des autres par leurs caractères physiques, aucune modification organique dont on ne retrouve l'analogue, et à un plus haut degré, dans les races d'une ou de plusieurs de nos espèces d'animaux domestiques.

Si l'on considère la taille, elle varie beaucoup dans l'espèce humaine. Elle atteint jusqu'à 2 mètres et les dépasse même quelquefois un peu chez les Patagons (Byron, Falconer, Wallis, Carteret, Bougainville, etc.); chez les Lapons du Finmark la moyenne est de 1^{m},50 (Bravais et Martins); chez les Esquimaux (Hearne, de Paw) et les Boschismands (Barron, Péron) elle est d'environ 1^{m},30. Mais entre ces extrêmes on trouve tous les intermédiaires. Cependant ces différences sont certainement moins saillantes que celles qu'on observe dans nos races de chiens et chez nos chevaux domestiques.

Si la sueur du Nègre est fétide, le chien turc (*Canis ægyptius L.*) a une transpiration particulière et très-abondante (110); et si l'on trouve sur l'homme de race

(110) Pechleis, De habitu et colore Æthiopum, Kilon., 1677, p. 55.

noire un pou spécial, il existe, suivant Blumenbach, sur le porc un insecte particulier qui ne se voit jamais sur le sanglier.

Je ne dis rien des hommes à queue longue d'un pied et poilue, habitant l'île Mindore et l'île Formose, que Lecat admet encore, d'après le voyageur Struys (111), parmi les variétés de l'espèce humaine. C'est là une de ces fables par lesquelles certains voyageurs ont abusé la crédulité de nos ancêtres (112).

On sait maintenant aussi ce qu'il faut penser du prétendu tablier des Hottentotes.

Les femmes chez plusieurs nations ont des mamelles énormes et pendantes ; mais elles allaitent leur enfant placé sur leur dos et la lactation est prolongée pendant plusieurs années. Ce fait s'explique de lui-même; il n'est pas du reste constant chez ces nations et n'est pas exclusif à elles (113). Il n'est même que la reproduction de ce que nous voyons chez nos chèvres et chez nos vaches domestiques.

Les différences ostéologiques, celles surtout qui dépendent de la forme et des proportions relatives de la face et du crâne, sont bien moins saillantes entre les diverses variétés de l'espèce humaine qu'entre le Lévrier

(111) Voyages, Amsterd. in-4° 168, p. 53.

(112) Voy. Lecat, Traité de la couleur de la peau humaine, Amsterd. 1765, p. 3.

(113) Blumenbach, Beytrage zur Naturgeschichte, 1 pars, p.30.

et le Dogue; il en est de même du développement du cerveau. Rappelons aussi les variations dans la forme et l'étendue du crâne, que nous avons signalées dans le porc et le sanglier, dans les races de chevaux, etc., et dès lors celles qu'on a observées dans l'espèce humaine ne pourront plus nous étonner; et, malgré leur importance apparente, elles cessent d'être un argument en faveur de l'opinion de la pluralité des types spécifiques chez l'homme.

Si dans l'espèce humaine l'on observe quelquefois des variations dans le nombre des vertèbres coccygiennes; si au lieu de 4, nombre normal, on en trouve quelquefois 3 ou 5, c'est là un fait accidentel et non un caractère de race. Du reste, plusieurs de nos animaux domestiques, par exemple le chien, nous offrent des différences analogues dans la longueur de la queue et dans le nombre des vertèbres caudales.

Il n'est pas jusqu'à la loupe graisseuse du croupion des Hottentotes, dont on ne rencontre l'analogue dans la queue monstrueuse de certaines races de mouton.

Enfin la coloration de la peau du Nègre ne nous offre-t-elle pas les signes d'un véritable état de mélanisme (114), qui ne semble pas différer de celui que l'on a reconnu sur plusieurs animaux sauvages et domestiques et no-

(114) Dans les animaux mélanos, la couleur, qui varie du reste depuis celle du café au lait jusqu'au noir, est produite par un pigmentum.

tamment sur les poules dites de Nicaragua? Ici l'on observe la coloration noire, non-seulement sur la peau et plus particulièrement sur celle qui recouvre la crête ; mais, coïncidence remarquable, dans le sang, sur les mêmes organes intérieurs que chez le Nègre, c'est-à-dire, sur le périoste, sur les séreuses, sur le tissu cellulaire qui entoure les muscles. Chez les poules cette particularité d'organisation n'est pas rare en Amérique, à Java et sur la côte de Malabar; et, suivant M. Roulin (115), elle se propage très-bien par voie de génération. On a quelquefois occasion de la rencontrer dans nos climats sur des poulets, provenus cependant de parents qui n'en étaient pas affectés. On observe aussi fréquemment chez nos chiens et nos chats domestiques des individus dont la peau des pattes est complétement noire et chez qui la muqueuse buccale présente en tout ou en partie la même coloration. La couleur de la peau du Nègre nous semble donc devoir être considérée comme le résultat d'un état de mélanisme devenu héréditaire dans cette race.

Ajoutons encore que la couleur noire du sang des Nègres et de la partie centrale de leur cerveau ne paraît pas être un fait constant. Camper a trouvé sur un Nègre, disséqué par lui en 1758, qu'il n'existait sous ces deux rapports sur cet individu aucune différence avec ce qu'on observe sur l'homme de race blanche (116).

(115) Mém. de l'Inst.; savants étrangers, 1835, t. 6, p. 351.

(116) Camper, Œuvres, Paris, 1803, t. 2, p. 458.

Ce qui prouve du reste que ce caractère n'a rien de spécifique, c'est qu'il existe aussi des Nègres albinos ; on en a même observé dont la peau était bariolée de noir et de blanc, bien que nés de parents noirs (117).

Enfin, il résulte des recherches de M. Flourens, que la présence du pigmentum n'est pas spéciale au nègre ; on le retrouve dans le mulâtre ; dans la race rouge ou américaine, il y a également un appareil pigmental, qui est le siége de la couleur rouge-cuivrée ; bien plus, le même auteur l'a rencontré aussi dans la peau du Kabyle, dans l'Arabe, dans le Maure, qui sont certainement des hommes de race blanche; et dans l'Européen lui-même on retrouve ce même organe dans la peau qui forme l'auréole du mamelon. L'appareil du pigmentum existe donc chez tous les hommes ; seulement dans notre race il est borné à une faible portion de l'enveloppe cutanée, chez les autres il l'envahit complétement.

Du reste, les variations dans la couleur de la peau

(117) Testibus W. Byrd (*Philosoph. Transact.*, *t.* 19, *p.* 781); Genuilla (*Orinoco illustrado*, *t.* 1, *p.* 109); Morgan (*Transact. de la Société phil. de Philadelphie*, *t.* 2, *p.* 392); Blumenbach (*De generis humani varietate nativa*, § 48).

D'une autre part, on a vu également des taches noires se développer accidentellement sur la peau des blancs (*Voy. Haller*, *Elem. phys.* 5, *p.* 18; *De Riet*, *De organo tactus*, *p.* 13; *Albinus*, *De sede et caussa coloris Æthiopum*, *p.* 9; *Blumenbach*, *De generis humani varietate nativa*, § 49).

ne pourraient servir à caractériser plusieurs espèces d'homme. Car, depuis le noir jusqu'au blanc, les couleurs des diverses races se nuancent d'une manière insensible, et, quelque disparates que soient les teintes extrêmes, on ne pourrait, en prenant en considération la totalité des hommes, parvenir à fixer entre elles des limites bien circonscrites. Nous ajouterons enfin que les partisans eux-mêmes de l'opinion que nous combattons admettent que la couleur de la peau varie dans une seule et même race : ainsi dans l'espèce neptunienne de Bory de Saint-Vincent (*Homo neptunianus*) il existe, de l'aveu de cet auteur, des variétés à peau presque noire, ou marron, ou brune, ou jaunâtre, ou presque blanche (118) ; il indique des faits analogues pour son espèce américaine (*Homo americanus*) (119).

Ainsi donc, si la différence de couleur, vue superficiellement, semble éloigner les diverses races d'hommes les unes des autres, cette couleur bien étudiée devient au contraire une preuve nouvelle de leur unité première.

La couleur des cheveux est encore moins caractéristique que celle de la peau. On avait cru pendant longtemps que les cheveux rouges étaient exclusifs à la race caucasienne ; mais toutes les autres races la présentent. Charlevoix l'a observée parmi les Esquimaux ; Son-

(118) Dict. class. d'hist. natur., t. 8, p. 303 et suivantes.

(119) Ibidem, p. 313.

nerat parmi les Papous; Wallis parmi les Otahitiens (120); Lopez enfin l'a vue chez les Nègres (121).

Les traits de la physionomie, qui cependant semblent si différents chez le Nègre et l'Européen, ne fournissent pas non plus de caractères distinctifs immuables. Blumenbach, dont je me plais à citer les ingénieuses observations, s'exprime ainsi : *Confirmantur hisce ea, quæ alias jam* (122)..... *monui... esse nempe inter Æthiopes maxime genuinos ab altera quidem parte passim multum diversos ab Europæorum physiognomia, ab altera vero etiam alios tam eximiæ et elegantis formæ, ut si colorem demseris, vix ulla ratione a nostratium vultu differre dicendi sunt* (123). Suivant les voyageurs, une peuplade africaine, les Yoloffs, placés cependant par Bory de Saint-Vincent dans son espèce éthiopienne, sont noirs, mais n'ont pas les lèvres épaisses, ni le nez épaté; leurs cheveux sont doux et soyeux et leurs traits délicats (124). Caillé dit la même chose des habitans de Tumbuctou (125).

Les différences ostéologiques, qui semblent très-sail-

(120) Blumenbach, De generis humani varietate nativa, p. 169.

(121) Lopez, Relazione del Reame di Congo.

(122) Voigtii Magazin für Physik und Naturgeschichte, t. 4, pars 3, p. 1 et seq.

(123) Blumenbach, Decades craniorum, Dec, p[a], p. 20.

(124) New general Collection of Voyages, sup. p. 262.

(125) Caillé, Voyage.

lantes si on se borne à la comparaison des races les plus opposées, n'offrent pas de caractères plus certains, surtout si l'on embrasse à la fois toutes les variétés de l'espèce humaine. Les caractères se croisent, se nuancent, se confondent par des intermédiaires. En outre, en examinant un grand nombre d'individus d'une même race, on se convaincra que, par exemple chez les Nègres, s'il est généralement vrai que le cerveau soit un peu plus petit, que l'angle facial soit plus aigu que dans l'homme blanc, on trouve néanmoins des individus des deux races chez lesquels les proportions du crâne et de la face diffèrent à peine, ainsi que la capacité de la boîte osseuse qui enveloppe et protége le cerveau.

En effet, il s'en faut de beaucoup que la conformation du crâne et de la face soit toujours identique : que l'on consulte les six figures de crânes de Nègres, que Blumenbach nous a données dans ses *Decades craniorum* et l'on sera frappé des dissemblances nombreuses qui les séparent (126). La tête, représentée table 18 de cet ouvrage, s'éloigne même fort peu de la conformation de celle de l'Européen (127), surtout par les mâchoires beaucoup moins proéminentes que chez les autres; et cependant cette tête appartient à un Nègre du Congo.

(126) J. Frid. Blumenbach, Decas prima collectionis suæ craniorum diversarum gentium illustrata, tab. 6, 7, 8, et Decas secunda tab. 17, 18, 19.

(127) Blumenbach, Decas altera, p. 14.

Par son profil et son angle facial elle offre une similitude frappante avec une tête de Sarmate Lithuanien dessinée par le même auteur, table 22. Du reste, Blumenbach s'exprime ainsi : *Quod si enim hocce de quo agimus cranium* (*tab.* 22) *a latere tantum spectamus, parum sane abest quin ei Æthiopis congensis capiti osseo, quod Decadis secundæ tab.* 18 *delineatum est, fere ut ovum ovo simile sit* (128). Sœmmering avait déjà antérieurement fixé l'attention sur les différences ostéologiques que présentent entre elles les têtes de Nègres (129). Nous possédons, dans les collections de l'Ecole de médecine de Nancy, la tête d'un véritable Nègre, mort il y a peu d'années dans l'un des hôpitaux de cette ville, et qui ne se distingue guère de plusieurs têtes de blancs que par le numéro d'ordre qu'on y a collé. On sait que Tiedemann a été conduit, par voie d'expérience, à admettre, contrairement à l'opinion généralement reçue, que la capacité crânienne du Nègre est la même, sauf de trés-légères variations, que celle de l'Européen. Sans doute ce célèbre anatomiste fit ses recherches sur des têtes de noirs à proportions plus grandes que d'habitude.

Des dissemblances analogues existent aussi entre les crânes d'individus appartenant à chacune des autres races

(128) Blumenbach, Decas tertia, p. 6.

(129) Sœmmering, Ueber die Körperl. Verschiedenh. des Negers vom Europäer, p. 14 et seq.

humaines. Ainsi, la forme de la tête n'est pas dans un rapport constant avec les autres caractères.

Enfin, c'est un fait bien établi que toutes les races d'homme, même les plus distantes l'une de l'autre, engendrent parfaitement bien ensemble et donnent naissance à des individus, non-seulement féconds, mais qui même semblent doués d'une faculté prolifique des plus actives. Nous devons aussi faire remarquer que les métis, résultant de ces croisements, suffiraient seuls pour rapprocher et pour confondre toutes les races humaines.

Nous croyons dès lors pouvoir rigoureusement déduire de tous les faits précédents cette conclusion : qu'il n'existe qu'une seule espèce d'homme.

DE

L'INSTRUCTION SECONDAIRE

ET EN PARTICULIER

DE L'ÉTUDE DE LA LANGUE LATINE (*),

PAR M. GUIBAL.

Depuis longtemps le gouvernement se propose de présenter aux chambres un projet de loi sur l'instruction secondaire. On a senti, à ce qu'il paraît, que l'étude des langues grecque et latine occupait une trop large place dans l'enseignement actuel; qu'il fallait ouvrir plusieurs routes à la jeunesse, pour mettre chaque élève à même

(*) Je suis heureux de m'être rencontré, sans les connaître, avec la plupart des idées développées avec talent par M. Schutz, notre collègue, dans un mémoire qu'il a adressé il y a quelques années à M. Villemain, ministre de l'instruction publique; elles se retrouvent aussi dans un travail de M. le docteur Saucerotte, professeur de philosophie au collége de Lunéville. Je n'ai connu ces deux opuscules qu'après avoir donné lecture du mien à l'Académie en mars 1847.

de sentir sa vocation et de choisir celle de ces routes qui lui paraît devoir le conduire promptement au but qu'il se propose d'atteindre.

Ce qui a retardé jusqu'à ce jour la présentation de ce projet est sans doute la perturbation que sa mise à exécution apporterait dans l'ordre établi ; le froissement des droits acquis, et surtout la difficulté de remplacer ce qui existe (et dont les avantages, sous plusieurs rapports, sont sanctionnés par l'expérience) par un ordre de choses nouveau, dont la supériorité ne peut encore être appréciée qu'en théorie.

Toutes les personnes qui se sont occupées de l'éducation de la jeunesse, comme celles qui y portent un vif intérêt, doivent être admises, ce me semble, à proposer leurs idées sur cette matière importante. Si quelques-unes paraissent judicieuses, leur utilité pourra les faire adopter.

En consacrant, comme on le fait aujourd'hui, huit années à l'étude du latin et une année à celle de la philosophie, il faut que les enfants entrent au collége au plus tard à neuf ans, pour avoir terminé à dix-huit leurs études secondaires, et se livrer ensuite aux études spéciales qui doivent leur procurer un état, un rang dans la société. Ils entrent au collége, ne sachant encore que lire et écrire, ne connaissant qu'imparfaitement leur propre langue ; sans aucune idée de la grammaire générale et surtout de l'analyse logique, le guide le plus sûr pour les diriger dans l'étude longue et pénible qu'ils

vont entreprendre ; ignorant les premiers éléments du calcul, de la géographie et de l'histoire. Ils sortent des colléges n'ayant que des notions très-imparfaites sur les mathématiques, les sciences naturelles, la physique, la chimie, la mécanique pratique et d'autres parties qui pourraient les préparer plus tard à l'exercice d'une profession pratique.

On répondra : qu'à côté des langues latine et grecque, on enseigne aujourd'hui dans les premières années, la grammaire française et la géographie ; dans les suivantes : les principes généraux d'histoire naturelle, l'arithmétique, la géométrie, les éléments de physique et de chimie. Cela est vrai ; mais toutes ces parties ne sont en quelque sorte qu'accessoires à l'étude du latin et du grec; elles enlèvent un temps précieux à celle-ci et occupent elles-mêmes trop peu de place, pour être bien étudiées et pour qu'en sortant du collége, elles puissent être éminemment utiles.

Nous pensons que l'instruction doit être divisée en trois parties principales : primaire, secondaire et supérieure.

1er *Degré.* De huit à onze ans ou de neuf à douze, suivant le degré de capacité des élèves, l'instruction devrait spécialement porter sur la langue française, sur la géographie (science qui a tant d'attraits pour les enfants, et dans laquelle ils réussissent généralement, comme le prouvent les cartes qu'on leur fait tracer, et les noms des cours d'eau, des chaînes de mon-

tagnes, des villes, etc., qu'ils indiquent avec tant d'exactitude sur les cartes muettes). Sur les grandes divisions de l'histoire naturelle, basées sur la structure des animaux et des caractères, frappant les sens, donnent aux élèves un esprit d'ordre et de classification qui les suit dans toute leur carrière. Sur l'arithmétique, que l'on a tort de croire au-dessus de leur portée, comme cela est démontré par le succès qu'obtiennent les élèves de nos écoles primaires, que nous voyons résoudre avec facilité les régles d'intérêts composés et les règles de société les plus compliquées. Sur le dessin linéaire, l'histoire sacrée, l'histoire de France. Des biographies de nos grands hommes, dans toutes les parties de la littérature, des arts et des sciences, surtout de ceux qui se sont formés en quelque sorte eux-mêmes, enflammeraient la jeune imagination des élèves et leur inspireraient le désir d'imiter ces modèles.

Ils arriveraient alors à l'étude des langues avec la maturité nécessaire; avec une masse d'idées sur des parties étrangères au latin; ils se seraient habitués au travail, en acquérant des connaissances plus faciles et plus agréables pour eux et marcheraient d'un pas plus rapide dans la voie nouvelle qui leur serait tracée.

Ces premières études qui, comme on le voit, s'étendraient à ce que l'on enseigne aujourd'hui dans les écoles primaires supérieures, seraient suffisantes pour la généralité des enfants que leurs parents destinent à apprendre un bon métier, et auxquels leur fortune ne

permet pas de songer aux études du latin et du grec, complétement inutiles à un simple artisan.

2e *Degré.* On ne consacrerait que quatre années (de 11 à 15 ou de 12 à 16 ans, par exemple), à l'étude de la première partie du latin et du grec, obligatoire pour les élèves, qui ambitionnent une instruction plus relevée, sans néanmoins aspirer aux écoles normale, de droit, de médecine ; cette instruction secondaire serait celle de la majorité des Français.

On objectera peut-être : 1° que l'étude des langues anciennes est inutile aux enfants que leurs parents ne destinent pas à une profession libérale ; 2° qu'il est impossible, en quatre années, d'enseigner assez de grec et de latin pour qu'on n'oublie pas le peu qu'on a appris, immédiatement aprés la sortie du collége.

Nous allons essayer de répondre à ces deux objections. Si les écoles primaires supérieures étaient organisées de manière à procurer une instruction plus solide et un peu plus relevée, elles pourraient sans doute satisfaire aux besoins d'une partie assez notable de la population et aux désirs des parents qui ne veulent donner qu'une profession mécanique à leurs enfants. Elles suffiraient en effet à préparer les éléves à devenir de bons artisans et pourraient être la base de l'instruction populaire : Mais les parents s'abusent en général sur la capacité de leurs enfants ; ils veulent essayer s'ils ne pourront pas réussir dans les lettres ou les sciences, afin de leur procurer une position plus honorable que celle qu'ils occu-

pent eux-mêmes. Ils les envoient donc au collége, et encombrent les basses classes d'une foule d'élèves, que l'on est obligé de retirer successivement, soit parce qu'ils ne répondent pas aux espérances que l'on avait fondées sur eux, soit parce qu'on trouve que l'instruction acquise a déjà assez coûté, soit qu'arrivés à l'âge de prendre un état, on ne veuille pas les pousser plus loin. Alors ils sortent avec des demi-connaissances à peu près inutiles, et le but qu'on s'était proposé est totalement manqué. Tandis qu'en bornant à quatre années le cours des études littéraires communes à toutes les classes de la société, il pourrait être organisé de manière à procurer une instruction suffisante et assez solide.

On a souvent répété qu'il fallait étudier le latin pour bien savoir le français. Cette opinion ne nous paraît pas un préjugé, en la traduisant ainsi : Il faut étudier une langue étrangère pour apprendre à bien connaître la sienne. Et parmi les langues étrangères, nous pensons qu'il n'en faut pas choisir une qui ait trop d'analogie avec la nôtre, comme l'italien, l'espagnol et l'anglais ; mais une langue qui ait des cas, comme le grec et le latin parmi les langues anciennes, l'allemand ou le russe parmi les modernes ; ces langues seules sont propres à faire connaître, par leur comparaison avec la nôtre, les principes de la grammaire générale, en montrant le rôle que chaque mot joue dans la phrase, selon qu'il y entre comme sujet, comme attribut, comme complément direct ou indirect. Nous pensons que l'étude d'une de ces

langues est indispensable au complément d'une bonne éducation, et qu'il n'y a pas à balancer dans le choix.

La langue latine est la mère de la nôtre, il faut la connaître pour bien apprécier la valeur d'un grand nombre de mots, d'après leur étymologie, surtout pour les noms scientifiques; cette étymologie indique en outre la manière dont on doit les écrire. Les auteurs latins, nos premiers maîtres en littérature, nous fournissent les meilleurs modèles de l'art d'écrire; ils nous offrent en effet de bons cours d'histoire, de philosophie et plusieurs excellents poëmes. Voilà pourquoi nous insistons pour que l'étude de cette langue, riche et harmonieuse, ne cesse pas de faire partie de l'instruction de la majorité des Français.

Abordons maintenant la seconde objection. Il est difficile, en quatre ans, d'apprendre assez de latin, pour que cette étude soit utile et profitable dans la suite.

D'abord, on n'a jamais nié que l'on pût apprendre l'allemand dans quatre ans : Or, cette langue, qui a tant de rapports avec la langue grecque, n'offre pas moins de difficultés dans ses déclinaisons, ses conjugaisons, ses constructions et sa syntaxe que la langue latine; elle a même ses particules séparables qui n'existent pas dans celle-ci. Il est vrai qu'en quatre ans on n'apprendra peut-être pas à faire des vers allemands, aussi reportons-nous l'obligation de faire des vers latins dans les études du degré supérieur, dont nous parlerons. Il suffira dans le cours secondaire d'étudier le mécanisme des vers hexamètres et pentamètres, pour être à même d'en sentir la

cadence et l'harmonie, en leur donnant, au moyen des élisions, le nombre de pieds qu'ils doivent avoir.

Les élèves commençant plus tard qu'aujourd'hui l'étude du latin, feraient des progrès beaucoup plus rapides. On hâterait considérablement ces progrès, en modifiant le mode actuel d'enseignement, et surtout en substituant aux livres en usage, des méthodes plus simples et plus à la portée des jeunes intelligences.

Aux grammaires latines de l'abbé Gauthier, de Lhomond, de Boinvilliers, de Lefranc, de Dutrey qui, tour à tour, ont joui d'une certaine vogue, a succédé presque partout celle de Burnouf, qui l'emporte en effet sur ses devancières; elle me paraît cependant encore trop volumineuse et trop philosophique pour des commençants; puisqu'au lieu de ne présenter d'abord que les règles de la syntaxe régulière, qui résument en quelque sorte le génie de la langue latine, elle traite simultanément toutes les exceptions, toutes les difficultés de cette langue.

L'attention du conseil royal de l'instruction publique, au lieu de se borner comme elle le fait à s'occuper du personnel, des capacités requises pour être admis à enseigner et des matières que l'on doit voir dans chaque classe, devrait, ce me semble, se préoccuper davantage du choix des méthodes. Les livres élémentaires actuels ont été généralement composés par des hommes trop savants peut-être; par là ils sont au-dessus de la portée des enfants pour lesquels ils ont été faits. Nous pensons qu'un concours devrait être ouvert à ce sujet, et que les

juges devraient être choisis, non parmi les officiers de l'université, les grandes capacités, qui verraient les choses de trop haut ; mais parmi les modestes professeurs des classes élémentaires qui, ayant des relations immédiates et continuelles avec les enfants, connaissant toutes les difficultés de l'enseignement élémentaire, sachant combien de moyens variés ils sont forcés d'imaginer pour se mettre à la portée de leurs élèves, me semblent plus propres que personne à apprécier quel est celui des concurrents qui aurait atteint le but, ou s'en serait approché davantage.

On prohibe en France les traductions interlinéaires; elles nous paraissent au contraire fort utiles dans les commencements; elles étaient recommandées par Dumarsais, et l'on en fait usage dans la plupart des colléges de l'Allemagne. On s'y occupe pendant longtemps à faire des versions, attendant pour faire des thèmes que l'élève ait assez de mots dans la mémoire. Au lieu de lui donner dix à douze lignes de latin à traduire entre deux classes, à coups de dictionnaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, ce qui lui prend beaucoup de temps et lui fait commettre de nombreux contre-sens, on lui donne deux pages à préparer sur une traduction interlinéaire. En faisant ce travail, il remarque la différence de construction des deux langues, il s'approprie sans peine une infinité de mots, comme un enfant qui apprend machinalement la langue du pays où il est transporté, à mesure qu'il comprend la signification des termes qui la com-

posent. Arrivé en classe, on supprime la traduction interlinéaire, et il faut que l'élève, n'ayant plus que le texte latin sous les yeux, puisse traduire chaque mot et rendre le sens de la phrase. Par ce moyen, au lieu de lui faire voir dans un an une soixantaine de pages d'un seul auteur, il peut en traduire complétement plusieurs ; et le but principal, qui est d'abord bien plutôt de faire comprendre la langue que l'on étudie que d'écrire en cette langue, est parfaitement rempli. Plus tard on fait traduire à l'aide du dictionnaire ; enfin quand la mémoire est chargée d'un assez grand nombre de mots, que l'élève connait toutes les terminaisons de ceux qui sont variables et les régles qui doivent les unir aux autres, il commence seulement à faire des thèmes. Je crois que l'introduction de ce mode d'enseignement dans nos colléges, ne pourrait avoir que les plus heureux résultats, et qu'à l'aide de son emploi et d'une bonne méthode, on pourrait apprendre en quatre ans assez de latin pour lire avec fruit les principaux ouvrages écrits en cette langue. Une chose nuisible, qu'il faudrait aussi supprimer dans les commencements, sont les versions à faire sur du latin dicté par les professeurs. Les élèves entendent mal, écrivent mal ce qu'on leur dicte, et quand ils veulent le traduire, ils sont arrêtés à chaque mot ; de là des contresens beaucoup plus nombreux que quand ils traduisent des ouvrages imprimés.

Avec le latin on enseignerait simultanément l'histoire et le grec comme on le fait aujourd'hui ; on y joindrait

un cours de géométrie simple avec ses applications au métrage des surfaces et des solides; on continuerait le dessin linéaire et celui de la figure; enfin la quatrième année on ferait un cours de littérature française. La variété repose l'esprit et fatigue moins que l'étude continuelle du même objet.

A la sortie de ces cours, les élèves qui voudraient continuer leurs études se feraient examiner et obtiendraient un brevet de capacité du premier degré, qui serait indispensable, soit pour se présenter dans les cours supérieurs, soit pour être aptes plus tard à devenir avoués, notaires, à entrer dans les administrations des contributions directes ou indirectes, de l'enregistrement, etc ; soit enfin, pour se présenter aux écoles de Saint-Cyr, de marine, forestière, polytechnique ; quand il aurait acquis les connaissances spéciales exigées pour chacun des états ci-dessus, ou par des programmes pour les écoles du gouvernement.

3e *Degré*. Les études supérieures se diviseraient dès lors en trois branches, dans chaque collége, ou bien formeraient des colléges séparés, où l'on se livrerait aux études spéciales nécessaires à l'état auquel on se destine.

1o SCIENCES LITTÉRAIRES. Dans ce collége on perfectionnerait l'étude du latin, du grec et de l'histoire, on ferait des vers latins, on étudierait, la rhétorique et la philosophie; en un mot tout ce qui est nécessaire pour le complément d'une bonne éducation dans les lettres.

Aprés ce cours et, en suite d'examens spéciaux, on délivrerait des diplômes de bachelier aux éléves qui se destinent aux écoles normale, de droit et de médecine, ou à des parties pour lesquelles ce diplôme est exigé.

2° Sciences mathématiques. Comme aujourd'hui, on enseignerait les matières pour l'admission aux écoles forestière et polytechnique, la physique et les éléments de chimie. On pourrait y joindre les cours de langues étrangères, voulues pour quelques-unes de ces écoles, ou laisser ces cours dans le collége des sciences littéraires.

Jusqu'ici les changements que nous demandons ne porteraient aucune perturbation dans le personnel des professeurs; puisque chacun d'eux, selon sa capacité, continuerait ses leçons dans les cours secondaires ou supérieurs.

3° Le troisième collége serait un établissement nouveau. On y professerait la chimie appliquée aux arts, l'arithmétique sociale, la mécanique pratique, la géométrie descriptive et ses applications, l'architecture, l'économie politique, la statistique et l'agriculture.

Ainsi, trois routes seraient ouvertes à la jeunesse sortant dés cours d'instruction secondaire; la dernière conduirait à des buts spéciaux que notre éducation actuelle ne peut atteindre; elle formerait des administrateurs éclairés, des industriels distingués.

Des connaissances spéciales pour chaque état pourrait dés lors être exigées et des brevets de capacité dé-

livrés. On ne demanderait plus comme aujourd'hui pour le baccalauréat ès lettres, un peu de mathématiques, de physique, de chimie, d'histoire naturelle ; ce qui rend ces examens en quelque sorte ridicules, puisqu'ils exigent le concours de plusieurs examinateurs spéciaux, dont aucun peut-être ne pourrait, comme l'élève qu'il interroge, répondre aux parties qui lui sont étrangères. Ainsi, tout en exigeant plus de connaissances spéciales dans chaque partie, on en exigerait moins dans celles qui n'y ont aucun rapport. Par exemple, pour être professeur de médecine ou d'histoire naturelle dans une faculté, il serait inutile d'être docteur ès sciences mathématiques.

Voilà quelques-unes des vues que nous avons cru devoir soumettre à votre appréciation, Messieurs, chacun de vous pourra y faire les modifications qu'il jugera convenable. Il nous suffit d'avoir appelé l'attention sur un sujet éminemment utile et qui touche aux intérêts les plus chers de la société et de la jeunesse appelée à nous remplacer un jour.

verbe à l'indicatif et mettez la réponse. 1° A l'accusatif si c'est un nom. *Amo deum, Imitor patrem.*

2° A l'infinitif si c'est un verbe. *Amat ludere, Desiit loqui.*

3° Au supin en *um*, si le verbe marque mouvement. *Eo lusum.*

4° Si c'est un *que* qui vienne en réponse, retranchez-le ; mettez son sujet à l'accusatif et le verbe suivant à l'infinitif. *Credo te flere.*

5° Si la question se fait sur un verbe neutre, le verbe *sum*, ou l'un de ses composés, mettez la réponse au datif. Ex. *Studeo grammaticæ. Favemus nobilitati. Defuit officio. Aderat huic spectaculo.*

4°. A QUI ? A QUOI ? Le mot de la réponse se met au datif si c'est un nom, au gérondif en *do*, si c'est un verbe. Ex. *Id mihi utile est. Similis patri* (ou *patris*). *Scribo tibi epistolam. Corpus, assuetum labori : assuetum tolerando laborem.*

Si *à qui ;* ne peut pas se tourner par *pour qui*, la réponse se met en général à l'ablatif ; mais à cet égard il vaut mieux chercher le verbe dans le dictionnaire, et consulter les exemples qu'il donne. Ex. *Aliquem veste nudare. Aliquem omnibus fortunis spoliare*, etc.

5°. DE QUI ? DE QUOI ? Si la question se fait sur un nom ou sur un adjectif, mettez la réponse au génitif ; si elle se fait sur un verbe, au gérondif en *di*.

Ex. *Liber petri. Manus pueri. Avidus laudum. Validior manuum. Altissimus arborum. Tempus legendi. Cupidus videndi.*

Si la question se fait sur un verbe, elle peut ordinairement se remplacer par celle-ci ; PAR QUI ? PAR QUOI ? alors la réponse se met à l'ablatif. Savoir : 1° Axec *e* ou *ex*, si la chose vient de

dedans. Ex. *Haurire aquam, ex fonte, ex puteo. Ex litteris tuis cognovi. Id audivi ex* (ou *ab*) *amico.*

Il en est de même de la question *d'où. Redeo ex Galliâ, ex urbe.*

2° Avec *de*, si la chose vient d'en haut, ou si l'on peut dire : *touchant, concernant qui* ou *quoi?* Ex. *Angelus descendit de cœlo. Loquimur de te. Admonui eum de periculo.*

3° Avec *a* ou *ab*, quand on peut dire : *de la part de.* Ex. *Amor a deo. Accepi litteras a patre meo.*

6°. Aux questions : QUAND, COMMENT, COMBIEN, DE COMBIEN, A COMBIEN ? on met la réponse à l'ablatif sans préposition.

Ex. *Mœrore conficior. Abundat divitiis. Gaudere felicitate alienâ. Impleo dolium vino. Fruor otio. Vescor pane. Veniet die dominicâ, tertiâ orâ. Fame interriit. Vincis formâ, vincis magnitudine. Teneo lupum auribus. Regnavit tribus annis. Hic liber constat vigenti assibus. Velum longum tribus ulnis. Cecidit decimo abhinc passu.*

Si c'est un verbe qui vienne en réponse, mettez-le au gérondif en *do*. Ex. *Consumit tempus legendo.*

Si la question se fait sur un adjectif, le verbe en réponse se met au supin en *u*. *Mirabile visu. Res mirabile auditu.*

7°. A la question OU? la réponse se met : 1° A l'accusatif avec *ad*. Si l'on ne va que *vers* ou *auprès*. Ex. *Eo ad patrem meum. Hæc via ducit ad virtutem.*

Il en est de même après les adjectifs et les verbes qui expriment un penchant ou une inclination. Ex. *Propensus ad lenitatem. Venio ad studendum. Te hortor ad legendum.*

2° A l'accusatif avec *in* quand on entre dans le lieu. Ex. *Eo in galliam, in urbem.*

3° A l'ablatif avec *in*, quand on est dans le lieu. Ex. *Sum in galliâ, in urbe.*

Il est évident que ces sept questions embrassent la plus grande partie de la syntaxe latine, et qu'en les expliquant aux élèves, en leur faisant faire successivement sur chacune d'elles de petits thèmes préparés à cet effet, ils pourraient en peu de temps connaître toute la syntaxe régulière. On n'aurait plus à leur faire voir que les exceptions, pour les verbes *pœnitet*, *pudet*, *tædet*, etc., *pertinet*, *spectat*, etc. On pourrait même les placer convenablement dans le cours abrégé dont nous traçons le plan d'une manière succincte. Il peut être aussi présenté sous la forme d'un tableau synoptique.

MOIS.	VENTS.											MÉTÉORES.							
	N.	N.-N.-E.	N.-E.	E.-N.-E.	E	E-S-E	S.-E.	S-S-E	S.	S.-S.-O	S.-O.		grêle.	neige.	grésil.	gelée bl.	gelées.	verglas.	tonnerre.
Janvier	3	»	11	1	4	»	5	»	5	»		3	»	3	»	»	20	4	»
Février	2	1	7	»	»	»	2	»	3	»		7	»	8	»	1	20	1	»
Mars	3	1	7	»	2	»	3	»	2	»		9	1	6	»	»	17	»	1
Avril	2	1	3	»	1	»	1	»	2	»		9	3	6	1	1	3	»	»
Mai	3	»	4	»	3	»	5	»	6	1		12	1	»	»	2	»	»	3
Juin	5	»	4	»	1	»	»	»	4	1		17	1	»	»	»	»	»	1
Juillet	9	1	11	»	»	»	1	»	2	»		12	3	»	»	»	»	»	5
Août	5	1	2	»	4	»	1	»	2	»		13	»	»	»	1	»	»	7
Septembre	1	»	4	»	2	»	1	»	1	»		15	»	»	»	2	2	»	»
Octobre	1	1	7	»	5	»	»	»	7	1		12	1	»	»	»	3	»	2
Novembre	2	»	5	»	4	»	6	»	7	1		9	»	2	»	»	7	»	»
Décembre	9	»	10	1	6	»	4	»	5	1		5	»	6	1	»	24	1	»
Totaux	45	6	75	2	32	»	29	»	46	5		143	10	31	2	7	96	6	19

RÉSUMÉ

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A NANCY, PENDANT L'ANNÉE 1847.

PAR LE Dr SIMONIN PÈRE

Le vent dominant a été le sud-ouest qui a soufflé 76 fois. Les autres vents sont venus des divers points de l'horizon dans l'ordre suivant, qui est celui de leur fréquence. Le nord-est 75 fois; le sud 46; le nord 45; l'ouest 43; l'est 32; le sud-est 29; le nord-ouest 18; l'ouest-nord-ouest 10; le nord-nord-ouest 8; le nord-nord-est 6; le sud-sud-ouest 5; l'ouest-sud-ouest 3 et l'est-nord-est 2.

Le ciel a été pur 23 fois; presque pur 16; nuageux 259 et couvert 67. Les autres qualités des jours ont été les suivantes : 82 de brouillard; 16 de bruine; 143 de pluie; 10 de grêle; 31 de neige; 2 de grésil; 7 de gelée blanche; 96 de gelée; 6 de verglas; 19 de tonnerre et 22 d'éclairs.

La plus grande élévation du mercure dans le baromètre a été, le 2 novembre de 748,94. 27p. 8 lig.

Le plus grand abaissement les 2 avril et 7 décembre........	712,84.	26	4	
Hauteur moyenne.........	736,33.	27	2	1/2.
Le maximum de la température a été, le 18 juillet de.....	+ 25°			
Le minimum, le 12 mars de.	— 9°			
La température moyenne de.	+ 6° 76.			

L'hygromètre a varié de 40 à 54°.

Le vent a soufflé avec violence, les 26, 27 et 28 janvier ; 9, 14 et 16 février ; 28 mars; 8 avril; 23 juin; 27 juillet; 4, 17 et 18 septembre; 19 octobre et 5, 6 et 7 décembre. De ces tempêtes la plus courte, mais la plus violente, a été celle du 23 juin qui, survenue à 6 heures et demie du matin, a brisé plusieurs arbres dans les jardins.

La quantité d'eau tombée, abstraction faite de la neige, a été de 7 décimètres 14 millimètres. Sa répartition entre les divers mois de l'année est exprimée dans le tableau joint au présent résumé. Quoiqu'il y ait eu 31 jours de neige, elle n'est tombée qu'en petite quantité.

La grêle, dévastateur et redoutable fléau, a frappé 10 fois Nancy, elle n'y a causé que très-peu de dommages, mais il n'en a pas été de même pour les 13 communes dont les noms suivent et qui appartiennent aux arrondissements de Nancy et de Toul.

Arrondissement de Nancy.

	Estimation des sinistres.	
Pagny	76,154f	80c
Preny	40,287	20

Arrondissement de Toul.

Arnaville. Dommages inconnus.		
Bayonville	50,684	99
Charmes-la-Côte	6,038	»
Choloy et Val de Passey	52,025	»
Domgermain	46,840	»
Dommartin-la-Chaussée	4,768	75
Fécocourt	27,865	»
Grimonviller	18,232	»
Ménillot	2,424	»
Pulney	10,012	»
Vandelainville	5,972	71
Total	341,284	45c

Ces pertes ont été constatées par l'administration des contributions directes.

Le tonnerre a grondé 19 fois et des éclairs ont sillonné les nues 22 fois. Il n'a paru aucun autre météore igné.

Faits divers.

Janvier 26. Les rivières charrient la glace qui les couvrait.

Février 17. Débordement de la Meurthe.
Avril. Dès les premiers jours, les pêchers et les abricotiers sont en fleur.
— 4. On voit quelques hirondelles.
— 10. Débordement étendu de la Meurthe.
— 18. La neige tombe avec abondance.
— 19. Le rossignol fait entendre son chant mélodieux.
— 23. Les marronniers du collége sont couverts de feuilles.
Mai 3. Les tilleuls ombragent nos promenades.
— 5. Les cerisiers sont parés de feuilles, les pommiers et les poiriers commencent à fleurir.
— 19. Les marronniers montrent leurs belles aigrettes.
Juin 6. On sert sur les tables des petits pois, des fraises et des cerises en parfaite maturité.
— 7. Commencement de la fenaison sur plusieurs points du département.
— 20. La vigne est en fleur, ainsi que les tilleuls; la fenaison est fortement contrariée par le mauvais temps, son produit est généralement assez faible.
— 24. Dans plusieurs localités, le raisin est en verjus.
Juillet 14. La moisson du seigle commence en plusieurs lieux.

Juillet 27. Ouragan pendant la nuit.

Août 1er. La moisson commencée dans les derniers jours de juillet est devenue générale, le blé est abondant et de bonne qualité.

— 15. Le raisin mêle dans les vignes.

— 16. On vend du pain fait avec le froment de la récolte qui vient de se terminer.

— 26. Gelée blanche.

— 28. On coupe l'avoine.

Sept. Dès les premiers jours on cueille le houblon, dont la récolte est très-riche.

Du 5 au 12. On fauche le regain, qui donne beaucoup.

— 12. Les hirondelles commencent à émigrer.

— 18. On arrache les pommes de terre. Dans plusieurs localités ce précieux tubercule est encore entaché par la pourriture.

— 20. Partout la cueillette des fruits est commencée, leur abondance, surtout celle des pommes, surpasse celle de toutes les années antérieures.

— 24. Le colchique d'automne fleurit dans les prés.

— 29. Gelée qui a maltraité les fèves.

Octobre 11. La vendange commence dans presque tous les vignobles; le raisin est très-abondant, mais d'une maturité imparfaite, il donne un vin de médiocre qualité.

— 13. Les feuilles des tilleuls de nos promenades jaunissent et tombent.

Novemb. Dès les premiers jours, le passage des bécasses a commencé ; ces oiseaux sont peu nombreux.

Du 15 au 20. Les arbres ne présentent plus de feuilles.

Décemb. 2. Brouillard très-épais, fétide et permanent.

Malgré la prolongation de l'hiver et une température très-peu élevée, l'année 1847 a ramené l'abondance. Les classes pauvres qui, jusqu'à l'époque des récoltes, avaient eu à souffrir tant de privations, par la pénurie et par la cherté des céréales, ont vu s'adoucir les maux qu'elles avaient supportés avec calme et résignation. Dans un petit nombre de communes, les espérances de récoltes ont été emportées par la grêle. En 1847, les orages, les inondations, et les tremblements de terre ne sont pas venus jeter la terreur et la destruction sur notre département et sur son chef-lieu.

Nota. Les instruments météorologiques, leur position et les heures des observations ont été les mêmes que pendant les années précédentes. La température a été indiquée d'après l'échelle de Réaumur.

RÉSUMÉ

DE LA

CONSTITUTION MÉDICALE DE L'ANNÉE 1847.

1er TRIMESTRE.

La plus grande élévation du mercure dans le baromètre a été de........................... 747,81

La moindre........................... 718,164

La hauteur moyenne................. 734,920

Le thermomètre s'est élevé à.......... + 13. »

Il est descendu à..................... — 9. »

Température moyenne............... + 1 1/2.

L'hygromètre a varié de 48 83/100 à 51 33/100.

Le vent du nord-est a soufflé 25 fois; le sud-ouest 19; le sud-est et le sud chacun 10; le nord 8; l'ouest 7; l'est et le nord-ouest chacun 6; le nord-nord-est 2; l'est-nord-est 2; l'ouest-sud-ouest et le nord-nord-ouest chacun 1.

Le ciel a été pur 11 fois; presque pur 3; nuageux 53 et couvert 23. Il y a eu 23 jours de brouillard; 1 de bruine; 29 de pluie, 1 de grêle, 17 de neige, 1 de gelée blanche; 57 de gelée; 5 de verglas; 1 de tonnerre et 2 d'éclairs.

Pendant le premier mois de l'année, les vents du sud et du nord ont alterné, il y a eu de la gelée et du dégel. La température n'a pas été rigoureuse, le thermomètre ne s'étant pas abaissé de nuit au-dessous de 6°. Du brouillard, de la neige, du verglas, de la pluie sont survenus à plusieurs reprises; la fin du mois surtout a été très-humide.

Dès les premiers jours du mois de janvier, on a vu paraître des bronchites. Leur nombre a pris successivement une telle extension que la maladie a constitué une épidémie. On a observé aussi des entérites aiguës avec diarrhée sanguinolente, des hépatites, des rhumatismes, enfin des blépharites et des érythèmes noueux.

Naissances.	Sexe masculin...	39
	Sexe féminin....	51
	Total....	90
Décès.	Sexe masculin...	47
	Sexe féminin....	58
	Total....	105

La première semaine du mois de février a été marquée par le règne du vent du nord, une température assez basse et de la neige. Pendant le 2e septenaire, les vents sont venus du sud et de l'ouest; il est tombé de la neige et le thermomètre est descendu jusqu'à — 9°. Le dégel est survenu du 15 au 21; il est tombé de la pluie suivie de quelques jours beaux. Durant les derniers jours du mois, le nord-est a soufflé avec violence, la gelée a reparu et la sécheresse avec elle.

La pharyngite aiguë et la bronchite épidémique, à laquelle on donne le nom vulgaire de grippe, ont régné encore pendant le mois de février, vers la fin duquel elles ont disparu. Les blépharites ont continué à se montrer ainsi que les entérites avec diarrhée. Le rhumatisme et la goutte déterminés par les intempéries de ce mois, ont atteint un grand nombre d'individus.

Naissances.	Sexe masculin...	42
	Sexe féminin....	41
	Total...	83
Décès.	Sexe masculin...	58
	Sexe féminin....	62
	Total...	120

La plus grande partie du mois de mars a été rigoureuse, la température s'étant abaissée jusqu'à — 9°. Les vents ont beaucoup varié et il est tombé un peu de pluie et de neige. A la fin du mois le froid s'est adouci, mais le retour de la chaleur n'a pas été de longue durée, un orage accompagné de grêle ayant refroidi l'atmosphère.

La rigueur insolite de ce mois a déterminé des pharyngites très-aiguës, des bronchites et des pneumonies graves et dangereuses, surtout pour les individus avancés en âge; enfin des rhumatismes musculaires et articulaires.

Vers la fin de mars, les maladies qui viennent d'être nommées sont devenues moins nombreuses, mais bientôt la fièvre intermittente a paru sous les types tierce et quo-

tidien et a envahi la majeure partie de la population du faubourg Saint-Pierre; les névralgies ont été nombreuses.

Naissances.	Sexe masculin...	55
	Sexe féminin....	53
	Total....	108
Décès.	Sexe masculin...	57
	Sexe féminin....	79
	Total....	136

2ᵉ TRIMESTRE.

La plus grande élévation du mercure dans le baromètre a été de.............................. 748,37

La moindre de.......................... 712,84

La hauteur moyenne de.................. 734,89

Le thermomètre s'est élevé à........... + 24°

Il est descendu à...................... = 0°

Température moyenne.................... + 9° 54/100

L'hygromètre a varié de 47 à 50 33/100.

Le vent du sud-ouest a soufflé 23 fois; l'ouest 17; le sud 12; le nord-est 11; le nord 10; le sud-est, le nord-ouest et le nord-nord-ouest chacun 6; l'est et l'ouest-nord-ouest chacun 5; le sud-sud-ouest 2 et le nord-nord-est 1.

Le ciel a été pur 2 fois; presque pur 3, nuageux 80; couvert 6; il y a eu 4 jours de brouillard; 48 de pluie; 5 de grêle; 6 de neige; 1 de grésil; 3 de gelée blanche; 2 de gelée; 4 de tonnerre et 4 d'éclairs.

En avril les vents du sud et de l'ouest ont dominé ; presque tous les jours des nuages ont obscurci le ciel ; il est fréquemment tombé de la pluie, de la neige et de la grêle. La température a été froide et le thermomètre s'est abaissé jusqu'à 0. Au commencement du mois, le baromètre est descendu à 712,84.

Dès les premiers jours d'avril, la fièvre intermittente sous divers types s'est propagée dans divers quartiers de la ville. A cette époque, les maladies des organes respiratoires sont devenues fréquentes et on a observé la bronchite, la coqueluche et la pneumonie. Plus tard les phlegmasies gastro-intestinales se sont montrées. Vers la fin du mois, la scarlatine et la variole sont survenues, enfin on a eu à traiter des apoplexies, des conjonctivites et des rhumatismes.

Naissances.	Sexe masculin....	37
	Sexe féminin.....	40
	Total....	77
Décès.	Sexe masculin....	52
	Sexe féminin.....	61
	Total....	113

Le commencement de mai a été marqué par le souffle des vents du nord et une température froide. Le vent du sud et celui de l'ouest ont succédé au nord et la température s'est réchauffée. A la fin du mois, elle s'est élevée jusqu'à 24°, quoique le vent du nord fut à cette époque redevenu dominant. Il est tombé fréquemment de la pluie.

La fièvre intermittente est devenue épidémique, attaquant surtout la classe pauvre et les ouvriers. On a observé des pharyngites, des bronchites, des phlegmasies gastriques et intestinales et des scarlatines compliquées de pharyngites couenneuses. Vers la fin du mois l'héméralopie a sévi sur un assez grand nombre de soldats.

Naissances.	Sexe masculin....	55
	Sexe féminin.....	38
	Total....	93
Décès.	Sexe masculin....	46
	Sexe féminin.....	61
	Total.....	107

Au commencement et à la fin de juin, les vents du nord ont régné; ceux du sud et de l'ouest ont soufflé dans l'intervalle. La température a été beaucoup plus froide qu'elle ne l'est habituellement à cette époque de l'année. Le ciel a été souvent couvert et il est tombé plusieurs fois de la pluie.

Pendant cette période mensuelle, les maladies aiguës les plus fréquentes ont été encore la fièvre intermittente sous les types quotidien et tierce surtout. La pharyngite, la bronchite, les irritations gastro-intestinales, la scarlatine, l'érysipèle, l'érythème phlegmoneux, le rhumatisme aigu et les névralgies. A la fin du mois, le nombre des malades a diminué.

Naissances.	Sexe masculin....	30
	Sexe féminin.....	39
	Total....	69

Décès.	Sexe masculin....	37
	Sexe féminin.....	41
	Total....	78

3e TRIMESTRE.

La plus grande élévation du mercure dans le baromètre a été de........................ 744,98

La moindre de........................ 726,38

La hauteur moyenne de............... 738,03

Le thermomètre s'est élevé à........... + 25°

Il est descendu à..................... + 2° 1/2

Température moyenne................ +12° 80/100

L'hygromètre a varié de 40 à 52°.

Le vent du sud-ouest a soufflé 28 fois; le nord-est 17; le nord 15; l'ouest 11, l'est 6; le sud et l'ouest-nord-ouest chacun 5; le nord-ouest 4; le sud-est 3; le nord-nord-est 2; l'ouest-sud-ouest et le nord-nord-ouest chacun 1.

Le ciel a été pur 3 fois; presque pur 5; nuageux 78; couvert 5. Il y a eu 8 jours de brouillard; 40 de pluie; 3 de grêle; 3 de gelée blanche; 2 de gelée; 12 de tonnerre et 13 d'éclairs.

Le vent du nord et de l'est ont dominé en juillet. Dès les premiers jours de ce mois la température s'est élevée et le thermomètre est monté graduellement jusqu'à + 25°. Le 19 elle s'est abaissée et pendant les derniers jours de cette période mensuelle, l'atmosphère

s'est considérablement refroidie. Il y a eu de fréquents orages avec pluie et grêle. — La fièvre intermittente, presque toujours sous le type tierce, a continué à régner sur la classe indigente des faubourgs. Les autres maladies aiguës, à l'exception de quelques pharyngites, bronchites et pleurésies, ont été peu nombreuses. Vers la fin du mois, le froid ayant succédé à une température très-élevée, il est survenu quelques fièvres typhoïdes; un assez grand nombre d'irritations gastro-intestinales, avec vomissements, douleurs abdominales et diarrhée; des rhumatismes articulaires aigus ou autres; des névralgies, surtout maxillaires, dorso-intercostales et sciatiques.

Naissances.	Sexe masculin....	34
	Sexe féminin.....	57
	Total....	91
Décès.	Sexe masculin....	35
	Sexe féminin.....	38
	Total....	73

En août, les vents ont été très-variables; il en a été de même de la température, le 15, le thermomètre marquait + 22° et le 26, + 10° 1/2 seulement. Les orages ont été fréquents et la pluie est souvent tombée, vers la fin du mois surtout.

Indépendamment de la fièvre typhoïde et de la fièvre intermittente qui a continué à sévir épidémiquement, on a observé un grand nombre d'autres maladies, probablement produites par les variations brusques et fré-

quentes de la température. Les principales ont été : le choléra sporadique, des coliques avec diarrhée, la coqueluche, le tétanos spontané, les névralgies, le rhumatisme et le zona. Les maladies chroniques se sont exaspérées et la phthisie a fait un grand nombre de victimes.

Naissanoes.	Sexe masculin...	49
	Sexe féminin....	57
	Total....	106
Décès.	Sexe masculin...	41
	Sexe féminin....	64
	Total....	105

La température de septembre a été froide, dès les premiers jours de ce mois il a gelé blanc. Les vents du sud et de l'ouest ont soufflé sans interruption et souvent avec une grande violence. Il y a eu des brouillards et fréquemment de la pluie.

Pendant la première quinzaine de ce mois, les irritations gastro-intestinales ont été encore très-fréquentes et on a, de plus, observé des pharyngites, des bronchites et une recrudescence des maladies de la peau, de l'eczéma surtout. Depuis cette époque le nombre des malades a beaucoup diminué et la fièvre intermittente jusqu'alors épidémique a paru tirer à sa fin.

Naissances.	Sexe masculin....	46
	Sexe féminin.....	38
	Total....	84

Décès.	Sexe masculin....	56
	Sexe féminin.....	66
	Total.....	122

4e TRIMESTRE.

La plus grande élévation du mercure dans le baromètre a été de.............................. 748,94

La moindre de.......................... 712,84

La hauteur moyenne de............... 737,47

Le thermomètre s'est élevé à........... + 14° 1/2

Il est descendu à...................... — 6°

Température moyenne................ + 3° 66/100

L'hygromètre a varié de 50 à 54°.

Le vent du nord-est a soufflé 22 fois; le sud 19; l'est 15; le nord 12; le sud-est 10; l'ouest 8; le sud-ouest 6; le sud-sud-ouest 3; le nord-ouest 2; le nord-nord-est, l'est-nord-est et l'ouest-sud-ouest chacun 1.

Le ciel a été pur 7 fois; presque pur 5; nuageux 48 et couvert 32. Il y a eu 47 jours de brouillard; 15 de brûine; 26 de pluie; 1 de grêle; 8 de neige; 1 de grésil; 1 de verglas; 34 de gelée; 2 de tonnerre et 3 d'éclairs.

En octobre les vents du sud et de l'ouest ont alterné avec ceux du nord et de l'est. La température assez douce, pendant les 15 premiers jours, puisque le thermomètre s'est élevé jusqu'à + 14°, s'est refroidie jusqu'à la gelée, pendant la dernière moitié du mois. Le tonnerre s'est fait entendre et des éclairs ont plusieurs

fois sillonné les nues; il y a eu de la pluie, de la grêle et souvent du brouillard.

A l'exception des fièvres intermittentes, jusqu'alors très-répandues, mais qui sont devenues chaque jour moins nombreuses, la constitution médicale n'a présenté aucun caractère digne d'être noté. Tant que la température est restée douce, on n'a observé que des maladies variées et sans gravité; lorsqu'elle s'est refroidie, il est survenu quelques fièvres typhoïdes, des irritations gastro-intestinales, des bronchites plus ou moins aiguës, des coqueluches, des maladies de la peau, telles que le pityriasis, l'eczéma et le psoriasis, des affections rhumatismales et des névralgies dentaires.

Naissances.	Sexe masculin....	48
	Sexe féminin.....	39
	Total....	87
Décès.	Sexe masculin....	40
	Sexe féminin.....	48
	Total....	88

Les vents du nord et de l'est ont soufflé, pendant la 1re et la 3e semaine de novembre, ceux de l'est et du sud, pendant la 2e et la 4e. Le mercure s'est élevé à une grande hauteur dans le baromètre, pendant la 1re, la 2e et la 4e semaines ; il est descendu graduellement pendant la 3e où la température s'est abaissée jusqu'à — 2°, tandis qu'elle avait été douce pour la saison, dans les 1er, 2e et 4e septenaires. Le brouillard a souvent obscurci

l'atmosphère et plusieurs fois il est tombé de la bruine, de la pluie et de la neige.

La constitution médicale de la fin du mois précédent n'a pas changé pendant les 8 premiers jours de novembre, époque à laquelle les mains et les pieds des jeunes sujets ont été rougis et gonflés par des engelures. Le reste de la période mensuelle a été marqué par le développement des conjonctivites, des coryzas, des pharyngites, des bronchites, des pneumonies et des coqueluches. On a aussi observé des congestions cérébrales, quelques fièvres intermittentes et typhoïdes, de même que des varioloïdes.

Naissances.	Sexe masculin....	44
	Sexe féminin.....	41
	Total.....	85
Décès.	Sexe masculin....	43
	Sexe féminin.....	37
	Total.....	80

Du 1er au 12 décembre, le vent du sud a constamment soufflé, pendant le reste du mois les vents sont venus du nord et de l'est. Les variations du baromètre ont été fréquentes; du 6 au 12 la température d'abord assez douce, s'est refroidie, la gelée est devenue permanente et plusieurs fois le thermomètre s'est abaissé jusqu'à — 6°. Un brouillard épais s'est souvent élevé et a duré pendant plusieurs jours. Il y a eu un peu de pluie, du verglas et de la neige.

Ce mois a été caractérisé par des pneumonies, souvent mortelles, chez les jeunes enfants et les vieillards; des irritations gastro-intestinales, quelques fièvres typhoïdes et des affections rhumatismales, des lombagos surtout. Du 12 au 19 les bronchites se sont multipliées et ont pris le caractère de l'affection désignée sous le nom de *grippe*. Cette maladie a débuté tantôt par un coryza, tantôt par une pharyngite et tantôt par une irritation du larynx et des bronches qui produisait de la toux; quelquefois ces 3 affections survenaient à la fois et dans ce cas il existait une douleur de tête intense, une sensation de brisure des membres, une fièvre plus ou moins vive et de l'inappétence. Après 2 ou 3 jours de durée cet ensemble de symptômes disparaissait et la bronchite seule persistait. Du 20 au 26 la maladie a pris une grande extension, plus de gravité, et souvent elle est devenue fatale, par sa complication avec la pneumonie.

Naissances.	Sexe masculin...	35
	Sexe féminin....	40
	Total....	75
Décès.	Sexe masculin....	63
	Sexe féminin.....	88
	Total....	151

Après avoir mis en parallèle la marche des saisons et les maladies survenues pendant leur cours, il convient de récapituler celles de ces affections, qui par leur

nombre, la durée de leur existence, et parfois leur gravité, ont caractérisé la constitution médicale en 1847.

La fièvre typhoïde a paru pendant les mois de juillet, d'août, d'octobre et de novembre. Elle a été beaucoup moins répandue que l'année précédente et a fait en général très-peu de victimes.

Vers la fin de mars, la fièvre intermittente s'est montrée d'abord au faubourg Saint-Pierre, puis successivement sur les autres parties de la ville. Elle a régné épidémiquement jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle elle a disparu. Les hommes en ont été plus fréquemment atteints que les femmes; elle s'est montrée sous les types quotidien et tierce, rarement sous le type quarte. M. le docteur *Néret*, médecin en chef de l'hôpital Saint-Charles de Nancy, sur 461 malades, dont 307 hommes et 154 femmes, l'a observé 91 fois, 68 fois chez les hommes et 23 fois chez les femmes. La maladie cédait avec facilité à l'administration du sulfate de quinine; mais elle reparaissait fréquemment, les malades qui appartenaient principalement à la classe pauvre, étant forcés de reprendre trop tôt leurs travaux. M. le docteur *Néret* a employé plusieurs fois contre elle avec succès l'acide arsénieux, suivant la méthode du docteur *Boudin*. Une autre maladie, qui peut être regardée comme une variété des fièvres intermittentes, l'héméralopie, a sévi en mai sur le régiment d'infanterie caserné près la porte Sainte-Catherine. Cette affection a été surtout observée sur les militaires qui occupaient l'aile occidentale de la caserne.

La bronchite épidémique, connue vulgairement sous le nom de *grippe,* s'est montrée en janvier et février, puis elle a reparu avec plus de violence en décembre. A la fin de ce mois elle n'avait pas acquis encore toute l'extension qu'elle a eue depuis. Les principaux symptômes ayant été mentionnés, nous ajouterons seulement que lorsqu'elle était simple elle cédait au repos, à une chaleur douce, à l'abstinence des aliments et à des boissons émollientes. Dans les cas les plus rares, ceux des pharyngites trés-aiguës, des saignées locales faites à l'aide de sangsues placées sur les régions latérales et supérieures du cou ont été nécessaires. Cette maladie s'est souvent compliquée de pneumonie, inflammation qui d'ailleurs a été très-commune pendant toute l'année et qui a déterminé la mort chez un grand nombre d'individus, surtout chez ceux qui étaient avancés en âge.

La phthysie pulmonaire a fait encore cette année de nombreuses victimes. M. le docteur *Néret*, à l'obligeance duquel je dois ces renseignements, en a soigné dans son service 47; de ces malades 21 étaient des hommes et 26 des femmes.

En 1847, le nombre des naissances s'est élevé à 1048; 513 du sexe masculin et 536 du sexe féminin. Le nombre des décès a été de 1278; 575 du sexe masculin et 703 du sexe féminin. Le nombre des derniers a surpassé les premiers de 230. La mortalité comparée à la population de la ville et des faubourgs a donné environ 29 décès par 1000 habitants. Pendant l'année qui fait l'objet de

ce mémoire, il y a eu 200 décès de plus qu'en 1843, 257 de plus qu'en 1844, 266 de plus qu'en 1845; 65 de plus qu'en 1846. Quelles sont les causes de la mortalité croissante des deux dernières années? Sans doute les influences atmosphériques et terrestres n'y sont pas étrangères, mais la pénurie et la cherté des vivres doivent y avoir une grande part. Une alimentation insuffisante et de mauvaise qualité détériore la constitution et diminue l'énergie de la vie qui s'éteint à l'occasion de la moindre maladie.

MÉMOIRE

HISTORIQUE, STATISTIQUE ET MÉDICAL

SUR

L'ASILE D'ALIÉNÉS DE MARÉVILLE,

COMPRENANT

Des recherches sur la fondation, les diverses destinations et l'organisation actuelle de cet établissement; sur le nombre et la distribution des aliénés, les formes et les causes de l'aliénation mentale, etc., dans les départements de l'Est, et principalement dans ceux qui formaient l'ancienne Lorraine,

PAR TH. ARCHAMBAULT,

MÉDECIN EN CHEF DE MARÉVILLE.

INTRODUCTION.

La maison de Maréville, consacrée aujourd'hui au traitement de l'aliénation mentale et qui renferme plus de 700 aliénés des deux sexes, est située à 5 kilomètres (ouest) de Nancy, entre les villages de Laxou et de Villers, sur le revers oriental d'un coteau élevé de 320 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, et formé à sa partie la plus élevée de calcaire jurassique inférieur.

Ce coteau, à crêtes couronnées de bois, à pentes couvertes de vignes, dessine entre ces deux villages une espèce d'amphithéâtre dont Maréville, assis dans un enfoncement sur les marnes de lias, occupe le centre.

De la maison, des jardins et du parc, la vue s'étend agréablement sur la vallée de la Meurthe, la ville et la plaine de Nancy, et n'est bornée à l'horizon que par les hautes montagnes des Vosges. L'établissement est composé d'un grand nombre de bâtiments élevés successivement et divisés en trois groupes principaux. Le premier, en entrant, est occupé par l'administration ; le second, plus haut à gauche, est habité par les hommes aliénés ; et le troisième, à droite, par les femmes. Sur ces groupes domine la coupole d'une jolie chapelle qui leur imprime de loin l'aspect d'un village ; aspect qu'animent, en lui donnant un nouveau caractère de vérité, les nombreux aliénés qu'on voit, en s'approchant, distribués par bandes dans les jardins, les bois, les terres, les vignes, où ils se livrent à des travaux aussi favorables à leur santé physique que propres à ramener et maintenir le calme dans leur esprit.

Maréville, dont la fondation remonte à la fin du XVIe siècle, et qui, par son passé et les services qu'il a rendus, se rattache à l'histoire générale de la Lorraine, est cependant à peine mentionné par les historiens du pays. On ne trouve chez eux presque aucuns renseignements, ainsi qu'on peut s'en assurer en parcourant ce qui en a été dit par dom Calmet, Durival, l'abbé Lyonnais,

MM. H. Lepage, Dumast et Cayon. De longues recherches dans les Archives de la ville de Nancy m'ont permis de combler cette lacune (1), de faire sur les pièces originales l'histoire de cet ancien établissement, d'en suivre les différentes phases et d'exposer les besoins successifs auxquels on s'est efforcé de le faire répondre. Tour à tour hôpital de pestiférés, renfermerie et manufacture, maison religieuse et de correction, ouverte déjà aux aliénés, Maréville devient en 1794 une ambulance provisoire, pour se transformer dès le commencement de ce siècle en hôpital départemental, destiné presque exclusivement aux aliénés, et devenir enfin, avec la loi de 1838 et l'ordonnance de 1839, un Asile public, susceptible de recevoir, dans l'intérêt de ces malades, tous les compléments que comportent et que permettent d'espérer aujourd'hui les institutions de ce genre.

On ne lira pas sans intérêt les circonstances qui amenèrent ces différentes transformations, et surtout les souffrances de l'humanité, les misères du peuple, trop souvent généralisées ou tenues dans l'ombre par l'historien. Pour nous c'était une obligation d'autant plus naturelle de nous y arrêter, que Maréville, toujours asile

(1) Les matériaux de ce travail historique ont été presque tous puisés aux Archives de la ville de Nancy, que M. Grandville a mises à ma disposition avec une complaisance sans bornes, dont je me plais à lui témoigner toute ma reconnaissance.

de l'infortune, doit son origine à la plus désastreuse des maladies, à la peste, comme dans ce moment il s'ouvre à l'une des plus cruelles afflictions, à l'aliénation mentale, qui frappe toutes les conditions sociales et atteint indistinctement le vice et la vertu.

Depuis 1842 médecin en chef de l'asile de Maréville, j'ai pu recueillir, dans l'espace de six années d'exercice, un nombre multiplié de faits propres à faire connaître la statistique de l'aliénation mentale, non-seulement dans les départements formés de l'ancienne Lorraine, la Meurthe, la Moselle, les Vosges, mais encore dans la Haute-Saône et les Ardennes; et même, en réunissant les faits antérieurs, dans la Meuse et les autres départements de l'Est qui envoyaient alors leurs malades à l'établissement. Ces faits, qui reposent sur plus de quatre mille admissions, dont plus du quart ont été directement soumises à mon observation, donneront, pour cette contrée de la France, une base solide à mes recherches sur le nombre et la distribution des aliénés, les causes et les caractères de l'aliénation mentale dans leurs rapports avec les âges, les sexes, le tempéramment, les saisons, le degré d'instruction et de moralité, la religion, les professions, les conditions sociales et les autres circonstances qui exercent de l'influence sur les manifestations mentales. Dans ces recherches seront compris les mouvements de la population de Maréville, le nombre des guérisons, des récidives et des rechutes, ainsi que celui des décès, et les résultats des nombreuses investigations nécroscopiques auxquelles je me suis livré.

Pour compléter ce travail et mieux faire connaître l'état présent de l'asile de Maréville, son organisation et son régime intérieur, les services que la société en reçoit et a droit d'en attendre, je comparerai mes observations aux faits consignés dans les statistiques des principaux établissements d'aliénés de la France et de l'étranger, et je ne dissimulerai pas les améliorations que Maréville, ce Charenton de l'est, réclame; son importance en ferait un devoir, si d'ailleurs la vérité seule ne devait pas constamment être le guide de l'écrivain.

Ce mémoire est divisé en deux parties.

La *première,* qui comprend l'histoire de l'ancien Maréville, renferme trois sections ou périodes :

1° Maréville, hôpital de pestiférés, de 1597 à 1716.

2° Maréville, renfermerie et manufacture, de 1716 à 1749.

3° Maréville, sous les frères de la Doctrine Chrétienne, de 1749 à 1794.

La *deuxième* partie est destinée à la quatrième période :

4° Maréville, hôpital départemental et Asile d'aliénés, de 1794 à 1848.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

MARÉVILLE HÔPITAL DE PESTIFÉRÉS
1597-1716.

A la fin du XVI[e] siècle, des guerres continuelles et les dévastations qui marchent à leur suite avaient réduit la Lorraine à la plus affreuse misère. Le nombre des pauvres s'accroissait chaque jour, et la nécessité de pourvoir à l'ordre et aux besoins de la population souffrante se montra d'autant plus impérieuse que deux nouveaux fléaux, qui sévissent toujours plus promptement et plus cruellement sur elle, la famine et la peste, en jetant l'anxiété dans les esprits, menaçaient la société d'une perturbation et d'une ruine générales. Les habitants des campagnes, dénués de ressources, envahissaient les villes, celles-ci pressées par les circonstances durent prendre des mesures prévoyantes et énergiques. La police des pauvres devint ainsi l'objet principal de l'attention des magistrats. La chambre du conseil de ville de Nancy, le 11 février 1597, commença par établir, sous le titre d'aumône générale, un impôt forcé au profit des pauvres (1); elle leur défendit ensuite de mendier aux

(1) *Registre des résolutions prises en la chambre du conseil de ville de Nancy* de 1597 à 1611. La délibération du 11 février 1597

portes des bourgeois, et les contrevenants devaient être conduits au distributeur des aumônes et mis hors la ville, après avoir obtenu du secours en cas d'infirmité, s'ils étaient étrangers; quant à ceux de la ville ils étaient privés de l'aumône et bannis. Toutefois, la disette ravageant les campagnes des environs, au point « que la plupart des villageois étaient journellement périssants de famine, » la chambre, pour subvenir à leur misère, fit délivrer une livre de pain par semaine à chacun de ces malheureux qui, après cette distribution, devait immédiatement sortir de la ville. Enfin, le 15 avril 1597, l'hôtel de ville interdit totalement la mendicité et chargea les valets de ville de tenir la main, sous peine de perdre leur place, à ce qu'on ne trouvât dorénavant aucun mendiant dans les rues, les églises, ni aux portes (1).

est la première que renferme la nombreuse collection des registres de l'hôtel de ville, elle mentionne que « pour entretenir les pau- » vres de la ville, et y apporter un ordre et réglement, tels que » cy-devant a esté ordonné, ceux qui raisonnablement et selon » leurs facultés n'ont pas contribué à l'aumosne soient cotisés par » les douze du conseil de ladite ville, et qu'à faulte de paiement » les valets d'icelle auront puissance de les gaiger et contraindre. »

Le 14 avril suivant, une nouvelle délibération ordonne « que » tous les refusans de satisfaire à la cotisation des pauvres soient » contraints, par retenue de leurs biens, à la paie de ce dont » chacun d'eux a été cotisé. » *Archives de la ville de Nancy.*

(1) *Id.* Résolution des 25 février, 17 mars, 16 avril 1597.

D'un autre côté, après avoir prescrit par mesure d'hygiène publique l'enlèvement des immondices et le nettoyage des rues (1), les mesures les plus minutieuses et les plus actives sont prises pour combattre directement la peste que l'on n'a pu prévenir, s'opposer à la contagion, soulager les malades pauvres, les fournir de vivres et de médicaments. L'ordre est donné de faire élever dans les champs et les jardins, autour de la cité, des loges en bois pour l'isolement des pestiférés. Des agents spéciaux, sous le nom d'aéreurs, sont chargés par l'autorité d'aérer et nettoyer les maisons infectées (2). Enfin,

(1) *Id.* Résol. du 16 avril 1597.

(2) *Id.* Résolution du 4 juin 1598. « Les sieurs du Conseil de ville » prevoyant le danger de contagion qui commence à pulluler en » ce lieu, ont pensé pourvoir aux nécessités des affligés de ladite » contagion,....... donnent charge, commission, mandement spé- » cial aux trois valets de ville de faire faire les losges néces- » saires, distribuer vivres, médicamens, bois, paille, convenir » avec des aireurs, et faire toutes et différentes choses néces- » saires à ceux qui sont repris et aultres qui pourraient être cy » après refugiés auxdites losges, et autres despenses advenant de » ladite contagion, qui n'auront parens ou aultres qui leurs » veulent faire administrer les choses nécessaires, et faire marché » avec un ou plusieurs particuliers......., ainsi que plus commo- » dément que faire ils pourront, et ce pour et au nom de la dite » ville, à cet effet d'estre en tout payé et acquitté des deniers » d'icelle, sauf à recouvrer sur les particuliers affligés de ladite » contagion toutes les despenses advenant d'icelle comme doit

par un ensemble de mesures administratives et médicales les plus énergiques et les plus généreuses, sinon toujours les meilleures et les plus efficaces, on s'efforce de s'opposer aux ravages incessants du fléau destructeur. C'est à ces douloureuses circonstances et aux tendres émotions qu'elles excitèrent dans une âme chrétienne et pieuse que Maréville doit son origine.

Déjà, dans les épidémies de peste qui avaient à plusieurs reprises affligé précédemment le pays, on avait pris l'habitude, pour éviter la contagion, d'expulser les malades des villes et de les reléguer à la campagne loin de toute habitation. La ville de Nancy avait fait choix, sur le ban du village de Villers, d'un terrain où, dès l'année 1541, il est constaté qu'elle envoyait les siens. Elle avait acheté et clos ce terrain appelé *Laulnel*, *Laynel* et plus tard *l'Ainé* ou *Lasné;* elle y avait établi un cimetière, et dans les temps de peste, elle y faisait élever à la hâte des loges pour abriter les malades. Mais comme aucune mesure n'était prise à l'avance, qu'il fallait im-

» être, ou bien (pour ceux qui n'en auraient les moyens) sur les » propriétaires des maisons où ils résident, suivant les ordon» nances de son Altesse. »

J'ai pu retrouver, pour l'année 1598, la date précise de l'explosion de la peste à Nancy. Dans une délibération du 15 juin, le Conseil de ville accorde à chacun des trois valets de ville 6 gros par jour à partir du 2 juin courant, jour où a commencé la contagion. *Registre, Id.*

proviser sur place tous les secours, ces malades s'y trouvaient privés des soins nécessaires et le plus souvent même exposés aux injures de l'air (1). Une noble femme,

(1) *Comptes des Deux de ville de Nancy*, 1541-1542 (Archives du département). A la suite d'un chapitre ayant pour titre : *Despence faicte pour ceulx qui ont esté mis hors de la ville pour ce qu'ilz estoient infectez du dangier de peste*, on trouve un grand nombre de mentions concernant la dépense faite à *Laulnel* pour construire des losges.

1589. — *Compte que rend Christophe Centrey des rentes de la ville de Nancy*, etc. « 17 fr. 6 gros payés à un boulanger pour pain » fourni au Heugnon, barbier, et aux pauvres estant aux losges » à *Laynel*. »

« A Claude Bagard, maieur de Villey, et à Mengin André, pro- » cureur dudit lieu, la somme de 30 fr. pour le transport par eux » fait et passé, le 14e de juillet 1589, du droit qu'ils avaient à la » place où est présentement le cimetière de *Laynel* au profit des » habitants de Nancy, et 6 gros pour le tabellion qui a passé le » contrat. »

1590. *Compte d'Antoine de Nay receveur de Nancy*. « Au ban » de Viller il y a *un clos* appelé *Laulnel*, lequel estoit dedié dès » longtems pour faire losges où retirer les personnes infectées » de peste, lequel clos aurait esté laissé à qui plus au sieur Olry » de Vidrange pour l'espace de six ans en payant par chacun an » la somme de 8 fr. et trente gros de rente dont la briquerie du- » dit *Laulnel* est chargée, etc. »

Je dois ces notes sur l'emplacement primitif de Maréville à une obligeante communication de notre confrère M. Henry Lepage, archiviste du département.

Anne Fériet, veuve et sans enfants, conçoit le charitable projet de remédier à un aussi cruel abandon, en créant à *Lasné* un établissement permanent et régulier, en un mot un hôpital. Par un testament qu'elle fait le 4 avril 1597, après diverses autres dispositions relatives uniquement à des œuvres de charité, Anne Fériet donne, par forme de legs pieux, une somme de trente mille francs destinée à la fondation d'un hôpital pour les pauvres pestiférés de Nancy. Elle spécifie que quinze mille francs seront employés pour aider à la construction des bâtiments, et les quinze autres mille francs convertis en rente annuelle et perpétuelle au profit du même établissement; elle veut également que la moitié de son linge, de sa vaisselle et de ses lits soit employée à le meubler; le tout afin, dit le testament, que les pauvres pestiférés se puissent ressentir des biens qu'il a plu à Dieu lui envoyer en ce mortel monde, qu'ils puissent être bien secourus en cette infirmité déplorable et qu'ils prient Dieu pour son âme (1).

Mais la charitable femme n'attendit pas son décès pour leur venir en aide, car on voit par son codicile du 25 novembre 1599 que, grâce à sa générosité, les bâtiments de l'hôpital se trouvaient déjà fort avancés et qu'elle avait délivré la majeure partie des 15,000 francs

(1) V. testament et codiciles d'Anne Fériet, veuve d'Antoine Co, Seigneur de Novian sur Moselle, maître d'hostel, conseiller du Roi, etc. *Archives de Nancy*. Lettre M, n° 15, liasse I.

légués par son testament. Sa sollicitude pour l'achèvement des constructions se révèle par ses moindres dispositions : ainsi elle lègue à Nicolas Marchal, ingénieur de son Altesse à Nancy, une coupe d'argent dorée de la forme de celle de l'empereur Charles-Quint, pour qu'il tienne la bonne main au *bastiment de la chapelle et du circuit de Lasné* pour le logement des pestiférés, ainsi qu'il l'a déjà fait. Dans le même codicile, Anne Fériet se propose d'établir très-prochainement la rente des autres 15,000 francs, afin que l'œuvre ne soit anéantie, ni négligée, et qu'aussitôt achevée, les rentes soient employées à ce qui sera le plus nécessaire ; c'est ce qu'elle fait dès l'année 1600, dans un acte passé devant notaire (1), par lequel elle assigne et cède à son hôpital une rente de 1,050 francs, acquise du duc de Lorraine par constitution sur les salines de Dieuze (2). Le duc Charles III concourt lui-même à parfaire cette somme

(1) Acte de fondation de la chapelle et de l'hospital des pestiférés par Mme de Novian, passé devant Me J. André, tabellion, le 26 juillet 1600. *Archives. Id.*

(2) Voyez *Archives de Nancy*, lettre M no 15. Constitution d'une rente de 500 fr. sur la saline de Dieuze passée par le duc Charles III au profit du président Mengin et d'Anne Fériet son épouse, par titre du 19 juillet 1569.

Id. Constitution d'une rente de 280 fr. au profit d'Anne Fériet, à la date du 1er août 1587.

Id. d'une rente de 210 fr. à la date du 20 juillet 1600.

en l'augmentant libéralement d'une rente de 60 fr. (1). La fondatrice établit cette rente pour l'entretien des bâtiments qu'elle vient d'élever et pour la dotation de la chapelle qu'elle a érigée à la gloire de la Sainte-Trinité, sous l'invocation de Madame sainte Anne. Elle y fonde une messe de la passion pour tous les vendredis de l'année, et une messe basse pour tous les jours en cas de contagion. Elle pourvoit par la même rente à la nourriture des pauvres malades qui seront placés dans l'hôpital, au salaire du chapelain et aux gages des autres officiers, s'il y a lieu. Enfin, par le même acte, elle stipule expressément qu'après le décès de ses exécuteurs testamentaires, le conseil de la ville de Nancy sera chargé de la direction et administration de Maréville (2).

Enfin Anne Fériet va jouir de son œuvre : à sa prière, le 6 mars 1602, Christophe de la Vallée, évêque et comte de Toul, vient consacrer la chapelle Sainte-

(1) *Id.* Dans un titre du 20 juillet 1600, par lequel il constitue sur les salines une rente de 210 fr. à l'hôpital des pestiférés moyennant 3,000 fr. que la dame Fériet délivrera entre les mains du gouverneur de ladite saline, le duc Charles III, afin de coopérer à la bonne intention de la fondatrice, de son propre mouvement augmente de soixante francs la somme des rentes constituées et la porte ainsi au total de 1,050 fr.

(2) *Id.* Acte de fondation.

Anne (1), à laquelle elle attache aussitôt un prêtre, pour la desservir et administrer aux malades, qui afflueront à Marainville, les secours spirituels (2). Elle place également à demeure dans le nouvel hôpital un concierge

(1) Procès-verbal de la consécration de la chapelle Sainte-Anne, près Laxou, en date du 12 mars 1602. On y lit « qu'à la prière d'Anne Feriet, cette chapelle a été consacrée le 6 mars en l'honneur de la sainte Trinité et de sainte Anne, mère de la B. Vierge Marie, et que sous l'autel furent placées les reliques de saint Palmat et de sainte Agnès, vierge et martyre. »

C'est à tort que toutes les pièces postérieures, et qui sont fort nombreuses aux archives, reportent la date de la consécration de la chapelle Sainte-Anne de Maréville à l'an 1600 ; la pièce originale que j'ai sous les yeux, et dont je conserve une copie, constate qu'elle eut lieu en 1602. *Arch.* M. 15.

(2) Le nom de ce premier aumônier de Maréville se trouve dans le 2e codicile d'Anne Fériet, du 11 juin 1603: « C'est celui de » discrette personne, Messire Claude Remy, prestre du diocèse de » Toul. Ayant, dit-elle, accordé avec moi pour desservir ma cha- » pelle Ste-Anne *à Marainville*, et y administrer les saints sacre- » mens aux malades qui y afflueront en temps de maladies conta- » gieuses et en temps de santé. » Anne Fériet le prie et invite d'assister à la conduite et enterrement de son pauvre corps, *au cas que ce soit en temps qu'il puisse fréquenter en pleine compagnie qu'est en temps sain et* (non) *contagieux ;* et pour lui donner occasion de servir de bien en mieux à la dite chapelle, elle lui lègue une robe de drap noir convenable à sa qualité, avec la somme de trente francs.

chargé de veiller à sa conservation, et obtient du duc Charles III des lettres patentes par lesquelles il déclare prendre pour lui et ses successeurs, sous sa sauve-garde et protection, non-seulement la chapelle et les bâtiments de Maréville, mais encore le concierge qu'il exempte de toutes servitudes personnelles, de toutes charges communales, et qu'il rend seulement juridiciable du bailly de Nancy (1). Autour du clos et des bâtiments qui viennent de s'élever pour servir d'hôpital, se trouve une contrée de bois de la plus grande convenance, appartenant au duc de Lorraine et dépendant de la fourasse du village de Laxou. Anne Fériet s'empresse d'en solliciter la cession pour ses pauvres malades de contagion, afin, dit-elle, qu'ils puissent aller s'y aérer sans communication avec les personnes saines. Elle obtient ainsi de nouvelles lettres patentes par lesquelles le duc donne et cède à l'hôpital cette pièce de bois consistant en 18 arpents, sous la réserve qu'il sera gouverné selon les régles de gruyerie, mis en coupe et usage que pour les nécessités de l'hôpital, et le bois placé en provision dans la grange pour servir uniquement en temps de contagion à élever des loges et à d'autres besoins. Le duc ajoute la recommandation expresse « de laisser faire et souffrir les pauvres pestiférés en jouir pleinement et paisiblement, sans en permettre ni souffrir leur être fait, mis ou donné aucun trouble ni empêchement » (2).

(1) *Archives. Id.* Lettres patentes du 2 avril 1603.

(2) *Id.* Lettres patentes du 29 décembre 1603, portant dona-

Ainsi Anne Fériet, dont le décès peut être fixé, d'après les dates des pièces qui sont sous nos yeux, au commencement de 1604, eut la consolation de voir, avant de mourir, son œuvre achevée, et put, à ses derniers moments, s'applaudir d'avoir enfin créé un asile à ses pauvres pestiférés, qui, dit-elle dans ses codiciles, sont ordinairement exposés au découvert dans les champs, à recevoir les pluies et injures du temps. Elle leur laissait une enceinte protégée de murailles, une chapelle, des bâtiments de service, des loges, des bois, et des rentes pour les besoins les plus urgents.

Après avoir donné l'histoire de la fondation de Maréville, nous devons faire connaître la disposition des constructions. Un plan de 1651, et des pièces relatives à l'état des lieux que nous avons été assez heureux pour retrouver dans les archives de la ville, nous permettent d'entrer à ce sujet dans des détails authentiques.

Mais auparavant je dois faire remarquer que le nouvel hôpital des pestiférés, désigné d'abord sous le nom de circuit de *Lasné*, d'après le terrain sur lequel nous avons vu qu'on l'avait bâti, est déjà appelé *Marainville* dans le testament de la fondatrice et *Maréville* dans les pièces qui s'y rattachent immédiatement. Ce nom de *Maréville*, qui lui est resté et qui a prévalu, paraît avoir

tion par le duc Charles III de 18 arpens de bois à l'hospital des pestifférés.

été celui de la contrée même où se trouvait placé le clos de *Laulnel* ou de *Lasné* (1).

Quoi qu'il en soit, l'hôpital des pestiférés formait, ainsi que l'indique le plan n° I, un enclos quadrilatère fermé de murs, d'une superficie de 27,629 mètres. Au centre, s'élevait la chapelle Sainte-Anne avec un dôme surmonté d'une lanterne à quatre colonnettes (2) que terminait une croix. Le bâtiment de la chapelle était de forme ronde, ou plutôt hexagone, à colonnes; avait six fenêtres et deux portes, l'une au sud-ouest et l'autre au nord-ouest. Il était soutenu, à l'extérieur et au niveau du sol, par une ceinture de pierres de taille composée de trois marches (3). L'autel, orné d'un tableau de la Trinité, occupait le centre de la chapelle; à sa base on lisait l'inscription suivante :

« En l'honneur et révérence de la très sainte et indivisée Trinité, par permission de son Altesse Monseigneur

(1) *Comptes du domaine de Nancy*. (Archiv. du département.) Dès 1539 il est question d'un pré et d'une vigne situés en *Maréville*, et en 1566 d'une haye au ban de Laixou dans un lieu appelé la *Goullette Maréville*. Cette goulette est l'enfoncement où se trouve bâti Maréville et le chemin qui le contourne en porte encore le nom. Plan n° II.

(2) J'ai trouvé ces détails dans une pièce de 1655 relative à des réparations à faire au dôme de la chapelle. *Archiv*, M. n° 15.

(3) On voit très-bien cette disposition sur un plan de 1714 par Jean Leduc. — *Id*.

le duc Charles, sous l'autorité et guide d'illustrissime, haut et puissant seigneur Jean, comte de Salm, baron de Vivier, maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy, dame Fériet, veuve du sieur Claude Mengin en premières nopces et en secondes nopces du sieur de Novian, a fait fonder cette chapelle sous le nom et invocation de Madame sainte Anne, dotée d'icelle pour l'administration du service divin aux pauvres de la ville de Nancy, et conséquemment fait ériger des maisons pour le soulagement des pauvres en l'an de grâce de notre Seigneur 1599. La dédicace de ladite chapelle fut l'an 1602, année du grand jubilé qui fut le 6 mars, et se doit icelle célébrer à pareil jour conformément à l'intention de ladite fondatrice, comme aussi èz jour de fête de la T.-S. Trinité et de Madame sainte Anne, auxquels jours on doit célébrer une messe en ladite chapelle (1). »

L'entrée principale de l'enclos était placée à l'est dans la direction de Nancy, telle qu'elle est encore aujourd'hui.

A droite et contre le mur du nord, étaient adossés des bâtiments de service comprenant le logement du con-

(1) Voir pour le tableau les comptes de la ville pour l'année 1718. Lettre C. n° ; et pour l'inscription, le compte de l'hôpital de Maréville pour 1691, par Guyot, receveur des rentes de la ville et dudit hôpital, M. n° 15, et les comptes des années suivantes dans les registres des comptes de la ville C. n° .

cierge, une vaste grange ; des habitations avec de petits jardins pour le chirurgien, l'apothicaire, les confesseurs et le chapelain.

En face, à l'angle sud-est de l'enceinte, était relégué le bâtiment des *theugnons* et des fossoyeurs (1); un peu plus haut, en remontant le mur du midi, était le cimetière.

A l'ouest, deux portes pratiquées dans le mur établissaient entre les bois et l'enclos une libre communication.

Enfin, au bas de l'enclos, une fontaine et deux viviers ou réservoirs fournissaient en abondance de l'eau à tous les besoins.

Tel fut Maréville à son origine, et tel il resta pendant plus d'un siècle, tant qu'il fut hôpital de pestiférés, ainsi que le prouvent des plans de 1711 et 1714 qui sont entre mes mains, et dans lesquels on n'aperçoit aucun changement (2). Ce ne fut, comme nous le verrons bientôt, que de 1714 à 1716 qu'il se transforma totalement pour répondre à une nouvelle destination.

Toutefois, après la mort d'Anne Fériet et conformément à son testament, le nouvel hôpital s'enrichit d'une somme de 2,581 francs, moitié du produit de la vente de

(1) Pièce intitulée : *Visite et reconnaissance de l'état des maisons, granges et bâtiments, chapelle, viviers et enclos de l'hospital des pestiférés appelé Maréville proche Lasné*, le 24 juillet 1666. *Id.* M. n° 15.

(2) Voir un plan de 1711, en tout semblable à celui de 1651. *Id.* M. 15. et le plan de Jean Leduc. *Id.*

ses meubles (1) et acquit en outre une rente annuelle de cinquante francs léguée par son notaire Jean André, l'un de ses trois exécuteurs testamentaires (2). De plus, le duc Henri prenant en considération l'insuffisance de la contrée de 18 arpents de bois donnée par feu son père « qui est stérile, fort maigre, pierreuse et de difficile accès, » céda et octroya à l'hôpital des pestiférés de Maréville-lez-Laxou 22 autres arpents de bois aux clauses et conditions de la première donation (3). Ces quarante arpents, excepté une partie défrichée du temps des frères, forment aujourd'hui le bois du parc de Maréville

Il ne paraît pas qu'au moment où Maréville pouvait s'ouvrir aux victimes de la peste, le fléau qui avait présidé à la pensée de sa fondation exerçât alors ses ravages ; rien du moins n'indique que des malades y aient été placés avant la grande épidémie de peste qui dévasta la Lorraine et particulièrement Nancy, de 1630 à 1637.

(1) L'autre moitié était léguée à l'hôpital Saint-Julien de Nancy. La vente avait eu lieu le 16 novembre 1604 ; cette date m'a permis de fixer approximativement le décès d'Anne Fériet. *Id.* M. 15.

(2) Extrait du testament de Jean André, vivant tabellion, demeurant à Nancy, du 12 août 1605. Il assigne cette rente sur le principal d'une rente de mille francs qu'annuellement il perçoit sur la saline de Dieuze, et qu'il a acquis de M. de Beauveau en 1594. M. n° 15, liasse I, pièces relatives à la fondation de Maréville.

(3) Lettres patentes du 10 mars 1622. — *Id.* M. 15.

Mais comme on craignait de voir se renouveler la maladie qui avait si cruellement affligé le pays pendant le cours et surtout les dernières années du siècle (1), on maintenait Maréville en état de pourvoir, à l'occasion, à tous les besoins qui naîtraient de sa destination. C'est en effet vers ce but que tendaient les mesures prises par le conseil de ville de Nancy, qui venait d'entrer régulièrement en possession du gouvernement et de l'administration de l'établissement. Des trois exécuteurs testamentaires chargés de diriger l'hôpital des pestiférés, deux étaient morts, Jean André, notaire, et Pierre Mainbourg, maître des requêtes. Le dernier qui survivait, Michel Bonnet, seigneur de Heillecourt, conseiller d'état et président des comptes de Lorraine, resté chargé d'un dépôt devenu trop lourd pour un seul, s'était empressé, par un acte du 11 janvier 1610, en vertu des pouvoirs que lui donnait le testament d'Anne Fériet, de conférer aux gens de l'hôtel de ville de Nancy, présents et à venir, l'administration de l'hôpital, celle de ses rentes et revenus, et le soin d'y créer tels officiers qu'ils jugeront convenables, suivant les intentions de la fondatrice, pour être le tout

(1) Dans les *comptes du domaine de Nancy*, il est souvent fait mention des pestes qui ont régné en Lorraine, notamment dans les années 1521-1522, 1531-1532, 1541-1542, 1551-1552, 1574-1575, 1581, 1585, 1587, 1594, 1597. (*Archives du département*) Notes de M. Henry Lepage.

employé au soulagement des pauvres atteints de la peste et à l'entretien des bâtiments (1).

Comme nous venons de le dire, tous les actes des administrateurs de Maréville étaient conformes à l'intention de le tenir en état de recevoir immédiatement des malades. L'hôtel de ville y maintenait un chapelain à charge de desservir la chapelle aux clauses et conditions de la fondation (2), un receveur pour la perception des rentes et le payement des dépenses (3), un concierge avec 100 fr. de gages. Ce dernier était obligé de résider dans l'hôpital pour surveiller les bâtiments, prévenir le conseil des ruines et dégâts qui pourraient y survenir, veiller à la garde de l'enclos et du bois; de prendre soin, d'assister et de soulager de leurs biens, moyens et facultés, les pauvres et autres affligés qui seraient envoyés à Maréville en temps de contagion, et de déliver fidèlement aux plus nécessiteux ce qui lui serait confié par les

(1) Voir une copie de l'acte passé devant Me Collin. Archives de la ville. M. 15.

(2) Provisions de la charge de chapelain en faveur du sieur Richard, vicaire de l'église Notre-Dame de Nancy, vacante par la démission volontaire de François Laurent, prêtre. Titre du 17 décembre 1612. On y lit : « La chapelle de *Maréville*, dite des » pestiférés, érigée au clos de Lasné soit presentement vaccante.» *Id.* M. 15.

(3) *Id. Registre des résolutions de la chambre de la ville de Nancy* de 1614 à 1623. — Délibération du 4 mars 1621.

administrateurs ou leurs délégués; enfin, d'avoir soigneuse garde de la chapelle, de ses ornements, et de fournir à ses frais le vin nécessaire à la célébration des messes (1).

Des inventaires de 1618 et de 1621 nous apprennent que la vaste grange de l'hôpital renfermait en provision les planches en bois de sapin nécessaires à l'érection des loges dans l'enclos. On ỳ comptait 78 paires de bandes de fer à charnière, avec les gonds, les vis, œillets et crochets pour servir à la construction des portes et des toitillons des loges. L'assemblage de 38 loges était terminé, et un certain nombre d'autres était plus ou moins avanoées (2).

Nous avons mentionné plus haut la demande pour cause d'insuffisance, et la cession par le duc Henry, d'une nouvelle contrée de bois de vingt-deux arpents.

Toutes ces mesures de prévoyance allaient être justifiées par l'événement.

En 1628 la peste ravageait les provinces voisines de la Lorraine. Les voituriers qui entraient à Nancy étaient obligés de produire des certificats constatant qu'ils ne s'étaient point arrêtés dans les pays infectés (3), et, le 1er

(1) Nomination de Jean Pernet à la place de concierge de Maréville, vacante par la démission de Jean Favre son oncle, en date du 1er octobre 1620. *Id.* M. n° 15.

(2) *Id.* M. n° 15.

(3) *Id.* *Registre des résolutions* de l'hôtel de ville de 1615 à 1635. Délibération du 23 novembre 1628.

avril 1630, les magistrats reconnaissaient que la cité était de toutes parts environnée de maladies contagieuses (1), et que même elles avaient fait explosion dans la Ville-Vieille.

Immédiatement une ordonnance du duc de Lorraine, datée de Lunéville le 3 avril 1630, interdit les communications de la Ville-Vieille avec la Ville-Neuve, et de celle ci avec les campagnes infectées; nomme un commandant particulier à la Ville-Neuve, qui devra s'entendre avec le prévot et les commis de ville, tout en rendant compte des mesures prises au prince de Salm, gouverneur général de Nancy. Des mesures réglementaires sont arrêtées le même jour pour maintenir dans l'isolement la Ville-Neuve restée intacte. Le nouveau commandant doit pénétrer dans les caves et les greniers de toutes les maisons, de celles des nobles, des gentilshommes, des ecclésiastiques et des religieux, comme des bourgeois et des simples particuliers, pour reconnaître et constater les quantités de blé et de vin qu'ils contien-

(1) Voir le traité fait entre l'hôtel-de-ville et Philippe Graillot apothicaire, le 1er avril 1630. *Id.* M, n° 15.

Il résulte des comptes du domaine de Nancy et de ceux des autres prévotés (*archives du département*) que M. Henry Lepage a dépouillés pour un travail historique dont il s'occupe en ce moment, qu'à la même époque la peste régnait dans tous les villages non-seulement des environs de Nancy, mais encore dans presque tous ceux qui composent aujourd'hui le département de la Meurthe.

nent; en retirer par semaine et aux taux qui seront fixés (1), ce qui sera nécessaire à la consommation des habitants, dès que les boulangers chargés de cuire pour la ville auront consommé le blé qu'ils peuvent avoir en réserve. Cependant comme on ne pouvait suspendre l'entrée des denrées journalières, ordre est donné d'établir pour la Ville-Neuve, au devant de la porte Saint-Nicolas, un hallier où les villageois des environs, qui avaient l'habitude de fréquenter les marchés, seront contraints de se rendre deux fois par semaine, et où des personnes choisies dans les villages serviront d'intermédiaires. Dans le même but on commet à Laneuveville et à Jarville des bouchers pour abattre les animaux et envoyer la viande en ville. Enfin des sentinelles de jour et de nuit sont placées aux barrières élevées en avant des faubourgs, pour assurer l'isolement.

D'un autre côté, des réglements de police préviennent les rassemblements et le trouble dans les places et les rues, assurent l'ordre intérieur et la tranquillité, toujours si difficiles à maintenir dans de telles circonstan-

(1) Une ordonnance du duc de Lorraine du 4 juin 1630 fixe le prix du bled médiocre à 16 fr. le resal (120 litres) et à 17 fr. le prix du beau. Voir un registre fort curieux, contenant les ordonnances faites par MM. du conseil de la ville de Nancy pendant les années que ladite ville a été affligée de la maladie contagieuse de 1630 à 1637. (*Archives de la ville*), Lettre E, n° 15, article *Epidémies*.

ces. L'ordonnance du duc prescrit en même temps aux magistrats d'avoir soin que les malades soient visités et secourus de vivres et de médicaments, et que tous ceux qui seront suspects de maladie contagieuse soient mis hors de la ville (1).

Il paraît que ces mesures préservèrent la Ville-Neuve pendant l'année 1630, quoique la peste ait pendant ce temps, à deux reprises, sévi plusieurs mois dans la Ville-Vieille et qu'elle s'y soit prolongée jusqu'à l'entrée de l'hiver (2). Aucune pièce du moins ne constate le contraire. Du reste, pour empêcher la maladie de se propager par contagion, on avait été jusqu'à défendre aux habitants d'une ville, non-seulement de pénétrer dans l'autre, mais encore de se parler et fréquenter à moins de quarante pas, *à peine de la vie* (3). Ces moyens toute-

(1) Ordonnance du 3 avril 1630. *Registre des ordonnances pendant la peste. Id.*

(2) Voir l'ordonnance du 14 juillet 1630 qui rétablit les communications avec la Ville-Vieille, « où grâce à Dieu, depuis quelque » temps, il ne règne plus aucun danger de contagion »; l'ordre du prince de Salm, du 5 septembre suivant, qui suspend de nouveau les relations d'une ville à l'autre, sous peine d'amende ou du fouet, et celui du 27 novembre 1630 par lequel la hantise et fréquentation en tous lieux est permise aux bourgeois des deux villes, sauf aux lieux suspects de maladie contagieuse, et sauf la résidence de S. A. le duc et les princesses. E. nº 25. *Registre des ordonn. pendant la peste de* 1630 *à* 1637.

(3) Ordre du 12 mai 1630. *Id.*

fois, quelque rigoureux qu'ils fussent, ne pouvaient rien contre l'influence épidémique qui, en 1631 et les années suivantes, envahit les deux villes. En effet ce fut en vain qu'on descendit alors à des précautions de plus en plus minutieuses; on ne put mettre obstacle qu'à la contagion directe, la seule cause redoutable au peuple, comme la seule connue, il est vrai, du fléau qui le décimait.

Nous allons faire connaître en détail les mesures prises par l'administration publique de cette époque pour combattre la maladie et s'opposer à sa propagation; pour soigner les malheureux pestiférés, leur donner les secours de la médecine et de la religion, tout en prévenant la contagion; et les services que Maréville fut appelé à rendre comme lazaret ou maison de pestiférés.

Le conseil de ville de Nancy, après avoir établi des commissaires, désignés sous le nom de quarteniers et chargés chacun d'un quartier spécial, détermine dans un réglement les fonctions qu'ils ont à remplir. Ils doivent connaître le nombre, la disposition des maisons, le nom des propriétaires, le nombre des ménages, en tenir un rôle exact; inspecter et visiter chaque jour, le matin, leurs quartiers, s'informer s'il n'y a point de nouveaux malades dont on ne les aurait point avertis, faire patter à l'instant même toute maison où il est reconnu que le mal existe, et en cas de doute, commander à tous ceux qui l'habitent de se tenir clos et couvert, jusqu'à nouvel

ordre; enfin, de veiller à l'exécution de tous les réglements de police (1).

Indépendamment d'un conseil de santé qui siége à l'hôtel de ville, reçoit les rapports et délibère sur les dispositions à prendre (2), on établit un service médical actif en nommant un apothicaire et un chirurgien chargés de panser et médicamenter les malades et de donner des renseignements sur leur état. L'apothicaire ne doit s'absenter qu'avec l'agrément du conseil et après s'être fait remplacer. Il est exempt de toutes charges publiques, entretenu et nourri, lui et sa famille, aux frais de la ville, avec un traitement annuel de 400 fr., pendant la durée de l'épidémie. Ses visites sont en outre rétribuées à raison de 2 fr., lorsqu'il n'y a que soupçon de peste et de 4 fr. quand ce mal est reconnu. Il prête serment de faire connaître tous les malades qu'il trouvera atteints de peste et

(1) *Registre des ordonn. pendant la peste. Id.*

Ce règlement a été imprimé à Nancy, chez Anthoine Charlot, in-4°, 1631, sous ce titre : *Articles concernants ce que les commissaires de quartiers doibvent faire en temps de soubçon de maladie contagieuse.* Brochure de 7 pages, citée par M. Beaupré dans son histoire de l'imprimerie en Lorraine.

(2) Voir la brochure précédente, art. 11 et 18, où il est question de ce conseil de santé qui siégeait chaque jour, et auquel les rapports devaient être adressés avant 10 heures du matin. Malheureusement on ne retrouve aucun renseignement sur la composition, les attributions et les travaux de ce conseil de santé.

les personnes avec lesquelles ils ont pu communiquer; de ne rien exiger pour ses visites et rapports; de se rendre en quelque lieu que ce soit, chaque fois qu'il en recevra l'ordre, et de résider où il lui sera prescrit; de ne sortir, étant appelé, que muni d'un bâton blanc, accompagné d'un commissaire de quartier et sur la présentation d'un permis signé d'un membre du conseil; de visiter les pauvres comme les riches avec respect, modestie et charité (1). On fit à peu prés les mêmes avantages et on imposa les mêmes obligations au chirurgien (2).

Il était urgent de prévenir un encombrement fâcheux, de réduire le nombre des pauvres, de rendre la voie publique et les habitations saines. Les propriétaires ne purent admettre de locataires qu'après avoir prévenu l'autorité (3); on renouvela les ordonnances contre les

(1) Traité passé entre l'hôtel de ville et P. Graillot apothicaire à Nancy la neuve, le 1er avril 1630. *Archives de la ville*. M. nº 15. — *Id.* Serment prêté par le même, le 12 juin 1634 et *registre des résolutions de l'hôtel de ville*, à la même date.

(2) Voir le traité fait entre la ville et le sieur Brunradt, chirurgien de Phalsbourg, le 18 avril 1630. M. nº 15; et la nomination de Jacques Simonet en qualité de chirurgien, le cas de contagion échéant soit à la ville, soit à l'hôpital de Maréville, du 5 juin 1636. *Id.*

(3) Ordre du 4 mai 1630. — *Registre des ordonn. pendant la peste. Id.* E. nº 25.

étrangers, les pauvres et les mendiants (1). Les étrangers durent sortir de Nancy dans les vingt-quatre heures, à peine de la vie. Des secours furent accordés aux pauvres du dehors, pour les mettre à même de regagner leurs foyers (2). Il fut enjoint d'un autre côté au conseil de ville de fournir un fonds raisonnable pour l'entretien des pauvres, et il fut défendu à ceux-ci de mendier et de quêter par les rues (3); arrêtés immédiatement, les contrevenants étaient attelés au tombereau des immondices, et le soir conduits à l'hospice Saint-Julien, où ils étaient couchés et nourris, pour subir le lendemain la même peine, s'ils ne s'en affranchissaient en quittant la ville (4).

On donna l'ordre sous peine d'amende de conduire hors de la ville, deux ou trois fois par semaine et même plus souvent s'il était nécessaire, les immondices amassées devant ou derrière les habitations, dans les rues et les ruelles; d'enlever les animaux morts (5); enfin, de

(1) Ordonnance du duc de Lorraine du 5 avril 1631. Ordre du 16 mars 1634. *Id.*

(2) Ordres des 4, 26 et 28 décembre 1635. *Id.* Il est accordé aux pauvres étrangers 5 sols par tête, avec défense de revenir, à peine de punition corporelle ; d'être rasé pour la première fois, d'après l'ordonn. du 31 mars 1636, et à peine du fouet pour la récidive. — *Id.*

(3) Ordre du 26 décembre 1635, voir également l'ordonn. du 3 avril 1630. — *Id.*

(4) Ordre du 21 avril 1631. *Id.*

(5) Ordre du 15 avril et 3 novembre 1631, 1er et 4 décembre 1635, *id.*

faire nettoyer et parfumer, avec le plus grand soin et le plus de promptitude possible, toutes les pièces et dépendances des maisons (1).

D'aprés les plaintes que font entendre des personnes d'expérience et de considération sur les inconvénients, dangers et infections qu'occasionnent et apportent l'usage de la chair de porc et l'entretien de ces animaux dans la ville, défense est faite, non-seulement de laisser entrer, loger et nourrir ces bêtes immondes, mais encore de faire usage de leur chair (2). Les simples volatiles n'échappent pas à la proscription. La destruction totale des oies, cannes et oisons est ordonnée, et si le sacrifice n'est pas plus complet, ce n'est pas faute d'avoir été demandé par M. Lenoir, ingénieur de S. A. et de la ville de Nancy, dans des remontrances adressées aux magistrats (3) ; et même les poules, les pigeons et d'autres animaux, les chiens, les chats n'ont de salut à espérer, qu'autant qu'ils habitent des maisons larges et spacieuses, et dans des rues non suspectes (4).

Pour empêcher la corruption de l'air, les fossoyeurs sont tenus, sous peine de châtiment corporel, de donner

(1) Ordre du 3 novembre 1631, *id.*

(2) Défense du 10 avril 1636, *id.*

(3) Remontrance de M. Lenoir ingénieur de S. A. et de la ville de Nancy. Lettre M. n° 15, *id.*

(4) Brochure citée plus haut relative aux commissaires de quartiers, art. 25 et 26.

plus de profondeur aux fosses (1) et l'on fait rehausser, de deux à trois pieds, le sol de la chapelle de Saint-Thiébault, où sont inhumés les révérends Péres confesseurs des malades de contagion (2).

Il paraît que, pour éviter d'effrayer la population, on enterrait la nuit (3); les enterrements qui se faisaient ailleurs qu'à Maréville avaient lieu sans cérémonie, ni luminaire, ni assistance de qui que ce fut (4); et quand les défenses étaient moins rigoureuses, les personnes qui accompagnaient les convois ne devaient point entrer dans les maisons mortuaires (5). Il avait enfin été expressément recommandé, à plusieurs reprises, aux curés des paroisses de ne faire aucun enterrement sans un certificat des commis de ville, délivré sur le rapport d'un médecin.

Mais c'est surtout dans les mesures qui ont pour but de mettre obstacle à la contagion d'individu à individu que se révèlent toutes les préoccupations de l'autorité. Ces mesures se multiplient avec les craintes qui l'assiègent et les dangers qui la pressent.

(1) Ordre du 12 avril 1636. — *Registre des ordonn. pendant la peste.*

(2) Ordre du 24 mai 1636. — *Id.* 2e partie du registre.

(3) A la date du 12 mai 1636, on lit sur le même *registre des ordonn. sur la peste*, qu'on enterre nuitamment quantité de personnes mortes sur le rempart, vers les bénédictins.

(4) Défense du 4 mai 1637. *Id.*

(5) Ordonn. du 23 mars 1637. *Id.*

Les habitants ne peuvent sortir après 9 heures du soir, à moins de maladie et de besoin extrême, et dans ce cas ils doivent être porteurs d'une lumière et accompagnés de leurs voisins. L'heure de la retraite est annoncée par les cloches des églises, avec invitation de prier en ce moment pour détourner la colère de Dieu (1). Les réunions, les assemblées, les visites mêmes sont interdites (2), les écoles fermées (3), les tribunaux interrompus (4), et les marguilliers ne peuvent plus comme de coutume envoyer l'eau bénite dans les maisons (5).

Tous les rapports sociaux sont entravés. L'argent ne s'échange que par intermédiaires et placé dans des vases recouverts d'une quantité suffisante de vinaigre ; et même le gracieux usage d'envoyer les bouquets du mois de mai aux mariées est suspendu (6).

Le transport et la vente des objets mobiliers, qui dès cette époque sont considérés comme l'un des principaux moyens de transmission des miasmes pestilentiels, sont l'objet de nombreuses ordonnances. Les défenses de transporter aucun mobilier, hardes et linge, même d'une

(1) Ordonn. du 3 avril 1630, 14 septembre, *id.*

(2) Défense du 26 juin 1631. *Id.*

(3) Ordre du 9 novembre 1635. *Id.*

(4) Ordre du 11 avril 1636. — *Id.* 2e partie.

(5) Ordre du 9 novembre 1635, *id.*

(6) Voir le même *registre des ordonn. pendant la peste*, 2e partie, à la date du 2 mai 1636.

chambre ou d'une maison dans une autre, d'en faire entrer et recevoir dans la ville, d'en vendre, acheter, ou faire le partage en cas de succession, se renouvellent et se multiplient chaque fois que le fléau redouble ses ravages ou que la recrudescence de l'épidémie est imminente. L'amende, la confiscation et la destruction des effets, des châtiments corporels servent de sanction à tous ces ordres (1). Les revendeurs ne peuvent acheter,

(1) Ordonn. du 14 mai 1630 ; 15 et 19 avril, 26 juin, 17 octobre 1631. Une 2e ordonnance du 17 octobre 1631 prescrit aux commis « qui sont chargés de la réception du subside charitable aux portes de la ville, de ne laisser passer aucunes hardes sans une licence expresse par escrit qu'ils enverront encore communiquer à quelqu'un des conseillers de ville. »

5 novembre. Ordonnance du duc François datée de Rosières.

10 novembre 1631. « Deffense à toutes personnes auxquelles succession mobilière sera échue pendant le temps de contagion de faire aucun partage de meubles, sans expresse licence du conseil de ville. »

Ordonnance du 3 juin 1634 qui renouvelle les prohibitions précédentes relatives au déplacement et à la vente des effets mobiliers, sauf cependant pierreries, chaînes, bagues, joyaux d'or ou d'argent, vaisselle d'argent, d'étain et autre métal qui se pourront vendre ès lieux publics avec permission du conseil de ville et non autrement.

Ordres du 2 novembre 1635, du 8 février 1636 qui révoquent toutes les permissions accordées jusqu'ici, pour le transport, la vente et l'achat d'effets mobiliers ; 7 avril *id* ; 23 mars 1637, *id*. *Registre des ordonn. pendant la peste.*

recevoir, vendre ou colporter publiquement ou secrétement des effets mobiliers sous peine de fouet (1). Les colporteurs et merciers étrangers, et même parfois ceux de la ville, ne peuvent mettre en vente leurs marchandises sans s'exposer au bannissement et à la confiscation (2).

La sévérité et la multiplicité de ces mesures générales font présager les précautions particulières qu'on va prendre à l'égard des personnes atteintes ou suspectes de contagion. Information prompte et rapide portée à l'autorité de toute personne supposée atteinte de la peste; envoi immédiat de visiteurs ou quarteniers, de médecins, de confesseurs; isolement du malade et de ceux qui l'entourent; règles à suivre dans les communications indispensables; formalités de rigueur à remplir pour la réintégration dans la société, comme pour la désinfection de tous les objets qui ont été en contact avec le contagionné.

C'est aux quarteniers que les habitants doivent faire sur le champ la déclaration d'un malade ou d'un mort dans leur maison (3); les parents et les voisins de-

(1) Ordonn. du 15 janvier et du 10 novembre 1631, *id.*, 25 mars 1634, *id.*

(2) Ordre du 10 novembre 1631, *id.*

(3) Ordres des 12 mai, 19 juin 1630, 20 mai 1631, 8 juin et 7 octobre 1632, 30 mai 1633, 15 mars 1634, 2 novembre 1635 et 23 mars 1637. *Id.*

viennent responsables de cette déclaration, si elle n'est faite au plus tard dans les 24 heures (1). Les médecins, chirurgiens et apothicaires, ne peuvent aller visiter aucun malade sans en avertir d'abord les quarteniers (2); ils doivent chaque jour adresser aux magistrats la liste des malades qu'ils traitent, et spécifier s'ils sont atteints de contagion ou non (3). D'un autre côté, le rapport du quartenier doit parvenir avant dix heures du matin à l'hôtel-de-ville, pour être soumis au conseil de santé qui lui transmet ensuite les ordres à exécuter.

Il est bien regrettable aujourd'hui que ces rapports, qui renfermaient des renseignements très-propres à faire connaître non-seulement la gravité des accidents, mais encore la marche de la maladie et les circonstances de sa propagation, n'aient pas été conservés. Ils contenaient des indications précieuses : date de la visite du jour, changements survenus dans l'état des malades portés sur les rapports précédents, noms des nouveaux malades, rue, situation et étage des appartements, profession, nombre des personnes composant la famille, durée de la maladie, symptômes suspects, tumeurs ou taches sur le

(1) Ordonn. du 19 juin 1630. Une amende de 200 fr. ou une peine corporelle est imposée aux contrevenants; l'ordonn. du 30 mai 1633 accorde les deux tiers de l'amende à l'hôpital de Maréville. *Id.*

(2) Ordonn. du 19 juin 1630.

(3) Ordre du 17 octobre 1631.

corps, les nom et état de santé des personnes qui ont visité les malades, le nom des médecins qui les soignent ou s'ils ont manqué de secours médicaux, enfin la mention expresse s'il y a eu précédemment des malades ou des morts dans la maison (1).

Si le conseil de santé n'était pas suffisamment éclairé, ou qu'il restât quelques doutes sur la nature de l'affection de quelques-uns des malades, un homme de l'art, le chirurgien ou l'apothicaire commis à la visite des pestiférés, était immédiatement envoyé pour en dresser un rapport circonstancié. Le quartenier allait le chercher et le reconduisait jusque devant sa maison, en ayant soin de ne pas marcher trop près de lui, que personne ne l'approchât et qu'il ne s'arrêtât pas dans les rues. Après avoir interrogé sous la foi du serment les personnes qui entouraient le malade et pris tous les renseignements indiqués plus haut, l'expert devait conclure dans son rapport s'il s'agissait d'un cas de peste, oui ou non, ou si le fait était douteux. « Exposant et déduisant au long l'histoire du mal selon qu'il l'aura apprise des assermentés, et si le malade a eu et a des pesanteurs, douleurs de tête, renvois, et fréquents vomissements d'humeurs noires, grises ou rouges, ou de quelle couleur ils ont été, si puants et fétides; dé-

(1) Brochure citée. Art. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16. On y trouve le modèle des rapports à remplir par les commissaires de quartier.

» faillance de cœur, syncopes, difficulté d'haleine avec
» puanteur et grande soif, chaleurs au-dedans du corps,
» froid au dehors, ou le contraire; flux de ventre et
» déjections de vermine par le haut et par le bas. S'il
» s'est plaint avoir douleur en quelque partie de son
» corps; s'il a point eu de glandes, de tumeurs ou taches
» qui fussent rentrées; si le corps lui est point subite-
» ment enflé; s'il a point eu tremblement universel et
» continuel, si la fiévre a persévéré longtemps; *quelles*
» sont ses urines; s'il a eu des sueurs universelles ou
» particulières, si particuliérement, en quelle partie de
» son corps; si puantes, si froides; s'il a saigné et par
» quelle voie, à quel jour; s'il a la face changée. »

S'il visite un corps mort, il spécifiera : « ce qu'il aura
» appris touchant les accidents qu'il aura soufferts, où
» il aura fréquenté, et puis dira depuis quel temps il
» aura appris être décédé; exprimera l'état auquel il le
» trouvera : S'il y a quelques taches sur son corps et en
» quelles parties elles sont; s'il a point le nez, les oreilles,
» les ongles plombés, s'il a la chair molle. Bref, il n'ou-
» bliera rien de ce qu'il verra d'extraordinaire, dressant
» des amples rapports de tout, et donnant avis de ce
» qu'il jugera faire, et être contre la santé pour l'entre-
» tien du mal contagieux (1). »

(1) Procès-verbal du serment de Ph. Graillot, apothicaire, retenu au service de la ville pendant le temps de contagion, du 12 juin 1634, *registre des résolut.* de l'hôtel de ville de 1615 à 1635, et à part Lettre M. n° 15.

Dès qu'il avait été constaté que des malades étaient atteints de peste, l'autorité les faisait enlever de leur maison, conduire hors de la ville à l'hôpital des pestiférés; mais auparavant ils devaient recevoir les secours de la religion. Des religieux jésuites, carmes et capucins, désignés sous nom de révérends pères confesseurs des malades de contagion, devaient se rendre immédiatement auprès d'eux pour leur administrer les sacrements et recevoir leurs testaments, s'ils en étaient encore capables (1).

Les plus grandes précautions étaient également prises par rapport aux visiteurs ou personnes chargées officiellement de visiter les malades. Dans leur intérêt comme dans celui du public, ils devaient procéder avec une extrême circonspection. Médecins, chirurgiens, apothicaires ne pouvaient se rendre auprès d'eux que sur l'ordre écrit du conseil de ville, et accompagnés d'un agent de l'autorité chargé, comme nous l'avons vu, de les empêcher de stationner dans les rues et de s'approcher des passants. Le bâton blanc qu'ils portaient à la main indiquait au peuple l'intérêt qu'il avait à les éviter. Ils ne devaient visiter à l'œil et au tact que ceux qui se trouvaient actuellement malades; à l'œil et de loin seu-

(1) *Registre des ordonn. relatives à la peste*, de 1630 à 1637. Ordonn. concernant les visiteurs et ce que les révérends Pères confesseurs des malades de contagion doivent observer pour le bien public. Lettre E. n° 25.

lement les personnes qui n'étaient qu'indisposées, c'est-à-dire, ni saines, ni malades; et ne visiter à moins d'ordre spécial, ni de l'œil, ni de loin, celles qui paraissaient jouir de la santé; dans ce cas au contraire, ils devaient s'empresser de s'en éloigner (1).

Le croirait-on? les médecins, chirurgiens et apothicaires qui, sans en avoir été chargés ou sans en avoir obtenu l'autorisation, rencontraient dans leurs visites un malade atteint ou seulement soupçonné de peste, ne pouvaient revenir chez eux, mais devaient immédiatement sortir de la ville, en prévenant l'autorité, pour n'y rentrer qu'après avoir purgé une quarantaine de 4 à 8 jours au moins (2).

De leur côté les pères confesseurs ne sortaient qu'armés de leurs bâtons blancs et revêtus d'une saie en toile noire ou camelot, emportant avec eux, quand ils allaient confesser, une....., pour être toujours à même en cas d'urgence d'administrer la communion. Après avoir placé sur la porte de la maison un escabeau, un linge et la..... ils pouvaient prendre ainsi le Saint Sacrement que le curé, ou tout autre pour lui, apportait de la paroisse où se trouvait le malade (3).

(1) *Id.* Chap. 3, des visiteurs.

(2) *Id.* Défense du 16 septembre 1631.

(3) *Id.* Chap. 4 de l'ordonn. concernant ce que les révérends Pères confesseurs des malades de contagion doivent observer pour le bien public. Le nom de l'objet, (sans doute une espèce de custode) dont se servaient les confesseurs pour administrer la communion, est resté en blanc dans les pièces.

Ils avaient encore mission de s'informer auprès du malade, non-seulement des causes et de la durée de la maladie, mais encore des personnes avec qui il avait communiqué avant et après la maladie. Ils ne devaient rien exiger de leurs pénitents, mais il leur était permis d'accepter des dons, sans toutefois les induire à tester en leur faveur. Ils ne devaient pas les détourner de faire des legs pieux aux paroisses ou aux couvents pour lesquels ils leur voyaient une forte propension. Mais en cas d'indifférence, ils pouvaient les porter doucement et sans violence à destiner ces dons à l'hôpital de Maréville pour le soulagement des pestiférés, ou à l'hôpital Saint-Julien, ou à la fabrique d'une église dédiée à Dieu sous le nom de Saint-Sébastien.

Les révérends pères devaient prendre note de toutes leurs informations, dresser le plus exactement possible les testaments, et transmettre les pièces au conseil, après avoir pris soin de les parfumer.

Non-seulement les habitants de la maison où la peste se manifestait étaient immédiatement consignés, mais encore nulle personne du dehors sous aucun prétexte, à l'exception des médecins, ne pouvait les visiter. Les défenses à cet égard se renouvelaient chaque année et les contrevenants étaient condamnés à l'amende, renfermés dans leur maison ou mis en quarantaine; en 1631, ils étaient même menacés de la peine de mort (1).

(1) Ordonn. du 16 septembre 1631. — *Id.*

Le quartenier était chargé de présider à l'évacuation des malades, de leur faire connaître à l'avance l'heure qui lui avait été indiquée, pour que tout le monde se tînt prêt, qu'on fermât les portes et les fenêtres ; et dès que les malades et les autres habitants étaient sortis de la maison, il la faisait patter (1). Les malades étaient transportés à l'hôpital de Maréville, et les autres envoyés aux loges pour être mis en quarantaine. Quelques-uns obtenaient de rester dans leurs maisons, mais alors ils n'en pouvaient plus sortir sans une autorisation du conseil (2). C'est ce qui avait lieu notamment dans les couvents (3), dont on avait même en général fermé les églises au public (4).

(1) Brochure citée. Art. 26.

(2) Ordonn. des 6 et 16 septembre 1632, 30 mai 1633, 13 mars et 3 juin 1634, 2 novembre 1635, 15 juin 1636 et 23 mars 1637.

Déffense du . . . . 1636 au primat de sortir de sa maison. Cette défense est levée le 3 juillet 1636, ainsi que celle relative au greffier qui avait été également atteint.

(3) Ordre du 30 avril 1636 aux dames prescheresses de se tenir renfermées dans leur couvent pour cause de contagion.

D'autre fois on voit les religieux subir la loi commune. Une ordonnance du 26 septembre 1636 permet aux Chartreux, et une autre du 8 juillet précédent permet aux Pères Tiercelins, de rentrer en ville. *Registre des ordonn. sur la peste*, 2e partie.

(4) 30 avril 1636. Ordre aux Pères Minimes, Chartreux et Augustins de faire fermer et clore leurs chapelles de Notre-Dame

Le quartenier tenait la liste des maisons infectées et du jour de la sortie des malades, pour y envoyer les aéreurs en ayant soin de commencer par les premières (1). Le nombre de ces maisons était considérable, ainsi qu'on peut en juger par le traité que la ville avait fait avec un serrurier chargé de les patter et dépatter, et à qui elle donnait 50 fr. par mois. Il lui était enjoint d'habiter l'une des deux villes et d'avoir dans l'autre un aide pour que l'opération se fit toujours sans retard (2).

Les aéreurs étaient des personnes retenues par la ville et chargées d'aérer et nettoyer les maisons infectées, c'est-à-dire, dans lesquelles il y avait eu des malades ou des morts de la peste. On choisissait autant que possible des personnes robustes, endurcies au travail, d'une constitution sèche, sanguine, d'un caractère gai, courageux, et d'une probité reconnue. On leur faisait prêter serment de bien nettoyer les maisons, meubles et effets; de n'en rien aliéner ni détruire, ni remettre à qui que ce fut même au propriétaire, sans autorisation expresse du conseil de ville; de se tenir renfermés dans les maisons où ils étaient envoyés et de n'en sortir qu'avec la per-

des Anges, de Bonsecours et de Ste Anne de Montaigüe, sans en permettre l'entrée à aucun bourgeois ou autre. *Id.* du 4 mai 1636, ordre à l'hôpital Saint-Julien de fermer la porte de son église. *Id.*

(1) Brochure citée. Art. 27.

(2) *Registre des ordonn. sur la peste*, 2e partie, à la date du 22 septembre 1636.

mission et sous la conduite d'un commissaire de quartier. Les conventions écrites et le serment prêté, on donnait aux aéreurs deux ou trois jours pour se confesser, communier et faire les dispositions nécessaires à leurs nouvelles fonctions. Ils devaient se représenter avec l'attestation d'un prêtre constatant qu'ils venaient de remplir leurs devoirs religieux; avoir les cheveux coupés très-ras, des vêtements en toile ou au moins un long sarreau descendant à mi-jambe, avec une calotte de maroquin, serrant fortement la tête et enfoncée jusqu'aux oreilles qu'elle devait recouvrir totalement. Les commissaires de quartier étaient chargés de veiller à leur nourriture et de leur fournir les préservatifs que le conseil de santé avait adoptés: c'était un opiat qui se prenait à l'intérieur et un vinaigre composé pour laver les mains et la figure. On leur fournissait aussi tous les parfums nécessaires à la désinfection des maisons.

Le conseil de santé avait tracé aux aéreurs les règles qu'ils devaient suivre dans leurs opérations.

En entrant dans les maisons, ils projetaient sur un réchaud embrasé qu'ils portaient devant eux une bonne quantité de parfums en poudre, ou bien ils prenaient *un tronc de ballet allumé* enduit de thérébenthine; ils s'empressaient de tuer les chiens et les chats qu'ils rencontraient, de les enterrer ou de les brûler; ensuite ils plaçaient dans les chambres, qu'ils avaient soin de fermer hermétiquement, des brasiers sur lesquels ils plaçaient les substances odorantes. Ils préparaient de vastes cuveaux

remplis d'eau, dans lesquels ils mettaient des cendres, un peu de chaux et une forte quantité de sel, ils y ajoutaient souvent du vinaigre; puis ils lavaient et lessivaient les meubles, les boiseries, les parquets, les murailles; battaient, houssinaient, secouaient, parfumaient les fauteuils, coussins, couvertures, rideaux, tapisseries, soieries, broderies, mais ils avaient soin de passer à l'eau et à la lessive toutes les étoffes qui en étaient susceptibles. Les lits, les meubles étaient démontés, déplacés, nettoyés, lessivés et parfumés, les matelas défaits, la plume passée au parfum, la paille brûlée. Quant aux lits mêmes des malades guéris ou morts de la peste, ils étaient portés à l'hôpital de Maréville, pour y être nettoyés ou brûlés d'après l'avis du conseil de santé. La cave, les greniers, les remises, les écuries subissaient les mêmes opérations que les appartements. Les livres et les papiers étaient parfumés les uns après les autres. On plaçait les livres sur un gril du côté des feuillets, de manière que le parfum pût s'y introduire. L'opération terminée, les aéreurs devaient brûler la paille sur laquelle ils avaient couché, nettoyer et laver leur lit ainsi que la chambre qu'ils avaient occupée, placer des pierres de chaux arrosées d'eau dans toute la maison, fermer les portes et les fenêtres et se préparer à sortir : ce qui n'avait lieu que le soir ou de très-grand matin, à l'heure où les rues étaient désertes, sous la conduite du quartenier, qui les accompagnait ailleurs.

Les aéreurs n'étaient pas plutôt sortis d'une maison,

que les femmes y entraient avec les mêmes instructions et le même serment. Elles étaient chargées de nettoyer, laver, frotter et parfumer de nouveau les appartements et les meubles, de sortir et rentrer le linge, remettre tout en place, puis elles sortaient conduites comme les aéreurs dans d'autres maisons (1).

(1) Tous ces détails sont extraits d'une brochure fort intéressante, de 32 pages, petit in-8°, imprimée à Nancy, chez Antoine Charlot, en 1636; elle a pour titre : « Manière de faire election de personnes propres et idoines pour aérer et nettoyer les maisons infectées de peste, Avec une facile et assurée façon d'en chasser le foyer pestilent. Mises en pratique à Nancy depuis l'an 1630 jusques au 12 juin mil six cens trente-six. Dressée par un docteur médecin choisi de messieurs du conseil de la chambre de la ville de Nancy, pour assister au conseil de santé. »

Cette brochure, sans nom d'auteur, est de M. de Belchamps, docteur médecin retenu au service de la ville, ainsi que j'ai pu m'en assurer en dépouillant les pièces, relatives à la peste et à Maréville, qui se trouvent aux archives, et parmi lesquelles existe un exemplaire de cette brochure avec l'indication manuscrite du nom de l'auteur. Paul Belchamps, mort le 19 août 1637 (registre des décès de la paroisse Saint-Sébastien), fut remplacé le 28 janvier 1641, dans les fonctions de médecin de la ville, pendant les temps de contagion, par M. Rousselot. (*Registre des résolut.*, n° 3, de 1637 à 1642.)

On lit dans une note de la brochure de M. de Belchamps, que « cet ouvrage est tiré du manuscript que ledict docteur médecin dressa l'an 1630 contre la peste, lequel contient amplement ce qui se

Il paraît qu'on eut souvent à se plaindre d'abus de confiance de la part des aéreurs, à qui les habitations se

doit faire ès lieux voisins des pestiférés, afin de se garantier et préserver de peste, ce qui ce doit faire ès lieux où elle s'est glissée, pour empescher ces progrès ; et ce qu'il est expédient de faire après qu'elle a cessé, afin qu'elle ne recommence plus. Il comprend les maximes et ordonnances générales nécessaires aux trois susdictes intentions. L'office et charge des commissaires des quartiers tant de ceux qui sont de la ville, que de la banlieu. Des maistres chirurgiens commis et exposés aux visites des malades en la ville. Des revêrends pères confesseurs qui demeurent en la ville pour administrer les sacrements aux pestiférés. (Celuy des aéreurs et des femmes qui leurs succèdent.) Des valets de ville, des valets des pauvres, du chartier qui mene les vivres à l'hospital de santé (Maréville) lesquels sont contenus au premier livre, et tout ce qui se fait hors la ville est exposé au second livre, scavoir la disposition et distinction des losges, la façon d'y recevoir les malades, et ceux qui ne le sont pas, qui vont aux losges de santé pour faire la quarantaine. L'office des teugnons ou autrement dicts corbeaux qui menent les malades ou morts, la direction des maistres chirurgien et apothicaire exposés pour secourir les malades en hospital de santé et losges. L'ordre des PP. confesseurs qui y sont pour l'assistance spirituelle, du concierge qui est garde, distributeur des vivres, et a le soin de l'œconome en général et particulier, du cuisinier, des servans tant à la généralité qu'au malades particuliers, des femmes ayant charges des orphelins, du commis prevost, du portier, des fossoyeurs, des aéreurs dudit hospital. » mes recherches multipliées pour retrouver le précieux

trouvaient ainsi abandonnées à discrétion. Le duc François, pour les réprimer, rendit une ordonnance très-sévère, infligeant la peine de mort non-seulement aux aéreurs pris en faute, mais encore aux personnes qui achetaient ou recélaient les objets qu'ils avaient détournés, et de plus il attribua la connaissance et le jugement de ces désordres au conseil de ville, avec injonction d'en faire une prompte et briève justice (1).

Il paraît qu'aux yeux des magistrats la *désinfection* n'était pas toujours suffisante; en effet, lorsque les cas de peste s'étaient trop multipliés dans une maison, ils ordonnaient de la démolir et même de la brûler (2).

Ici se termine le détail des mesures intérieures prises

manuscrit de M. de Belchamps, dont il est question dans cette note, sont restées infructueuses; tout ce que je puis affirmer c'est qu'il n'existe pas aux archives, dans les cartons relatifs à Maréville et à la contagion.

(1) Ordonn. du 5 novembre 1631 datée de Rosières. *Registre relatif à la peste* et à part. M. 15.

(2) 22 octobre 1631 « il est ordonné que la maison de feu Jean Prudhomme sera aérée, *puis abattue et ruinée de fond en comble* par des aéreurs et ce promptement, ès quartier de la Magdelaine. »

26 juillet 1633. Ordre « aux commissaires de quartier des trois maisons de Nancy de *mettre le feu promptement dans la maison* de Billaut apothicaire, située au jardin de mars, et que ceux qui y sont logés se retireront à Maxéville d'où ils viennent. » *Registre des ordonnances relatives à la peste.*

à Nancy, dont l'étude rentrait naturellement dans mon sujet; maintenant je vais faire connaître les dispositions établies à Maréville, et la manière dont on y traitait les malades qui y étaient envoyés, ainsi que les précautions prescrites en général pour la rentrée en ville des habitants qu'on en avait fait sortir.

Nous avons dit que Maréville était entretenu dans un état qui permît de l'appliquer immédiatement à sa destination. Dès le début de l'épidémie, le conseil de ville s'empressa de compléter son organisation intérieure. Un service médical composé de médecins, chirurgiens et apothicaires fut établi; le chirurgien et l'apothicaire y occupaient à demeure des appartements qu'on leur avait meublés. Il avait été alloué au premier 5 francs par jour, il recevait en outre une rétribution pour chaque malade pauvre, et était autorisé à recevoir des honoraires de ceux qui étaient solvables. Tous les médicaments nécessaires lui étaient fournis (1). Les conventions faites

(1) *Archives*. M. 15. Voir le traité passé devant notaire, le 18 avril 1631, avec Giles Brunradt, chirurgien de Phalsbourg, pour le traitement des pestiférés de Maréville. Ce chirurgien s'engage à entrer dès le lendemain à l'hôpital, et indépendamment des avantages qui lui sont assurés et que j'ai rappelés, la ville lui offre, après la cessation de l'épidémie, de résider à Nancy, avec droit de bourgeoisie, et 200 fr. de traitement annuel.

Un autre titre du 5 juin 1636, établit et retient en qualité de chirurgien, Jacques Simonet, connu par sa capacité et l'expérience qu'il a acquise, l'espace de quelques années qu'il a esté au

avec l'apothicaire étaient à peu près les mêmes (1).

Il avait été pourvu à tous les autres services. On avait retenu à 30 gros par jour des ouvriers pour construire les loges (2), des fossoyeurs assermentés à 50 fr. par mois (3), des theugnons chargés d'enlever les corps (4),

service de Philippe Graillot vacant à la même fonction et assistance de personnes contagieuses. Entré à Maréville le 13 avril 1636, ce chirurgien en sort le 31 janvier 1637.

(1) Voir le traité de la ville avec Ph. Graillot, apothicaire, du 1er avril 1630, et un autre avec le même du 21 juin 1632. On trouve de nombreuses pièces dans les archives, M. n° 15, relatives à un long procès entre la ville et les héritiers de Philippe Graillot. La ville reprochait à Graillot de lui avoir fait, en ce qui concerne les médicaments, un mémoire d'apothicaire, et de n'avoir pas fait dresser en temps convenable l'état des indigents réellement insolvables à qui il avait fourni des remèdes. Ce procès ne se termina, je crois, que vers 1650.

En 1669, la veuve de Ph. Graillot habitait encore une maison qui lui était louée à titre gratuit par le conseil de ville, en raison des services rendus par son mari pendant la peste. *Registre des résolut.* de. . . . . .

(2) Résolution du 16 avril 1636 (*Registre des ordonnances relatives à la peste*, 2e partie).

(3) 16 avril 1636. F. Laurent prête serment de servir à faire les fosses à Maréville pour enterrer les morts. *Id.*

(4) 4 septembre 1634. F. Mory est nommé theugnon à Maréville aux gages de 50 fr. par an. Cet agent conservait son emploi en dehors des temps de peste. *Registre des résolut.*

des aéreurs à 4 fr. par mois (1), un portier, des gens de service, notamment une femme chargée des soins à donner aux orphelins (2), un charretier pour aller chercher et amener les malades (3), un pourvoyeur avec un costume et armé d'un bâton blanc et bleu pour les communications avec le dehors, qui avaient été interdites au concierge et aux autres personnes de l'hôpital (4). Dans une calamité si pressante, qui déjouait toutes les précautions de la prudence humaine et ne paraissait laisser de refuge que dans les consolations de la religion, un chapelain ne pouvait suffire à l'administration des secours; on plaça donc à demeure à Maréville des religieux, qui étaient en même temps chargés de la surveillance et de la direction générale de la maison (5), dont les détails administratifs avaient été abandonnés au concierge et à un commis prévôt (6).

D'aprés un réglement qui avait été arrêté par l'auto-

(1) Ordre du 2 avril 1636. Registre relatif à la peste.

(2) Note citée plus haut de la brochure de M. de Belchamps sur les aéreurs.

(3) Règlem. des PP. confesseurs, à Maréville. *Registre des ordonn. sur la peste.*

(4) Ordres du 15 et 31 avril 1636. *Id. Registre des ordonn. sur la peste,* 2e partie.

(5) Règlement pour les R. P. confesseurs de Maréville. *Registre des ordonn. relatives à la peste*, de 1630 à 1637. E. 25.

(6) Ordre du 14 mai 1636. *Registre, id.*, 2e partie.

rité, on ne pouvait pénétrer dans l'enclos de Maréville que sur la présentation d'un permis signé de l'un des conseillers de l'hôtel de ville; il était expressément défendu, même sous peine de vie, d'approcher de la maison; on dressait l'inventaire des habits, meubles, lits et hardes des malades qui étaient admis, et quand ils succombaient, ces objets restaient dans l'intérieur de l'enclos et ne pouvaient être distribués à personne dans la crainte de propager la contagion. Dans aucun cas les lits et les fourrures ne devaient sortir de l'hôpital. Quant aux habits et linges, ils étaient lessivés et nettoyés auparavant. Les malades atteints de contagion étaient, en entrant, confessés et communiés, puis placés dans des loges qu'on élevait dans l'enclos. Les personnes riches obtenaient de s'en faire construire à leur compte. Ces loges étaient brûlées dès que ceux qu'elles abritaient étaient guéris ou décédés. En dehors de l'enclos, s'élevaient d'autres loges, appelées *loges de santé*, que les malades après la guérison venaient habiter en sortant de l'enclos pour y subir une première quarantaine; on les dirigeait ensuite sur les loges dites de *rentrées*, qui étaient construites dans les environs de Nancy, où ils devaient encore séjourner avant de rentrer en ville (1). Tous les effets des décé-

(1) Voir l'ordonnance du duc de Lorraine du 5 novembre 1631, datée de Rosières; et notamment un ordre du 9 mars 1631, du prince de Salm « de ce qui se doit publier et observer à l'hospital de Maréville. » Voir aussi les ordres du 1er juin 1630, 16 mars

dés, qui pouvaient se nettoyer et servir à l'hôpital, étaient remis au concierge, les autres brûlés en présence des pères confesseurs. Les theugnons avaient l'ordre d'enlever immédiatement les corps, de les faire enterrer à une grande profondeur, recouvrir de chaux, et de n'en pas faire mettre un trop grand nombre dans la même fosse.

Chaque jour le chirurgien rédigeait un rapport sur les malades nouvellement admis. Il indiquait d'abord ceux qui étaient envoyés de la Ville-Vieille, leurs noms, la rue, la demeure, la profession, le mal, soit *bubon*, *charbon*, *pourpre*, et la situation; il portait ensuite ceux de la Ville-Neuve, avec les mêmes circonstances. Il faisait connaître, s'il y avait lieu, ceux qui avaient caché leur mal et avec qui ils avaient communiqué avant ou depuis la maladie. Le rapport constatait encore le nombre des malades présents dans l'enclos, le nombre des malades en danger, de ceux en voie d'amélioration, celui des morts pendant la nuit précédente, enfin le nombre actuel de ceux qui pouvaient être tombés malades aux loges de santé. La date précise du décès, de la guérison et celle de la sortie de l'enclos devaient être exactement indiquées (1).

Le concierge recevait la nourriture de l'hôtel de ville,

et 16 septembre 1631, et 4 mai 1636. *Registre des ordonnances sur la peste.*

(1) Règlem. des PP. confesseurs de Maréville, cité plus haut.

soit en nature, soit en argent (1); il devait faire un pot commun pour les malades pauvres avec la quantité de viande fixée par le chirurgien, et fournir le pain. La ville lui envoyait du vin qu'il pouvait vendre, argent comptant, 17 gros le pot, à ceux qui en demandaient, à raison d'une chopine par repas pour les hommes et d'une demi-chopine pour les femmes et les enfants. Cette quantité ne pouvait être augmentée que sur l'ordre du chirurgien ou du père confesseur (2).

Le concierge tenait un état à part de toutes les aumônes qui lui étaient adressées en pain, vin ou argent, et un autre état de la dépense et distribution qu'il faisait aux plus nécessiteux. Il lui était enjoint particulièrement de donner aux pauvres ce qui lui était envoyé, sauf à se pourvoir par lui-même des provisions nécessaires à ceux qui avaient moyen de le payer (3). Sur l'ordre des pères confesseurs, donné d'après l'avis du chirurgien ou par punition et mesure de police, le concierge diminuait ou augmentait les quantités de viande et de vin qu'il distribuait aux malades pauvres ou autres (4). Du reste, le concierge et le commis prévôt devaient dresser la *liste*

(1) Voir le *registre des ordonn. sur la peste*, 2e partie, à la date du 19 avril 1636. Le concierge reçoit un *teston* par jour pour frais de nourriture.

(2) *Id.* 2 avril 1636.

(3) *Id.* 18 mai 1636.

(4) Règlem. des Pères confesseurs de Maréville.

des noms des malades qui réclamaient des aumônes, faire connaître s'ils avaient une famille nombreuse, indiquer leur adresse et celles des personnes de leur voisinage qui pouvaient rendre témoignage de leur indigence (1) ; mais, il était enjoint à tous ceux qui étaient solvables de payer, avant de quitter l'enclos, les soins et l'assistance qu'ils avaient reçus (2).

Les pères confesseurs veillaient à l'exécution de toutes les mesures mentionnées plus haut, à ce que les gens de service s'acquittassent de leurs fonctions; ils avertissaient l'hôtel de ville des désordres et des infractions et prenaient un soin particulier à ce que les vivres fussent religieusement délivrés aux malades. Ils empêchaient toute communication entre les malades de l'enclos et ceux qui occupaient à l'extérieur les loges de santé; ils devaient signaler les personnes étrangères, qui, malgré les dé-

(1) Ordre du 4 juin 1636. Registre relatif à la peste.

(2) *Id.* du 5 juin 1636. « Il est ordonné à tous malades et affligés de la contagion qui sont dans l'enclos de l'hospital des pestifférés de Maréville, de payer et contenter ceux et celles qui les auront assistés pendant le temps de leurs afflictions, avant que de sortir de l'enclos, sinon et à ce défaut, sera donné exécutoire à ceux qui se pourvoieront contre eux sur leurs biens et sur les biens des héritiers décédés audit Maréville, après que le certificat du concierge dudit lieu touchant le soulagement et l'assistance qu'ils auront reçus aura été vu et reconnu de la chambre du conseil de la ville. »

fenses, s'approchaient de Maréville. Ils se conformaient d'ailleurs à la conduite qui avait été tracée aux confesseurs de la ville ; ils dressaient et recevaient les testaments et faisaient connaître, soit séparément soit au bas des rapports du chirurgien, l'époque du début de la maladie, et le nom des personnes qu'avant ou depuis les malades avaient fréquentées. Ils ne sortaient de l'enclos qu'avec leur bâton blanc, ne se rendaient dans aucun village des environs pour y exercer leur ministère à l'insu du conseil de ville, n'admettaient à leur messe dans la chapelle que les personnes de l'enclos, défendaient l'approche de l'autel quand ils la célébraient en dehors, ne se présentaient aux loges de santé que forcés par la nécessité d'entendre la confession des malades en danger de mourir, avant d'être ramenés dans l'enclos, et ne confessaient les personnes saines qu'à distance et en prenant le dessus du vent. Ils devaient visiter les malades à certaines heures, assister et consoler autant que possible les mourants, adresser au conseil de ville les testaments et tous les dons qu'ils recevaient en faveur de l'hôpital ou pour toute autre destination, ne remettre aucuns papiers entre les mains de qui que ce fût, sans les avoir préalablement parfumés. Enfin ils devaient donner à ceux qui avaient achevé leur quarantaine une attestation de la manière dont ils s'étaient conduits, pour mettre le conseil à même de traiter les « malvivants » comme ils le méritaient. Voici quelle était la forme du certificat qu'ils devaient délivrer :

« *Les soussignés, confesseurs exposés pour administrer les saints sacrements et soulager les malades de contagion à l'hôpital de Maréville, certifions à tous qu'il appartiendra que N... est ici arrivé le... du mois de..., qu'il est sorti de l'enclos le... du mois de..., a reçu les saints sacrements, et s'est, tout le temps qu'il a été ici, comporté vertueusement et catholiquement.*

» *Fait et parfumé à Maréville, le...* (1). »

Dès qu'un malade était amené à Maréville, on le faisait immédiatement aérer et nettoyer par ses serviteurs, ou à leur défaut, par les theugnons ou les garçons du chirurgien; il était ensuite transporté dans une des loges de l'enclos et visité par le chirurgien. Les confesseurs étaient prévenus quand la voiture de l'hôpital allait à la ville, pour attendre son retour et administrer de suite les malades, recevoir leurs testaments et volontés dernières avant même qu'ils fussent placés dans les loges, s'il y avait urgence. Ceux qui étaient envoyés à Maréville seulement par mesure de prudence, comme suspects de contagion, étaient mis aux loges de santé, où l'on transférait également, dès qu'ils étaient guéris, les malades de l'enclos. Ces loges de santé étaient établies pour y faire quarantaine pendant au moins trois semaines ou un mois. Si quelqu'un y devenait malade, les pères confesseurs et le chirurgien s'y transportaient et le faisaient ramener de

(1) Règlement des RR. PP. confesseurs de l'hospital de Maréville. *Id.*

suite dans l'enceinte de l'hôpital. La quarantaine achevée dans les loges de santé, de nouvelles obligations étaient imposées avant de rentrer en ville. Sur l'attestation donnée par les révérends pères, les malades étaient dirigés sur les loges de rentrée, élevées aux environs de la ville et qui leur étaient désignées (1).

Ces loges étaient fort nombreuses, et agglomérées sur différents points, notamment à Buthegnémont, à Nabécor, à la Croix de Bourgogne, de chaque côté du ruisseau, ces dernières étaient plus spécialement destinées aux personnes qui revenaient de Maréville; d'autres enfin avaient été construites dans des clos et des jardins appartenant à des particuliers, et qui avaient été loués par l'autorité. Ces loges, élevées les unes au compte de la ville, les autres au compte des particuliers, formaient ainsi différents camps, dont la police et la surveillance avaient été confiées à des concierges ou commis prévots qu'on y établissait (2). On disposait, pour y célébrer la messe, l'une des loges en forme de chapelle ; l'entrée n'en était permise qu'aux prêtres, et l'approche en était défendue par des poteaux placés à distance (3). Dès qu'un malade était mort ou guéri, la loge qui l'abritait, ses effets et ses meu-

(1) Voy. *Id.* règlem. des RR. PP. confesseurs de Maréville, et l'ordre du prince de Salm du 9 mars 1631.

(2) Voir *Registre sur la peste*, 2e partie, à la date du 11 mai 1636.

(3) *Id. Id.*

bles étaient brûlés en présence d'un ou de plusieurs ecclésiastiques (1).

La quarantaine dans ces loges de rentrée ne durait pas moins de huit jours ; toutefois, pendant ce temps, ceux qui les habitaient avaient la faculté d'envoyer chaque jour à leur domicile une personne de leur ménage, chargée de nettoyer, faire du feu, parfumer dans les appartements ; enfin, sur un permis délivré par le conseil de ville, ils obtenaient de revoir leurs foyers (2). Cependant, en subissant un système de purification, les personnes qui revenaient des loges de santé de Maréville évitaient quelquefois le séjour des loges de rentrée. On les conduisait alors directement en ville, devant un père confesseur chargé de les examiner et de reconnaître s'ils devaient être ramenés à Maréville, ou envoyés au *purificatoire* qui était voisin de sa demeure. Nous n'avons pu retrouver aucun détail des opérations qu'on faisait subir dans ce lieu ; mais, en sortant du purificatoire, les personnes étaient conduites à leur domicile, et devaient s'y tenir renfermées pendant le temps qui leur était prescrit par le conseil de ville sur l'avis du purificateur. Les commissaires du quartier étaient avertis et chargés de veiller au maintien de cette dernière disposition (3).

Pendant ces circonstances malheureuses, la ville, en-

(1) *Id.* Ordonn. du 5 novembre 1631.

(2) *Id.* Ordonn. du 9 mars 1631.

(3) *Id. Registre sur la peste*, à la date du 22 juin 1636.

traînée à des dépenses considérables, obtint l'impôt du *subside charitable*, qui se prélevait sur l'entrée des vins et des vendanges. Malgré cette ressource, elle fut obligée de recourir à de fréquents emprunts, dont la somme, de 1630 à 1636, s'élève à plus de cent quarante-quatre mille francs (1). On en payait encore, dans le siècle dernier, la rente, qui n'avait pu être amortie (2).

Comme la maladie contagieuse était généralement attribuée à la colère de Dieu et à sa volonté de réprimer l'orgueil des hommes et de les ramener à craindre et à révérer sa puissance, peuple et magistrats recouraient à toutes les pratiques et cérémonies religieuses que suggéraient la dévotion et les croyances du siècle. Les hommes de l'art recommandaient, comme premier préservatif, les remèdes divins (3), et les magistrats récla-

(1) Estat des sommes de deniers empruntés par les sieurs du conseil de ville pour subvenir aux charges que la ville s'est trouvée obligée de supporter pendant les années 1630, 31, 32, 33, 34, 35 et 36, qu'elle a esté affligée de la maladie contagieuse. *Archives* M. 15.

(2) Voir les comptes de la ville de Nancy et de Maréville, pendant le 18e siècle. (*Archives* de la ville.)

(3) Rodolphe-le-Maistre, *Conseil préservatif et curatif contre la peste*. Épinal, in-12, 1631. Le même ouvrage, imprimé la même année à Pont-à-Mousson, sous le titre de Conseil préservatif et curatif des fièvres pestilentes de ce temps. Voir chap. 1. L'auteur y recommande les prières, la pénitence, la confiance en

maient des prières publiques et des processions dans toutes les églises, les paroisses et les couvents (1). En 1631, toujours confiante dans l'intercession de la Mère de Dieu, la ville s'empressa de lui faire un vœu solennel dans la chapelle de Bonsecours (2). Dans la suite, chaque année jusqu'en 1789, le lendemain de l'Assomption ou jour de saint Roch, les magistrats assistaient en corps au service qui se célébrait dans cette chapelle pour le repos des âmes des victimes de la peste (3).

Si les documents ne permettent pas de préciser le nombre des victimes, nous savons du moins qu'il a été considérable ; car l'examen des registres mortuaires des paroisses Notre-Dame et Saint-Sébastien, les seuls qui remontent à cette époque, nous ont mis à même de constater que la mortalité avait plus que doublé pendant les huit années que la peste avait régné, bien qu'elle n'eût sévi que temporairement chaque année, comme nous le démontrerons. En effet, le chiffre de la mortalité de la paroisse Saint-Sébastien, comprenant alors toute

Dieu, et rappelle même, comme un exemple efficace dans ces circonstances, la piété des Grecs et des Romains.

(1) Voir dans le *Registre des ordonn. sur la peste*, à la date du 3 avril 1636, un extrait des registres du conseil souverain, relatif à des remontrances du procureur général.

(2) *Registre des résolut.* de 1631, voir aussi M. Cayon, histoire de Nancy. Nancy, 1846.

(3) Les historiens de Nancy : L'abbé Lyonnais et M. Cayon.

la ville neuve de Nancy, qui n'avait été en moyenne que de 340 pendant les 5 années qui avaient précédé la peste, c'est-à-dire, de 1625 à 1629, s'est élevé à celui de 814 par année, de 1630 à 1637. Le chiffre des décès pour 1630 était resté au-dessous de 340; nouvelle preuve que le fléau n'avait point atteint la ville neuve pendant la première année, ainsi que je l'ai déja mentionné.

Tous ces résultats ne sont que les déductions du tableau suivant dans lequel la mortalité de la paroisse Saint-Sébastien est présenté par mois et par années de 1630 à 1637, avec l'indication du chiffre moyen de la mortalité des cinq années précédentes.

Tableau de la mortalité de la Paroisse Saint-Sébastien de Nancy, par mois et par années, pendant la peste de 1630 à 1637.

Moyenne de la mortalité par mois des 5 années précédentes. 1625 à 1629.	MOIS.	1630	1631	1632	1633	1634	1635	1636	1637	TOTAUX
24	Janvier........	22	37	23	27	63	30	264	33	519
26	Février.......	27	41	9	30	45	28	123	34	357
22	Mars.........	40	43	34	34	59	32	79	31	352
17	Avril........	31	45	34	34	48	21	71	32	316
23	Mai..........	31	121	39	38	45	42	58	40	414
27	Juin..........	24	72	33	25	65	45	48	31	343
31	Juillet........	18	57	38	33	114	40	64	65	429
42	Août.........	35	64	67	56	92	91	44	79	528
51	Septembre....	23	54	54	86	66	167	31	102	583
32	Octobre.......	21	61	47	67	35	273	49	86	639
24	Novembre.....	19	58	32	52	23	511	24	95	814
21	Décembre.....	26	50	35	53	27	440	44	109	784
340	TOTAUX.....	317	703	485	535	682	1720	899	737	6078
Maximum du prix du resal de blé (120 litres) par année........		20#	25#	17#	17#	17#	25#	40#	52#	

J'ai placé au bas des colonnes du tableau le maximum du prix annuel du resal de blé (120 litres), pour faire ressortir l'influence qu'exerça à cette époque la famine sur le dépeuplement général de la Lorraine, qui a été signalée par tous les historiens. En effet, l'examen des registres constate qu'après la cessation de la peste en 1638, le chiffre des décès s'éleva plus haut qu'il n'avait jamais été; il montait à 1912, pour décroître un peu en 1639, où il est encore de 1099, et s'abaisser enfin, en 1640, au chiffre de 505, se rapprochant ainsi de la moyenne ordinaire. Le blé se vendait 56 francs le resal en 1638, 40 francs en 1639 et descendait à 28 francs en 1640 (1).

Le tableau démontre que pendant les années de peste le blé s'était en général maintenu à un prix assez modéré. Aussi l'excès de mortalité doit-il être attribué principalement à l'action de la maladie ; si ce n'est toutefois dans l'année 1636, et surtout dans l'année 1637 où le prix du blé s'éleva à 52 francs. L'influence de la disette sur cette dernière année est d'autant plus évidente qu'il est facile de voir que la mortalité frappa principalement dans les derniers mois, tandis que la maladie contagieuse avait disparu pour ne plus revenir dans le cours de l'été.

(1) Les prix du resal de bled, à cette époque, sont tirés du manuscrit appartenant à Jean Conrard, (1617 à 1681). *Bibliothèque* de M. Beaupré.

L'influence toute puissante de la disette sur la mortalité est un fait incontestable d'hygiène publique, et la disette au commencemeut du dix-septième siècle devait être et était une affreuse famine.

Quand on a vu de nos jours un grand pays comme la France n'avoir pas trop de son énergique centralisation, de ses riches finances, de sa vaste et savante administration, de ses rapides inportations extérieures, des développements de son commerce, de sa puissante marine marchande et militaire, de ses nombreuses voies de communication, pour suffire au manque et à la répartition intérieure de quelques jours de subsistance, on comprend quelles souffrances, quelles privations, quels ravages l'insuffisance des récoltes développait au sein des populations privées de ces immenses ressources. On voit quadrupler en deux ans de famine (1638-1639) la mortalité des adultes malgré la dépopulation causée par sept années de peste. Un fait remarquable qui résulte de l'excès de mortalité, c'est le déclassement par âge du chiffre des décés. Les registres de la paroisse Saint-Sébastien sont divisés en deux parties ; l'une comprend les non-communiants, c'est-à-dire, les enfants au-dessous de l'âge de 13 à 14 ans ; l'autre, les communiants ou tous ceux qui sont au-dessus de cet âge. La mortalité annuelle de ces derniers, de 1625 à 1630, est moitié moins forte que celle des enfants ; elle l'emporte au contraire d'une manière sensible pendant le cours de la peste, de 1630 à 1637, et la dépasse en dehors de toute

proportion dans les deux années de disette, 1638 et 1639. Les chiffres qui suivent donnent à ces dernières observations toute leur évidence.

	De 1625 à 1629. *Temps ordinaire.*	De 1631 à août 1637. *Temps de peste.*	De sept. 1637 à 1639. *Temps de famine.*
Communiants (adultes)	567.	2,853.	2,227.
Non communiants (enfants)	1155.	2,509.	1,176.

Non-seulement les rapports de ces chiffres démontrent le déclassement de l'âge, par suite de l'excès de mortalité dû à la maladie et surtout à la famine, mais ils confirment encore ce que j'ai dit des ravages de ce dernier fléau, qui, comme on peut le voir, a emporté dans l'espace de 28 mois, 2,227 adultes dans une paroisse où 567 seulement disparaissaient en 5 années. Loin d'avoir été aussi funeste, la maladie contagieuse n'a enlevé en 7 ans que 2,853 adultes ; toutefois on voit que les enfants ne furent pas épargnés, quoique moins cruellement frappés.

Il me reste à rechercher du point de vue médical, les causes, les symptômes, la marche, la durée, la terminaison, le traitement de la maladie contagieuse, et après quelques considérations sur la valeur des mesures qui furent prises pour la combattre, à reconnaître la nature de l'affection.

Sans nous arrêter aux préjugés de l'époque qui faisaient remonter à la conjonction malfaisante des pla-

nètes, à l'apparition de nouvelles étoiles, à celle de comètes et d'éclipses, aux tremblements de terre, et même à l'*année bissextre* (1), la cause première de la maladie, il est de la dernière évidence, par les mesures rigoureuses et multipliées qu'on lui opposa, qu'on attribuait sa cause directe à la contagion. Mais la maladie était-elle réellement contagieuse et n'aurait-on combattu qu'une chimère en suspendant toutes les relations sociales et domestiques pendant l'espace de huit années? L'histoire de la médecine nous apprend que des maladies regardées longtemps comme contagieuses ont aujourd'hui perdu cé caractère par suite d'une observation plus réfléchie et d'expériences plus précises. Telles sont la lèpre (*éléphantiasis* des Grecs), la fièvre jaune, le choléra. Si donc nous n'avions pour nous éclairer sur la cause de la maladie qui affligeait Nancy au dix-septième siècle, que l'esprit qui présidait aux mesures qu'on prit pour s'en préserver, nous nous garderions d'admettre comme positive la contagion. Toutefois le caractère même de l'affection, qu'il nous sera possible de déterminer, ne rendra cette cause que trop manifeste ; mais cette cause, la contagion, n'était pas la seule. Les ordonnances, les réglements, les ordres de toutes sortes qui chaque année se succèdent et se multiplient avec le développement et l'intensité du mal, pour s'éloigner et s'interrompre avec sa diminution et son extinction totale,

(1) Remontrances de M. Lenoir. *Archives* de Nancy. *M.* 15.

accusent les variations profondes qu'éprouva la marche générale de la maladie pendant les huit années qu'elle régna dans Nancy.

Les dates de ces pièces, qui prescrivent, rappellent ou suspendent l'exécution des réglements, les mentions qu'elles contiennent de la cessation ou du retour du fléau, m'ont permis de suivre et de rétablir les phases diverses de son cours.

Le tableau suivant, dressé à l'aide de ces nombreux documents et contrôlé par le dépouillement des registres mortuaires de la paroisse Saint-Sébastion, qui contiennent un certain nombre de décès avec l'indication précise de peste, rend sensible à la vue les variations que subit la marche de la maladie. Les lignes noires indiquent, par années et par mois, la présence de la maladie, et les blanches ses interruptions.

TABLEAU

De la marche de la Peste qui a régné à Nancy de 1630 à 1637.

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre	Octobre.	Novembre	Décembre
1630												
1631												
1632												
1633												
1634												
1635												
1636												
1637												

La maladie éclate dans les premiers jours d'avril 1630, sévit pendant l'été et ne cesse qu'à la fin de novembre de la même année. Elle se montre de nouveau au printemps de 1631 (mars), persiste tout l'été et s'arrête à la fin de l'automne (novembre comme l'année précédente). Suspendue pendant l'hiver, elle recommence en mai 1632, régne jusqu'en octobre, ne se montre que six mois aprés, en mai 1633; dure encore jusqu'en octobre, pour disparaître en hiver et sévir de nouveau de mars à octobre 1634. Après une interruption de 9 mois l'épidémie reparait en août 1635, persiste pendant 16 mois, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de novembre 1636; après une suspension de 4 mois elle se reproduit en mars 1637, se prolonge en avril, mai, juin, juillet, époque où elle disparait pour ne plus revenir.

En résumé, sur ces huit années elle a sévi 58 mois, principalement en été, s'interrompant constamment en hiver, excepté dans celui de 1635 à 1636.

Cette marche inconstante, ces retours irréguliers appartiennent aux épidémies et non aux affections purement contagieuses. Nous observons chaque jour une maladie qui ne se propage que par voie de contact au milieu de nos sociétés modernes, sans qu'on remarque ainsi des retours inattendus ou périodiques, dans l'accroissement du nombre de ses victimes; si parfois la syphilis semble multiplier sur quelques points ses ravages, ce n'est qu'accidentellement dans des conditions et des limites restreintes, facilement appréciables, et que la police fait

disparaître dès qu'elle vient à les soupçonner. La contagion seule ne saurait donc rendre compte de la marche qu'affectait la maladie qui affligeait Nancy au dix-septième siècle. Elle pouvait, comme la variole, être contagieuse, mais comme elle aussi, elle était bien certainement encore épidémique.

Ce caractère épidémique de la maladie était du reste déjà reconnu par les médecins contemporains qui l'observaient. L'auteur d'un ouvrage sur la peste qui régnait à Metz en 1622 considère cette affection comme une maladie épidémique, populaire et contagieuse (1). D'ailleurs ce double caractère épidémique et contagieux

(1) M. Roland, *le cadet d'Apollon*, « nay, nourri, et eslevé sur les ramparts de la fameuse citadelle de Metz, pendant la contagion de l'année passée, 1622. Endoctriné des meilleurs préceptes des plus excellents médecins et plus experts chirurgiens, pour s'opposer à la furie de la plus cruelle maladie du genre humain, qui est la peste. Présenté à MM. de la ville de Metz, par Maistre M. Roland, leur très-affectionné concitoyen, chirurgien stipendié du roi et de ladite ville. Très-utile pour se préserver de peste et s'en guérir en estant atteint. »

Imprimé à Vic, par Claude Félix, imprimeur de Mgr l'Évesque de Metz.

Malgré un titre ridicule, qui fait allusion à la position de l'auteur renfermé en effet dans la citadelle de Metz pendant la peste, le livre de Roland, bien qu'omis dans les bibliographies de la peste, notamment dans celle de J. Franck, mérite d'être consulté.

résulte de la nature même de l'affection dont la diagnostie ne laisse aucune incertitude d'après les symptômes sur lesquels l'autorité appelait, comme nous l'avons vu pages 365 et 366, l'attention des médecins et des visiteurs.

Ces désordres graves des grandes fonctions : vomissements, déjections, soif, chaleur interne, dypsnée, fièvre, maux de tête, défaillances, syncopes et l'apparition de glandes, de tumeurs, de taches dans les aînes, les aisselles, sous les oreilles, désignées expressément sous les noms de *bubons, charbons, pourpre* dans les pièces et les registres mortuaires de cette époque, sont bien caractéristiques.

Ces symptômes sont encore mentionnés par Rodolphe Le Maistre, le seul médecin contemporain, du moins à ma connaissance, qui ait écrit sur la maladie contagieuse de Nancy (1). Ils se trouvent également confirmés avec des détails plus précis par l'ouvrage que nous a laissé le chirurgien M. Roland sur la contagion de même nature qui régnait quelques années auparavant à Metz (2). Selon Le Maistre, les vrais signes de la peste sont « pouls petit, languide, fréquent mais léger et inégal; prostration des forces, surtout de celles du cœur ; défaillances conti-

Il contient des remarques utiles sur les principaux symptomes de la maladie que ce chirurgien paraît avoir assez bien observée.

(1) Ouvrage cité, page 388.

(2) *Le cadet d'Apollon.*

nuelles, syncopes, vomissements perpétuelles, grandes inquiétudes, puis le *charbon*, le *bubon* aux *aisnes*, aux *aisselles*, aux *glandules sous les oreilles*, et les pustules vulgairement appelées du nom de *pourpre*. A ces signes, selon la différence des humeurs et autres circonstances, s'ajoutent d'autres accidents variables, tels que resveries, frénésies, oppressions suffocantes et difficulté de respirer, inflammation des hypocondres, soif insatiable, grands assoupissements (1). Souvent les fièvres pestilentieuses tiennent leur venin caché au-dedans sans en faire aucune montre par le dehors; elles sont plus difficiles à reconnaitre et plus accompagnées de danger; les autres se font paraître par les témoignagnes extérieurs du *pourpre*, du *bubon*, du *charbon* (2). »

Malheureusement, l'auteur n'entre dans aucun détail sur les symptômes en particulier : il ne publie qu'un simple traité préservatif contre la maladie en faveur du public, et surtout de ses amis qu'il n'oserait, dit-il, ni approcher ni assister à cause de l'importance de sa charge, celle de premier médecin de Monsieur, frére du roi Louis XIII. (Gaston, était alors réfugié en Lorraine.)

Le chirurgien Roland qui, heureusement pour nous, n'était point attaché à la personne d'un prince, mais par la nature de ses fonctions n'était que renfermé

(1) Ouvrage cité. Chap. 1, livre 2.
(2) Id. Chap. 6.

dans la citadelle de Metz, d'où il lui était probablement plus facile de s'échapper pour voir des malades, rapporte l'observation d'une femme qu'il a traitée et guérie. Comme cette observation est la seule que j'aie pu retrouver, qu'elle renferme des détails suffisants pour faire reconnaître le caractère de la maladie, je la consigne ici :

« Estant requis et supplié, dit-il, de me transporter de la citadelle de Metz, où je demeurais, jusques dans la ville pour voir et soulager une malade au logis de feu maître Henry Vuirion, en son vivant chirurgien très-expert et sous lequel j'ai eu l'honneur d'apprendre.... Craignant que ce ne feut la veufve de ce mien bienfaiteur, pour n'être ingrat, je taschay d'avoir issue de ma prison citadine, ayant desjà quelque liberté de sortir à la sollicitation des R. P. capucins. Je ne manquai de me transporter jusqu'au logis de mondit feu maistre, ou estant, je fus conduit par la veufve près de sa sœur que je trouvai saisie d'une fièvre ardente, la langue et la bouche toutes seiche et aride, une soif et douleur extrême, un visage tout changé, et une parole bégayante ; bref ayant recogneu en son corps 17 à 18 charbons dont le moindre estait de l'étendue d'un liard en rondeur, la pluspart desjà à demi perdus et retirés en dedans, je la tiens en moi-même vraiement desplorée, selon la sentence de tous nos autheurs et n'en ayant jamais veu ni leu de semblable qui fût échappée. Cependant je lui fis prendre une potion cardiaque et sudori-

fique et lui fis mettre d'heure à autre des épithèmes sur la région du cœur. Elle entre en sueur, y continue toute la nuit, bien qu'avec grande inquiétude et faiblesse; *le lendemain se présentent aux deux aisnes deux thumeurs*, j'y applique les ventouses, onctions et cataplasmes. Le corps, demeurant comme entre vif et mort, les thumeurs s'augmentent d'excessive grandeur et les charbons se dissipent et se ternissent. Je cesse l'application des ventouses et adoucis mes cataplasmes; le corps subsiste sans qu'on en puisse donner jugement de la vie ou de la mort, jusques au septième jour où les thumeurs, scavoir celle de l'aïsne sénestre, extrême en grandeur, se sépare en cinq et celle de l'aisne dextre en deux. Je persiste à user des remèdes: les opiathes, épithèmes et ce que je reconnaissais lui être nécessaire ne manquant point. Enfin de ces 7 thumeurs, cinq viennent à se supurer, seavoir quatre à l'aisne sénestre et une à la dextre, et de ceux de sénestre il y en eu qui ont suppuré près de trois mois (1). »

(1) *Le cadet d'Apollon*. Chap. 23, page 86.

L'auteur rapporte encore un autre fait, mais avec moins de détails, *chap*. 24. page 91.

« Daniel Mangeot, bon chirurgien et mon bon ami, ne tarda guère d'être attrapé de la sorte. . . . . Je puis dire, avec vérité, que la thumeur dudit Mangeot s'estendait à la circonstance d'une bouteille de trois pintes, prenant une partie du petit ventre (le bas ventre) et tout le dedans de la cuisse, ayant fièvre excessive,

Indépendamment de cette observation si précieuse pour le diagnostic de la contagion qui affligeait la Lorraine, on trouve encore dans l'ouvrage de Roland, qui voyait et soignait des malades, des renseignements d'un grand intérêt sur les caractères des principaux symptômes qu'il avait sous les yeux.

L'auteur parle des bubons, charbons, pourpres et autre exanthèmes qui se montrent dans la peste. Il remarque que le bubon qui survient avant la fièvre est d'un augure favorable, que c'est le contraire si la fièvre le précède (chap. 13); que c'est à tort qu'on ne considère comme atteints de peste que ceux chez qui se manifestent des bubons; que les bubons, les charbons ne constituent pas la maladie, qu'ils n'en sont que des symptômes, qui peuvent manquer et tous les autres symptômes exister; que les bubons se montrent partout, mais principalement aux aisnes, aux aisselles, à la gorge (au cou) et aux environs des oreilles (chap. 23). Il ajoute (chap. 26), que le charbon pesté est une petite tumeur semblable à une élevure ou pustule, de la grosseur d'un grain de millet ou d'un petit pois, de figure ronde, de diverses couleurs et fort adhérent au cuir (la peau); accompagné de grande ardeur et douleur poignante qui s'augmente sur le soir et encore plus la nuit. Au milieu paraît souvent une petite tête, laquelle étant ouverte laisse écouler

veilles, resveries, altération et extrême siccité de la langue, etc. . . . . »

un peu de matière, quelquefois blanche, mais au-dessous la base se voit noire, comme une chair brûlée ; autour se montrent les diverses couleurs comme à l'arc-en-ciel, savoir : bleu, rouge, jaunâtre, verd, pers, livide et enflambé; d'autres dés le début et le commencement ont comme une noirceur au cuir (la peau), sans grande tumeur, semblable à une brûlure de feu ou d'un cautère potentiel, ayant la couleur toute noire ; le charbon est ordinairement accompagné de prurit et de démangeaison.

Le pourpre qui apparait au cuir de ceux qui sont frappés de fièvre maligne et pestilente diffère souvent en grandeur et en couleur. Le plus souvent ces taches sont petites et semblables à des morsures de puces ou punaises, et d'autrefois plus grandes et comme continues de leur couleur ; les unes sont rouges, d'autres noirâtres, bleues, tannées, violettes et livides. Elles paraissent plus ordinairement aux parties externes, au dos, à la poitrine, aux flancs, au-dedans des cuisses (chap. 29).

Roland signale encore comme principaux accidents contre lesquels il recommande des remèdes particuliers, la douleur de tête, souvent suivie de rêveries et de frénésies ; la chaleur et ardeur des reins, les malades se plaignant autant de douleurs au dos que de douleurs de tête, dit-il ; le vomissement, le premier et le plus commun accident qui advient à ceux qui sont frappés de peste ; le hoquet, le flux de ventre, très-fâcheux quand il survient avant que les bubons et charbons soient suppurés, favorable au contraire quand il se montre aprés

la suppuration des bubons, alors il est critique, défaillances de cœur, syncope et surdité (chap. 34 à 39).

Du reste les symptômes remarqués dans l'épidémie de Nancy, qui suffiraient seuls pour faire reconnaître la nature de la maladie, quand ils ne seraient pas confirmés par les observations qui avaient été faites à Metz, reçoivent de la rapidité, de la marche et de la courte durée de l'affection, un caractère d'évidence qui ne permet aucun doute. En effet, la durée de la maladie que nous laissaient ignorer les deux médecins que je viens de citer n'était que de 1 à 7 jours chez ceux qui succombaient, ainsi que j'ai pu le constater dans 19 cas de décès d'adultes portés sur les registres mortuaires de la paroisse Saint-Sébastien où elle est mentionnée avec l'indication précise de peste. Ces faits, malheureusement peu nombreux, mais les seuls qui permettent aujourd'hui de rétablir la durée de la maladie, méritaient d'être recueillis et consignés ici. (Les chiffres expriment pour chaque cas la durée de l'affection.)

Hommes : 3. 7. 3. 3. 1. 4. 6. 3. 4. 4. 2.

Femmes : 3. 6. 4. 4. 1. 3. 3. 6.

Par ces nombres on peut juger de la rapidité de la maladie dans les deux sexes, que nous avons eu soin de distinguer. Sur les 19 morts, 10 n'ont pas dépassé trois jours et un seul est allé jusqu'au septième ; la marche fut aussi rapide chez les femmes que chez les hommes.

Comme il ne reste aucun document sur le nombre de ceux qui furent atteints de la peste et de ceux qui y

succombèrent, nous n'avons pu que constater, ainsi qu'on l'a vu, l'augmentation générale de la mortalité pendant la durée de l'épidémie ; toutefois, nous avons retrouvé la copie d'un état tenu par le chirurgien Jacques Simonet, alors attaché à l'hôpital des pestiférés, contenant les noms de toutes les personnes de la paroisse Saint-Sébastien qui périrent à Maréville en 1636. Cet état, divisé par mois, et qui indique par décès le sexe et la profession, fournit quelques faits relatifs à la terminaison de la maladie (1).

Il en résulte que d'avril à décembre 1636, il y eut à Maréville, parmi les malades envoyés seulement de la ville neuve, 412 décès, et l'on voit qu'ils prédominent dans les mois chauds.

Avril	33.	Septembre	59.
Mai	81.	Octobre	55.
Juin	37.	Novembre	27.
Juillet	56.	Décembre	3.
Août	61.		

(1) « Déclaration des morts de peste pendant qu'elle a régné en la ville de Nancy, pendant l'année 1636, tirée du livre du sieur Jacques Simonet, chirurgien pour lors assistant les pestiférés de la maison de santé hors la ville (tant grands qu'innocents), de la paroisse Saint-Sébastien de Nancy, depuis le 16 apvril 1636.

A la fin du cahier, on lit : « Les noms escrits en ces cinq feuilles sont ceux qui sont décédés de peste en la maison des pestiférés, hors la ville, en l'année 1636, signé : Marcaut. »

Ce cahier se trouve attaché au milieu du registre des décès de la paroisse Saint-Sébastien, de 1625 à 1688. (Mairie de Nancy.)

Le nombre des femmes est plus considérable que celui des hommes. On compte 236 décès parmi les premières, et seulement 176 chez les seconds. Pareillement, sur 179 décés que j'ai trouvé disséminés sur les registres mortuaires de 1630 à 1637, avec indication de peste, pourpre, bubon, loges, le nombre des femmes, qui est de 93, est encore un peu supérieur à celui des hommes, qui n'est que de 86. Ainsi, sur 591 décès de peste constatés, 262 seulement appartiennent aux hommes et 329 aux femmes. Si nous nous en rapportons à ce petit *nombre de* faits que nous avons pu recueillir, ne semblerait-il pas que l'épidémie aurait sévi davantage sur le sexe féminin ?

Du reste j'ai constaté que l'épidémie avait frappé non-seulement les deux sexes, mais tous les âges, toutes les conditions. Souvent on mentionne un vieillard, une vieille fille, un jeune garçon, un enfant, etc.; mais l'âge est rarement relaté d'une maniére précise. Il n'est pas porté sur le cahier du chirurgien Simonet. Nulle part je n'ai vu indiquer une récidive, mais on lit quelquefois à la même date le décès du pére, du fils et de la fille, d'une femme et de son enfant, du mari et de sa femme; d'autres, de retour en ville depuis quelques jours, aprés avoir passé trois mois comme suspects dans les loges, sont notés comme ayant succombé à la peste.

L'examen des professions démontre qu'il n'y en eut aucune qui ne payât son tribut à l'épidémie. Toutefois, quelques-unes paraissent avoir été plus particuliérement

atteintes. En rapprochant 211 cas de décès de peste dans lesquels le genre de profession est mentionné, dont 139 sont extraits de l'état du chirurgien Simonet et les autres des registres mortuaires, on en trouve 108 qui appartiennent aux professions mécaniques, 31 cordonniers, 7 tailleurs, 7 charpentiers, 6 boulangers, 3 tisserands et 4 maçons; un petit nombre appartient aux marchands et aux employés, mais on compte 20 militaires et 48 domestiques ou manœuvres. Du reste, on y remarque des personnes de toutes les classes, des officiers, des gens de la suite du prince, notamment un de ses aumôniers; un architecte, des personnes appelées par leurs fonctions à des rapports avec les malades, 3 quarteniers, la femme de l'un d'eux, un valet des pauvres, 3 confesseurs. On compte encore trois autres ecclésiastiques, et enfin le primat lui-même. Comme je l'ai dit, toutes les professions y sont représentées, on y voit figurer jusqu'à la femme du bourreau.

L'état du chirurgien Simonet prouve en outre que Maréville s'ouvrait à toutes les classes.

Quant au traitement qui fut employé par les médecins de l'époque, il avait pour but de relever les forces abattues et de favoriser le développement et la maturation des bubons; mais les remèdes variaient avec la prédominance des principaux symptômes (1); traitement impuissant, sans doute, mais qui, du moins, n'aggravait

(1) Voir Lemaistre et M. Roland, ouvrages cités.

pas le mal. En dirions-nous autant des mesures générales qu'on avait prises pour en arrêter la propagation? Quelle influence déplorable, quel découragement funeste dans une maladie si rapide, n'exerçait pas l'enlèvement subit des malheureux malades qu'on arrachait à leurs foyers, à leurs familles, à toutes les aisances ou douceurs de la vie, pour les reléguer au-dehors, les abandonner à des mains étrangères, à peine abrités contre le froid, les pluies, dans des loges en bois, sur le sol humide, et cela sans égard pour l'âge, le sexe, la saison, la fortune, les habitudes; si on y ajoute la crainte, la terreur qu'imprimaient dans les âmes ces rigueurs, ces précautions dans les rapports nécessaires, ces médecins, ces confesseurs, ces agents de l'autorité qu'on ne voyait marcher qu'accompagnés et revêtus de marques distinctives; si on y ajoute pour la partie industrielle et laborieuse de la population, la misère qui naissait de l'anéantissement, de la paralysie des échanges et du commerce, de la suspension des travaux et de l'interruption de toutes les communications; si on se représente enfin les hommes, faits pour vivre en société, s'aider et se consoler, se fuyant, s'évitant en ennemis, alors surtout qu'ils avaient le plus besoin de consolations, de secours et de soutien; en vérité, n'était-ce pas le renversement des *lois sociales ?* n'était-ce pas la douleur, la misère et la mort que comblaient de pareilles mesures?

En résumé, après avoir exposé et discuté tous les faits

propres à déterminer la nature de la maladie qui désola Nancy de 1630 à 1637, il est permis, dans l'état actuel de la science, de conclure que cette maladie contagieuse, épidémique, de très-courte durée, qui frappait tous les âges, s'accompagnant de fièvre et d'altération profonde des principales fonctions, avec bubons, charbons, pourpre, devait être et était *la peste*, *la peste orientale*.

Ce diagnostic rétrospectif est de toute évidence et incontestable.

L'apparition de la peste en Lorraine n'était point d'ailleurs un fait isolé. La maladie avait ravagé l'Europe à plusieurs reprises dans le cours du seizième et du dix-septième siècle, et on peut dire qu'elle y était presque endémique à cette époque. Ce n'est que depuis le siècle dernier, par suite de l'assainissement des villes, d'une police plus éclairée, du perfectionnement des institutions et des arts, de l'ordre mieux maintenu, de l'aisance devenue plus générale, qu'elle a cessé ses ravages en occident. Depuis la peste de Marseille, en 1720, ce fléau n'a fait que de rares explosions sur quelques villes du littoral des côtes occidentales de la Méditerranée, mais sans se répandre dans l'intérieur des terres.

Quant aux pestes qui antérieurement à celle de 1630 paraissent avoir affligé à plusieurs reprises la Lorraine, et notamment en 1521, 1531, 1541, 1551, 1574, 1581, 1585, 1587, 1594, 1597, 1598 (voir la note de la page 349), l'absence de renseignements ne permet pas de déterminer si on ne les a pas confondues, comme on le faisait trop

souvent alors, avec d'autres affections épidémiques plus ou moins graves. Tout ce que nous savons, c'est qu'on expulsait les malades des villes, qu'on les isolait dans la campagne; et nous avons vu que, dans ce but, l'emplacement de Maréville avait été acquis dès le commencement du seizième siècle, et que plus tard un hôpital y avait été construit par les soins d'Anne Fériet (1).

Après la grande épidémie de 1630 à 1637, l'hôpital de Maréville, administré et entretenu par l'Hôtel-de-Ville, conformément aux intentions de la fondatrice, pour servir uniquement aux pestiférés, ne fut plus, fort heureusement, dans le cas d'être occupé, et perdit dans le siècle suivant sa destination primitive. Dans cette période, de près d'un siècle, l'hôpital avait, à la suite des malheurs du temps, perdu ses revenus; les rentes sur les salines de Dieuze avaient cessé de lui être payées; ses seules ressources consistaient dans le fermage de l'enclos, qui était loué 150 francs au concierge, dans quelques coupes de bois et des amendes. Ces faibles ressources ne pouvaient suffire aux réparations de la

(1) Les magistrats, dans ces calamités, cherchaient parfois à distraire le peuple. Pendant la peste de 1521 à 1522 qui régnait à Nancy, on donnait un bichet de bled aux deux *tabourins* pour avoir réjoui le peuple pendant la mortalité; en 1508 on avait déjà permis aux habitants de Metz, dans une circonstance semblable, d'établir des jeux de quilles devant leurs maisons. H. Lepage. *Lettres sur l'histoire de Lorraine*.

maison et aux messes de la fondation; toutefois, celles-ci ne furent totalement interrompues que passagèrement. Les Carmes de Nancy, le curé de Laxou, les religieux de l'abbaye de Clairlieu (1) furent tour-à-tour chargés d'y satisfaire. Chaque année, à la fête de la Trinité, deux conseillers de ville se rendaient à Maréville accompagnés d'un prêtre et de deux chantres; on y célébrait avec solennité la fête patronale, et après l'office on se rendait au cimetière où se disaient des prières pour les trépassés: cérémonie qui se pratiqua tant que la ville fut chargée de l'administration de la maison, c'est-à-dire, jusqu'en 1749 (2).

Maréville eut encore à défendre ses priviléges contre les habitants de Laxou et leur curé Jacques Dolée. Dès 1637, celui-ci fit une tentative pour exercer les droits curiaux à l'hôpital. Il y vint le jour de la Trinité, ne se contenta pas de dire la messe, mais fit l'eau bénite, donna à baiser la patène, prêcha et administra la communion. Interpellé sur ces faits par l'Hôtel-de-Ville, il fut contraint de reconnaître par acte authentique qu'il n'avait aucun droit à Maréville, et qu'il n'y était venu qu'à la demande du concierge (3).

(1) *Compte de l'hôpital de Maréville* pour 1691. *Arch.* M. 15.

(2) Voir les comptes de la ville qui mentionnent, chaque année, la dépense pour les honoraires et le diner, variant de 25 à 200 francs.

(3) *Comptes* de 1691 et suivants, et des pièces détachées. M. 15, *id.*

Trois ans après, les habitants de Laxou entreprirent aussi de rendre le concierge de la maison contribuable et juridiciable de la commune, et firent saisir ses meubles ; mais, en vertu des lettres patentes du duc Charles III, du 2 avril 1605, que nous avons mentionnées, ils furent déboutés de leurs prétentions par l'intendant de Nancy, qui leur défendit de comprendre à l'avenir le concierge et le theugnon dans leurs rôles des contributions (1).

En 1691, l'Hôtel-de-Ville essaya de rentrer, sinon dans les arrérages, du moins dans les rentes sur les salines de Dieuze, qu'à partir de 1632, c'est-à-dire, pendant 60 années, l'hôpital avait cessé de toucher. D'instantes réclamations furent adressées au roi de France, qui était alors maître de la Lorraine ; mais elles furent repoussées par le contrôleur général des finances (2).

Léopold qui, rentré dans ses états, sut y maintenir la paix et par suite y rétablir l'ordre, l'agriculture et le commerce, rendit, le 20 février 1704, un arrêt pour remettre Maréville dans la jouissance de ses rentes à partir de 1698, mais il les convertit en 5 pour cent, et les réduisit à 800 fr., au capital des 16,000 fr. de l'ancienne dotation (3). Dès lors, l'Hôtel-de-Ville, à l'audition du compte de 1710, donna l'ordre d'acquitter les charges de la fondation.

(1) *Id.*

(2) *Id.*

(3) *Comptes de la ville*

II.

MARÉVILLE RENFERMERIE ET MANUFACTURE.

1716. — 1749.

Léopold, dans ses parties de chasse au bois de Maréville où il avait une pipée (1), avait souvent l'occasion de voir les ruines et l'inutilité de l'hôpital des pestiférés. Voulant mettre fin à cet état de choses, il donna l'ordre au lieutenant-général de police d'en faire rétablir les bâtiments, murs, usuaires et le cimetière ; et, le 15 février 1714, ce fonctionnaire en présentait à l'Hôtel-de-Ville les devis et le plan dressés par l'architecte Joseph Duc et agréés par son altesse, qui en demandait la prompte exécution (2). Mais, le 18 juin de la même année, Léopold ayant conçu le dessein de faire de Maréville un *hôpital général en forme de renfermerie*, envoya M. de Malvoisin auprès de l'archevêque de Besançon, prendre les renseignements nécessaires sur celui que ce prélat

(1) Voir le plan de l'arpentage du bois de Maréville, en 1710, par J. F. Reverend, réarpenteur général des bois de S. A., dans lequel la pipée du prince est indiquée. *Arch. de la ville* M. 15. C'est d'après cette indication qu'elle est portée sur les plans n°s I et II, de mon mémoire.

(2) Voir *Registre des résolut.* de 1711 à 1717. Délibération du 15 février, 1714, et le plan de Joseph Duc. M. 15.

venait de faire bâtir dans son diocèse (1). L'Hôtel-de-Ville, qui ne pouvait subvenir aux dépenses du premier projet, quoiqu'il ne consistât qu'en de simples réparations et à convertir l'ancienne grange en salles et en chambres, se trouvait dans l'impossibilité absolue de satisfaire à celles qu'allaient exiger les nouvelles constructions proposées. Il fit des remontrances, et Léopold accorda à la ville le droit de doubler pendant deux ans le sol et franc de paroisse et d'emprunter, en attendant, les sommes nécessaires (2).

Nous avons sous les yeux le plan de la nouvelle renfermerie dressé par l'architecte Joseph Duc. Le nouveau bâtiment s'y trouve à l'extrémité ouest et à la suite des anciennes constructions, avec la façade au midi; mais des difficultés de terrain s'opposèrent sans doute aux avantages que pouvait offrir cette disposition, et il fallut le reporter au haut de l'enclos, dans la direction du nord au sud avec la façade à l'est. Ce bâtiment sur le plan forme un prolongement de plus de 200 pieds sur 25 de large; mais dans l'exécution sur le nouvel emplacement on lui donna beaucoup plus d'extension. D'après

(1) *Registre*, id. Délibération du 18 juin 1714. Lettre de Son Altesse au conseil de ville qui ordonne de faire délivrer à M. de Malvoisin, la somme nécessaire pour son voyage. Voir aussi le *Registre des comptes de la ville* pour 1714, qui constate qu'il lui a été payé pour frais du voyage de Besançon, 513 fr. 4 gros.

(2) *Regist. des résolut.* Délibération du 14 août 1714.

les mesures que j'ai prises sur les lieux, il devait offrir 93 mètres de longueur sur 17 de largeur. L'ordonnance du bâtiment présentait deux ailes, avec rez-de-chaussée et deux étages réunis par un grand pavillon central, formant un avant-corps sur chaque façade et auquel on arrivait par un vaste perron. Dans ce pavillon, où se trouvaient le vestibule et les escaliers, était une chapelle ornée d'un tableau aux armes de la ville, représentant Léopold et sainte Elisabeth. On y remarquait aussi des tableaux de la Vierge, de saint Isidore, de saint Roch, et enfin un tableau de la Vierge et de saint Joseph, avec un homme mourant (1).

Le rétablissement de Maréville et ces vastes et nouvelles constructions coûtèrent à la ville plus de 200,000 fr. Elles n'étaient pas achevées que Léopold, pour favoriser le développement du commerce, modifia encore ses projets et crut devoir établir à Maréville une manufacture de bas au métier. Cette industrie, nouvelle en Lorraine, et

(1) Remontrances de l'hôtel de ville au sujet de la manufacture de bas que le sieur Leduc prétend établir à Maréville, en date du 13 avril 1717. — Les décisions en marge de cette pièce intéressante sont de la main même de Léopold. M. 15.

Voir également pour les sommes payées par la ville au sujet des constructions de Maréville, à cette époque, *les comptes de la ville*, des années 1714 à 1721, et plus tard, pour la construction de nouvelles casemates, *les comptes de Maréville* pour l'année 1739, M. 15, liasse, 6.

accordée d'abord avec privilége exclusif pendant 10 ans, à Chevalier Willemin, était passée entre les mains de l'un des valets de chambre de son Altesse, à Jean Leduc. Celui-ci, dont l'entreprise avait prospéré, demanda une prolongation de privilége qui lui fut accordée pour 12 années, par lettres patentes de 1708. Il l'obtint pour lui et ses associés, à charge de fabriquer et faire fabriquer toutes sortes de bas de toutes couleurs, mais avec des laines du pays exclusivement ; et de plus il obtint pour sa femme le privilége de les filer en toute sorte d'*estame*, façon d'Angleterre. Pour favoriser les entrepreneurs et attirer en Lorraine de bons ouvriers, le prince leur accorda en outre des exemptions d'impôts et différents avantages (1).

En 1716, comme l'entreprise languissait par la rareté et la difficulté de conserver de bons ouvriers, Jean Leduc et ses associés les Olivier, marchands à Nancy, sollicitèrent de son Altesse un nouveau privilége pour 20 ans, avec pouvoir d'établir leur manufacture dans la nouvelle renfermerie ou hôpital de Maréville. Ils présentaient cette introduction comme avantageuse à l'hôpital sous le rapport financier et par l'occupation qu'ils s'engageaient à donner, pendant 7 ans, aux jeunes gens des deux sexes qui y seraient détenus. Ils demandaient des commis-

(1) Lettres patentes de Léopold, du 17 avril 1716, qui accorde à Jean Leduc le privilége d'établir à Maréville une manufacture de bas. M. 15. Voir aussi celles du 23 août 1708, *id.*

saires pour juger et décider en dernier ressort toutes les contestations qui pourraient survenir entre eux, leurs ouvriers et le public. Ils terminaient en s'obligeant de monter, aussitôt les constructions achevées, vingt métiers; d'y entretenir, nourrir, élever à leurs frais et dépens tous les ouvriers nécessaires, de les choisir parmi les indigents détenus à l'hospice, ou parmi des enfants indigents de l'âge de 15 ans; d'occuper ces derniers pendant 7 ans, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de passer maîtres et de gagner honorablement leur vie; et enfin de donner à l'hôpital quatre sols par jour pour les autres indigents qu'ils emploieraient hors des métiers. Par lettres patentes du 17 avril 1716, Léopold accepta leurs charges et leur accorda toutes leurs demandes, avec l'autorisation d'augmenter le nombre des métiers et désigna ensuite nominativement les commissaires spéciaux (1). Plus tard il les autorisa également à fabriquer du drap, avec le privilége d'en fournir le régiment des gardes (2).

La concession de Maréville souleva, de la part des conseillers de l'Hôtel-de-Ville, de vives remontrances: leur honneur, leur conscience, leur devoir ne leur permettaient pas de suivre et de laisser anéantir la fondation pieuse de l'hôpital, ses droits et ceux de la ville qui, en vue d'un hospice général, venait d'y dépenser

(1) *Id.*

(2) Voir le traité de la compagnie Groselier, art. 10, note de la page 421.

déjà plus de 140,000 fr. Ils firent appel à la piété et à la justice de Léopold, en lui soumettant de nombreuses objections aux clauses du cahier des charges présenté par Jean Leduc. S'ils ne purent obtenir que cet entrepreneur payât les intérêts des nouvelles constructions, il leur fut toutefois réservé d'entretenir à Maréville un concierge; de pourvoir, comme par le passé, aux charges pieuses de la fondation; de conserver l'autorité, l'inspection et la juridiction sur les détenus qui ne seraient pas employés à la manufacture, et même une juridiction supérieure sur les autres; et comme Maréville avait été rebâti plus particulièrement pour les pauvres de la ville, ils obtinrent encore que les 120 ouvriers et plus, que la manufacture prenait l'obligation d'occuper, fussent avant tous choisis parmi les pauvres de Nancy, actuellement porteurs de la médaille de la ville et capables de travailler, et à leur défaut, parmi ceux de la province qui seraient placés par son Altesse (1).

Il ne paraît pas que Jean Leduc, malgré les priviléges qu'il avait obtenus, ait réussi dans son entreprise. En effet, après sa mort, en 1733, ses héritiers refusèrent de la continuer. Le prince fut même obligé, pour se couvrir des avances qu'il avait faites, de prendre à son compte les métiers et les meubles. Le conseil des finances, de concert avec l'Hôtel-de-Ville, mit au concours la manufacture de Maréville, et la compagnie Groselier,

(1) Remontrances de l'hôtel de ville. Pièce citée, note de la page 417.

Coster, etc, qui tenait la manufacture de draps de la porte Saint-Jean, en devint adjudicataire le 26 mars de la même année. Mais à la suite de contestations avec la ville, cette compagnie se désistait dès le 4 juillet suivant (1), et le même jour, il s'en présentait une nouvelle, la société Monnier, Macellin-Benit, Baille et Durand dans laquelle l'Hôtel-de-Ville entrait pour un cinquième. Cette nouvelle compagnie fit un traité pour 12 années, et le prince, qui avait pris à son compte tous les métiers, en laissa la jouissance aux nouveaux entrepreneurs. La ville conservait à sa charge les grosses réparations; elle s'engageait à faire construire dans l'endroit le plus convenable deux infirmeries, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, et à faire soigner à ses frais les malades par les médecins et chirurgiens stipendiés de Nancy; la compagnie restait chargée des médicaments. Les malades reconnus incurables devaient être transférés dans d'autres hôpitaux. La compagnie continuait à occuper 120 personnes (100 désignées par le prince et 20 par la ville). Dans ce nombre il ne pouvait entrer que 20 femmes; les enfants ne devaient pas avoir moins de 12 ans et tous ceux qui ne contractaient pas un engagement de 7 ans restaient au compte

(1) Traité du 26 mars 1733, avec la compagnie Groselier Pierre, les frères Coster et Villier, Joseph Lombard, André Vallet et J. Blachier de Nancy, M. 15; et *registre des résolut.* Délibérations du 25 mai et du 4 juillet 1733.

des familles, ainsi que ceux qui étaient hors d'état de travailler. Nul des renfermés par ordre du prince ou de la ville ne pouvait sortir sans l'intervention écrite de l'autorité. L'Hôtel-de-Ville qui, comme nous venons de le dire, était entré pour un cinquième dans la nouvelle compagnie, s'y fit représenter par un de ses membres. Un acte de société régla le mode de gestion en même temps qu'il fixa les droits et les intérêts des cinq parties contractantes (1).

Il paraît que la nouvelle entreprise se soutenait avec succès, quand survint un grave évènement. L'ancienne maison ducale abandonna la Lorraine pour aller régner en Toscane; cette révolution politique en amena une autre dans la modeste et paisible manufacture de Maréville. Les intérêts mobiliers que le prince avait,

(1) *Registre des résolut.* Conventions arrêtées le 1er juillet 1733, entre l'hôtel de ville et la Société Marcellin Benit, Alexis Monnier, Baille et Durand : délibérations des 3-4 juillet et 17 septembre 1733. Dans cette dernière délibération, la ville accorde à son délégué, le sieur Chevalier, le quart de ses profits dans le cinquième d'intérêt qu'elle s'est réservée, ou à sa volonté, un traitement annuel de 500 livres. Le registre contient également une copie de l'acte de Société.

Voir aussi la délibération du 28 août 1734, par laquelle la ville, vu l'état actuel du sieur Chevalier, nomme, à sa place, le sieur Joseph Charles, l'un des conseillers permanents de la chambre. *Registre id.* Et séparément M. 15.

comme nous l'avons vu, conservés dans l'établissement, ayant été, à la suite d'arrangements particuliers, cédés à l'Hôtel-de-Ville, celui-ci profita des modifications survenues dans les conditions de l'association pour en demander la dissolution au conseil royal des finances et du commerce, malgré les réclamations des autres parties contractantes qui en sollicitaient au contraire le maintien. Le roi Stanislas déclara le 3 septembre 1737 la société dissoute, et la liquidation constata un actif de plus de 85,000 livres (1).

Cependant ce n'est pas un fait sans intérêt qûe cet essai d'application du travail dans une maison de la nature de celle de Maréville, dès le commencement du siècle dernier.

Le conseil de ville, à partir du 1er octobre 1737, continua pour son propre compte l'exploitation de la manufacture et désigna pour l'administrer un de ses membres avec le titre de directeur général et commissaire ; il plaça en même temps dans la maison pour la renfermerie un directeur qui était spécialement chargé de la garde des détenus. L'un et l'autre devaient rendre compte au conseil des actes de leur gestion.

L'entreprise fut loin de rapporter des bénéfices à la

(1) *Id. Délibérat.* des 31 août 1737, 3 septembre id., 22 février 1738; arrêt du conseil des finances du 3 septembre 1737 qui porte qu'il sera procédé au partage et division des effets de la Société manufacturière de Maréville. M. 15.

ville. En comparant les comptes des années 1739 à 1744, on constate pendant ces 6 ans cent quatre mille francs de déficit. Le receveur insistait chaque année auprès de la chambre pour démontrer les pertes qu'entraînait l'administration directe de la manufacture, et l'avantage au contraire qu'il y aurait à ne faire de Maréville qu'une renfermerie, alléguant que le prix des pensions suffirait à pourvoir, non-seulement aux besoins des pensionnaires, mais encore à la garde et à la nourriture des indigents que l'autorité y maintenait. Enfin ce dernier parti fut pris à partir de 1745 (1).

Ce fut, sous une forme peu différente, ce que nous voyons aujourd'hui dans les maisons de détention et les asiles d'aliénés, où le travail est appliqué soit comme principe d'ordre, d'économie et de moralisation, soit comme moyen de traitement ; seulement il y est exclusivement dirigé et réglé par l'autorité publique, au lieu

Traité du 1er octobre 1737, entre M. Richard, conseiller-maître des comptes de Lorraine, chargé de pouvoirs du grand duc de Toscane, et l'hôtel de ville, représenté par le sieur Joseph Charles, dans les affaires de Maréville. *Id.*

Voir aussi des inventaires de 1735 et 1736. *Id.*

(1) *Registres originaux des comptes de Maréville* de 1739 à 1749. *Arch.* M. No 15, liasse 6 et registre des comptes de la ville, de 1737 à 1738. Voir surtout les remontrances du comptable, pour l'an 1744. *Registre des résolut.* Délibérat. du 21 juin 1738.

qu'à Maréville il était abandonné à des compagnies ; ce n'était toutefois que sous certaines réserves. En effet nous venons de voir qu'en 1737 le conseil de ville, après avoir d'abord concouru avec des particuliers à l'entreprise du travail, avait fini par l'organiser et le diriger lui-même, ce qu'il faisait par un de ses membres qu'il déléguait à cet effet.

En introduisant en 1716 une manufacture à Maréville, on s'efforça de concilier les intérêts de l'entreprise avec les précautions et les exigences d'une maison de force. Il fallut donc, à côté de la manufacture, maintenir dans des conditions d'ordre et de sécurité la renfermerie qui devait lui fournir la main-d'œuvre. Les anciens bâtiments de l'hôpital des pestiférés, situés à l'entrée et au bas de l'enclos, furent affectés à des infirmeries et aux logements des employés et des maîtres ouvriers (1) ; d'un autre côté, à la partie supérieure de l'enclos, la manufacture et la renfermerie formèrent une enceinte particulière (voir le plan n° II). Le grand bâtiment de la manufacture était distribué en salles de travail (la salle des bas, celle des draps) et en dortoirs pour chaque sexe ; et bien qu'on ne plaçât dans les dortoirs que des personnes tranquilles, il paraît que les suicides qui eurent lieu par précipitation des fenêtres,

(1) *Visite des murs de clôture et bâtiments de la manufacture royale et renfermerie de Maréville*, etc., du 29 mai 1736. (*Archives de la ville*).

contraignirent l'Hôtel-de-Ville d'y faire poser des barreaux de fer (1).

A l'extrémité sud de la manufacture était relégué le quartier destiné aux détenus les plus dangereux. Ce quartier, pendant l'entreprise de Jean Leduc, ne comprenait que huit casemates, formant un prolongemeut angulaire V^3 X^1 au grand bâtiment avec une cour étroite X séparée de la cour T^1 de la manufacture par un mur élevé qui supportait un avant-toit pour servir de *promenoir* couvert. En 1739 on y ajouta 22 nouvelles casemates, solidement bâties; les unes furent prises aux dépens d'un ancien réfectoire, mais les autres, au nombre de onze, et qui n'ont été démolies que pour être reconstruites il y a plusieurs années, s'ouvraient, à l'est, directement sur une petite cour particulière V et formaient un prolongement parallèle au précédent, mais plus en arrière V^2. Chaque casemate avait 10 pieds de longueur (mesure de Lorr.) sur 8 de largeur, et 8 de hauteur sous la clef de la voûte faite en anse de panier surbaissée et formant un demi-oval parfait. Les murs avaient plus de deux pieds et demi d'épaisseur. La porte, haute de 6 pieds et large de 2 pieds 4 pouces, construite en madriers de chêne de trois pouces d'épaisseur réunis par des barres à queue en fer, était armée de deux forts verrous et d'une serrure. La fenêtre, haute de 2 pieds, large de 1 pied 6 pouces, était défendue par de forts barreaux de fer liés par une

(1) Délibérat. du 25 mai 1733. *Registre des résolutions.*

traverse d'un pouce et demi d'épaisseur. L'intérieur de la loge était lambrissé sur toutes ses faces, la voûte comprise, de madriers de bois de chêne fortement assujettis par des barres de fer scellées dans des pierres de taille. Un siége d'aisance, également en pierre de taille, pratiqué dans le mur de refend et s'ouvrant dans un canal commun, avait été placé dans chaque casemate, dont tout le mobilier consistait en une couchette en bois de chêne de 6 pieds 2 pouces de long sur 3 de large avec traverses assurées dans les montants par des bandes de fer coudées et très-épaisses. Au pied du lit était attaché avec quatre clous rivés un gros anneau, ou boucle en fer, muni d'une chaîne (1).

Cependant l'autorité, pour soustraire en partie les malheureux renfermés de Maréville à l'arbitraire des manufacturiers, avait par une sage prévoyance arrêté de concert avec ces derniers un réglement qui fixait les mouvements généraux de la journée.

Les jours de travail, le lever avait lieu à 4 heures du matin en été et à 6 heures en hiver; un quart d'heure après, la prière se faisait à la chapelle par le chapelain, et tous les détenus ainsi que les maîtres ouvriers étaient obligés d'y assister. Le travail commençait ensuite; il n'était interrompu jusqu'à midi que pendant un

(1) *Comptes de Maréville* pour l'an 1739. Voir les pièces à l'appui. M. 15, liasse 6, et une pièce relative à l'adjudication des lits des casemates, du 29 février 1740.

quart d'heure, à 7 heures en été et à 9 heures en hiver, par un déjeuner pris sur place qui consistait en 6 onces de pain pour les adultes et en 4 onces pour les enfants. A midi, le diner suivi d'une demi-heure de récréation dans les cours ; à une heure, reprise des travaux ; à 3 heures un quart, goûter comme au déjeûner, et à 8 h. du soir en été et 7 heures et demie en hiver, cessation du travail et souper. Le coucher, qui avait lieu à 9 heures en été et à 10 heures en hiver, était précédé d'une prière à la chapelle comme au matin ; mais en hiver il y avait une reprise du travail pendant une heure et demie avant le coucher, qui se trouvait ainsi reculé jusqu'à 10 heures. Au réfectoire les repas étaient pris en silence pendant une lecture spirituelle. Les dimanches et les jours de fête, le lever était retardé et l'assistance aux offices et au catéchisme devenait obligatoire.

Dans tous ces mouvements de la journée annoncés par le son de la cloche, des gardes s'assuraient de la présence et du nombre des détenus. Le directeur veillait personnellement chaque jour à l'exécution des précautions prescrites contre l'incendie ; en cas d'alarme, les habitants des villages voisins étaient tenus, sous peine d'amende et de punition, de prêter secours et main forte. Les renfermés étaient habillés à neuf tous les 3 ans. On devait autant qu'il était possible n'en coucher que deux dans le même lit. Il était défendu aux maîtres ouvriers et aux gardes de manger avec eux. La vente du vin et de l'eau-de-vie était prohibée. Six gardes étaient pré-

posés à la surveillance et à la sûreté de la maison, et le poste de chacun d'eux avait été fixé. L'un occupait la porte de l'enclos, deux étaient aux casemates, un autre au grand perron, les deux derniers dans les salles d'ouvrage ; l'on en désignait deux à tour de rôle pour faire la garde de nuit.

Le garde du perron veillait à ce qu'aucun étranger ne s'introduisît dans les bâtiments ; il ne laissait sortir personne sans le consigner au garde de l'enclos. Les gardes des salles d'ouvrage y maintenaient l'ordre et le travail et ne devaient recourir qu'à des moyens modérés. Il n'en était pas de même des gardes de l'extérieur ; ils pouvaient, le jour comme la nuit, faire usage d'armes à feu en cas de révolte, de sédition, d'attaque, d'évasion ou de danger personnel, le tout sans information de la justice ordinaire. Les commissaires spéciaux de l'établissement avaient le pouvoir de connaître et de décider sans appel les contraventions au règlement, ainsi que tous les faits civils et criminels concernant la manufacture et la renfermerie. Toutefois, lorsqu'un crime entraînait la peine de mort, ils instruisaient seulement le procès et le jugement définitif était renvoyé à la cour souveraine.

Le directeur avait le gouvernement de la manufacture et de la renfermerie, l'inspection et l'autorité sur les ouvriers et leurs ouvrages, sur les gardes et sur tous les renfermés sans exception. Il veillait au bon ordre, avait la tenue des livres de recettes et dépenses, aussi

bien pour les marchandises que pour les objets de consommation intérieure ; il recevait les deniers des mains du caissier, et devait tenir ses livres à la disposition des associés. Il était rétribué sur les bénéfices ou les fonds mêmes de la société. L'assemblée des sociétaires avait lieu tous les mois à Maréville et toutes les semaines à Nancy. Le directeur ou le teneur de livres y assistait et l'Hôtel-de-Ville y était représenté par son délégué, le seul de ses membres qui eût le droit de s'immiscer dans les affaires de l'entreprise (1).

Le chapelain, dont la nomination et le traitement appartenaient à la ville, était non-seulement chargé des fonctions spirituelles et des charges de la fondation d'Anne Fériet, mais encore de surveiller les enfants et les détenus, de se rendre souvent dans les salles de travail, de s'y informer de la conduite de chacun et de faire les remontrances et admonitions nécessaires ; de plus, en cas de désordres graves ou d'inconduite, il devait en donner connaissance à l'Hôtel-de-Ville (2). Cette surveillance directe accordée aux chapelains dans l'intérêt des détenus devint l'occasion de différends avec les directeurs de la manufacture. En 1730, d'après un rap-

(1) Voir le règlement proposé par les entrepreneurs, administrateurs et directeurs de la manufacture et renfermerie de Maréville, approuvé le 20 décembre 1736, par le duc François. *Id.*

(2) *Registre des résolut.* Délibération du 14 juillet 1718, relative à la nomination de L. Bastien, chapelain de Maréville.

port du chapelain sur les mauvais traitements qu'on faisait subir aux renfermés, il fut pourvu à son remplacement. Ici, comme presque toujours, l'action protectrice et morale fut sacrifiée à l'intérêt purement matériel. Ce ne fut pas toutefois sans injonction adressée au directeur Jean Leduc de montrer à l'avenir plus de douceur envers les pauvres détenus (1).

La compagnie manufacturière était obligée de nourrir et faire garder les personnes renfermées dans les casemates. Les gardes étaient habillés aux frais du prince et nourris par la compagnie qui les soldait tous, excepté celui du quartier des casemates dont le traitement restait encore à la charge du prince. La compagnie fournissait les aliments aux détenus, à raison de dix sols par jour pour chacun d'eux ; elle en touchait le montant sur un état certifié par le chapelain (2).

Mais dès que la manufacture de Maréville fut exclusivement exploitée par la ville, celle-ci dut alors pourvoir directement à la garde et à l'entretien des détenus. A cet effet, elle traita avec le directeur de la renfermerie pour la nourriture, le chauffage, le blanchissage et l'éclairage ; elle lui accorda seulement 8 sols par jour et par tête pendant l'hiver et 7 sols pendant l'été. Sur cette

(1) *Id.* Délibérat. du 12 août 1730.

(2) *Id.* Délibérat. du 1[er] juillet 1733. Conventions particulières arrêtées entre la nouvelle Société et l'hôtel de ville, art. 13. *Registre des résolut. Id.*

modique allocation le directeur devait prélever ses émoluments (1) : ce système était d'autant plus déplorable qu'il mettait aux prises la cupidité particulière avec les besoins d'une classe infortunée ; il n'en fut pas moins continué après que la ville, cessant d'entretenir une manufacture, n'administra plus Maréville, de 1745 à 1749, qu'en simple renfermerie. Pendant ces cinq dernières années, les dépenses ne dépassèrent pas les recettes. Ce résultat parut fructueux pour la ville, qui n'avait vu dans l'introduction du travail que son moindre *côté*, une entreprise lucrative, et non un principe d'ordre et de moralité.

Du reste il eût été difficile de généraliser pour les détenus les occupations manuelles, car sans préciser, faute de documents, chacun des éléments de la population que renferma Maréville de 1716 à 1749, la condition sociale de la plupart de ceux qui occupaient les casemates eût été un obstacle insurmontable au travail. En effet, en compulsant une liasse de lettres de cachet du roi Stanislas et les pièces des comptes de la ville, nous sommes parvenus à constater que, parmi 86 détenus qui furent admis de 1737 à 1749 dans les casemates de Maréville, 9 seulement purent être employés

(1) Traité du 26 octobre 1737, pour la nourriture des renfermés de Maréville, passé avec le sieur Gachot, directeur; id., renouvelé le 15 janvier 1742 ; id., avec le sieur Galien, 21 septembre 1743. *Arch.* M. 15.

à la manufacture. Le plus grand nombre appartient aux classes aisées de la société : ce sont des prêtres ou parents de prêtres, des avocats, des fils ou parents de lieutenants-généraux de bailliages ou de conseillers de ville ; des fils de gentilshommes, de gardes du corps et d'autres officiers de l'armée ; le frère du procureur général de Salm, etc. Tous n'étaient pas du duché de la Lorraine ; quelques-uns venaient des provinces voisines et même de Paris et de l'Allemagne.

Parmi les causes de détention, qui ne sont que trop rarement mentionnées, on trouve la folie, la fureur, l'épilepsie, la mauvaise conduite, l'humeur inconstante. Quelques détenus sortaient des prisons et des couvents. La présence des femmes dans les casemates était presque une exception ; nous n'en comptons que 6 sur les 86 détenus de 1737 à 1749. Dans la même période nous avons constaté 30 sorties, 1 évasion et 5 décès. Les sorties eurent lieu : 10 avant un an de détention ; 9, après un an ; 5, la deuxième année ; 3, dont une femme, la troisième ; 2, la quatrième et 1 la sixième.

Le prix annuel des pensions, en général de 300 livres, était versé entre les mains du trésorier de la ville, par suite d'un engagement contracté avec les parents, qui devaient en outre fournir et entretenir le trousseau prescrit par les réglements (1). Ceux qui payaient une pension

(1) Voir dans les pièces à l'appui des comptes, les traités passés avec le directeur de la renfermerie de Maréville, *id.*

supérieure pouvaient se procurer quelques douceurs et avoir même un domestique. Les détenus furieux et les plus dangereux restaient confinés dans le quartier des casemates; d'autres plus tranquilles obtenaient la liberté dans l'enclos, et même quelquefois de prendre leur repas chez le chapelain ou le concierge, avec lesquels ils faisaient des arrangements particuliers. Dans ce cas, la ville n'exigeait qu'une somme de cent francs pour les frais de garde (1).

Il paraît que le projet de relever la manufacture de Maréville n'avait point été totalement abandonné; car le 10 juillet 1748, une nouvelle compagnie offrit de la reprendre à son compte avec les anciens métiers, et de payer une redevance annuelle à la ville, moyennant certains priviléges, entre autres celui de donner à l'entreprise le titre de *Manufacture royale de Maréville*. Le traité fut accepté pour 15 ans par l'Hôtel-de-Ville, le 12 août, autorisé et approuvé le 23 par lettres patentes du roi Stanislas, entérinées le 31 du même mois. Le conseil de ville fit même procéder contradictoirement avec la compagnie à l'inventaire et à l'estimation des anciens métiers de la manufacture et délégua un de ses membres pour surveiller la renfermerie, maintenir la police intérieure de la maison et tenir la main à la conservation des bâtiments (2). Tout se borna à ce

(1) *Id.*

(2) *Registre des résolutions.* Mémoire à MM. les prévot et

commencement d'exécution, sans que nous ayons pu retrouver aucune pièce qui en assignât les motifs ; nous savons seulement que le projet qui avait été formé de donner à Maréville une autre destination allait s'accomplir.

conseillers de ville, concernant le rétablissement de la manufacture royale de Maréville, et copie des pièces qui y sont relatives des 25, 30 et 31 août, 2 et 14 septembre 1748.

III.

MARÉVILLE SOUS LES FRÈRES.

1749. — 1794.

Le roi Stanislas, voulant « favoriser l'éducation des enfants pauvres de ses états et pourvoir en même temps à la correction de ceux dont le libertinage pourrait tendre au déshonneur de leurs familles, prévenu des succès qu'obtenaient les Frères des écoles chrétiennes établis en France et particulièrement dans la maison de Saint-Yon à Rouen, avait résolu, dès l'année 1748, de les attirer en Lorraine et de leur confier celle de Maréville (1). » Le 4 juillet 1749 un projet de contrat fut présenté au conseil de ville de la part du roi, qui se proposait de donner à l'institut des Frères une somme de 33,000 livres de France pour favoriser leur établissement tant à Nancy qu'à Maréville, et qui demandait que la ville, dans le même but, leur abandonnât la propriété de cette maison avec toutes ses dépendances et leur assurât en même temps

(1) *Recueil des fondations et établissements faits* par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Lunéville 1762. — Chap. 16.

d'autres avantages. Malgré l'injonction formelle du chancelier, inscrite au bas de l'acte, d'accepter avec des témoignages de reconnaissance ces nouveaux bienfaits du prince, les membres du conseil se permirent de remontrer que la renfermerie de Maréville, dans son état actuel, n'était plus une charge pour la ville qui l'entretenait et suffisait à tous ses besoins avec le prix des pensions, s'élevant de 200 à 300 livres, monnaie de Lorraine. Ils demandèrent que les pensions restassent fixées à 200 livres pour les personnes qui seraient placées d'autorité dans la maison ; que les Frères fussent, pour la fondation d'Anne Fériet, subrogés aux droits et aux charges de la ville ; que l'établissement de Maréville, construit dans l'origine pour servir de refuge aux malades de contagion, conservât toujours cette destination, et qu'il fût réservé au conseil de ville, chargé d'y faire droit, de connaître des plaintes qui viendraient à s'élever entre les Frères et les enfants, ou les parents des enfants (1).

Enfin, par un acte du 29 juillet 1749, passé au nom du roi avec le frère Exupère, fondé de pouvoir de la communauté, il fut statué entre autres conditions, que la maison de Maréville, dans l'état où elle est, serait abandonnée à perpétuité et en toute propriété aux Frères de la doctrine chrétienne avec tous les bâtiments, cours, jar-

(1) *Registre des résolutions de l'Hôtel-de-Ville.* — Délibération du 4 juillet 1749. (*Archives de la ville.*)

dins, enclos, terres, fontaines et meubles qui s'y trouvent et en dépendent; qu'ils seraient tenus de réparer et d'entretenir la maison et ses dépendances des grosses et menues réparations ; que par suite la fondation d'Anne Fériet leur serait transportée également à perpétuité, avec toutes ses circonstances, à la charge d'en acquitter toutes les obligations (1) ; que la rente de cette fondation

(1) La ville avait religieusement rempli les obligations de la fondation, ainsi que le prouve la liste des desservants de la chapelle Sainte-Anne de Maréville que j'ai pu rétablir sans presque aucune interruption.

Claude-Remy, prêtre-vicaire de Toul	603— »
François-Laurent,	»—1612
Richard, vicaire de Notre-Dame de Nancy	1612— »
Des Pères Jésuites et Carmes pendant la peste en 1636.	
Virgile, curé de Laxou,	1671—1681
Interruption,	1681—1688
Les religieux de Clairieu,	1688—1692
Etienne Gaulçon, curé de Laxou,	1692—1717
Pariset,	1717—1718
Laurent-Bastien, prêtre de Nancy,	1718—1719
Bernard,	1719—1719
Jean Arquin,	1719—1721
Nicolas de La Marque,	1721—1724
Hyacinthe Hollard,	1724—1730
Antoine Pecate,	1730—1734
Dominique Mirlot,	1734—1736

dont la ville de Nancy jouit et continuera de jouir, leur serait payée annuellement et à perpétuité par la ville sur le pied de 500 livres de France, somme à laquelle elle est évaluée ; que les frères auraient le droit de faire construire un colombier ouvert, à pied ou sur quatre piliers, de pigeons fuyards ; de planter des vignes dans l'enclos, et de faire dans les bâtiments tous les changements qu'ils jugeraient nécessaires ; qu'il serait permis à l'institut d'établir un noviciat de leur ordre dans la maison de Maréville, d'y recevoir des pensionnaires libres, aux conditions dont ils conviendront avec eux ou leurs parents ; mais qu'ils seraient tenus de recevoir, garder, entretenir tous les sujets qu'il plairait au prince de leur adresser par lettre de cachet, moyennant une somme annuelle de 300 livres de France (1).

Les frères de la doctrine chrétienne entrèrent en possession de Maréville le 20 septembre 1749 (2) ayant à leur tête le frère Exupère qui dirigea la maison jus-

Lallemant,	1736—1737
Les Pères Capucins,	1737—1738
Claude Bernard,	1738—1740
Dominique Taloir,	1740—1742
Gouvenot,	1742—1744
Nicolas Bagard,	1744—1748
Ponel,	1748—1749

(1) *Recueil des fondations*, etc. ouv. cité.

(2) *Comptes de la ville*, pour 1749. (*Archives de Nancy*.)

qu'en 1764. Il établit pour les pensionnaires de force, qui jusque-là restaient isolément renfermés dans leur chambre, une salle de réunion où ils pouvaient suivre les classes et les exercices de piété. La surveillance devint ainsi plus facile et prévint des rencontres qui, à ce qu'il paraît, avaient donné lieu à un complot dans lequel trempait l'un des Frères et dont le but n'allait à rien moins qu'à égorger tous les autres Frères. Comme les pensionnaires communiquaient avec les personnes qui venaient les voir, leur remettaient des lettres et répandaient des calomnies sur la maison, frère Exupère, pour y mettre un terme, fit disposer dans le vestibule deux parloirs où s'exerçait une active surveillance. En quittant ses fonctions, il fit un exposé de sa gestion et des abus qu'il était urgent d'arrêter.

L'infirmerie était voisine du quartier des aliénés qui la troublaient par leur turbulence et leurs cris ; il conseilla de l'en éloigner. Les curieux visitaient souvent les aliénés ; frère Exupère présenta ces visites comme contraires aux intentions des familles qui désirent dérober aux yeux du public ces malades, souvent dit-il, hors d'état d'être vus dans l'intérêt même de la maison.

On avait l'habitude de placer dans les casemates destinées aux aliénés quelques jeunes gens qu'on voulait humilier et corriger ; pour frère Exupère il n'existait dans ce fait qu'un seul abus, le danger d'une évasion, en ce que ces jeunes gens devaient traverser l'enclos pour

arriver à la chapelle ; du reste il voulait qu'on ne donnât de liberté dans l'enclos qu'aux aliénés pour lesquels les familles le demanderaient d'une manière expresse, s'appuyant à cet égard sur l'évasion d'un pensionnaire qu'on avait trouvé mort le lendemain aux environs de Jarville.

A l'administration de frére Exupère succéda celle du frère Lupicin jusqu'en 1774, puis celle du frére Jean-Marie, qui se prolongea jusqu'à l'époque de la révolution (1). Sous ces trois directeurs, la maison de Maréville prospéra et prit une nouvelle extension. Outre le noviciat et les pensionnaires admis en correction, l'établissement reçut des pensionnaires libres et des aliénés. Ces derniers devinrent même assez nombreux pour nécessiter un quartier séparé et les soins d'un directeur particulier ; ce qui, dés cette époque, donna à Maréville le caractére d'une maison de fous : caractère qu'offraient déjà la maison-mère de Saint-Yon où les aliénés et les épileptiques habitaient également un quartier à part (2), et même celle de Charenton où, dès le commencement du dix-septième siécle, les Frères de la charité avaient formé dans l'hospice une section d'aliénés (3).

(1) *Archives de Maréville*. Registre des recettes et dépenses des Frères de 1768 à 1792.

(2) De Boutteville et Parchappe. *Notice sur l'asile des aliénés de la Seine-Inférieure* (maison de Saint-Yon de Rouen). Rouen 1845.

(3) Esquirol. *Mémoire historique et statistique sur la maison royale de Charenton*. Paris 1835.

Les frères de la doctrine chrétienne devenus possesseurs de Maréville conçurent le projet, comme il arrive à toute corporation religieuse de main morte, de donner à leur établissement tous les agrandissements que comportaient leurs ressources qui chaque année s'accumulaient.

L'accroissement des recettes que révèlent les comptes annuels des pensions, des sommes qu'ils reçurent soit en dons, soit à fonds perdu, des emprunts qu'ils firent à leur communauté, les mirent en état d'ajouter aux anciennes de nouvelles et vastes constructions, et de faire même de nombreuses acquisitions de terrains, prés, vignes et jardins qui entouraient l'enclos et se trouvaient compris entre le bois et la maison, divisés en plus de 40 parcelles et appartenant à une foule de particuliers (1); c'est donc aux frères qu'on doit la presque totalité des terres en culture du parc actuel (2).

Les bois que l'Etat leur avait d'abord contestés, comme n'étant pas compris dans la donation de 1749 et qu'un arrêt du 1er novembre 1774 avait réunis au domaine, leur furent rendus après d'instantes réclamations, par un autre arrêt du conseil du 19 mai 1778, à titre d'ascensement annuel et perpétuel, fixé à 30 sols par ar-

(1) Voir un registre des acquisitions des Frères. (*Archives de Maréville.*)

(2) Plus tard les Sœurs de Saint-Charles l'ont complété par quelques acquisitions nouvelles.

pent. Mais l'Etat n'abandonnait aux frères que le fond avec la faculté de le mettre en culture, car le bois fut exploité et vendu au profit du domaine (1). C'est donc à cette époque que la partie méridionale du bois de Maréville a été défrichée, ainsi que l'indique le plan numéro III.

Sans pouvoir assigner une date précise aux grandes constructions exécutées par les frères, nous savons qu'elles ne remontent pas antérieurement à l'année 1778, ainsi que l'indique un plan de cette époque qui est sous nos yeux (2) et la date de l'acquisition d'un petit jardin (10 décembre 1777) faisant partie de l'emplacement sur lequel fut bâtie la nouvelle chapelle (3).

Le grand bâtiment de Léopold T (voir le plan, n° III) (*), fut prolongé au nord au-delà du mur d'enceinte O, où

(1) Registre des acquisitions des Frères. (*Archives de Maréville.*)

(2) Ce plan appartient à M. l'abbé Marchal, curé de la paroisse Saint-Pierre, à Nancy, et fait partie de sa riche collection lorraine. Il m'a servi avec celui de Joseph Duc à rétablir le plan de Maréville renfermerie et manufacture, de 1716 à 1749.

(3) Registre des acquisitions des Frères. (*Arch. de l'asile.*)

(*) Ce plan a été dressé à l'aide de celui que possède M. Marchal, et d'un plan de 1809 tiré du cadastre qui représente Maréville tel qu'il se trouvait après l'incendie, puisqu'alors aucune construction nouvelle n'avait encore été faite, excepté quelques changements intérieurs.

s'éleva la chapelle actuelle O et d'où partirent à angle droit vers l'ouest d'autres constructions P qui dépassèrent considérablement les limites de l'ancien enclos. Cet ensemble constitue aujourd'hui le quartier des femmes. En prolongeant le grand bâtiment O on ménagea au rez-de-chaussée des salles, une voûte de communication de la cour d'entrée avec le parc, des celliers, des caves et leurs accessoires. Le premier et le second étage comprenaient de grandes salles *destinées* au noviciat, aux exercices et aux réunions des pensionnaires. Les trois étages de l'aile de l'ouest étaient occupés par les pensionnaires, et dans les rez-de-chaussée, creusés profondément dans le sol, était établie une huilerie mécanique qui leur a laissé son nom ; nous avons vu ces souterrains convertis en loges et habités par des aliénées. La chapelle surmontée d'un dôme et qui forme l'angle de réunion de ces nouvelles constructions, est vaste et élégante. L'intérieur, qui comprend une nef et deux contre-chapelles, représente une croix ou pour mieux dire un T; au point d'intersection, sous le dôme, se trouve l'autel. Les salles du deuxième étage communiquaient à la chapelle par des tribunes d'où les pensionnaires entendaient les offices ; disposition qui, d'après Lyonnais (Hist. de Nancy), permettait de l'ouvrir aux habitants des villages voisins sans relations possibles avec les renfermés.

En avant du grand bâtiment de Léopold, les Frères firent construire à gauche et à droite du grand perron un long promenoir couvert en forme de cloître, terminé

à l'extrémité nord sur l'avenue d'entrée par un fer à cheval, SS. Ils complétèrent encore les bâtiments du bas de l'enclos, H,D,E qui formaient les communs de l'établissement, les écuries, les remises, etc., et où logeait le personnel du service. Ils y élevèrent sur l'avenue d'entrée un pavillon avec colombier, A, dont la voûte fermée par une grille en fer porte encore le millésime de 1778. Ce pavillon, relié aux anciens bâtiments par de nouvelles constructions H[1], était occupé par l'aumônier.

Tous ces agrandissements sont dus à l'active administration du dernier directeur des Frères de Maréville, au frère Jean-Marie, qui ne recula pas devant les difficultés que présentait le terrain dans lequel il fallut opérer d'énormes tranchées, principalement pour l'établissement de l'aile occidentale P; mais s'il ne put surmonter les inconvénients qu'offrait le coteau qui domine et enterre au nord tout ce bâtiment, il sut du moins utiliser les immenses déblais de ces tranchées comme les excavations produite par l'extraction des pierres des carrières du parc qui avaient servi aux constructions, en les employant à élever des terrasses et applanir des terrains qui furent mis en culture et transformés en vergers.

Les Frères élevèrent pour leurs vignerons trois à quatre petites maisons Y, adossées au mur extérieur du cimetière, avec une pompe et un four communs K, existant encore à côté du jardin des pensionnaires convalescents : seulement le four a été démoli et il n'en reste qu'un abri de jardinier. Ces maisons qui s'ouvraient

au midi, c'est-à-dire, au dehors, et qui n'avaient aucune communication avec les cours, faisaient suite à une autre construction X' X' composée d'un rez-de-chaussée très-bas et d'un premier étage divisés en petites chambres qui formaient dès 1767 un nouveau quartier de casemates. Ces bâtiments, reconstruits il y a plusieurs années par les sœurs de Saint-Charles, font aujourd'hui partie du quartier des hommes.

Indépendamment de ces agrandissements extérieurs, les frères s'étaient appliqués à pourvoir aux besoins intérieurs de la maison. Ils avaient établi une boulangerie, des ateliers de serrurerie, de maréchalerie et de menuiserie, une lingerie, une cordonnerie et des ateliers de couture; une fruiterie, des fontaines, un vivier, des serres, une bibliothèque ouverte aux pensionnaires et une pharmacie (1).

L'absence de renseignements ne nous permet pas d'entrer dans des détails précis sur la population de Maréville qui devait être, du temps des frères, assez considérable d'après l'extension donnée aux bâtiments. Nous avons compté, sur des registres de recettes, jusqu'à 200 pensionnaires en 1769, et 232 en 1777. Les prix de pension très-variables sont de 300, 400, 600 jusqu'à 1,000 et 1,200 francs.

Mais nous n'avons rien pu recueillir sur le régime et

(1) *Registre des Frères* (*Archives de Maréville*) et notes manuscrites de M. le docteur Bonfils père.

l'organisation intérieure de la maison, si ce n'est que le directeur était secondé par un frère sous-directeur, par un préfet de la pension des fous, un préfet de la pension libre, un directeur des novices et un procureur; qu'un médecin et un chirurgien, à traitement fixe, étaient appelés de Nancy chaque fois qu'une maladie accidentelle rendait leur présence nécessaire : car les aliénés n'étaient point encore considérés comme des malades, surtout aux yeux des corporations religieuses qui se croyaient appelées seules à traiter les affections mentales, où elles ne voyaient qu'une punition de Dieu et contre lesquelles leur suffisaient les lumières d'en haut (1).

Cet état de choses persista jusqu'à la révolution. A cette époque l'administration publique intervint à Maréville, son premier acte fut un arrêté de vérification de comptes en date du 6 mai 1790 (2). Elle fit ensuite sortir de la maison tous ceux qui y étaient détenus par lettres de cachet ou l'arbitraire des familles, et dont l'état mental n'exigeait pas la séquestration (3). Dès ce moment les frères durent cesser de recevoir des jeunes gens en correction, leur noviciat même fut dissous par la force des choses; néanmoins la gestion de la maison continua de rester entre leurs mains, et bien que

(1) *Registres des frères. Id.*

(2) *Id.*

(3) *Archives du département.* — Pièces relatives à la comptabilité de la Maison de répression de Maréville. An IV.

leur dernier acte conservé sur les registres date du 31 décembre 1791, ils n'abandonnèrent Maréville qu'en 1794, puisque l'incendie qui dévora, dans la nuit du 3 au 4 ventôse an II (du 21 au 22 février 1794), tout le bâtiment de Léopold et ne respecta que les constructions nouvelles, eut lieu le jour ou le lendemain de leur départ, ainsi que la tradition en est restée, tradition qui ajoute que ce sinistre fut l'œuvre de la malveillance. En effet, nos recherches prouvent que dès le premier jour il fut attribué à cette cause. Le feu se montra à minuit. Au signal d'alarme, à Nancy, le comité de surveillance s'assembla, et l'administration du département persuadée que le sinistre était le résultat d'un complot fit doubler les postes, occuper les places, parcourir les rues par la force publique et dirigea de nombreux détachements sur le lieu de l'événement. L'agent national du district envoyait rapports sur rapports (1). Le feu s'était manifesté presque en même temps sur toute l'étendue du bâtiment de Léopold, il dura deux jours (2); à peine fut-il possible de sauver quelques objets mobiliers. Bien

(1) *Id. Procès-verbaux de l'administ. du département de la Meurthe.* Séance publique extraordinaire du 4 ventôse an II, à 3 heures du matin.

(2) *Id.* District. de Nancy. Comités de surveillance et révolutionnaires. Liasse n° . *Registre de Correspondance.* Lettre du 10 ventôse an II aux membres du comité de sureté générale de la Convention.

qu'on se fût principalement empressé de porter secours aux malheureux détenus, quelques aliénés furent victimes (1). On voyait, à la lueur des flammes, m'a dit un contemporain, ces infortunés, derrière leurs barreaux, s'agiter en vain dans les contorsions de la douleur. Les autres furent amenés à Nancy, déposés et gardés dans l'église Saint-Sébastien (2). Le grand bâtiment de Léopold fut entièrement consumé, on parvint à préserver les constructions nouvelles, mais on ne put sauver les archives qu'on avait peut-être intérêt à faire disparaître surtout au moment de l'inventaire des papiers de cette ancienne maison de force (3). Tous les frères qui se trouvaient encore dans l'établissement furent arrêtés, mais le frère Jean-Marie qui avait disparu depuis quelques jours, échappa aux recherches (4). L'opinion publique s'était fortement prononcée à l'égard de la malveillance. Ses défiances se firent jour au sein de la société populaire de Nancy qui chargea deux commissaires d'aller à Maréville prendre des informations. Malgré plusieurs rapports, de nombreuses dénonciations et d'ardentes discussions, les causes de l'incendie restèrent

(1) *Procès-verbaux de l'administ. du département.* Séance du 4 ventôse an II.

(2) *Id.*

(3) Notes manuscrites de M. le docteur Bonfils père.

(4) *Id.* Lettre du comité de surveillance de Nancy, du 21 ventôse an II, au district de la Meuse.

ignorées. La société populaire finit par abandonner l'affaire au comité de surveillance en lui adressant un paquet de goudron assez volumineux, seule pièce matérielle trouvée sur les lieux à l'appui de l'accusation (1). Mais le comité de surveillance lui-même, ne recueillant que de simples soupçons et de vagues rumeurs, dut cesser toutes poursuites.

Ici se termine l'histoire de l'ancien Maréville. A partir de la Révolution l'établissement va reprendre, pour ne plus le quitter, le caractère *essentiellement* hospitalier et devenir une maison exclusivement consacrée au traitement des aliénés.

(1) *Registre des procès-verbaux des séances de la 2e société populaire de Nancy*. Séances des 9, 13, 17 et 23 prairial, 24 et 25 thermidor an II. (Bibliothèque de M. L. avocat.)

Le paquet de goudron dont il est question existe encore aux archives du département, district de Nancy, comités de surveillance et révolut. Liasse n° 10.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

COULEURS ACCIDENTELLES

DE L'EAU,

PAR M. DE HALDAT.

Les Mémoires présentés à l'Académie des Sciences l'an dernier, par MM. Martin et Durocher, sur la couleur des eaux qui s'écoulent des glaciers, m'ont inspiré le désir de proposer aussi quelques remarques sur un phénomène que j'ai pu observer en des circonstances assez variées, pour rappeler l'attention des physiciens sur les explications qu'on a essayé d'en donner. L'aspect d'une eau parfaitement limpide dans un vase bien transparent, qui présente une couleur bleu céleste très-prononcée dans les fentes des glaciers, ne peut être sans intérêt pour ceux qui recherchent les causes des phénomènes naturels. J'ai été tellement frappé de cette teinte bleue, que je n'ai pas cessé d'en être préoccupé depuis que je l'ai observée, il y a plus de 25 ans, dans une ascension à l'un des appendices du Mont-Blanc, connu sous le nom de mont Enver.

En observant soigneusement la nature et en étudiant les ouvrages des grands peintres de marine, tels que

Van-Veld, Joseph-Vernet et M. Gudin, on a pu, au moyen des principes de l'optique, des lois de la réflexion et de la réfraction de la lumière, se rendre compte d'une manière assez satisfaisante, des aspects divers de la mer tranquille ou agitée; toutefois en faisant entrer dans les explications qu'on en donne, l'influence de la couleur du sol sur lequel ces eaux reposent, les reflets des corps environnants, et surtout l'aspect du ciel plus ou moins exactement réfléchi par ce miroir mobile qui, comme les peintres le disent, n'ayant pas *de couleur propre*, prend celles de tous les objets qui s'y réfléchissent ou s'y réfractent. Tranquille, on sait que l'eau de la mer a la couleur du sol sur lequel elle repose quand elle est très-peu profonde; qu'elle réfléchit celle du ciel quand sa profondeur est plus considérable; qu'elle paraît d'un vert sombre en haute mer, à raison de l'absorption d'une partie des rayons lumineux dont elle est frappée, et enfin qu'elle est d'un vert tirant au noir dans les grandes profondeurs où ils se perdent en presque totalité. Si le ciel offre des nuages blancs avec des espaces saphirins, elle devient opaline lorsqu'elle est légèrement agitée, à raison du mélange des couleurs qu'elle nous renvoie. Son aspect est terne et sombre par la raison contraire, quand le ciel est obscur et chargé de nuages ténébreux. Quand la mer est fortement agitée, l'aspect de ses vagues est extrêmement varié à raison de leurs effets prismatiques, de leur transparence inégale et du mélange des corpuscules opaques qu'elles emportent

dans leur mouvement. On se rend compte également du brillant éclat du sommet des vagues et de leurs replis variés, en les comparant aux corps polis, tels que les métaux et le verre, quand ils revêtent la forme cylindrique. Son aspect effrayant dans les tempêtes admet également des explications plausibles, et on ne trouve aucune difficulté à se rendre compte de son éclat éblouissant, de ses couleurs resplendissantes aux époques voisines du lever et du coucher du soleil, dont elle reproduit souvent, en les modifiant, les effets aussi merveilleux que variés.

On se contente assez généralement des explications que nous venons de donner pour les aspects de la mer; mais déjà elles sont insuffisantes quand il s'agit de masses d'eau moins considérables dont l'œil peut embrasser les limites, et lorsqu'il peut recevoir à la fois l'image de leur surface et celle des objets environnants. Nous citerons, pour exemple, le lac Léman encadré dans une vallée qui a 18 lieues de long et plus de trois de largeur. Ses eaux produites par la réunion de ces filets saphirins qui coulent des glaciers, à la source même près de Villeneuve, sont absolument incolores, ainsi que la masse immense d'eau dont il est formé. Son aspect varie avec sa profondeur, avec la couleur des objets qui l'environnent avec l'état du ciel, la hauteur du soleil et le calme de l'atmosphère, et tout cela s'explique d'après les principes que nous avons appliqués à la mer. Les touristes croient distinguer au milieu de ce lac une trace allongée empreinte

de cette couleur bleue dont ils ont conservé le souvenir au retour de Chamouni. Ils l'attribuent à un courant qui aurait son origine à la tête du lac et ne disparaîtrait que par le mélange avec la masse du liquide en repos. Mais cette illusion se dissiperait promptement chez eux si, observant pendant une durée suffisante la surface de ce lac, ils devenaient spectateurs des changements dans la situation de cette trace colorée, plutôt resplendissante et variée en couleur que saphirine. L'eau du Léman est pure et transparente comme toutes nos eaux potables, soit qu'on la puise à ses bords, à sa surface, ou qu'on la tire de ses grandes profondeurs; cela n'est ignoré d'aucun des habitants de ses rives. Cependant cette pureté et la transparence incolore de ses eaux ne s'oppose nullement aux variations incessantes et enchanteresses que, du haut des terrasses de Lauzanne, dans les jours de repos, les habitants de cette jolie ville contemplent pendant des heures entières, avec un sentiment de bonheur et d'admiration inconnu aux habitants des plaines. Ces mêmes eaux, sans couleur à leur origine quoique produites par des filets colorés dans les glaciers, incolores dans tout leur trajet, reprennent une teinte saphirine assez distincte, quand, pressées par la masse qui les pousse vers le lieu déclive, elles s'écoulent avec une prodigieuse rapidité en quittant Genève, qu'elles enrichissent et embellissent par leur tribut. La couleur dépend donc ici évidemment de la limpidité, de l'épaisseur de la masse, de la pureté d'un sol quartzeux et de la

position resserrée et un peu obscure produite par les ponts et les fabriques environnantes.

L'aspect varié du lac de Genève et de ses eaux n'est donc qu'accidentel, produit par les causes indiquées précédemment, parmi lesquelles nous ne pouvons négliger les effets du contraste si savamment étudiés par M. Chevreul. Les physiciens qui ont voulu trouver directement et sans ces considérations la couleur de l'eau des glaciers, l'ont d'abord attribuée aux substances qu'on suppose leur être unies à l'état de combinaison ou de simple mélange ; mais si ses substances colorées étaient solides, on pourrait sans doute les isoler par l'évaporation, ou les éteindre par l'effusion du chlore. Si elles étaient insolubles, on pourrait les séparer par la filtration, cependant on n'a jamais obtenu de tels résultats. Ces faits ne pouvant s'accorder avec l'hypothèse de matières colorantes, solubles ou insolubles, on a cru trouver la solution de la difficulté en supposant l'union de gaz incolores intimement combinés ; mais l'analyse n'en a pas reconnu. L'air atmosphérique ou l'oxygène qu'on y a supposé ne s'y trouve pas en quantité supérieure à celle de nos eaux potables, et le bioxyde d'hydrogène de M. Thenard à l'état liquide qui, d'aprés cette supposition, devrait être très-coloré est absolument limpide autant qu'incolore. La couleur de l'eau des glaciers, d'aprés ces réflexions, ne semble donc résulter que d'accidents de lumière dont on n'a pas encore trouvé la cause. Les faits suivants sont favorables à cette

opinion. La plupart des curieux qui ont parcouru l'Italie connaissent la grotte d'azur, grotte bleue de l'île de Capri, visitée par M. Raoul Rochette et décrite, avec une gravure, dans l'Italie publiée par Audot père (1). Cette grotte est une caverne immense de forme à peu près circulaire, dans laquelle on entre par une ouverture qui peut à peine admettre le batelet avec lequel on y pénètre. On craint d'abord, avant d'y arriver, de se trouver dans une obscurité profonde; mais quand le ciel est serein, on y est au contraire enveloppé d'une *lumière* éblouissante tempérée seulement par une teinte du plus beau bleu d'azur, que réfléchissent de toute part les stalactites et les stalagmites dont la voûte et les parois sont tapissées, et dont l'effet enchanteur aurait quelque chose de magique pour un écrivain romantique. La grotte étant séparée de la pleine mer par un rocher qui descend à fleur d'eau, la lumière n'y pénètre guère que par réfraction, c'est-à-dire, en traversant une masse d'eau très-considérable dont la couleur bleue, disent les cicerones, fait l'office de verre coloré et enlumine les parois de la couleur qu'elle transmet. Cette explication, généralement adoptée par les visiteurs, n'est pas cependant sans quelque difficulté, puisqu'elle suppose les eaux de la mer teintes du bleu qu'elle réfléchissent, quoiqu'elles soient incolores en petit volume.

La disposition de la caverne, qui exclut toute autre

(1) Royaume de Naples, pages 29 à 31.

lumière que celle qui est amenée par la réfraction, contribue sans doute beaucoup à augmenter l'intensité de la couleur azurée et à rendre l'effet plus remarquable; mais il faut toujours admettre que la réfraction à travers une couche épaisse d'eau limpide modifie la lumière, comme cela a lieu pour l'air qui colore de la même manière les objets que nous voyons à travers une couche épaisse de cette substance. Cette considération peut expliquer le phénomène de la grotte d'azur. Mais j'ai recueilli un fait dans lequel l'absence de toutes les circonstances au moyen desquelles on explique généralement la couleur azurée de l'eau, m'a toujours semblé exiger un examen plus approfondi et la recherche de quelque nouvelle influence. J'ai fait cette curieuse observation en traversant le royaume de Wurtemberg, au retour d'un voyage à Munich pour me rendre à Tubing, où j'allais visiter le savant professeur Norimberg, si connu des physiciens pour l'ingénieux appareil de polarisation dont il a enrichi nos cabinets. Dans un village peu éloigné de cette petite ville universitaire, pendant que les chevaux prenaient le repos du milieu du jour, je fus invité par l'hôtelier chez lequel je logeais à visiter une fontaine peu éloignée, dont l'eau, me dit-il, est colorée d'un beau bleu, quoique sans couleur dans les vases diaphanes. Je trouvai en effet les choses telles qu'il les annonçait. Le petit bassin de cette fontaine est à peu près circulaire et son diamètre n'excède pas trois mètres. Sa partie la plus profonde, celle d'où vient le

liquide, n'a pas plus d'un mètre de profondeur et présente une nappe d'une couleur bleu céleste très-prononcée. Incolore prés des bords où elle est peu profonde, sa teinte est déjà vive à peu de distance et trés-intense vers son milieu. Je n'avais pas malheureusement de colorigrade pour la mesurer ; mais à l'estime elle n'est pas au-dessous de celle du ciel vers le nord dans les jours les plus sereins. Nous en puisâmes avec des vases transparents de diverses capacités, et le plus scrupuleux examen ne nous y fit découvrir aucune trace de la couleur qu'en grande masse elle réfléchissait si abondamment. Inodore et incolore, elle ne nous parut différer en rien de l'eau employée aux usages ordinaires.

A quelle cause donc attribuer une couleur si remarquable. Cette fontaine est située dans une petite vallée assez ouverte ; quoique entourée d'arbres peu éloignés, elle n'en est nullement couverte. Elle a l'aspect du ciel, et son bassin limoneux n'offre qu'une teinte grisâtre. Je pris des informations près d'un professeur du séminaire luthérien établi en ce lieu, pour savoir si quelque physicien avait essayé de donner une explication du phénomène que je venais de constater, mais je ne recueillis aucun renseignement. Quoique j'aie souvent réfléchi sur cette observation, je n'en ai trouvé aucune explication exempte de difficultés. Une petite masse d'eau peu profonde, parfaitement limpide et incolore, qui repose sur un fond de couleur rompue et grisâtre, qui sous tous les états du ciel offre une teinte d'azur très-

intense, me semble en effet inexplicable dans l'état actuel de la science et devoir inspirer beaucoup de circonspection aux physiciens qui veulent donner la solution des questions analogues.

Nota. Un argument très-puissant à opposer aux partisans de l'opinion sur la couleur des eaux par des matières colorantes, c'est que les résidus obtenus par l'évaporation n'ont aucune proportion avec l'intensité de la teinte du liquide. Pour obtenir un bleu aussi intense que celui de la fontaine du Wurtemberg, il eût fallu plusieurs décigrammes de ferro-cianure de potassium par pinte d'eau distillée.

OPTIQUE OCULAIRE,

EXAMEN

DE L'EXPÉRIENCE DES DEUX ÉPINGLES,

PAR LE MÊME.

Il est moins rare qu'on ne le croit communément de rencontrer dans l'histoire des sciences dites exactes des faits assez généralement admis comme vrais, qui cependant manquent de l'exactitude qu'on se plait à leur reconnaitre. Lorsque ces faits ne sont pas de nature à arrêter la diffusion de quelque vérité, on les oublie et l'on garde ordinairement le silence relativement à l'influence qu'ils ont pu exercer sur le développement de la science. Mais quand l'obstination de ceux qui leur servent de garants persévèrent à entraver sa marche, on ne peut évidemment se dispenser de les examiner scrupuleusement, d'en rechercher l'inexactitude et de remonter à la source des erreurs qu'ils ont propagées. Ces sources sont nombreuses ; mais il en est une qu'on soupçonnerait à peine et dont j'essaierai de vous mon-

trer l'influence dans un fait que je désire soumettre au jugement des physiciens.

Personne n'ignore que dans la théorie de la vision, ou pour mieux dire, dans l'exposition des causes de la pureté constante des images oculaires produites par des rayons de direction diverse, le plus grand nombre des savants, guidés par des considérations théoriques et convaincus par l'usage des lunettes de longue vue, de la nécessité de faire varier la distance des oculaires pour observer les objets voisins ou éloignés, ont imaginé différentes hypothèses sur les moyens par lesquels la nature opère les modifications qu'ils croient indispensables. Les uns les ont cherché dans la variation de forme de la cornée transparente sous l'influence de l'action des muscles moteurs du globe; d'autres ont cru trouver les changements compensateurs dans les variations de situation relative du cristallin avec les parties qui composent la chambre antérieure et avec la rétine; changements qui, selon leur opinion, s'opère par l'action mécanique du corps ciliaire. Une autre classe de physiciens a attribué les modifications compensatrices au cristallin lui-même qui, par une force intrinsèque, par la contraction de la capsule hyaloïde, ou par l'action comprimante des muscles du globe, ferait ainsi varier sa force réfringente. Plusieurs de ces écrivains confondant la sensation produite par l'effort musculaire dans l'acte de l'attention avec une sensation intime qui aurait lieu dans les parties de l'appareil réfringent, ont prétendu

repose sur une expérience qui est si simple et si facile à vérifier, qu'il semblait impossible de conserver aucun doute sur son exactitude. J'avouerai que pour ces motifs il m'a longtemps imposé ; mais je dois dire aussi quelle a été ma surprise quand, le soumettant à un examen méthodique, il s'est trouvé inexact. J'en emprunte l'exposition au Traité du système nerveux du savant physiologiste de l'université de Berlin (1). « Si l'on » vise, dit M. Müller, d'un seul œil les extrémités de » deux épingles alignées et placées à des distances » différentes, on aperçoit distinctement la première, » tandis que la seconde paraît nébuleuse, et on distingue » bien la seconde tandis qu'on voit mal la première. » Les deux images qui sont dans l'axe se couvrent. » Cependant il dépend d'un effort volontaire qui se fait » sentir dans l'œil de la vision distincte pour l'une ou » pour l'autre. » Je m'arrête à la conclusion qui se présente d'elle-même, si le fait est exact. Car s'il dépend de la volonté de rendre alternativement distincts des objets placés à des distances différentes, il faut nécessairement que sous l'influence de la volonté il s'opère, dans le système réfringent de l'œil, des changements qui constituent ce qu'on a nommé appropriation aux distances, et que je nomme compensation. Mais, chose étonnante, on pourrait dire prodigieuse, ce fait si

(1) Physiologie du système nerveux, traduit par Jourdan. Sens de la vue, tom. II, page 350.

pompeusement annoncé, tant de fois reproduit, est cependant inexact pour ne pas dire complétement faux. Quand la première épingle est éloignée de l'œil à une distance moindre que celle de la vision distincte pour chaque observateur, l'image de cette première épingle offre un cercle de diffusion à travers lequel on distingue parfaitement la seconde, qui est vue avec les dimensions que lui assigne sa distance. L'attention la plus scrupuleuse et la plus suivie, les efforts les plus constants et les plus réitérés n'ont jamais pu me présenter le curieux spectacle de cette alternative disparition de ces deux épingles. Toujours la seconde s'est montrée à travers l'image diffuse de la première, et jamais l'image de la seconde devenue diffuse n'a offusqué une image nette de la première. Ce qui ne s'accorde nullement avec les conséquences qu'on a voulu tirer de l'expérience que nous examinons, c'est qu'à mesure qu'on éloigne de l'œil l'épingle qui en est la plus voisine, le cercle de diffusion de son image diminuant, l'inégalité dans la pureté des deux images se prononce de plus en plus, jusqu'à ce que leurs différences deviennent inappréciables. Cependant les deux épingles conservant entre elles leurs distances respectives, les conditions de vision sont encore les mêmes ; enfin on modifie, on change même complétement les phénomènes en faisant disparaître le cercle de diffusion par l'interposition d'un diaphragme percé d'une très-petite ouverture. Avec cette pupile artificielle les deux épingles sont également distinctes,

et cependant la seule condition qui soit changée est la suppression du cercle de diffusion. Les distances étant les mêmes, les images devraient présenter encore les phénomènes de lucidité ou d'obscurité, alternatives qui sont la base de l'objection qu'on nous oppose.

J'ai dû craindre pour un œil qui a vieilli et qui a été fatigué par un long exercice, que les phénomènes ne soient pas les mêmes que pour des personnes bien moins âgées; mais l'expérience répétée par des personnes de 20 à 30 ans a encore donné les mêmes *résultats*. Les conséquences de cet examen se présentent d'elles-mêmes; je les livre à la réflexion du lecteur, qui doit y trouver une preuve nouvelle du danger d'accorder une confiance aveugle à des faits même anciennement accrédités, quand ils se trouvent en opposition avec les résultats d'expériences plus récentes et soigneusement exécutées. Ainsi s'est évanouie une objection que je dois regretter de n'avoir pas discutée à l'époque où parurent mes recherches sur l'optique oculaire. Cette discussion eût peut-être porté la conviction dans les esprits exempts de préjugés, et m'eût épargné des reproches que je pense n'avoir pas mérités.

OBSERVATION

DES

VARIATIONS DIURNES

DE L'AIGUILLE AIMANTÉE,

A NANCY,

PAR LE MÊME.

Mes longues études des phénomènes magnétiques me faisaient depuis longtemps regretter de ne pouvoir observer les merveilleuses variations de l'aiguille aimantée, qui ont lieu dans un même jour, et que pour cela on a nommé variations diurnes. Arrêté jusqu'en ces dernières années par le prix de l'instrument consacré à ces sortes de recherches, j'ai fait enfin le sacrifice nécessaire, et j'ai pu devenir spectateur de ce grand phénomène tellurique caractérisé par la marche souvent irrégulière, mais constante et progressive, selon laquelle l'aiguille aimentée décline depuis cinq à six heures du matin vers l'ouest jusque vers une heure pour passer à l'est, de la

même manière, vers le milieu de la nuit, où elle participe au calme général de la nature.

L'instrument que j'ai employé a été copié avec une rigoureuse exactitude sur celui de la Faculté des sciences de Paris, qui a été construit par feu Gambey, membre de l'académie des sciences et du bureau des longitudes. J'en ai confié l'exécution à M. Gaiffe, ancien ouvrier de ce grand mécanicien et de M. Charles Chevalier, habile opticien.

Plusieurs essais faits dans l'année dernière nous ayant démontré la nécessité d'une certaine pratique pour recueillir des observations propres à être conservées, nous avions ajourné au retour du printemps les premières observations à périodes rapprochées et continuées dans la même journée. Elles ont eu lieu les 20 et 21 mars 1847, d'heure en heure, depuis le 20 dudit mois à 6 heures du matin jusqu'au 21 suivant à 8 heures du soir, et a ainsi duré 38 heures. Cette époque n'a pas été choisie arbitrairement, mais afin de concourir aux résultats généraux des observations qui se font maintenant dans les deux hémisphères : à Londres, à Paris et au Kamstchatka, etc., les premiers jours de chaque saison. Dans ces observations, nous nous sommes exactement conformés aux vues et prescriptions de MM. Gaus et de Humbold, énoncées par ce dernier dans une lettre adressée au duc de Sussex, pour l'engager à favoriser l'établissement des observatoires magnétiques dans toutes les parties de l'empire britannique. La grande

voix de M. de Humbold a été entendue et maintenant on compte un très-grand nombre d'établissements spéciaux où l'on recueille aux mêmes époques, aux mêmes heures, les observations des variations diurnes afin de pouvoir un jour établir les lois du magnétisme terrestre.

J'aurais pu à moindre frais obtenir un magnétomètre différent, soit la lunette magnétique, soit l'appareil de M. Gaus; mais ce dernier instrument exige un espace dont je ne pouvais disposer, et l'autre n'a pas obtenu l'assentiment général. Le lieu que j'ai préféré dans ma maison est le carré supérieur de l'escalier en pierre qui conduit aux greniers; il a peu d'étendue, mais il est assez éloigné des rues les plus voisines pour n'avoir rien à craindre des ébranlements produits par les voitures. Ce carré est soutenu par deux murs très-solides dont l'un a deux consoles en pierres avec une tablette de même substance et d'une étendue suffisante pour recevoir le marbre qui porte le magnétomètre, et pour lui donner la direction de l'équateur magnétique à Nancy. J'ai été principalement déterminé dans le choix de l'instrument, parce que c'est le même qui est employé par M. Arago, auquel on doit un des plus curieux résultats de l'observation des variations diurnes, l'influence des aurores boréales sur les variations de l'aiguille. Il nous a appris que cet instrument peut être consulté pour prévoir ces météores, comme le baromètre pour les variations atmosphériques. L'arrangement du local a exigé peu de changements, seulement j'en ai

soigneusement éloigné tous les ferrements des portes et des fenêtres, auxquels j'ai substitué le laiton, le bois ou le cuir. Ce petit observatoire n'est pas sans doute destiné à jouer un grand rôle à côté des grands établissements formés aux frais des États ou des villes; il sera cependant un élément de la grande chaîne qui, en manière de ceinture, enveloppe le globe terrestre. Il engagera peut-être un jour l'université ou quelque particulier plus que moi favorisé de la fortune, à concourir plus somptueusement à la recherche des *lois du* magnétisme terrestre.

Nos premiers essais ont eu pour but de constater la sensibilité de l'aiguille employée : nous l'avons trouvée telle, que nous avions cru devoir la modérer, en lui adaptant à son axe vertical un flotteur qui oscille avec elle dans un petit bain de mercure. En effet, lorsque par quelque cause des plus légères elle avait été mise en oscillation, il fallait attendre de 20 à 40 minutes avant qu'elle fût devenue stationnaire, la moindre parcelle de fer, telle qu'une épingle d'acier, lui faisant décrire plusieurs degrés. M'étant un jour dépouillé de tout ce que je croyais contenir quelques portions de fer, après une recherche soigneuse, n'en trouvant sur moi aucune parcelle, j'étais dans une grande perplexité quand j'ai découvert que l'agent perturbateur était un petit fil de ce métal caché dans ma perruque : depuis j'ai cru devoir rendre à l'aiguille toute sa liberté.

Les observations des 20 et 21 mars ont été faites

d'heure en heure depuis les 6 heures du matin 20 jusqu'à 8 du soir le 21, et ont ainsi duré 38 heures sans interruption : les résultats n'ont été inscrits qu'après avoir consulté les deux microscopes des pôles opposés, dont on a pris la moyenne.

Le barreau qui compose l'aiguille ayant 480 millim. de longueur et les lames d'ivoire adaptées à ses pôles étant divisées en 10es de millimètre, dont trois de chaque côté de la ligne moyenne donnent 30 divisons ou 45′ à l'est et autant à l'ouest, elles comprennent en somme 1° 30′. Chaque division vaut ainsi 1′ 30″. Je donne cette explication cette fois pour ne plus la reproduire dans les observations subséquentes. Voici maintenant les observations des 20 et 21 mars 1847, telles qu'elles ont été enregistrées. L'aiguille étant à 6 heures du matin sur la 6e division occidentale, elle a atteint la 5e à 8 heures, et par une marche constante et progressive toujours vers l'ouest, elle était sur la ligne moyenne à 1 1/2 heure, puis retournant à l'est, elle a offert un saut assez brusque vers 2 heures, suivi d'un retour qui l'a portée à la 4e division orientale et s'est trouvée à la 4e et 1/2 à 8 heures du soir, et marchant toujours dans la même direction, elle a occupé la 2e division vers 10 heures, est repassée par la ligne moyenne, et demeurant presque stationnaire durant la nuit, elle a repris sa marche australe et s'est trouvée sur la 6e division vers 7 heures du matin.

D'après quoi la variation pour les 20 et 21 mars

1847 a été de 14′ environ, ce qui s'accorde assez avec sa marche à Paris pour cette saison : l'accord n'a pas été moins évident pour la saison d'hiver. Le baromètre, durant ces observations, n'a varié que de quelques millimètres, comme on le voit, dans le tableau annuel des observations météorologiques correspondantes de notre confrère le docteur Simonin père.

OUVRAGES IMPRIMÉS,

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ EN 1846,

ET

INDICATION DES RAPPORTS

AUXQUELS ILS ONT DONNÉ LIEU.

OUVRAGES DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE.

Membres Titulaires.

Les Gentilshommes verriers ou Recherches sur l'industrie et les priviléges des verriers dans l'ancienne Lorraine, aux xve, xvie et xviie siècles, par M. Beaupré. Seconde édition. Nancy, Hinzelin, 1847. Un vol. in-8°.

De la politique générale à suivre par la France; quatre lettres adressées en janvier 1847 à l'*Espérance, Courrier de Nancy* (par M. Guerrier de Dumast). Nancy, Vagner, 1847. In-8° de 28 pages.

Le général Drouot, sa mort, ses funérailles (par M. Henri Lepage. Extrait du *Journal de la Meurthe*). Nancy, A. Lepage, 1847. In-8° de 14 pages.

Essai sur la théorie de l'art du dessin (par M. Guibal. Extrait du journal l'*Asmodée*). Nancy, Dard, 1847. In-8° de 13 pages.

Histoire universelle de l'Eglise catholique, par M. l'abbé ROHRBACHER. Paris, Gaume frères (Imprimerie de Dard, à Nancy), 1847. Tome XXV. Un vol. in-8°.

Rapport sur le service de la Vaccine dans le département de la Meurthe pendant l'année 1846, par M. EDMOND SIMONIN. Nancy, A. Lepage, 1847. In 4° de 42 pages.

Nancy, histoire et tableau, par M. GUERRIER DE DUMAST. Seconde édition. Nancy, Vagner, 1847. Un vol. in-8°. Fig.

Flore de France, par MM. GRENIER et GODRON, Besançon, Ste-Agathe, 1847. Tome I, 1re partie. Un vol. in-8°.

Description d'une éruption de faux cow-pox observée à Nancy, par M EDMOND SIMONIN (Extrait du *Bon Cultivateur*). Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1847. In-8° de 27 pages.

Relation des cérémonies qui ont eu lieu lors de l'inauguration de la statue de Stanislas sur la place Royale de Nancy, le 6 novembre 1831 (par M. JUSTIN LAMOUREUX). Nancy, Ve Hissette, 1834. Un vol. in-8°.

Almanach statistique, historique et administratif de la Meurthe pour 1848, par M. HENRI LEPAGE. Nancy, A. Lepage, (1847). Un vol. in-12.

Observations au sujet de la loi sur l'enseignement de la Médecine, Mémoire adressé à M. le ministre de l'instruction publique, par l'Ecole préparatoire de Médecine et Pharmacie de Nancy (et rédigé par M BLON-

DLOT). Nancy, Grimblot et V[e] Raybois, 1847. In-4° de 20 pages.

Associés.

Aperçu de la constitution minéralogique et géologique du département des Vosges (Extrait de la *Statistique des Vosges*), par M. HOGARD.

Considérations sur la constitution physique des habitants des Vosges (Extrait de la *Statistique des Vosges*), par M. le docteur HAXO.

Trattato del magnetismo e della elettricità; Dei movimenti che presenta la fiamma sottoposta all' influenza elettro-magnetica, par M. l'abbé ZANTEDESCHI. — Commissaires : MM. DE HALDAT (Rapporteur), PAUL LAURENT et REGNEAULT.

Catalogue raisonné des plantes vasculaires du département de la Marne, par M. le comte Léonce DE LAMBERTYE. — Commissaires : MM. BRACONNOT, GODRON (Rapporteur) et MONNIER.

Notice archéologique sur la ville d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne), par M. DEPPING.

Éléments de Grammaire générale, par M. F. PERRON.

La théorie de la matière, par M. J.-C. DOCTEUR.

Notices élémentaires de Géologie; Catalogue des fossiles du Muschelkalk des environs de Lunéville, par M. J.-F. LEBRUN. — Commissaires : MM. GODRON, DE HALDAT et LEVALLOIS (Rapporteur).

Preuves de la découverte du cœur de Saint-Louis, par M. BERGER DE XIVREY.

Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. BOUILLET.

Rapport sur les travaux de la Société pour l'Instruction élémentaire ; Rapport et conclusions de la Commission des livres et méthodes, année scolaire 1844-45 ; A MM. les Jurés de la Cour d'assises de la Seine ; Réunion de l'Orphéon des 2 et 9 mars 1845 ; Discours à la Chambre des Députés, des 23 mars, 9 et 18 juillet 1844, 29 mai et 23 juin 1845, 26 mai et 2 juin 1846 ; Compte rendu à MM. les Electeurs départementaux du 11e arrondissement, par M. HENRI BOULAY DE LA MEURTHE.

Etudes pratiques sur l'Hydrothérapie, d'après les observations recueillies à l'établissement de Pont-à-Mousson, par M. le docteur LUBANSKI.

Mémoires et observations pratiques sur les écoulements de l'oreille ; De la valeur du cathétérisme des trompes d'Eustache et des diverses douches et injections que l'on pratique dans l'oreille moyenne, par M. E. HUBERT-VALLEROUX.

Quelques mots prononcés sur la tombe de M. Dieulin, vicaire général du diocèse ; le Postillon lorrain, par M. VAGNER.

Répertoire d'optique moderne, par M. l'abbé MOIGNO, 1re partie.

Vincent Voiture et Duplessis Mornay, notices ; Au Vice-Roi d'Egypte sur la mort de son fils, poésie par Mme FANNY DÉNOIX (Journal de l'Oise).

Essai sur les mollusques terrestres et fluviatiles des

Vosges, par M. Ernest PUTON (Extrait de la *Statistique des Vosges*). — Commissaires : MM. GODRON (Rapporteur), LAMOUREUX aîné et SOYER-WILLEMET.

Le Collége des Médecins de Rouen ou documents pour servir à l'histoire des institutions médicales en Normandie, par M. AVENEL.

Anecdotes francs-comtoises, par M. GUILLAUME.

Gnomonique élémentaire; Notes sur la Polarisation; Suite aux notes sur la Polarisation; Addition aux notes sur la Polarisation; Sur les Couronnes; Tables barométriques; Note sur les phénomènes d'optique météorologique; Note sur une cheminée foudroyée; Expérience sur les Piles sèches; Sur le son que produit un aimant par les décompositions et recompositions successives du Magnétisme; Rapport de la Commission chargée de recueillir les Observations météorologiques; Notions élémentaires sur les Phénomènes d'Induction, par M. DELEZENNE. — Commissaires : MM. DE HALDAT (Rapporteur), PAUL LAURENT et REGNEAULT.

Quelques mots prononcés sur la tombe de M. Bertrand; Introduction au voyage dans l'Afrique australe de M. Delegorgue; Exploration dans la Tartarie mongole et au Thibet, de MM. Gabet et Hue, analysée par M. ALBERT-MONTÉMONT.

La Numismatique mérovingienne considérée dans ses Rapports avec la Géographie; Tiers de sol d'or frappé à Mauriac, par M. Ch. ROBERT.

Observations sur la pourriture des Pommes de terre qui a régné en 1845 et 1846, par M. le docteur Lesaing.

Une cité lorraine au moyen-âge, ou Remiremont en 1465, par M. Richard (des Vosges).

Mémoire sur l'intégration d'une équation différentielle à l'aide des différentielles à indices quelconques; Mémoire sur la représentation géométrique des fonctions elliptiques et ultra-elliptiques; Développements sur une classe d'équations relatives à la représentation géométrique des fonctions elliptiques; Note sur les courbes elliptiques de la première classe; Théorie géométrique de la lemniscate et des courbes elliptiques de la première classe; Note sur la surface réglée dont les rayons de courbure principaux sont égaux et dirigés en sens contraire; Mémoire sur les surfaces orthogonales; Théorie des fonctions analytiques, par M. J.-A. Serret. — Commissaires : MM. Caresme, de Caumont et Regneault (Rapporteur).

Journal des travaux de la Société de Statistique universelle, rédigé par M. Aymar-Bression. — Commissaires : MM. Grandville, Piroux et Simonin père (Rapporteur).

Fables, 7e édition; Discours prononcé à la Séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 19 mai 1847, par M. le baron de Stassart.

Histoire critique de la Doctrine physiologique, par M. C. Saucerotte.

Allocution prononcée par M. L. MAGGIOLO, principal du Collége de Pont-à-Mousson, à la distribution des prix de 1847.

Compte rendu des travaux de l'Académie royale du Gard, par M. NICOT.

Les Adelphes de Térence, texte latin avec Sommaires et Notes en français; Abrégé de Géographie moderne (avec M. Barberet), nouvelle édition, par M. A. MAGIN.

Recherches sur la chaleur latente de fusion, par M. C. C. PERSON.

Sur la division du périmètre de la lemniscate, le diviseur étant un nombre entier réel ou complexe quelconque; Développements sur un théorème de Géométrie; De la ligne géodésique sur une ellipsoïde quelconque; Rapport sur un Mémoire de M. Alfred Serret, relatif à la représentation des fonctions elliptiques et ultra-elliptiques; Sur diverses questions d'analyse et de physique mathématiques; Lettres adressées à M. Blanchet concernant l'ellipsoïde; Sur une transformation d'une équation; Note sur deux lettres adressées à M. Liouville par M. Thomson; Sur un théorème de M. Gauss concernant le produit des deux rayons de courbure principaux sur chaque point d'une surface; Mémoire sur l'intégration des équations différentielles du mouvement d'un nombre quelconque de points matériels, par M. J. LIOUVILLE.

Etude sur M. J. J. Marquis, premier Préfet de la Meurthe, par M. SALMON.

Le Bayard des temps modernes ou actions héroïques et faits d'armes du maréchal Oudinot, duc de Reggio, par M. GIGAULT D'OLINCOURT.

De l'influence du Strabisme sur l'exercice de plusieurs professions, par M. C. J. F. CARRON DU VILLARDS.

Histoire du Consulat et de l'Empire, par M. Charles DE LACRETELLE, tomes V et VI.

RECUEILS DES SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Abbeville.

Annales scientifiques, agricoles et industriels du département de l'Aisne.

Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Annuaire de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Société archéologique de Béziers.

Séance publique de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux.

Procés-verbal de la Séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Boulogne-sur-Mer.

Mémoires et Bulletin de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles.

Mémoires de la Société d'Agriculture et Commerce de Caen.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie (à Caen).

Séance publique et Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Recueil de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Falaise.

Mémoires de l'Académie du Gard.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève.

Rapports de la Société biblique de Genève.

Résumé analytique des travaux de la Société Havraise d'études diverses.

Recueil des travaux de la Société médicale du département d'Indre-et-Loire.

Compte rendu des travaux de la Société d'Émulation du Jura.

Mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille.

Mémoires de la Société royale d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

Compte rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Mâcon.

Séance publique de la Société d'Agriculture du département de la Marne.

Bulletin semestriel de la Société royale de Médecine de Marseille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux.

Mémoires et analyses des travaux de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Mende.

Mémoires de l'Académie royale des Lettres, Sciences et Arts de Metz.

Sommaire des travaux de la Société des Sciences médicales du département de la Moselle.

Mémoires de la Société d'Histoire naturelle du département de la Moselle.

Bulletin de la Société d'Horticulture du département de la Moselle.

Mémoires de l'Académie de Munich.

Compte rendu des travaux de la Société de Médecine de Nancy.

Le Bon Cultivateur, publié par la Société centrale d'Agriculture de Nancy.

Société de Saint Vincent de Paul de Nancy.

Annales de la Société académique de Nantes.

Journal de la Section de Médecine de la Société académique de la Loire-Inférieure (à Nantes).

Annales de la Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Mémoires de l'Académie royale des Sciences de l'Institut de France.

Procès-verbaux des séances de l'Athénée des Arts de Paris.

Séance publique de la Société libre des Beaux-Arts de Paris.

Résumé des travaux de la Société Entomologique de France.

Bulletin de la Société Géologique de France.

Assemblée générale et Journal de la Société de la Morale chrétienne.

Journal des travaux de la Société française de Statistique universelle.

Compte rendu des travaux de la Société Philotechnique de Paris.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.

Bulletin de la Société des Pyrénées orientales.

Mémoires de l'Académie de Reims.

Compte rendu des travaux de la Société des Sciences de Rennes.

Précis analytique des travaux de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Séance publique de la Société libre d'Émulation de Rouen.

Recueil de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure (à Rouen).

Bulletin des travaux de la Société industrielle de Saint-Quentin.

Mémoires de la Société royale d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Commerce, Belles-Lettres et Arts du département de la Somme.

Mémoires de la Société d'Histoire naturelle de Strasbourg.

Nouveaux Mémoires de la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin (à Strasbourg).

Recueil agronomique publié par la Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Mémoires de la Société royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

Séance publique de la Société royale de Médecine de Toulouse.

Mémoires de la Société Archéologique de Touraine.

Bulletin des Séances de la Société Vaudoise des Sciences naturelles.

Mémoires de la Société Philomatique de Verdun.

Annales de la Société d'Émulation des Vosges.

ENVOIS DIVERS.

Discours prononcés par MM. Viennet et de Tocqueville, directeurs de l'Académie française, sur les prix de Vertu-Montyon.

Azaïs, sa vie et ses ouvrages, par M. J. Guadet.

Notice sur le prétendu temple romain de Saint-Georges-lez-Roye; Description des Eglises de Roye; Parallèle des traditions mythologiques avec les récits mosaïques, par M. l'abbé Jules Corblet.

Analyse de l'Eau minérale de Weisenbourg ; Fragments sur la nature constitutive de différentes sortes de fibrine de cheval, par M. le docteur L. R. de Fellenberg.

Histoire des Ducs d'Orléans de la maison de Bourbon, 1608-1830, tome 1er ; De la nécessité des Croyances, par M. Ant. Flobert.

Budget des dépenses départementales de la Meurthe.

Nécessité de l'instruction professionnelle ; Entente cordiale du Propriétaire et du Prolétaire, dialogue, par M. Jobard.

Atlas méthodique des cahiers d'Histoire naturelle, par M. Achille Comte.

Théorie de l'œil, par M. Vallée (donné par M. de Haldat).

Expérience sur le sel ordinaire employé pour l'amendement des terres et l'engraissement des animaux, par M. le baron Daurier.

Du mode d'action des eaux minéro-thermales de Plombières, par M. Léopold Turck ; 4e édition.

Notice biographique sur M. Albert-Montémont, par M. Fréd. Deville.

Œuvres dramatiques de M. Charles Rey.

Observations sur le projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la Médecine, par la Société royale de Médecine de Marseille.

De l'éthérisation, par M. le docteur J. M. Dupuy. — Commissaires : MM. Blondlot, Godron et Edmond Simonin (Rapporteur).

Mémoire sur les fièvres typhoïdes périodiquement développées par les émanations de l'étang de Lindre-Basse, par M. E. A. Ancelon. — Rapporteur : M. Simonin père.

De la maladie des Pommes de terre et des moyens de la guérir ; Avis des jardiniers sur la maladie des Pommes de terre, par la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer.

TABLEAU

DES MEMBRES *composant la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, suivant l'ordre de réception.*

(JUILLET 1848.)

BUREAU POUR L'ANNÉE 1848.

Président : M. BEAUPRÉ.

Vice-Président : M. MONNIER.

Secrétaire perpétuel : M. DE HALDAT.

Secrétaire annuel : M. DIGOT.

Bibliothécaire-Archiviste : M. SOYER-WILLEMET.

MEMBRES TITULAIRES.

1802. 25 Juil. (1) M. DE HALDAT, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

M. LAMOUREUX aîné, Docteur en Médecine, ancien Professeur à la Faculté des lettres.

1805. 8 Juin. M. JUSTIN LAMOUREUX, Juge au Tribunal civil.

(1) Epoque de la restauration de la Société, fondée par STANISLAS le 28 Décembre 1750, et supprimée, avec les autres Académies et Sociétés savantes et littéraires de France, le 8 Août 1793.

1807. 12 Févr. M. BRACONNOT, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Directeur du Jardin des Plantes.

M. DE CAUMONT, Recteur honoraire.

1811. 14 Févr. M. JAQUINÉ, Inspecteur divisionnaire honoraire des Ponts et Chaussées.

1821. 5 Avril. M. FRANÇOIS DE VILLENEUVE-TRANS (autrefois DE VILLENEUVE-BARGEMONT), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions).

1822. 7 Févr. M. SOYER-WILLEMET, Bibliothécaire en chef de la ville.

1824. 3 Mai. M. BAILLARD, ancien Professeur de Rhétorique.

1826. 13 Avril. M. GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire (Associé depuis le 5 Juin 1817).

1827. 10 Mai. M. PAUL LAURENT, Inspecteur des eaux et forêts, Professeur de Constructions à l'École forestière.

1828. 3 Janv. M. GÉRARD-GRANDVILLE, Secrétaire en chef de la Mairie.

1830. 1er Avril. M. AUGUSTE MONNIER, Propriétaire-Cultivateur.

1831. 3 Mars. M. PIROUX, Directeur de l'Institut des Sourds-Muets.

1833. 4 Juil. M. GUIBAL, Juge de Paix, ancien Professeur à l'École d'artillerie de Valence (Associé depuis le 2 Juillet 1818).

1834. 18 Déc. M. REGNEAULT, Professeur de Mathématiques à l'École forestière.

1838. 18 Janv. M. ROHRBACHER, Professeur d'Histoire au Séminaire diocésain.

7 Juin. M. SIMONIN père, Directeur honoraire de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie.

1840. 5 Mars. M. GODRON, Directeur de l'École de Médecine.

18 Juin. M. JOGUET, ancien Professeur d'Histoire au Lycée.

1842. 25 Août. M. BEAUPRÉ, Vice-Président du Tribunal civil (Associé depuis le 28 Novembre 1839).

10 Nov. M. SCHÜTZ, Membre du Comité des Chartes et du Comité d'Epigraphie latine de Paris.

1843. 19 Janv. M. EDMOND SIMONIN, Professeur à l'École de Médecine (Associé depuis le 4 Février 1841).

2 Mars. M. BONFILS père, Docteur en Médecine.

1844. 4 Janv. M. BLONDLOT, Professeur à l'École de Médecine.

1846. 19 Nov. M. DIGOT, Avocat, Docteur en Droit (Associé depuis le 11 novembre 1841).

1847. 5 Août. M. CARESME, Recteur de l'Académie.

18 Nov. M. HENRI LEPAGE, Archiviste du département (Associé depuis le 19 mars 1840).

M.....

M.....

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

1802. 25 Juil. M. SPITZ, ancien Inspecteur de l'Académie de Nancy, à Varangéville (Titulaire jusqu'en 1823).

22 Sept. M. HOLANDRE, Conservateur du Cabinet d'histoire naturelle, à Metz.

---

(1) La Liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'art. 1er du Règlement.

La première catégorie comprend les Membres résidant dans la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, les Membres qui ne résident pas dans ladite circonscription.

1807. 10 Déc. M. DENIS père, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Commercy.

1811. 7 Mars. M. MOUGEOT père, Membre du Conseil général des Vosges, à Bruyères.

4 Juil. M. BERTIER, Propriétaire, à Roville (Meurthe).

1817. 6 Mars. M. BOTTIN, ancien Secrétaire général de Préfecture, à Vaudémont (Meurthe).

1822. 29 Août. M. DE ROGUIER fils, Conseiller à la Cour d'appel de Nancy.

1823. 7 Août. M. DE PANGE, général de brigade en retraite, à Pange (Moselle) (Titulaire jusqu'au 3 Mai 1838).

1825. 14 Juil. M. GABRIEL ROLIN, ancien Inspecteur général des Forêts du Prince de Condé, à Nancy.

1er Déc. M. VEYLAND, Maître adjoint à l'École Normale primaire de la Moselle, à Metz.

1826. 1er Juin. M. DENIS fils, Docteur en Médecine, à Toul.

3 Août. M. DU COËTLOSQUET, ancien Sous-Préfet, à Metz.

1827. 2 Août. M. COLLARD, ancien Membre du Conseil général des Vosges à Mirecourt.

1829. 2 Avril. M. CONSTANT SAUCEROTTE, Docteur en Médecine, Professeur au Collége de Lunéville.

1834. 6 Févr. M. RICHARD des Vosges, Bibliothécaire de la Ville, à Remiremont.

6 Mars. M. ADOLPHE DE MONTUREUX, ancien Officier d'État-Major, à Arracourt (Meurthe).

1835. 26 Mars. M. DOCTEUR, Imprimeur, à Raon-l'Etape (Vosges).

1836. 7 Avril. M. HAXO, Docteur en Médecine, à Épinal.

10 Nov. M. DELALLE, Vicaire-Général du Diocèse de Nancy et de Toul.

1837. 13 Avril. M. DÉSIRÉ CARRIÈRE, Littérateur, à Mirecourt (Titulaire jusqu'au 25 novembre 1843).

20 Avril. M. HENRI HOGARD, Agent voyer supérieur des chemins vicinaux de grande communication, à Épinal.

18 Mai. M. CHOLEY, Maître de forges, à Tunimont (Vosges) (Titulaire jusqu'au 26 mai 1840).

1838. 15 Mars. M. GIGAULT D'OLINCOURT, Ingénieur civil, à Bar-le-Duc.

7 Juin. M. LOUIS MAGGIOLO, Principal du Collége de Pont-à-Mousson.

8 Nov. M. PUTEGNAT, Docteur en Médecine, à Lunéville.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, Lieutenant d'artillerie, à Metz.

17 Janv. M. DE BAZELAIRE, auteur des Promenades dans les Vosges, à Saint-Dié.

M. CHATELAIN, Architecte, à Nancy.

7 Mars. M. NOEL, Notaire honoraire et Avocat, à Nancy.

25 Avril. M. PERROT, Principal du collége de Phalsbourg.

14 Nov. Mme DE VANNOZ (PHILIPPINE DE SIVRY), à Nancy.

M. CLESSE, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Imprimeur, à Nancy.

19 Juil. M. MOUGEOT fils, Docteur en Médecine, à Bruyères (Vosges).

26 Nov. M. JANDEL, Architecte, à Lunéville.

17 Déc. M. GRILLOT, Architecte, à Nancy.

1841. 16 Déc. M. JUSTIN BONNAIRE, Avocat à Nancy.

M. GAULARD, Professeur au Collége et à l'École normale de Mirecourt.

1842. 12 Mai. M. BERGERY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Metz.

4 Août. M. THIÉRY, Littérateur, à Toul.

25 Août. M. HUMBERT, Médecin Orthopédiste, à Morley (Meuse).

1843. 2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, aumônier de la chapelle ducale, à Nancy.

1844. 2 Mai. M. ALFRED MALHERBE, Juge au Tribunal civil de Metz.

20 Juin. M. DUMONT, Substitut, à Épinal.

14 Nov. M. LUBANSKI, Directeur de l'Institut hydrothérapique de Pont-à-Mousson.

1845. 7 Mars. M. ROBERT, Numismatiste, à Metz.

M. IDOUX, Professeur de Mathématiques spéciales au Collége de Lunéville.

1846. 18 Mai. M. l'abbé CLOUET, Conservateur de la bibliothèque publique de Verdun.

M. GILLET, Juge au tribunal civil de Nancy.

M. MATHIEU, Professeur d'histoire naturelle à l'École forestière.

M. MEAUME, Professeur de législation à la même École.

M. SALMON, Procureur de la République, à Saint-Mihiel.

M. DE WARREN, ancien Officier au service du gouvernement britannique, à Nancy.

1847. 17 Juin. M. ERNEST PUTON, Naturaliste, à Remiremont.

M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

2°

1802. 25 Juil. M. BRESSON, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, à Paris (Titulaire jusqu'au 18 Octobre 1832).

22 Sept. M. VALLOT, Suppléant à la Faculté des Sciences, et Professeur à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Dijon.

1803. 16 Avril. M. ISABEY, Peintre, à Paris.

M. JADELOT, Docteur en Médecine, à Paris.

M. LACRETELLE jeune, Membre de l'Institut (Académie française), à Paris.

1806. 8 Fév. M. GUENEAU d'AUMONT (Titulaire jusqu'au 14 janvier 1814).

8 Mars. M. BIOT, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

M. DE LABOUÏSSE-ROCHEFORT, Littérateur, à Castelnaudary.

30 Avril. M. BRISSEAU DE MIRBEL, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

1811. 12 Déc. M. GERGONNE, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Montpellier.

1812. 20 Août. M. THIÉBAUT DE BERNEAUD, Conservateur adjoint à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.

1813. 1er Juil. M. GIRARD, Docteur en Médecine, à Lyon.

1814. 5 Mai. M. VILLAUME, ex-Chirurgien en chef de l'hôpital militaire d'Instruction de Metz, à Paris.

1816. 29 Août. M. GÉRARDIN, Docteur en Médecine, à Paris.
14 Nov. M. DEPPING, Littérateur, à Paris.
5 Déc. M. MOREAU DE JONNÈS, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

1817. 6 Mars. M. SÉGUIER, ancien Préfet, à Saint-Brisson (Loiret) (Titulaire jusqu'au 30 Avril 1820).
15 Avril. M. GUÉPRATTE, Directeur de l'Observatoire de la Marine et Professeur d'Hydrographie, à Brest.

1818. 11 Juin. M. DE MERCY, Docteur en Médecine, à Paris.

1819. 1er Juil. M. BOUCHARLAT, Professeur de Mathématiques et Littérateur, à Paris.

1820. 20 Avril. M. DESNANOT, Recteur honoraire, à Clermont.
9 Nov. M. HERPIN, Docteur en Médecine, à Paris.
7 Déc. M. ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris (Titulaire jusqu'au 10 octobre 1824).

1821. 1er Févr. M. DE THIÉRIET, Professeur à l'École de Droit de Strasbourg (Titulaire jusqu'en septembre 1830).
15 Mars. M. FÉE, Professeur de Botanique à la Faculté de médecine de Strasbourg.
7 Juin. M. ALBERT-MONTÉMONT, Littérateur, à Paris.
M. DUFEUGRAY, ancien Préfet, à Paris.

1822. 29 Août. M. GAULTIER DE CLAUBRY, de l'Académie nationale de médecine, à Paris.
M. VILLERMÉ, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris.
5 Déc. M. DEVÈRE, Chef de bataillon en disponibilité, à Paris.
M. LÉVY jeune, Chef d'Institution, à Rouen.

1823. 17 Avril. M. MONFALCON, Docteur en Médecine, à Lyon.

1824. 22 Avril. M. RAPOU, Docteur en Médecine, à Lyon.

8 Juil. M. DESHAYES, Docteur en Médecine et Naturaliste, à Paris.

2 Déc. M. DE FORESTA, ancien Préfet (Titulaire jusqu'au 15 février 1828).

1825. 14 Juil. M. ALEXIS DONNET, Ingénieur-Géographe, à Paris.

1826. 2 Févr. M. LEURET, ancien Médecin en chef de l'hospice de Bicêtre (Titulaire depuis le 5 Avril 1827 jusqu'en Octobre 1828).

M. LASSAIGNE, Professeur de Chimie à l'École vétérinaire d'Alfort.

23 Févr. M. D'HOMBRES-FIRMAS, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Alais.

3 Août. M. NICOT, Recteur de l'Académie de Nîmes.

1827. 2 Août. M. SAPHARY, Professeur de Philosophie au Lycée Bonaparte, à Paris.

30 Août. M. HAMONT, Médecin vétérinaire, à Paris.

1828. 7 Févr. M. CHARLES-MALO, Littérateur, à Belleville près de Paris.

6 Mars. M. DES-ALLEURS, Professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, à Rouen.

3 Avril. M. CÉSAR MOREAU, Directeur de l'Académie de l'Industrie, à Paris.

24 Avril. M. LE ROY D'ÉTIOLLES, Docteur en Médecine, à Paris.

19 Juin. M. LOUIS D'ALLONVILLE, ancien Préfet, à Maroles près de Grosbois (Seine-et-Oise) (Titulaire jusqu'au 5 Août 1830).

1829. 8 Janv. M. HENRION, Avocat à la Cour d'appel de Paris.

4 Juin. M. DE GARAUDÉ, Professeur au Conservatoire de Musique, à Paris.

1830. 7 Janv. M. LÉONARD CHODZKO, Historien, à Paris.

4 Févr. M. GUILLAUME, Juge au Tribunal civil, à Besançon.

13 Mars. M. GATIEN-ARNOULT, Professeur de Philosophie à la Faculté des Léttres de Toulouse (Titulaire jusqu'en Novembre 1830).

1832. 2 Févr. M. BERGER DE XIVREY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Paris.

M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur de Chimie, à Rouen.

1833. 3 Avril. M. PERRON, Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Besançon (Titulaire jusqu'en Septembre 1834).

1834. 22 Mai. M. HENRI BOULAY DE LA MEURTHE, Conseiller d'État, à Paris.

4 Déc. M. STIÉVENART, Professeur de Littérature grecque et Doyen de la Faculté des Lettres de Dijon.

1835. 26 Mars. M. DE SAULCY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), Conservateur du Musée d'artillerie, à Paris.

6 Août. M. BOUILLET, Géologue, à Clermont-Ferrand.

3 Déc. M. LAIR, Conseiller de Préfecture, à Caen.

M. JULLIEN de Paris, Littérateur, à Paris.

1836. 24 Nov. M. PERSON, Professeur de Physique à la Faculté des Sciences de Besançon.

1837. 5 Janv. M. BEAULIEU, Membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

1837. 13 Avril. M. Franck, Membre de l'Institut (Acad. des Sciences Morales), Professeur suppléant à la Faculté des lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838).

18 Mai. M. Martin-Saint-Ange, Docteur en Médecine, à Paris.

23 Nov. M. Boullée, ancien Magistrat, à Lyon.

1838. 5 Avril. M. Violette, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Esquerdes (Pas-de-Calais).

1839. 7 Mars. M[me] Élise Voïart, à Choisy-le-Roi.

2 Mai. M. Bénard, Professeur de Philosophie au Lycée de Rouen (Titulaire depuis le 14 Novembre 1839 jusqu'en Novembre 1840).

18 Juil. M. Rollet, médecin en chef de l'hôpital militaire de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 10 novembre 1842).

1er Août. M[me] Fanny Dénoix, à Beauvais.

29 Août. M. Riant, Principal du Collége de Rouffach (Haut-Rhin).

1840. 16 Janv. M. Theil, Professeur au Lycée Corneille, à Paris.

6 Fév. M[me] Amable Tastu, à Paris.

7 Mai. M. Gindre de Mancy, Littérateur, à Paris.

16 Juil. M. Avenel, Docteur en Médecine, à Rouen.

20 Août. M. de Caumont, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Caen.

3 Déc. M. Jacques Bresson, Négociant et Publiciste, à Paris.

M. Perrey, Professeur suppléant à la Faculté des Sciences de Dijon.

1841. 7 Janv. M. Jardot, Capitaine au corps d'État-major, à Paris.

26 Août. M. l'abbé Moigno, Mathématicien, à Paris.

18 Nov. M. Miller, Employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.

16 Déc. M. RAYMOND THOMASSY, ancien élève de l'École des Chartes, à Paris.

1842. 3 Févr. M. CARRON DU VILLARDS, Docteur en Médecine et en Chirurgie, à Paris.

3 Mars. M. SERINGE, Directeur du jardin botanique de Lyon.

17 Mars. M. GRENIER, Professeur de botanique et de zoologie à la Faculté des Sciences et à l'École préparatoire de Médecine, à Besançon.

7 Avril. M. DE ROYS, Géologue, à Paris.

1843. 5 Janv. M. ARCHAMBAULT, Médecin à Charenton (*Titulaire* jusqu'en juillet 1848).

19 Janv. M. RENAULDIN, Docteur en Médecine, à Paris.

2 Mars. M. MAGIN-MARRENS, Recteur honoraire, Inspecteur supérieur de l'instruction primaire, à Paris (*Titulaire* jusqu'en septembre 1846).

16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

7 Déc. M. HUBERT-VALLEROUX, Docteur en Médecine, à Paris.

1844. 22 Févr. M. LEVALLOIS, Secrétaire du Conseil des mines (Titulaire jusqu'en avril 1848).

4 Juillet. M. GUILLAUME, Docteur en Médecine, à Moissey (Jura).

1845. 14 Déc. M. l'abbé CRUICE, Docteur-ès-lettres, à Vaugirard.

M. HERMITE, Mathématicien, à Paris.

1847. 7 Janv. M. BENOÎT, Professeur de rhétorique à Paris, en mission à Athènes.

17 Juin. M. LÉONCE DE LAMBERTYE, au château de La Chaltrait, près d'Épernay.

23 Déc. M. DELEZENNE, Professeur de physique, à Lille.

M. Serret, Mathématicien, à Paris.

M. Aymar-Bression, Homme de lettres, à Paris.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1803. 16 Avril. M. Hermann, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions), à Leipsick.

1817. 11 Déc. M. Roman, Lieutenant-Colonel du génie, à Valladolid.

1820. 13 Janv. M. Humbert, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions), Professeur d'arabe, à Genève.

9 Nov. M. Ranzani, Professeur d'Histoire naturelle, à Bologne.

1822. 14 Nov. M. de Blaramberg, Conseiller d'État, à Odessa.

1823. 28 Août. M. Robley-Dunglisson, Docteur en Médecine, à Charlottsville (Virginie).

1825. 1er Déc. M. Peschier, Docteur en Médecine, à Genève.

1826. 5 Janv. M. Savaresi, Docteur en Médecine, à Naples.

1828. 3 Janv. M. le chevalier de Kerckhove, dit de Kirckhoff, Docteur en Médecine, à Anvers.

3 Avril. M. La Roche, Docteur en Médecine, à Philadelphie.

19 Juin. M. le baron de Stassart, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales), à Bruxelles.

1829. 8 Janv. M. Heyfelder, Médecin de Mme la Princesse douairière de Hohenzollern-Siegmaringen, à Trèves.

3 Déc. M. Gloesener, Professeur de Physique, à Liége.

1834. 18 Déc. M. Van Honsebrouck, Docteur en Médecine, à Anvers.

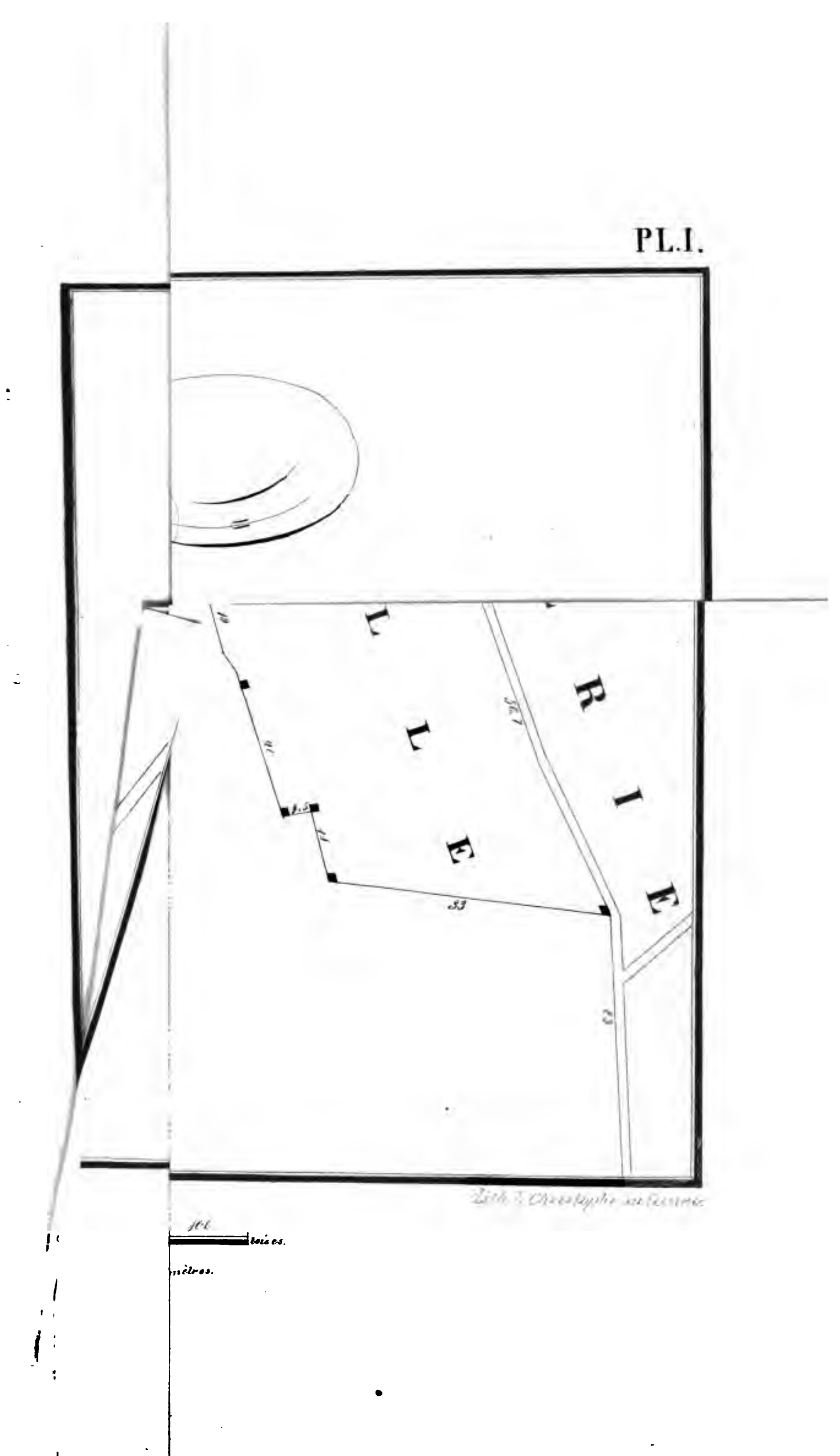
1835. 8 Janv. M. Quételet, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales), à Bruxelles.

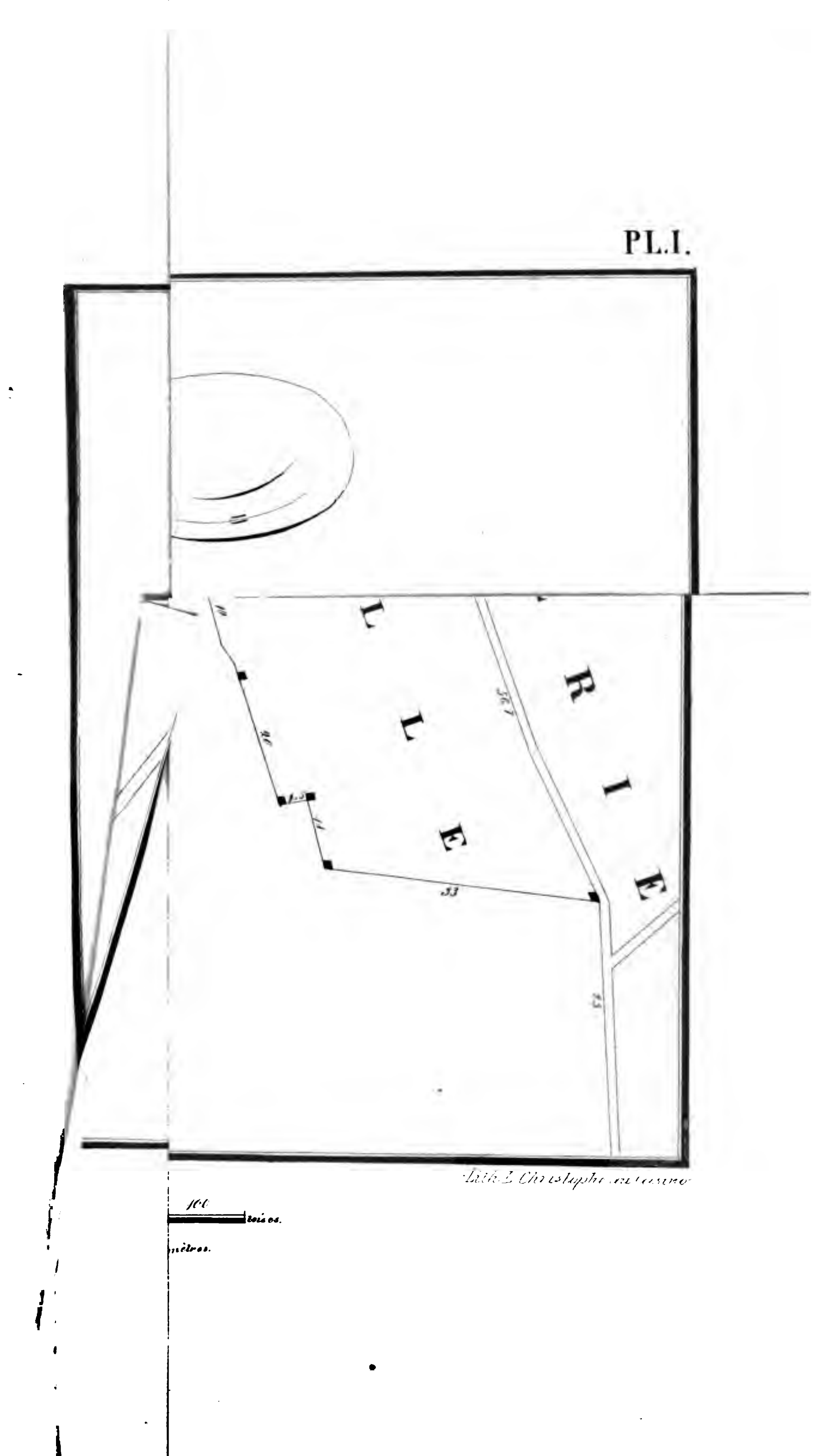
FIN DE LA TABLE.



Lith. [illegible], Nancy.

PL.I.




PL.I.
L
L
E
R
I
E
100
toises.
mètres.
Lith. L. Christophe

PL.II.

FOURASSE

L L E

Jardins et Friches de Laxou

Chemin

Rupailleaux Chartreux de Bosserville

100 toises.

250 mètres.

PL.III.

DOMAINE.

L E

chemin

Vignes.

100 toises

...tres

PL.III.

DOMAINE.

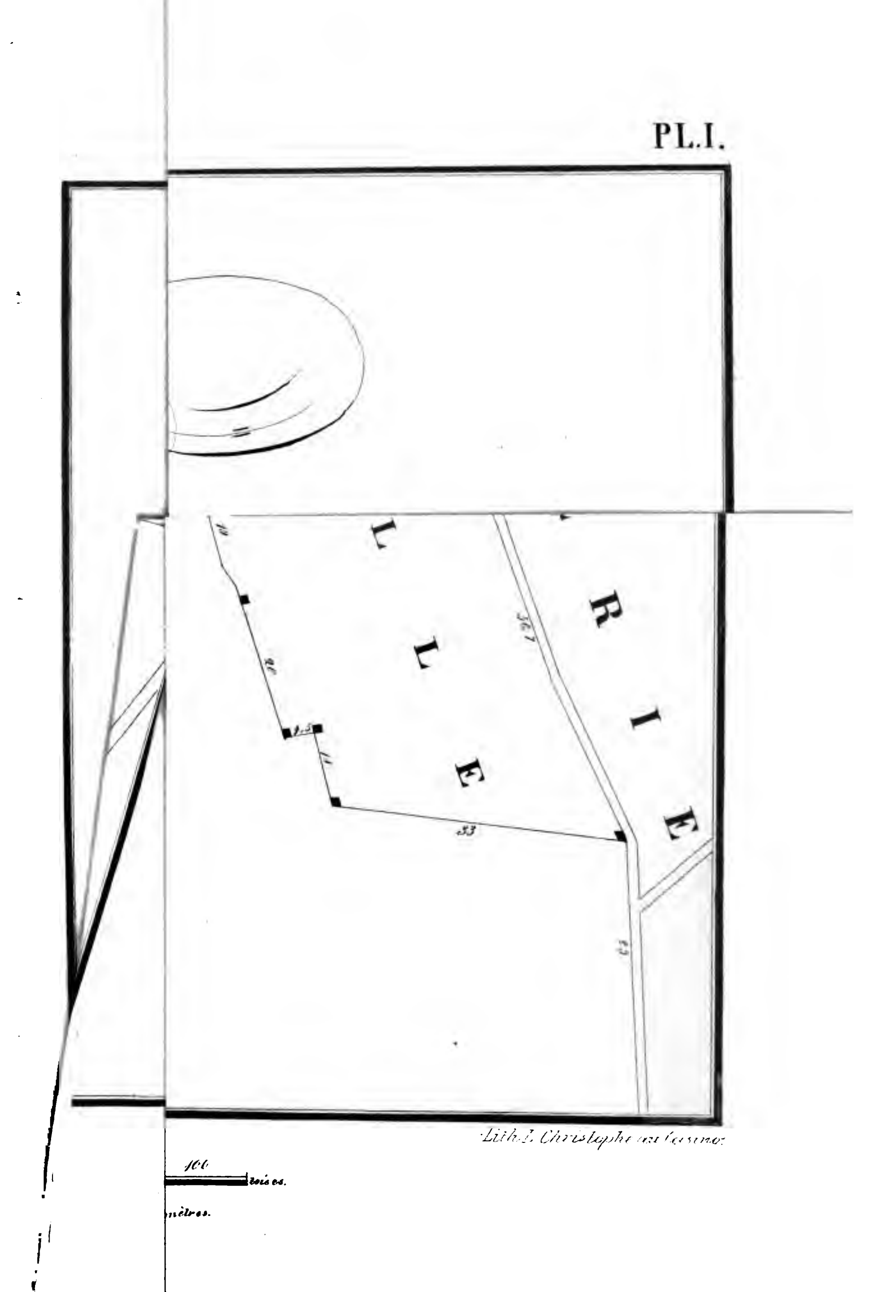
L E

chemin

Vignes.

100

toises


PL.I.
L
R
L
E
I
E
E
367
Lith. L. Christophe aux Casino.
100
toises.
mètres.

PL.II.

L L E

FOURASSE

Jardins et Friches de Laxou

Chemin

Rupailleux Chartreux de Bosserville

100

toises.

250

mètres.

PL.III.

DOMAINE.

L E

chemin

Vignes.

100 toises







